This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

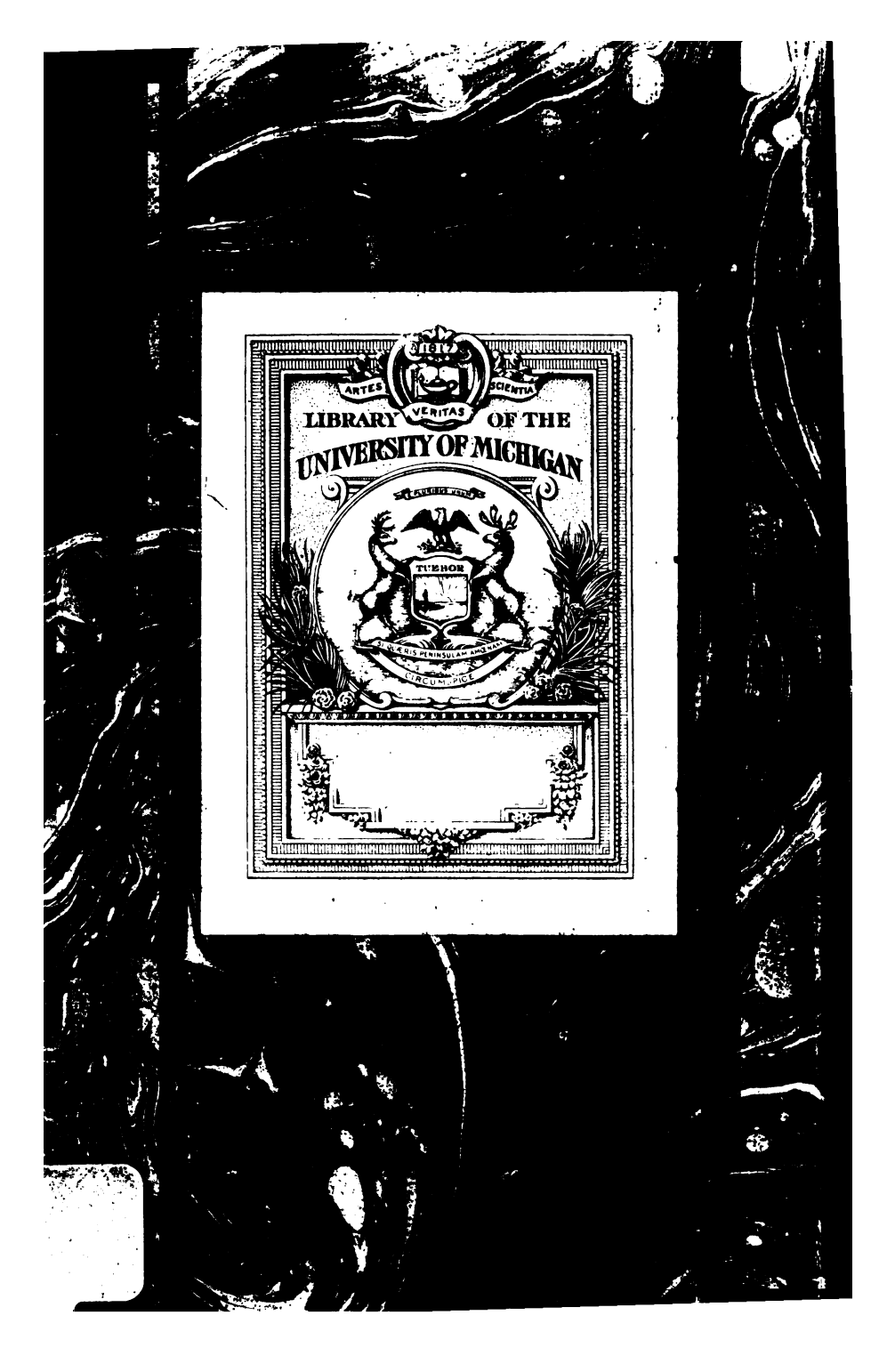
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

AC
20
B576

M. Richard Johnson

BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME PUBLIC;
OU
ANALYSE RAISONNÉE
DES PRINCIPAUX OUVRAGES
FRANÇOIS ET ÉTRANGERS,

Sur la Politique en général, la Législation, les Finances, la Police, l'Agriculture, & le Commerce en particulier, & sur le Droit naturel & public.

PAR M. le Marquis DE CONDORCET, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, de la Société Royale de Londres; M. DE PEYSONNEL, ancien Consul-général de France à Smirne, &c.; M. LE CHAPELLIER, Député de l'Assemblée Nationale, & autres Gens de Lettres.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Coetlosquet, rue Haute-Feuille, N°. 20.

1790.

Quelque foible influence que puiſſe avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter ſuffit pour m'impoſer le devoir de m'en inſtruire.

J. J. Rouſſeau, Contrat Social.

Libr
Nijh.
4-3-31
21625

BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME PUBLIC.

De l'Eſprit des Loix par M. de MONTESQUIEU, *nouvelle édition, revue, corrigée & conſidérablement augmentée par l'Auteur. A Londres, chez Nourſe.*

CHARLES de Secondat, baron de la Brède & de Monteſquieu, naquit le 18 janvier 1689, au château de la Brède, près de Bordeaux, & annonça de bonne heure tout ce qu'il devoit être un jour. A peine avoit-il atteint ſa vingtième année, qu'il préparoit déjà les matériaux de l'ouvrage ſi juſtement célèbre, dont nous allons donner l'analyſe. Un oncle paternel, préſident à Mortier au parlement de Bordeaux, crut ne pouvoir faire à ſa compagnie un préſent plus digne d'elle, que d'élever notre jeune philoſophe, encore ſimple conſeiller, à la charge honorable qu'il occupoit ſi dignement lui-même. Monteſquieu juſtifia ce choix par ſon zèle pour les intérêts du peuple : chargé de faire parvenir juſqu'au trône les cris des malheureux, il repréſenta avec tant de courage & d'éloquence la misère publique, qu'il obtint, en 1722, la ſuppreſſion d'un nouvel impôt. Il avoit mis au jour, un an auparavant, les Lettres

Perſannes, où l'on trouve dans un cadre galant & ſous un air de frivolité, des réflexions profondes ſur les matières les plus importantes, une critique fine de nos vices & de nos ridicules, le tableau d'un peuple vertueux, devenu ſage par le malheur; enfin le germe de ces idées lumineuſes développées depuis dans l'Eſprit des Loix. Un petit volume qu'il fit paroître en 1734 *ſur la cauſe de la grandeur & de la décadence des Romains*, annonçoit combien ſon génie étoit capable de ſaiſir d'un coup-d'œil toutes les cauſes des révolutions d'un grand empire : il y regarde, comme la ſource de la grandeur & de la proſpérité des romains, cet amour de la liberté, du travail & de la patrie, qu'on leur inſpiroit dès l'enfance; ce courage indomptable, qui ne leur permettoit jamais de déſeſpérer du ſalut de la république; leurs diſſentions inteſtines occaſionnées par cet intérêt vif qu'ils prenoient aux affaires publiques, & qui ranimant leur patriotiſme, donnoient un plus grand reſſort à tous les eſprits; la ſévérité de la diſcipline militaire, & la politique qu'ils eurent de ne jamais faire la paix qu'après les victoires; l'honneur du triomphe décerné aux vainqueurs; la protection qu'ils accordoient aux peuples révoltés contre leurs rois; l'attention qu'ils eurent de ne point toucher aux coutumes & à la religion des vaincus, & de ne combattre jamais deux ennemis puiſſans à la fois.

La décadence de ce peuple fameux, Monteſquieu la voit dans ſon aggrandiſſement même, qui changea en guerre civile les tumultes populaires; dans ces guerres éloignées, qui firent perdre inſenſiblement l'eſprit républicain à ceux qu'elle retenoit long-tems hors de la république; dans le droit de bourgeoiſie, accordé trop

indiſcrétement à différentes nations; dans la corruption que le goût du luxe aſiatique introduiſit; dans les proſcriptions de Sylla, qui diſposèrent le peuple à l'eſclavage; dans l'abus de la liberté qui lui rendit néceſſaire la domination d'un maître; dans l'obligation où il fut de changer de maximes en changeant de gouvernement; dans cette ſuite de monſtres qui régnèrent preſque ſans interruption depuis Tibère juſqu'à Nerva, & depuis Commode juſqu'à Conſtantin; enfin dans la tranſlation & le partage de l'empire, qui périt d'abord en occident par la puiſſance des barbares, & qui après avoir langui pluſieurs ſiècles en orient, ſous des empereurs imbécilles ou féroces, s'anéantit inſenſiblement, dit M. d'Alembert, comme ces fleuves qui diſparoiſſent dans des ſables.

Un tableau ſi vaſte & ſi intéreſſant n'étoit que le prélude de *l'Eſprit des Loix*, chef-d'œuvre de l'eſprit humain, le fruit de vingt années d'obſervations & de recherches, le réſultat des voyages & des méditations profondes du plus grand génie politique que nous ayons eu en France. L'auteur y embraſſe un ſi grand nombre de matières, & les traite avec tant de briéveté & de profondeur, qu'on ne peut en bien ſentir le mérite qu'après l'avoir long-tems médité; il y cherche moins à établir un plan nouveau de gouvernement meilleur que ceux qui ſe ſont naturaliſés, pour ainſi dire, dans les différens climats de l'Europe, qu'il n'indique dans quel eſprit les loix y doivent être faites pour les maintenir dans toute leur force & leur proſpérité. Son ouvrage eſt une analyſe parfaite des différens rapports que les loix ont entr'elles & avec tout ce qui tient à l'homme; il les conſidère dans leur origine, explique

le motif de leur établiſſement, & les effets qu'elles ont dû & doivent naturellement produire. Son livre eſt la ſubſtance d'une infinité de volumes, & devroit être l'objet des continuelles méditations du légiſlateur & du ſouverain.

Nous ne parlerons pas ici de ces critiques, auxquelles Monteſquieu ne daigna pas répondre, & qui toutes prouvent l'ignorance ou la malignité de leurs auteurs. Un reproche qu'il crut ne devoir point mépriſer, fut celui d'irréligion dont on l'accuſa d'avoir ſemé les principes dans ſon livre. La *défenſe de l'Eſprit des Loix* parut; cet ouvrage qui par la modération, la vérité, la fineſſe de plaiſanteries qui y règnent, peut être regardé comme un modèle en ce genre, confondit ſes ennemis, & ajouta un nouveau rayon à ſa gloire. *M. de Monteſquieu*, dit l'auteur de ſon éloge, *chargé par ſon adverſaire d'imputations atroces, pouvoit le rendre odieux ſans peine, il fit mieux, il le rendit ridicule*; & c'étoit véritablement la ſeule manière de répondre qui convînt au philoſophe. De nos jours quelques écrivains inconſidérés, confondant tous les genres de gouvernement, ont oſé blaſphêmer le plus grand politique de l'Europe, parce que ſes principes ſur la monarchie ne s'accordent point avec ceux de l'aſſemblée nationale. Ils ne voient pas que l'auguſte aſſemblée veut établir en France un gouvernement mixte, qui ne ſera proprement, ni monarchique, ni populaire; mais qui ſans avoir les inconvéniens de ces deux eſpèces de gouvernemens, réunira tout ce qu'ils ont d'avantageux.

Nous ſommes cependant bien éloignés de ne voir dans l'Eſprit des Loix que ce qui eſt admirable; on peut reprocher à l'auteur un ſtyle laconique & trop ſen-

tencieux ; ſon ouvrage en eſt plus long à la lecture, qu'il ne l'auroit été avec tous ſes développemens. Il conclut trop ſouvent du particulier au général. Quelques chapitres manquent de liaiſon avec ceux qui les précèdent, ou du moins les idées intermédiaires ne ſe font point aſſez ſentir ; on ne lui pardonne pas non plus ſes longues diſgreſſions ſur les loix féodales, qui ont eu ſans doute pour principe un grand attachement à des droits ſeigneuriaux, & aux prérogatives de ſa naiſſance ; mais où eſt le philoſophe qui n'ait quelque foibleſſe, & ne tienne malgré lui à quelque préjugé ?

Monteſquieu vécut ſous un règne de deſpotiſme, trop récent & trop connu pour que nous entreprenions d'en faire le tableau. Il n'en eut pas moins le courage de combattre avec les armes du ridicule la ſuperſtition qui rend l'homme ſi propre à en recevoir le joug, & de faire ſentir avec toute la force dont il étoit capable les effets funeſtes de la tyrannie des grands, de ſorte qu'en liſant attentivement ſon ouvrage, on auroit pu prévoir, d'après la ſituation morale & politique de la France, la révolution qui s'opère de nos jours. Il mourut le 10 février 1755.

Des Loix en général.

Livre I.

Des loix dans les rapports quelles ont avec les divers êtres.

IL ne peut exiſter dans le monde un être parfaitement iſolé, il a néceſſairement des rapports avec ce qui l'environne ; de ces relations morales ou phyſiques naiſſent des loix, & la divinité même a les ſiennes.

Dieu a des rapports avec l'univers, comme créateur & comme conſervateur. Les loix ſelon leſquelles il a créé ſont celles ſelon leſquelles il conſerve. Le monde matériel eſt ſoumis à des loix invariables, & c'eſt ce qui en aſſure la durée. Les êtres particuliers, intelligens, ſe font des loix, mais ils en ont auſſi qu'ils n'ont pas faites; il y a des rapports d'équité antérieurs aux loix poſitives; ainſi par exemple, c'eſt une vérité éternelle qu'ils doivent ſe conformer à leurs loix, avoir de la reconnoiſſance envers ceux qui leur font du bien, &c. Toutes ces vérités, les ſociétés exiſtant, deviennent autant de loix auxquelles ils doivent ſe ſoumettre, s'ils veulent vivre conformément à la raiſon primitive, qui eſt le ſouverain légiſlateur des intelligences.

Des loix de la nature.

Pour bien diſtinguer les loix par leſquelles l'homme ſe meut naturellement, il faut le conſidérer tel qu'il ſeroit au ſortir des mains de la nature. Avec la faculté de connoître, il exiſteroit quelque tems ſans avoir la moindre connoiſſance, ſes premières idées ſeroient de ſonger à la conſervation de ſon être, il ne ſentiroit d'abord que ſa foibleſſe, ſa timidité ſeroit extrême? Dans cet état, il ſe croiroit inférieur aux autres hommes? A peine penſeroit-il être leur égal. Il ne chercheroit donc

point à les attaquer, & la paix ſeroit parmi eux la première loi naturelle.

Au ſentiment de ſa foibleſſe, l'homme joindroit le ſentiment de ſes beſoins ; ainſi une autre loi naturelle ſeroit celle qui lui inſpireroit de chercher à ſe nourrir.

La crainte éloigneroit d'abord les hommes les uns des autres, mais les marques d'une crainte réciproque les engageroient bientôt à ſe rapprocher ; le plaiſir de voir un animal de leur eſpèce, le charme qu'un ſexe a pour l'autre, les ſollicitations amoureuſes des ſens, ſeroient une troiſième loi naturelle.

Enfin parvenus à acquérir un certain nombre de connoiſſances, les hommes auroient un lien de plus que les autres animaux, & un nouveau motif de s'unir & de vivre en ſociété, d'où naîtroit une quatrième loi naturelle.

Des loix poſitives.

Réunis en ſociété, les hommes perdent le ſentiment de leur foibleſſe, l'égalité qui étoit entr'eux ceſſe, & chacun cherche à attirer à lui les avantages qui dérivent de l'aſſociation ; de-là l'état de guerre de particulier à particulier, & de nation à nation. Cet état a néceſſité des loix pour établir les droits des individus & des peuples.

On appelle DROIT DES GENS les loix qui règlent les droits des peuples les uns envers

les autres ; DROIT POLITIQUE celles qui règlent les droits de ceux qui gouvernent dans une ſociété par rapport à ceux qui ſont gouvernés ; & DROIT CIVIL celles qui règlent les droits des citoyens entr'eux.

Livre II.

Des Loix qui dérivent de la nature du Gouvernement.

De la nature des trois gouvernemens.

Tous les gouvernemens ſe réduiſent à trois principaux, le républicain, le monarchique & le deſpotique ; les autres ſont tous diverſement compoſés de ces trois ſortes. J'appelle gouvernement *républicain* celui où le peuple en corps, ou ſeulement une partie du peuple a la ſouveraine puiſſance : *monarchique* celui où un ſeul gouverne, mais par des loix fixes & établies : *deſpotique* celui où un ſeul ſans loix & ſans règle gouverne ſelon ſa volonté & ſes caprices. Voyons quelles ſont les loix qui émanent directement de ces trois ſortes de gouvernemens, & qui ſont par conſéquent les premières loix fondamentales.

Du gouvernement républicain, & des loix relatives à la démocratie.

On appelle *démocratie* une république dans laquelle le peuple en corps a la ſouveraine puiſſance, & *ariſtocratie* celle où la ſouveraine puiſſance eſt entre les mains d'une partie du peuple.

Dans la démocratie, le peuple eſt à certains égards le monarque, à d'autres le ſujet. Il ne peut exercer ſa ſouveraineté que par les ſuffrages. Les loix qui établiſſent le droit de ſuffrages ſont donc fondamentales dans ce gouvernement.

Pour s'aſſurer de la volonté générale du peuple, il eſt eſſentiel de connoître & de fixer le nombre des citoyens qui doivent former les aſſemblées. Une des grandes cauſes de la ruine de Rome fut de n'avoir point fixéce nombre.

Le peuple doit faire, dans le gouvernement démocratique, tout ce qu'il peut faire bien par lui-même, & laiſſer à ſes miniſtres ce dont il ne peut ſe charger; mais pour que les miniſtres, c'eſt-à-dire les magiſtrats, ſoient véritablement à lui, il doit les nommer, & c'eſt ici une maxime fondamentale de cette eſpèce de gouvernement.

C'eſt de la différente claſſification & diviſion de ceux qui ont droit de ſuffrage, qu'a toujours dépendu la durée & la proſpérité de la démocratie, & comme cette diviſion eſt une loi fondamentale de la république, la manière de donner ſon ſuffrage en eſt une autre qui ne l'eſt pas moins.

Solon établit à Athènes que l'on nommeroit par choix à tous les emplois militaires, & que

les ſénateurs & les juges ſeroient élus par le ſort. Il voulut qu'on donnât par choix les magiſtratures civiles qui exigeoient une grande dépenſe, & que les autres fuſſent données par le ſort ; mais pour corriger le ſort, il régla, 1°. qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui ſe préſenteroient ; 2°. que celui qui auroit été élu, ſeroit examiné par des juges ; 3°. que chacun pourroit l'accuſer d'en être indigne ; 4°. qu'à la fin de la magiſtrature on ſubiroit un autre jugement ſur la manière dont on ſe ſeroit comporté. Il obvioit par-là aux inconvéniens du ſuffrage par le ſort.

C'eſt une grande queſtion ſi les ſuffrages doivent être publics ou ſecrets. Ciceron aſſure que les loix qui les rendirent ſecrets vers les derniers tems de la république romaine, furent une des grandes cauſes de ſa chûte.

Le peuple doit donner ſon ſuffrage publiquement. C'eſt une loi fondamentale d'une démocratie bien conſtituée. Mais le corps des nobles dans une ariſtocratie, & le ſénat dans une démocratie, ne ſauroient donner trop ſecrettement leurs ſuffrages pour prévenir les brigues qui ne ſont jamais dangereuſes parmi le peuple.

C'eſt encore une loi fondamentale de la démocratie que le peuple ſeul faſſe des loix. Il y

a pourtant mille occaſions où il eſt néceſſaire que le ſénat puiſſe ſtatuer; il eſt même ſouvent à propos d'eſſayer une loi avant de l'établir. La conſtitution de Rome & d'Athènes étoit, à cet égard, très-ſage: les arrêts du ſénat y avoient force de loi pendant un an. Ils ne devenoient perpétuels que par la volonté du peuple.

Des loix relatives à la nature de l'ariſtocratie.

Dans une république ariſtocratique, lorſque le nombre des perſonnes qui ont la ſouveraine puiſſance eſt conſidérable, il faut établir un ſénat qui règle les affaires que le corps des ariſtocrates ne ſauroit décider, & prépare celles dont il décide. Ce ſeroit une choſe très-heureuſe dans l'ariſtocratie, ſi par quelque voie indirecte on faiſoit ſortir le peuple du néant où il eſt plongé dans cette eſpèce de gouvernement: ainſi à Gênes la banque de S. Georges donne au peuple une certaine influence qui fait la proſpérité de la république.

Rien ne ſeroit plus capable de perpétuer les abus, que de laiſſer aux ſénateurs le droit de ſe remplacer. Un citoyen, à qui l'on donneroit tout-à-coup une autorité exorbitante, deviendroit dans une république plus puiſſant qu'un monarque. Il ne ſeroit point en effet arrêté par des loix fondamentales ni par des corps intermédiaires. Il eſt des circonſtances cependant où l'on ne peut ramener l'état à la liberté,

qu'en établiſſant de ces magiſtratures terribles. Telle étoit la dictature à Rome, telle eſt l'inquiſition d'état à Veniſe.

Toute magiſtrature doit être de courte durée, & d'autant plus courte que ſa puiſſance eſt grande.

La meilleure ariſtocratie eſt celle où la partie du peuple, qui n'a point de part à la puiſſance, eſt ſi petite & ſi pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer. La plus imparfaite de toutes eſt celle où la partie du peuple qui obéit eſt dans l'eſclavage civil de celle qui commande, comme en Pologne, où les payſans ſont eſclaves de la nobleſſe.

Des loix dans leur rapport avec la nature du gouvernement deſpotique.

Les pouvoirs intermédiaires ſubordonnés & dépendans conſtituent la nature du gouvernement monarchique. Le prince eſt la ſource de tout pouvoir politique & civil, les loix fondamentales auxquelles ſon pouvoir eſt ſubordonné, ſuppoſent néceſſairement des canaux moyens par où coule ſa puiſſance. Le plus naturel de ces canaux eſt celui de la nobleſſe; elle entre en quelque façon dans l'eſſence de la monarchie, dont la maxime fondamentale eſt : *point de monarque, point de nobleſſe; point de nobleſſe, point de monarque;* mais on a un deſpote? Aboliſſez dans une monarchie les prérogatives des ſeigneurs, du clergé, de

la nobleſſe & des villes, vous aurez bientôt, ou un état populaire, ou un état deſpotique. Où en ſeroient l'Eſpagne & le Portugal depuis la perte de leurs loix, ſans le pouvoir du clergé, qui arrête ſeul la puiſſance arbitraire? Le mal même qui s'oppoſe aux maux effroyables du deſpotiſme eſt un bien inappréciable. Outre ces corps intermédiaires, il faut encore dans la monarchie un corps dépoſitaire des loix, qui ſoit indépendant du conſeil du monarque, & aſſez puiſſant pour le rappeler aux loix conſtitutives de l'état.

Des loix relatives à la nature de l'état deſpotique.

Un deſpote vit ordinairement dans la molleſſe. Il peut tout, ſes caprices ſont des loix, il règne ſur un peuple abruti par la ſuperſtition. Ce qu'il a de mieux à faire, eſt de confier à un viſir les rênes du gouvernement, & de ne s'occuper que de ſon bonheur particulier. S'il partageoit entre pluſieurs ſa ſuprême puiſſance, il ſeroit bientôt obligé de la reprendre pour mettre fin aux brigues qui régneroient parmi ceux à qui il l'auroit confiée. Ainſi l'établiſſement d'un viſir eſt une loi fondamentale de ce gouvernement, s'il eſt poſſible qu'il puiſſe en avoir. Il faut dans un gouvernement auſſi monſtrueux, que le peuple ſoit jugé par des loix, & les grands par la fantaiſie du prince.

Livre III.

Des principes des trois Gouvernemens.

Différence de la nature du gouvernement & de son principe.

La nature d'un gouvernement eſt ce qui le conſtitue ce qu'il eſt; ſon principe eſt le reſſort qui lui donne le mouvement, diſtinction très-importante, elle eſt la clef d'une infinité de loix.

Du principe de la démocratie, de l'ariſtocratie, de la monarchie & du deſpotiſme.

Le principe de la démocratie eſt l'amour de *la vertu*, c'eſt-à-dire, du déſintéreſſement, de l'ordre & de l'égalité. Cette vertu dans les ariſtocraties n'eſt point auſſi néceſſaire parmi le peuple, parce qu'il eſt contenu par les loix que les ariſtocrates ſont intéreſſés à lui faire obſerver; mais elle eſt très-néceſſaire aux ariſtocrates eux-mêmes. Dans les monarchies où un ſeul eſt le diſpenſateur des diſtinctions & des récompenſes, & où l'on s'accoutume à confondre l'état avec ce ſeul homme; le principe eſt *l'honneur*; c'eſt-à-dire, l'ambition & l'amour de l'eſtime; celui du deſpotiſme enfin c'eſt *la crainte*. Plus ces principes ſont en vigueur, plus le gouvernement eſt ſtable; plus ils s'altèrent & ſe corrompent, plus il incline à ſa deſtruction. On n'a qu'à parcourir l'hiſtoire de tous les gouvernemens pour ſe convaincre de toutes ces vérités.

L'égalité que l'on demande dans les démocraties n'eſt pas une égalité exacte & abſolue,

&

& par conſéquent chimérique, mais cet heureux équilibre qui rend tous les citoyens également ſoumis aux loix & également intéreſſés à les obſerver.

Les Loix de l'éducation doivent être relatives aux principes du Gouvernement. Livre IV.

Des loix de l'éducation.

Chaque famille particulière doit être élevée dans les principes de la grande famille, qui les comprend toutes. L'éducation, non pas celle des parens & des maîtres, mais celle qu'on reçoit en entrant dans le monde, qui leur eſt ſouvent contraire, ſur-tout dans certains états, doit avoir pour objet *l'honneur* dans les monarchies, *la vertu* dans les républiques, & *la crainte* dans les états deſpotiques.

Dans les monarchies.

L'honneur, ce maître univerſel, fait retentir dans les monarchies ces trois maximes : *qu'il faut mettre dans les vertus une certaine nobleſſe ; dans les mœurs une certaine franchiſe ; dans les manières une certaine politeſſe.* La nobleſſe, la franchiſe & la politeſſe ſont donc les vertus politiques des monarchies, elles y tiennent lieu de vertus morales, & l'on y excuſe volontiers les vices qui s'y préſentent ſous ces trois formes. L'honneur eſt un contre-poids à

l'autorité du ſouverain. Crillon refuſa d'aſſaſſiner le duc de Guiſe, mais il offrit à Henri III de ſe battre contre lui. Le vicomte d'Orte qui commandoit dans Bayonne, écrivit au roi, qui lui avoit mandé de faire maſſacrer les huguenots : « Sire, je n'ai trouvé parmi les habitans » & les gens de guerre que de bons citoyens, » de braves ſoldats, & pas un bourreau; ainſi » eux & moi ſupplions votre majeſté d'em» ployer nos bras & nos vies à choſes fai» ſables ».

L'honneur a donc ſes règles ſuprêmes, & l'éducation eſt forcée de s'y conformer. Les principales ſont, 1°. de ne faire aucun cas de ſa vie; de nous montrer toujours par nos actions au-deſſus du rang où la fortune nous a placés, & de ne rien ſouffrir qui faſſe connoître que nous ſommes réellement au-deſſous; 2°. que tout ce que l'honneur défend, le ſoit plus rigoureuſement, lorſque les loix ne concourent pas à le proſcrire, & que tout ce qu'il exige le ſoit plus fortement, lorſque les loix ne le preſcrivent point.

Dans les états deſpotiques.

Dans les gouvernemens deſpotiques, l'obéïſſance aveugle eſt le ſeul & unique objet de l'éducation publique ; elle s'y réduit à mettre la crainte dans le cœur, & à donner à l'eſprit la connoiſſance de quelques principes

de religion fort ſimples. Le ſavoir y eſt dangereux, l'émulation funeſte; & pour les vertus, Ariſtote ne peut croire qu'il y en ait quelqu'une de propre aux eſclaves.

Eh ! pourquoi l'éducation s'attacheroit-elle à y former un bon citoyen, qui prît part au malheur public ? S'il aimoit ſa nation, il ſeroit tenté de relâcher les reſſorts du gouvernement, & ſe perdroit, ou courroit grand riſque de ſe perdre, & avec lui, le prince & l'empire.

Dans les républiques.

C'eſt ſur-tout dans les gouvernemens républicains que l'on a beſoin de toute la puiſſance de l'éducation pour inſpirer la vertu, c'eſt-à-dire, l'amour des loix & de la patrie : cet amour qui nous fait préférer le bien public à notre avantage particulier, & qui eſt la ſource de toutes les autres vertus.

C'eſt ſur-tout dans les démocraties où le gouvernement eſt, pour ainſi dire, la propriété de chaque citoyen, que cet amour a de la force & de l'énergie. Le vrai moyen de l'inſpirer ſeroit de diriger toutes les inſtitutions à ce but, & ſur-tout de faire en ſorte que les pères en fuſſent pénétrés eux-mêmes ; il eſt encore plus aiſé de faire paſſer nos paſſions dans l'ame de nos enfans que nos connoiſſances.

Livre V.

Les Loix que le Légiſlateur donne, doivent être relatives au principe du Gouvernement.

Ce que c'eſt que la vertu dans l'état politique.

La vertu dans une république eſt une choſe très-ſimple ; c'eſt l'amour de la république, c'eſt un ſentiment & non une ſuite de connoiſſances ; le dernier homme de l'état en eſt auſſi ſuſceptible que le premier ; il arrive même que le peuple une fois imbu de bonnes maximes, s'y tient plus long-tems que ce qu'on appelle les honnêtes gens, & il eſt rare que la corruption commence par lui.

Vertu dans la démocratie, & loix relatives à ce principe du gouvernement.

L'amour de la république dans une démocratie eſt celui de la démocratie elle-même, & l'amour de la démocratie, celui de *l'égalité* & de la *frugalité*.

L'égalité ne peut y ſubſiſter long-tems ſans la frugalité. Par l'égalité, chaque individu doit avoir le même bonheur, les mêmes avantages, goûter les mêmes plaiſirs, & former les mêmes eſpérances ; or la frugalité générale peut ſeule opérer ce prodige. La ſeule atteinte qu'il ſoit permis de porter à l'égalité dans la démocratie, eſt de ſe ſurpaſſer les uns les autres dans les ſervices que l'on peut rendre à ſa patrie, & la magnificence ne doit être admiſe

que dans les dépenſes publiques. Toutes les loix & les inſtitutions doivent donc preſcrire & inſpirer dans les démocraties, l'amour de l'égalité & de la frugalité. Elles doivent régler dans cet eſprit les dots des femmes, les donations, les ſucceſſions, les teſtamens, enfin toutes les manières d'y contracter.

Comment les loix doivent ſe rapporter au principe du gouvernement dans l'ariſtocratie.

Dans l'ariſtocratie, où l'inégalité prodigieuſe des fortunes eſt un ſi grand obſtacle à la vertu politique, il faut que les loix tendent à donner, autant qu'elles peuvent, cet eſprit de modération qui tient lieu d'égalité. Point de prérogatives perſonnelles & particulières parmi les grands, les privilèges doivent être pour le ſénat, & le ſimple reſpect pour les ſénateurs. La répartition des impôts doit être proportionnellement égale. Il eſt même eſſentiel que les nobles ne ſoient point chargés de les lever, de peur qu'à l'exemple des princes des états deſpotiques, ils ne parviniſſent bientôt à confiſquer impunément les biens de qui il leur plairoit. Le commerce leur doit être interdit; des marchands ſi accrédités feroient toutes ſortes de monopoles. Le plus miſérable de tous les états deſpotiques eſt toujours celui où le prince eſt marchand.

Les loix doivent encore établir les moyens les plus efficaces pour que la juſtice ſoit exac-

tement rendue au peuple ; toute ſorte d'aſyle contre l'exécution des loix perd l'ariſtocratie, & la tyrannie en eſt tout près. Elles doivent également prévenir la pauvreté extrême des nobles, & mettre des obſtacles à leur trop grande richeſſe, & pour cela il faut qu'elles proſcrivent chez les nobles le droit d'aîneſſe, les ſubſtitutions, les retraits lignagers, & tous les moyens inventés pour perpétuer la grandeur des familles dans les monarchies. Enfin il ne faut pas qu'elles favoriſent aucune eſpèce de diſtinction parmi eux.

Comment les loix ſont relatives à leur principe dans la monarchie.

Afin que les loix ſe rapportent à *l'honneur*, qui eſt le principe du gouvernement monarchique, il faut qu'elles ſoutiennent la nobleſſe, dont l'honneur eſt, pour ainſi dire, l'enfant & le pere ; qu'elles la rendent héréditaire pour être le lien conſtant du peuple avec le prince. Le retrait lignager & tous les privileges réels & perſonnels ſont autant de prérogatives de la nobleſſe, qui ne doivent jamais paſſer au peuple ; ces prérogatives onéreuſes au reſte de la nation, ſont des inconvéniens ſans doute, mais ils diſparoiſſent devant l'utilité générale que la nobleſſe procure. En les communiquant au peuple, on choqueroit inutilement tous les principes du gouvernement monarchique.

La promptitude de l'exécution, qui eſt un

des principaux avantages de la monarchie, doit être modérée par les loix. Elles ne doivent pas ſeulement favoriſer la nature de chaque conſtitution, mais encore remédier aux abus qui pourroient en réſulter. Ainſi le corps dépoſitaire des loix n'obéit jamais mieux que lorſqu'il apporte dans les affaires du prince cette réflexion, qu'on ne peut guère attendre du défaut de lumières de la cour ſur les loix de l'état, ni de la précipitation de ſes conſeils.

Comment les loix ſont relatives aux principes du gouvernement deſpotique.

A des peuples timides, ignorans & abattus, il ne faut pas beaucoup de loix. Tout doit rouler ſur deux ou trois idées, il n'en faut donc pas de nouvelles dans les gouvernemens deſpotiques. Quand vous inſtruiſez une bête, vous vous donnez bien de garde de lui faire changer de maître, de leçon & d'allure; vous frappez ſon cerveau par deux ou trois mouvemens, & pas davantage.

Les ſauvages de la Louiſiane veulent-ils avoir du fruit? Ils coupent l'arbre au pied & le cueillent, voilà le gouvernement deſpotique. Cependant malgré l'amour des hommes pour la liberté, malgré leur haine contre la violence, la plupart des peuples y ſont ſoumis. En voici la raiſon; pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les

puiſſances, les régler, les tempérer, les faire agir, donner pour ainſi dire un leſt à l'une pour la mettre en état de réſiſter à une autre. C'eſt un chef-d'œuvre de légiſlation que le haſard fait rarement, & que rarement on laiſſe faire à la prudence. Un gouvernement deſpotique au contraire eſt tout ſimple. Il eſt uniforme par-tout, & comme il ne faut que des paſſions pour l'établir, tout le monde eſt bon pour cela.

Livre VI.

Conſéquences des principes des divers Gouvernemens, par rapport à la ſimplicité des loix civiles & criminelles, la forme des jugemens & l'établiſſement des peines.

De la ſimplicité des loix civiles dans les divers gouvernemens.

Les loix ne peuvent être auſſi ſimples dans les monarchies que dans les états deſpotiques, parce que 1°. les différens tribunaux donnent des déciſions pour des cas particuliers qui doivent être conſervées & ſur leſquelles on juge dans les mêmes cas, afin que la juriſprudence ſoit uniforme, & que la propriété & la vie des citoyens repoſe ſur des baſes auſſi fixes que la conſtitution.

2°. La différence de rang, d'origine, de condition établie dans les gouvernemens mo-

narchiques entraîne ſouvent des diſtinctions dans la nature des biens, & ces biens & ceux qui les poſſèdent donnent lieu à des exceptions, à des modifications & par conſéquent à la multiplicité des loix.

3°. La modération qui doit former le caractère du monarque, & la connoiſſance qu'il a de ſes provinces lui permettent de tolérer certaines loix, certains privileges, certaines coutumes particulieres qu'elles affectionnent davantage. Ces loix, ces privileges & ces coutumes compliquent néceſſairement la juriſprudence civile du gouvernement monarchique.

Les peuples des états deſpotiques ſont dans un cas bien différent. On ne ſait ſur quoi dans ces pays le légiſlateur pourroit ſtatuer ou le magiſtrat juger. Auſſi lorſque les voyageurs nous décrivent les pays où règne le deſpotiſme, rarement nous parlent-ils des loix civiles.

De la ſimplicité des loix criminelles dans les divers gouvernemens.

En Turquie où l'on fait très-peu d'attention à la fortune, à la vie & à l'honneur des ſujets, on termine promptement d'une façon ou d'une autre toutes les diſputes. Mais dans les états modérés où la tête du moindre citoyen eſt conſidérable, on ne lui ôte ſes biens & ſon honneur qu'après un long examen, on ne le prive de la vie qu'en lui laiſ-

ſant tous les moyens poſſibles de la défendre. Dans les républiques & les monarchies, les formalités doivent donc augmenter en raiſon du cas que l'on y fait de l'honneur, de la fortune, de la vie & de la liberté des citoyens.

Dans quel gouvernement & dans quel cas on doit juger ſelon un texte précis de la loi.

Les loix devroient être claires & préciſes dans tous les états du monde; & l'on ne devroit juger que d'après elles. Cependant cette méthode eſt plus néceſſaire aux républiques parce qu'il eſt de la nature de ce gouvernement & dans ſa conſtitution, que les juges ſuivent la lettre de la loi, & qu'il n'eſt permis à aucun citoyen de l'interpréter contre un autre citoyen, lorſqu'il s'agit de ſes biens, de ſon honneur ou de ſa vie. Dans les états deſpotiques le juge eſt lui-même ſa règle; & la multiplicité des loix dans les monarchies étant un obſtacle à leur préciſion & à leur clarté, les juges ſont ſouvent obligés (& c'eſt ſans doute un grand mal) de les interpréter & d'en chercher l'eſprit.

De la manière de former les jugemens.

Delà les différentes manières de former les jugemens. Dans les monarchies les juges délibèrent enſemble, ſe communiquent leurs penſées, ſe concilient entr'eux; on modifie ſon avis pour le rendre conforme à celui d'un autre. Les avis les moins nombreux ſont rap-

pelés aux deux plus grands. Il n'en eſt pas de même dans les républiques; à Rome, par exemple, & dans les villes grecques, les juges ne ſe communiquoient point, chacun donnoit ſon avis d'une de ces trois manières. *J'abſous*, *je condamne*, *il n'eſt point clair*, NON LIQUET. En Angleterre les jurés décident ſi l'accuſé eſt coupable ou non du fait qui a été porté devant eux, & s'il eſt déclaré coupable, le juge prononce la peine que la loi inflige pour ce fait, il ne lui faut pour cela que des yeux.

Dans quels gouvernemens le ſouverain peut être juge.

Dans les états deſpotiques, le prince peut juger lui-même, mais il ne ſauroit le faire dans les monarchies ſans en détruire la conſtitution, ſans y anéantir les pouvoirs intermédiaires dépendans : bientôt, en effet, les formalités des jugemens ne ſeroient plus obſervées, l'arbitraire prendroit la place de l'équité des loix, la crainte s'empareroit de tous les eſprits; plus de confiance, plus d'honneur, plus d'amour, plus de ſûreté, plus de monarchie. D'ailleurs un monarque qui voudroit juger lui-même, ſeroit juge & partie puiſque les accuſés ſont pourſuivis & punis en ſon nom, & que les confiſcations lui ſont ſouvent attribuées. Enfin il perdroit le plus bel attribut de la ſouveraineté, celui de faire grace aux coupables. Il

ſeroit inſenſé en effet qu'il fît & défît ſes jugemens ; & l'on pourroit croire qu'il fait grace, lorſqu'il déclareroit innocent le prévenu, ce qui confondroit dans les jugemens toutes les idées.

Dans les républiques où le peuple s'eſt réſervé le droit de juger, le légiſlateur doit limiter ce pouvoir par des loix ſages ; ainſi à Rome il étoit permis aux accuſés de s'exiler avant le jugement, & leurs biens étoient conſacrés afin que le peuple n'en eût pas la confiſcation ; ainſi Solon ſoumit à la réviſion de l'aréopage les jugemens du peuple en matiere criminelle, afin que ce conſeil des ſages accuſât de nouveau celui qu'il jugeroit avoir été injuſtement abſous, & arrêtât l'exécution s'il le croyoit injuſtement condamné, pour le faire juger de nouveau. Loi admirable qui ſoumettoit le peuple à la cenſure de la magiſtrature qu'il reſpectoit le plus & à la ſienne même.

De la ſévérité des peines dans les divers gouvernemens.

Dans les gouvernemens modérés, l'amour de la patrie, la honte & la crainte du blâme ſont des reſſorts aſſez puiſſans pour arrêter bien des crimes. Dans les pays deſpotiques au contraire on eſt ſi malheureux que l'on y craint plus la mort qu'on ne regrette la vie ; les ſupplices y doivent donc être plus rigou-

reux. Auſſi peut-on remarquer que dans preſque tous les états de l'Europe, les peines ont toujours diminué ou augmenté à meſure que le gouvernement s'y eſt plus rapproché ou plus éloigné du deſpotiſme.

De la puiſſance des peines.

Ce n'eſt qu'avec diſcrétion qu'on doit employer les peines rigoureuſes & cruelles, elles ſont bien capables d'effrayer & d'arrêter le mal ſur le champ, mais l'imagination s'y habitue, & comme elles diminuent la crainte pour les peines moindres, on eſt bientôt forcé d'établir les autres dans tous les cas, ce qui produit le plus dangereux effet, celui d'uſer les reſſorts du gouvernement.

La cruauté des ſupplices a un autre inconvénient, celui de dégrader & de corrompre les eſprits en les accoutumant au deſpotiſme, & d'être ſouvent un obſtacle à leur exécution, car lorſque la peine eſt ſans meſure, on eſt ſouvent réduit à lui préférer l'impunité. Sous le conſulat d'Acilius Glabrio & de Piſon, le ſénat craignant que le tribun Cornélius ne fît établir des peines terribles contre les brigues, ce qui étoit aſſez du goût du peuple, engagea les conſuls à propoſer une loi par laquelle les coupables ſeroient condamnés à une amende & perdoient le droit d'être admis dans l'ordre des ſénateurs & d'être nom-

més à aucune eſpèce de magiſtrature. Ils étoient bien perſuadés que des peines très-rigoureuſes jetteroient la terreur dans les eſprits ; mais ils croyoient auſſi qu'on ne trouveroit plus perſonne pour accuſer ni pour condamner.

L'Hiſtoire Romaine vient à l'appui de ce que nous venons de dire ſur la rigueur des peines : les loix royales furent d'abord très-ſévères & devoient l'être dans un état compoſé de brigands, de fugitifs & d'eſclaves : l'eſprit de la république auroit demandé que les décemvirs n'euſſent pas mis ces loix dans leur douze tables ; mais ils aſpiroient à la tyrannie, & ce qui prouve encore mieux leur deſſein, eſt la peine capitale qu'ils prononcèrent contre les auteurs des libelles & les poëtes, ils craignoient des écrits qui pouvoient rappeler l'eſprit de la liberté.

Les décemvirs chaſſés, les loix pénales ne furent point expreſſément abrogées : mais elles n'eurent plus d'application, par l'établiſſement de la loi *Porcia*, qui défendit de mettre à mort un citoyen Romain. C'eſt à cette époque qu'il faut rapporter ce que dit Tite-Live des Romains que jamais peuple n'a plus aimé la modération des peines, ſur-tout ſi l'on ajoute à la douceur des loix pénales le droit

qu'avoit un accuſé de s'expatrier avant le jugement.

Sylla qui confondit la tyrannie, l'anarchie & la liberté, fit les loix cornéliennes; animé du même eſprit que les décemvirs, il ſembla ne faire des réglemens que pour établir des crimes; il trouva par-tout des meurtriers, parce qu'il qualifia une infinité d'actions du nom de meurtres, il augmenta comme eux les peines contre les écrivains ſatyriques, & par une pratique qui ne fut que trop ſuivie, tendit des pièges, ouvrit des abîmes ſur le chemin de tous les citoyens.

Les empereurs ayant établi un gouvernement militaire, ſentirent bientôt qu'il n'étoit pas moins terrible contr'eux, que contre les ſujets & cherchèrent à le tempérer; on s'approcha un peu de la monarchie, on flatta les grands par des dignités, on diviſa les peines en trois claſſes; celles qui regardoient les premières perſonnes de l'état furent aſſez douces, celles qu'on infligeoit aux perſonnes d'un rang inférieur, plus ſévères, enfin celles qui ne concernoient que les conditions baſſes furent les plus rigoureuſes.

On peut ſuivre dans les *conſidérations ſur la grandeur des Romains & leur décadence*, les diverſes révolutions de leur gouvernement,

& voir comment on y paſſa de la rigueur à l'indolence, & de l'indolence à l'impunité ſelon l'eſprit qui en dirigeoit les reſſorts.

De la juſte proportion des peines avec le crime.

La juſtice & le bien de l'état demandent également que les peines aient de la proportion avec les crimes, & c'eſt un grand mal parmi nous de faire ſubir la même peine à celui qui vole & à celui qui aſſaſſine après avoir volé. Cette différence dans les peines fait que les aſſaſſinats ſont très-rares à la Chine. Il n'en eſt pas de même chez les Moſcovites où les voleurs ſont traîtés comme les aſſaſſins. On y aſſaſſine toujours. *Les morts*, diſent-ils, *ne racontent rien.*

Quand il n'y a point de différence dans la peine, il faut en mettre dans l'eſpérance de la grace. En Angleterre on laiſſe aux voleurs l'eſpoir d'être tranſportés dans les colonies. Lorſque le pouvoir que le prince a de pardonner eſt exécuté avec ſageſſe, il peut avoir dans les gouvernemens modernes des effets admirables; les deſpotes dont le principe eſt de ne point pardonner & à qui on ne pardonne jamais, ſont privés de cet avantage.

Des peines pécuniaires, & des peines corporelles.

Les anciens Germains n'admettoient guère que des peines pécuniaires. Ces hommes guerriers & libres eſtimoient que leur ſang ne devoit être verſé que les armes à la main.

Les

Les Japonois au contraire rejettent ces ſortes de peines ſous prétexte que les gens riches éluderoient les punitions. Mais les gens riches ne craignent-ils pas de perdre leurs biens? Les peines pécuniaires ne peuvent-elles pas ſe proportionner aux fortunes, & enfin ne peut-on pas joindre l'infamie à ces peines? Un bon légiſlateur prend un juſte milieu; il n'ordonne pas toujours des peines pécuniaires, il n'inflige pas toujours des peines corporelles.

De la loi du talion.

Les états deſpotiques uſent beaucoup de la loi du talion; elle eſt en effet telle qu'il convient à cette ſorte de gouvernement. Les états modérés la reçoivent quelquefois, mais preſque toujours avec des tempéramens. Ainſi la loi des douze tables ne condamnoit au talion que lorſqu'on n'avoit pu appaiſer le plaignant, & même on pouvoit après la condamnation convertir la peine corporelle en peine pécuniaire.

De la punition des pères pour leurs enfans.

On punit à la Chine les pères pour les fautes de leurs enfans. C'étoit l'uſage au Pérou. On a beau dire qu'on les traite ainſi pour n'avoir pas fait uſage de ce pouvoir paternel que la nature a établi, & que les loix y ont même augmenté; cet uſage prouve toujours que l'honneur n'eſt point le principe du gouvernement Chinois, & que le deſpotiſme y

règne. Parmi nous la honte & une eſpèce d'infamie ſont la ſeule punition des parens du ſupplicié. Au lieu de punir les enfans, diſoit Platon, il faudroit les louer de ne pas reſſembler à leurs pères.

De la clémence du prince.

La clémence eſt la qualité diſtinctive des monarques, elle eſt moins néceſſaire dans les républiques dont le principe eſt la vertu, moins en uſage dans les états deſpotiques, où les grands doivent être contenus par des exemples de ſévérité, & plus néceſſaire dans les monarchies où l'honneur exige ſouvent ce qui eſt défendu par la loi: c'eſt-là que la diſgrace équivaut au châtiment, que les formalités même des jugemens ſont des punitions très-ſenſibles, que la honte enfin vient de tout côté former des genres particuliers de peines (*a*).

(*a*) Quand on admettroit les baſes ſur leſquelles Monteſquieu poſe l'édifice des aſſociations politiques, ſeroit-il bien vrai qu'ici, au lieu de les ſéparer, il ne les a pas confondues? L'action de pardonner, quand la loi condamne, eſt-elle l'exercice d'un pouvoir monarchique, dont l'eſſence eſt d'être ſubordonné à la loi? L'action de préférer un ſeul citoyen à tous, & le plaiſir d'accorder une faveur privée au devoir de protéger l'ordre public, eſt-elle l'exercice d'une puiſſance paternelle ou d'une puiſſance arbitraire? Quel reſſort pour un gouvernement modéré, que l'uſurpation d'une auto-

Les monarques ont tout à gagner par la clémence; elle eſt ſuivie de tant d'amour, ils en retirent tant de gloire, que c'eſt preſque tou-

---

rité ſupérieure à celle du légiſlateur, & l'emploi d'une ſemblable autorité en faveur des méchans & des coupables! N'eſt-ce pas là plutôt un acte de deſpotiſme, qui devient conſacré par la loi? Auſſi ne trouve-t-on pas cette fauſſe clémence dans les pays républicains.

Elle y eſt moins néceſſaire, dites-vous, parce qu'on y a pour principe la vertu, tandis que dans les monarchies, on eſt gouverné par l'honneur. Je comprends mal, je l'avoue, votre ſéparation éternelle de l'honneur & de la vertu; mais enfin, je la ſuppoſe; quoi! l'honneur ne ſuffit pas pour que tout bon citoyen ſoit ſans crainte, & tout méchant ſans eſpérance! L'honneur même eſt naturellement plus ſuſceptible & plus ſévère que la vertu. Celle-ci, toujours indulgente, aime à pardonner une faute; celui-là, toujours fier eſt impatient de la punir.

Vous nous dites également que le pouvoir de pardonner n'appartient point au gouvernement deſpotique, *qui ne pardonne pas, & à qui on ne pardonne jamais.* Eh bien! voulez-vous parcourir avec moi l'hiſtoire? Je vous prouverai que le droit de faire grace s'eſt toujours accru en proportion de l'eſclavage des peuples. On ne faiſoit pas grace dans Rome libre; on la faiſoit ſouvent dans Rome eſclave. Le tyran d'une main, frappoit ſes victimes; & de l'autre il arrachoit à la mort ſes complaiſans & ſes bourreaux.

Ayez des loix douces, & ne pardonnez jamais.

Tel eſt le ſentiment de M. de Paſtoret ſur le droit

jours un bonheur pour eux d'avoir occaſion de l'exercer : mais, dira-t-on, quand faut-il punir ? quand faut-il pardonner ? c'eſt une choſe qui ſe fait mieux ſentir qu'elle ne peut ſe preſcrire. Quand la clémence a des dangers, ils ſont très-viſibles ; on la diſtingue aiſément de cette foibleſſe qui mène le prince au mépris & à l'impuiſſance même de punir.

Livre VII. *Conſéquence des différens principes des trois Gouvernemens, par rapport aux Loix ſomptuaires, au luxe & à la condition des femmes.*

Du luxe. Le luxe dans un état eſt toujours en raiſon compoſée de ſes richeſſes, de l'inégalité des fortunes & de la grandeur des villes. L'envie de ſe diſtinguer trouve plus de moyens dans les grandes villes où les facultés de chaque individu ſont ſi peu connues que le luxe y eſt toujours porté à l'excès, & finit par y devenir néceſſaire ſans remplir ſon but. Car

---

de faire grace ; il faut lire tout ce qu'il penſe à ce ſujet, dans un ouvrage plein de recherches curieuſes & de vues profondes, que cet eſtimable & laborieux écrivain vient de donner au public, ſous ce titre : *des Loix Pénales*. On le trouve à Paris, chez Buiſſon, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20. Prix, 6 liv. broché, & 7 liv. franc de port par la poſte.

l'envie de ſe diſtinguer devenant générale, on ne ſe diſtingue plus, & tout le monde cherchant à ſe faire regarder, il arrive qu'on ne remarque plus perſonne.

Des loix ſomptuaires dans la démocratie.

Dans les républiques où les richeſſes ſont partagées également, il ne ſauroit y avoir de luxe, & cette égalité de diſtribution étant de l'eſſence d'une bonne démocratie, comme nous l'avons déjà obſervé, il ſuit de-là que moins il y a de luxe, plus elle eſt parfaite. L'eſprit de commerce, de travail & de vertu fait que chacun peut & veut y vivre de ſon propre bien, & que par conſéquent il y a peu de luxe à moins que l'égalité n'y ſoit tout-à-fait perdue. Les loix du nouveau partage des champs demandées avec tant d'inſtances dans quelques républiques étoient ſalutaires par leur nature, elles n'ont de dangereux que l'effet ſubit qu'elles produiſent.

Le luxe eſt d'autant plus dangereux dans les républiques, qu'il détourne l'eſprit de la véritable gloire, & le concentre dans l'intérêt particulier; qui ſe contente du néceſſaire, peut employer ce qui lui reſte de faculté au ſervice de la patrie; mais une ame corrompue par le luxe, étend ſes deſirs au-delà des bornes, & bientôt elle devient ennemie des loix qui la gênent.

Des loix somptuaires dans l'ariſtocratie.

L'ariſtocratie mal conſtituée a ce malheur que les nobles y ont les richeſſes, & que cependant ils ne doivent pas faire beaucoup de dépenſes; le luxe contraire à l'eſprit de modération en doit être banni. Elle renferme donc des gens très-pauvres qui ne peuvent pas recevoir, & des gens très-riches qui ne peuvent pas dépenſer. Les nobles à Veniſe forcés par les loix à être modeſtes, ſont tellement accoutumés à l'économie, que les courtiſannes ſeules peuvent leur faire donner de l'argent. Auſſi ſe ſert-on de cette voie pour y entretenir l'induſtrie. Les femmes les plus mépriſables y ſont ſur un ton de dépenſe extraordinaire, tandis que leurs tributaires y mènent la vie du monde la plus obſcure. On avoit dans les bonnes républiques grecques des moyens moins funeſtes aux bonnes mœurs pour y faire circuler les richeſſes des grands: des fêtes publiques, des chœurs de muſique, des courſes de charriots, des équipages ſuperbes, des magiſtratures onéreuſes, tels étoient les canaux par où les richeſſes circuloient juſques dans les plus baſſes claſſes du peuple, & ces inſtitutions admirables faiſoient qu'elles y étoient auſſi à charge que la pauvreté.

Des loix somptuaires dans les monarchies.

Le luxe eſt néceſſaire aux monarchies à cauſe du partage inégal des richeſſes que ſa

conſtitution particulière entraîne. Si les riches n'y dépenſoient pas beaucoup, les pauvres y mourroient de faim. Le luxe doit y croître en proportion de l'inégalité des fortunes & du rang, & cette proportion eſt eſſentielle au ſoutien de la monarchie. Auguſte n'éluda les demandes importunes des ſénateurs de Rome, relativement à la réforme des mœurs & du luxe des femmes, que parce qu'il fondoit une monachie & diſſolvoit une république (*a*). Les loix ſomptuaires ne conviennent qu'aux républiques, elles finiſſent par le luxe comme les monarchies par la pauvreté.

Remarquez qu'il n'eſt ici queſtion que des loix ſomptuaires qui ont pour objet une frugalité abſolue & non relative; celles-ci peuvent convenir quelquefois aux monarchies; par exemple, lorſqu'un état monarchique s'apperçoit que des marchandiſes étrangères d'un trop haut prix, demanderoient une telle exportation de celles du pays qu'elle lui occaſionneroit plus de beſoins réels, qu'il ne pourroit en ſatisfaire par cet échange, il doit alors en défendre abſolument l'entrée, & c'eſt par cette raiſon que les vins exquis & les autres marchandiſes précieuſes ſont défendus en

(*a*) Dion Caſſius, livre LIV.

Suède. Ainſi plus un état eſt pauvre, plus il eſt ruiné par ſon luxe relatif, & plus par conſéquent il lui faut de loix ſomptuaires relatives; plus un état eſt riche, plus ſon luxe relatif l'enrichit, & il faut bien ſe garder d'y faire des loix ſomptuaires relatives; mais ce principe aura ſon application & ſes développemens à l'article du commerce.

De la condition des femmes dans les divers gouvernemens.

Les femmes n'introduiſent point le luxe dans les états deſpotiques; mais elles y ſont elles-mêmes un objet de luxe, comme les loix y ſont ſévères & exécutées ſur le champ, on les y tient enfermées par la crainte de leur tracaſſerie, de leurs indiſcrétions & de leurs jalouſies (*a*). Dans les monarchies la diſtinc-

(*a*) Cette propoſition eſt fauſſe, & démentie par le fait. Il y a en Turquie un luxe prodigieux chez les femmes, en eſclaves, en meubles, en joyaux & en vêtemens; & de plus, les modes des coëffures, des bijoux, des étoffes pour les habits & les ameublemens s'y ſuccèdent avec la même rapidité que dans les états chrétiens & monarchiques. Il faut bien ſe garder de croire non plus, que la clôture des femmes les empêche de ſe mêler des plus importantes affaires. On a vu de tout tems les mères, les ſœurs, les femmes des ſultans, des viſirs & des grands de la Porte, avoir une influence prépondérante ſur les réſolutions du divan. On pourroit en citer une foule d'exemples. Le plus récent

tion des rangs les appelle à la cour où chacun ſe ſert de leurs agrémens & de leurs paſſions pour avancer ſa fortune; & comme leur foibleſſe ne leur permet pas cet orgueil noble de la vertu, mais la vanité, le luxe y règne toujours avec elles. Dans les républiques où elles ſont libres par les loix & captives par les mœurs, le luxe en eſt banni & avec lui la corruption & les vices. Les bons légiſlateurs en ont proſcrit juſqu'à ce commerce de galanterie qui produit l'oiſiveté, & fait que les femmes donnant un prix à tous les riens, rabaiſſent ce qu'il y a de plus important, auſſi y regarde-t-on l'incontinence publique comme le dernier des malheurs, & la certitude d'un changement dans la conſtitution.

Des dots & des avantages nuptiaux dans les diverſes conſtitutions.

Les dots doivent être conſidérables dans les monarchies, afin que les maris puiſſent ſoutenir leur rang & le luxe établi; médiocres dans les républiques où le luxe ne doit point

---

eſt celui de Zeïneb, ſultan, qui a gouverné l'empire ſous le règne de ſon frère Mouſtapha III, père du ſultan Selim, qui eſt aujourd'hui ſur le trône. D'ailleurs dans les états où règne le deſpotiſme mahométan, la clôture des femmes a ſa ſource dans un principe de religion, & non dans un calcul politique. Les femmes ne ſont point enfermées en Danemarck, ni en Ruſſie, les deux états les plus deſpotiques qu'il y ait dans l'univers. P....

conſidérables, ce qu'on ne ſauroit faire ſans renverſer l'état. Alors plus il croit tirer avantage de ſa liberté, plus il s'approche du moment où il doit la perdre; il ſe forme peu-à-peu de petits tyrans qui ont tous les vices d'un ſeul, bientôt ce qui reſte de liberté devient inſupportable, un ſeul tyran s'élève, & le peuple perd tout juſqu'aux avantages de ſa corruption.

Le véritable eſprit d'égalité ne conſiſte point en ce que tout le monde commande ou que perſonne ne ſoit commandé, mais à obéir & à commander à ſes égaux. Les hommes naiſſent bien dans l'égalité, mais ils n'y ſauroient reſter, ils ne redeviennent égaux que par les loix.

De la corruption du principe de l'ariſtocratie.

L'ariſtocratie ſe corrompt, lorſque le pouvoir des nobles devient arbitraire, le deſpotiſme y règne d'autant plus cruellement, qu'elle eſt ſoumiſe aux caprices de pluſieurs deſpotes. Alors la république eſt dans le corps de la nobleſſe qui gouverne, & le deſpotiſme dans celui du peuple qui eſt gouverné. La corruption y augmente ſi le pouvoir eſt héréditaire dans les maiſons régnantes, & ce pouvoir eſt d'autant plus grand que le nombre de ceux à qui il eſt partagé eſt petit : mais auſſi leur ſûreté diminue en proportion. Le grand nombre des

nobles dans l'ariſtocratie héréditaire rend le gouvernement moins violent ; mais il eſt plus ſujet à tomber dans un eſprit de nonchalance, de pareſſe, d'abandon, qui énerve toutes ſes forces, à moins qu'on ne prévienne les ſuites funeſtes d'une ſi mauvaiſe organiſation par de bonnes loix.

Une ariſtocratie peut maintenir la force de ſon principe ; ſi ſes loix ſont telles, qu'elles faſſent plus ſentir aux nobles les périls & les fatigues du commandement que ſes délices, & ſi l'état eſt dans une telle ſituation, qu'il ait toujours quelque choſe à redouter, & que la ſûreté y vienne du dedans, & l'incertitude du dehors. La crainte des Perſes maintint les loix chez les Grecs. Carthage & Rome s'affermirent en s'intimidant. Les républiques qui ne ſont point agitées, ſont ſujettes à ſe corrompre comme les eaux tranquilles.

De la corruption du principe de la monarchie.

Les monarchies ſe corrompent auſſi, lorſqu'on ôte peu-à-peu les prérogatives des corps ou les priviléges des villes ; lorſque le monarque croit montrer plus de puiſſance en changeant, ſelon ſon caprice, l'ordre des choſes ; qu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres ; lorſque rapportant tout uniquement à lui, il appelle l'état à ſa capitale, la capitale à ſa cour, & la cour

à ſa ſeule perſonne ; lorſque méconnoiſſant ſon autorité, ſa ſituation, & l'amour de ſes peuples, il ne ſent pas aſſez qu'un monarque doit ſe juger en ſûreté, comme un deſpote doit ſe croire en péril ; lorſque les premières dignités ſont les marques de la première ſervitude, qu'on ôte aux grands le reſpect des peuples, & qu'on en fait de vils inſtrumens du pouvoir arbitraire ; lorſque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs, & que l'on peut être à la fois couvert d'infamie & de dignités ; lorſqu'à l'exemple des empereurs Romains, il met une tête de *Méduſe* ſur ſa poitrine, & prend cet air menaçant & terrible, que Commode faiſoit donner à ſes ſtatues ; lorſqu'enfin il eſt des ames ſingulièrement lâches qui tirent vanité de la grandeur aviliſſante que pourroit avoir leur ſervitude, & croient que ce qui fait que l'on doit tout au prince, fait que l'on ne doit rien à ſa patrie.

Mais s'il eſt vrai, ce que l'on a vu dans tous les tems, qu'à meſure que ce pouvoir du monarque devient immenſe, ſa ſûreté diminue, & corrompt ſon pouvoir juſqu'à le faire changer de nature ; n'eſt-ce pas un crime de lèze majeſté, que de contribuer à cette corruption ?

L'inconvénient n'eſt pas grand, ſi l'état paſſe d'un gouvernement modéré à un gouvernement

modéré, comme de la république à la monarchie, ou de la monarchie à la république; mais il eſt terrible lorſqu'il tombe & ſe précipite du gouvernement modéré au deſpotiſme, & c'eſt le malheur qui menace la plupart des peuples de l'Europe; il ne faut qu'un long abus du pouvoir, qu'une grande conquête, pour les ſoumettre à ce joug odieux.

Les états monarchiques, que des principes corrompus entraînent vers la forme républicaine, n'ont pas de plus fermes défenſeurs que la nobleſſe, elle tient à honneur d'obéir à un roi, & regarde comme la ſouveraine infamie de partager la puiſſance avec le peuple. On a vu la maiſon d'Autriche travailler ſans relâche à opprimer la nobleſſe hongroiſe. Elle ignoroit de quel prix elle lui ſeroit quelque jour. Elle cherchoit chez ce peuple de l'argent qui n'y étoit pas; elle ne voyoit pas des hommes qui y étoient. Lorſque tant de princes partageoient ſes états, toutes les pièces de ſa monarchie, immobiles & ſans action tomboient, pour ainſi dire, les unes ſur les autres. Il n'y avoit de vie que dans cette nobleſſe qui s'indigna, oublia tout pour combattre, & crut qu'il étoit de ſa gloire de périr & de pardonner.

De la corruption du principe du

Le gouvernement deſpotique porte en lui-même le germe de ſa deſtruction. Il ne ſe

gouvernement deſpotique.

maintient que lorſque des circonſtances tirées du climat, de la religion, de la ſituation ou du génie du peuple, le forcent à ſuivre quelque ordre, & à ſouffrir quelque règle.

Effet naturel de la bonté & de la corruption des principes.

Lorſque le principe d'un gouvernement quelconque eſt corrompu, les meilleures loix deviennent mauvaiſes, & ſe tournent même contre l'état; par un effet contraire, les mauvaiſes ont l'effet des bonnes, lorſqu'il eſt dans toute ſa vigueur; chez les Crétois, par exemple, les citoyens ſe ſoulevoient contre les magiſtrats, les mettoient en fuite, & les faiſoient rentrer dans la condition privée. Cette inſurrection que la loi autoriſoit pour empêcher l'abus du pouvoir, ſembloit devoir renverſer toute eſpèce de république; l'amour de la patrie en préſerva toujours celle de Crète. En Pologne, les inconvéniens qui réſultent de l'inſurrection, font bien voir que le ſeul peuple de Crète étoit en état d'employer avec ſuccès un pareil remède.

Dans la tempête, Rome étoit un vaiſſeau tenu par deux ancres, la religion & les mœurs. Tant qu'elle conſerva ces principes, on put confier aux ſénateurs les jugemens, ſans craindre les abus; mais dès qu'elle fut corrompue, on eut beau les tranſporter des ſénateurs aux chevaliers, des chevaliers au tréſorier de l'épargne,

l'épargne, puis à deux de ces corps, & enfin à tous les trois enſemble ; de quelque manière qu'on s'y prît, on s'en trouvoit toujours mal.

Un des moyens le plus efficace pour conſerver les trois principes dans les gouvernemens auxquels ils ſont propres, c'eſt de maintenir l'état dans ſa juſte grandeur ; car il changera d'eſprit à meſure qu'on rétrécira ou qu'on étendra ſes limites. Ce qui fit ſubſiſter ſi longtems Lacédémone, c'eſt qu'après toutes ſes guerres, elle reſta toujours avec ſon territoire, ce fut l'eſprit des républiques grecques de ſe contenter de leurs terres comme de leurs loix.

Moyen très efficace pour la conſervation des trois principes.

Une grandeur médiocre convient aux états monarchiques. A peine Charlemagne eut-il fondé ſon empire, qu'il fallut le diviſer. A la mort d'Alexandre, ſon empire fut partagé ; comment les grands de Grèce & de Macédoine libres, ou du moins chefs des conquérans répandus dans cette vaſte conquête, auroient-ils pu obéir ? L'empire d'Attila fut également diſſous ; tant de rois qui n'étoient plus contenus, auroient-ils pu reprendre des chaînes ? Le prompt établiſſement du pouvoir ſans bornes eſt le remède qui, dans ces cas, peut prévenir la diſſolution, nouveau malheur après celui

de l'aggrandiſſement ; auſſi les monarchies qui prennent un accroiſſement trop conſidérable, vont ſe perdre dans le deſpotiſme, comme les fleuves dans la mer. Il faut que la promptitude des réſolutions y ſupplée à la diſtance des lieux ; que la crainte empêche la négligence du gouverneur ou du magiſtrat éloigné ; que la loi ſoit dans une ſeule tête, & qu'elle change ſans ceſſe, comme les accidens qui ſe multiplient toujours dans l'état, à proportion de ſa grandeur.

Livre IX.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la force défenſive.

Comment les républiques pourvoient à leur ſûreté.

Une petite république ne ſauroit réſiſter aux forces étrangères ; une grande ſe détruit d'elle-même par un vice inhérent à ſa nature ; ainſi les hommes auroient été obligés de vivre toujours ſous le gouvernement d'un ſeul, s'ils n'avoient imaginé une manière de conſtitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, & la force extérieure du monarchique. Je parle de la république fédérative formée de pluſieurs corps politiques, qui conſentent à devenir citoyens d'un état plus grand, dont ils ſont eux-mêmes les élémens primitifs. C'eſt par ces aſſociations que la Hol-

lande, l'Allemagne, les ligues Suiſſes ſont regardées en Europe comme des républiques éternelles.

Cette ſorte de république, capable de réſiſter à la force extérieure, peut ſe maintenir dans ſa grandeur, ſans que l'intérieur ſe corrompe: la forme de cette ſociété prévient tous les inconvéniens; compoſée de petites républiques, elle jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune, & à l'égard du dehors, elle a par la force de l'aſſociation tous les avantages des grandes monarchies.

La conſtitution fédérative ne doit avoir lieu qu'entre des états de même nature, & ſur-tout des républiques. Celle d'Allemagne compoſée de villes libres & de petits états ſoumis à des princes, prouve par l'expérience qu'elle eſt plus imparfaite que celles de Hollande & de Suiſſe. L'eſprit de la monarchie eſt la guerre & l'aggrandiſſement; celui de la république, la paix & la modération; ces deux ſortes de gouvernemens ne peuvent donc ſubſiſter dans une république fédérative que d'une manière forcée. Celle d'Allemagne n'a une certaine conſiſtance que parce qu'elle a un chef, qui eſt d'un côté le magiſtrat de l'union, & de l'autre le monarque.

Dans la république fédérative, aucune partie

de l'aſſociation ne doit faire des alliances ſans le conſentement des autres. C'eſt un avantage que la république de Hollande a ſur le corps Germanique, aucune d'elles, ſi leur puiſſance & leur population eſt égale, ne doit avoir une plus grande influence dans le gouvernement, ni en avoir autant, ſi elle n'eſt auſſi conſidérable, ſous ces deux rapports que les autres. Les juges & les magiſtrats des villes doivent y être élus par le conſeil commun, compoſé d'un nombre de membres de chaque partie de l'aſſociation, proportionné à ſa population & à ſa puiſſance reſpective; ſi une république fédérative, établie d'après ces principes, n'eſt pas la meillenre, elle eſt du moins préférable, ſelon moi, à celle de Hollande même.

Les républiques s'uniſſent pour leur sûreté commune.

Comment les états deſpotiques pourvoient à leur sûreté.

Les états deſpotiques s'iſolent au contraire, & pourvoient à leur sûreté de deux manières; ou ils ravagent leurs frontières, & mettent des déſerts entre le corps de l'empire & les autres états, ou ils laiſſent les provinces éloignées entre les mains d'un prince qui devient leur feudataire. Le Mogol, la Perſe, les empereurs de la Chine ont leurs feudataires, & les Turcs ſe ſont très-bien trouvés d'avoir mis entre leurs ennemis & eux, les Tartares, les Moldaves, les

Valaques, & autrefois les Tranſylvains.

Un état d'une grandeur médiocre, tel que doit être une monarchie, ſeroit facilement envahi, s'il n'avoit des armées & des places fortes pour défendre ſes frontières. Les états deſpotiques font des invaſions les uns ſur les autres; mais dans les monarchies, le plus petit terrein ſe défend avec art, avec courage & opiniâtreté. Les monarques font véritablement la guerre, & les places fortes conviennent à leurs états; les deſpotes, au contraire, craignent d'en avoir, & n'oſeroient les confier à perſonne, perſuadés que le peuple les déteſte eux & leur gouvernement.

Comment la monarchie pourvoit à ſa ſûreté.

Pour qu'un état ſoit dans toute ſa force, il faut que ſa grandeur ſoit telle qu'il puiſſe s'oppoſer avec avantage à l'ennemi, par-tout où il peut être attaqué. La France & l'Eſpagne ſont poſitivement de la grandeur requiſe, leurs forces ſe portent où l'on veut en aſſez peu de tems, pour être en état de s'oppoſer à toute eſpèce d'entrepriſe de la part de l'ennemi. En France ſur-tout, par un bonheur admirable, la capitale ſe trouve plus ou moins près des frontières, à proportion de leurs plus ou moins de foibleſſe ou de danger auquel elles ſe trouvent expoſées. Si Louis XIV eût été aſſez malheureux pour réaliſer le projet qu'on lui prête

De la force défenſive des états en général.

d'envahir la monarchie univerſelle, rien n'auroit été plus fatal à l'Europe, à ſes anciens ſujets, à ſa famille & à lui-même; le ciel qui connoît les vrais avantages, l'a mieux ſervi par des défaites, qu'il n'auroit fait par des victoires. Au lieu de le rendre le ſeul roi de l'Europe, il le rendit le plus puiſſant de tous.

Plus un état ſe livre à la paſſion des conquêtes, & envoie au loin des armées pour ſatisfaire à ſon ambition, ou pour réunir par la force de la diſcipline & du pouvoir militaire ceux que des intérêts politiques ou civils diviſent; plus ſa force défenſive eſt inférieure à ſa force offenſive, & c'eſt alors qu'on peut lui appliquer ce que le *ſire de Coucy* diſoit des Anglois au roi Charles V; *qu'ils ne ſont jamais ſi foibles, ni ſi aiſés à vaincre que chez eux.*

La force des états eſt abſolue ou relative, & il eſt de leur plus grand intérêt politique de prendre garde en cherchant à augmenter l'une, de ne point diminuer l'autre; ainſi lorſqu'on a pour voiſin un état qui eſt dans ſa décadence, on doit bien ſe garder de hâter ſa ruine. Rien n'eſt en effet plus avantageux à un prince que d'être auprès d'un autre qui reçoit pour lui tous les coups & tous les outrages de la fortune, & il eſt rare que par la conquête d'un

pareil état, on augmente autant en puiſſance réelle, qu'on a perdu en puiſſance relative.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la force offenſive. Livre X.

De la guerre.

C'eſt par le droit des gens, par cette loi politique des nations, conſidérées dans le rapport qu'elles ont les unes avec les autres, qu'eſt réglée la force offenſive? La même raiſon qui donne à l'homme le droit de tuer dans le cas de défenſe naturelle, donne aux états celui de faire la guerre pour leur propre conſervation.

Le droit de la défenſe naturelle entre différens états, entraîne quelquefois la néceſſité d'attaquer, lorſque, par exemple, un peuple voit qu'une plus longue paix en mettroit un autre dans le cas de le détruire, & que l'attaque eſt dans ce moment le ſeul moyen d'empêcher cette deſtruction; il peut alors lui déclarer la guerre, & l'attaquer ſans bleſſer aucune loi. Le droit de la guerre dérive donc de la néceſſité & du juſte rigide.

Du droit de conquête.

Quatre ſortes de loix doivent diriger le conquérant dans l'exercice de ſes droits ſur le peuple conquis; 1°. la loi de la nature qui fait que tout tend à la conſervation des eſpèces;

2°. la lumière naturelle qui veut que nous faſſions à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fît ; 3°. la loi par laquelle les ſociétés politiques ſont formées, & ſont telles que la nature n'en a point borné la durée ; 4°. enfin la loi tirée de la choſe même. La conquête eſt une acquiſition ; l'eſprit d'acquiſition porte avec lui l'eſprit de conſervation & d'uſage, & non pas celui de deſtruction.

La conquête une fois aſſurée, le conquérant n'a plus droit de tuer, puiſqu'il n'eſt plus dans le cas de la défenſe naturelle & de ſa propre conſervation ; s'il a celui d'anéantir la ſociété, il n'a pas celui de détruire les hommes qui la compoſent.

Du droit de tuer dans la conquête, les politiques ont déduit celui de réduire en ſervitude : mais la conſéquence eſt auſſi mal fondée que le principe ; on n'a droit de réduire en ſervitude que lorſque la conſervation de la conquête l'exige. L'objet de la conquête eſt la conſervation, & jamais la ſervitude ; mais il peut arriver que celle-ci ſoit un moyen néceſſaire pour s'aſſurer le pays conquis ; & dans ce cas, il eſt contre la nature de la choſe que cette ſervitude dure toujours. L'eſclavage dans la conquête eſt accidentel ; lorſque toutes les parties de l'état conquérant ſe ſont liées à

celles de l'état conquis par des coutumes, des mariages, des loix, des associations, & une certaine conformité d'esprit, la servitude doit cesser; car les droits du conquérant ne sont fondés que sur ce que ces choses-là ne sont pas, & qu'il y a un éloignement entre les deux nations, tel que l'une ne peut prendre confiance en l'autre.

Quelques avantages du peuple conquis.

Au lieu de porter le ravage dans les pays conquis, le conquérant peut y faire mille biens, & consolider sa domination par des bienfaits; il peut corriger les abus d'un gouvernement oppressif, ôter au riche les moyens d'étendre ses usurpations, & alléger le joug du pauvre. Une conquête peut détruire les préjugés nuisibles, & mettre, si j'ose parler ainsi, une nation sous un meilleur génie. Quel bien, par exemple, les Espaguols ne pouvoient-ils pas faire aux Mexicains? Ils auroient pu leur donner une religion douce, & ils leur apportèrent une superstition furieuse. Ils auroient pu rendre libres les esclaves, & ils rendirent esclaves les hommes libres. Ils pouvoient les éclairer sur l'abus des sacrifices humains, & comme Gelon, vainqueur des Carthaginois, leur défendre cette barbare superstition; au lieu de cela, ils les exterminèrent. La conquête est un droit nécessaire, légitime, mais malheureux; elle laisse

toujours à payer une dette immenſe pour s'acquitter envers la nature humaine.

Des mœurs du peuple vaincu.

Il eſt peut-être plus néceſſaire de reſpecter les mœurs d'une nation vaincue que ſes loix, parce que les hommes y ſont en général plus attachés, & qu'ils les défendent avec plus de courage. L'inſolence des François à l'égard des filles & des femmes les a fait chaſſer neuf fois de l'Italie. On n'a qu'à parcourir *l'Hiſtoire de l'Univers* de Puffendorff pour s'en convaincre.

Nouveaux moyens de conſerver la conquête, puiſés dans la conduite d'Alexandre.

Alexandre préſente dans ſa conduite les moyens les plus ſages pour conſerver la conquête. Il réſiſta à ceux qui lui conſeilloient (*a*) de traiter les Grecs comme maîtres & les Perſes comme eſclaves : il ne ſongea qu'à unir les deux nations, & à faire perdre les diſtinctions du peuple conquérant & du peuple vaincu ; il abandonna après la conquête tous les préjugés qui lui avoient ſervi à la faire. Il prit les mœurs des Perſes pour ne pas déſoler les Perſes, en leur faiſant prendre les mœurs des Grecs ; c'eſt ce qui fit qu'il marqua tant de reſpect pour la femme & la mère de *Darius*, & qu'il montra tant de continence. Qu'eſt-ce que ce conquérant qui eſt pleuré de tous les

(*a*) C'étoit le conſeil d'Ariſtote : *Plutarque, Œuvres morales* : de la fortune d'Alexandre.

peuples qu'il a ſoumis ? Qu'eſt-ce que cet uſurpateur, ſur la mort duquel la famille qu'il a renverſée du trône, verſe des larmes ? C'eſt un trait de cette vie dont les hiſtoriens ne nous diſent pas que quelque autre conquérant puiſſe ſe vanter.

Rien n'affermit plus une conquête que l'union qui ſe fait des deux peuples par les mariages. *Alexandre* prit des femmes de la nation qu'il avoit vaincue ; il voulut que ceux de ſa cour (*a*) en priſſent auſſi : le reſte des Macédoniens ſuivit cet exemple. Les Francs & les Bourguignons (*b*) permirent ces mariages : les Viſigots les défendirent (*c*) en Eſpagne, & enſuite ils les permirent : les Lombards ne les permirent pas ſeulement, mais même les favorisèrent (*d*) ; quand les Romains voulurent affoiblir la Macédoine, ils y établirent qu'il ne pourroit ſe faire d'union par mariages entre les peuples des provinces.

(*a*) Voyez Arrien *de Exped. Alex.*, lib. VIII.

(*b*) Voyez la loi des Bourguignons, tit. XII, art. 5.

(*c*) Voyez la loi des Viſigoths, liv. III, tit. V, §. 1, qui abroge la loi ancienne qui avoit plus d'égards, y eſt-il dit, à la différence des nations que des conditions.

(*d*) Voyez la loi des Lombards, liv. II, tit. VII, §. 1 & 2.

Alexandre qui cherchoit à unir les deux peuples, ſongea à faire dans la Perſe un grand nombre de colonies Grecques; il bâtit une infinité de villes, & il cimenta ſi bien toutes les parties de ce nouvel empire, qu'après ſa mort, dans le trouble & la confuſion des plus affreuſes guerres civiles, après que les Grecs ſe furent, pour ainſi dire, anéantis eux-mêmes, aucune province de Perſe ne ſe révolta.

Pour ne point épuiſer la Grèce & la Macédoine, il envoya à Alexandrie une colonie de Juifs (*a*); il ne lui importoit quelles mœurs euſſent ces peuples, pourvu qu'ils lui fuſſent fidèles.

Il ne laiſſa pas ſeulement aux peuples vaincus leurs mœurs; il leur laiſſa encore leurs loix civiles, & ſouvent même les rois & les gouverneurs qu'il avoit trouvés. Il mettoit les Macédoniens (*b*) à la tête des troupes, & les gens du pays à la tête du gouvernement; aimant mieux courir riſque de quelqu'infidélité

(*a*) Les rois de Syrie, abandonnant le plan des fondateurs de l'empire, voulurent obliger les juifs à prendre les mœurs des Grecs; ce qui donna à leur état de terribles ſecouſſes.

(*b*) Voyez Arrien *de Exped. Alex.*, lib. III & autres.

particulière, (ce qui lui arriva quelquefois) que d'une révolte générale. Il respecta les traditions anciennes & tous les monumens de la gloire ou de la vanité des peuples. Les rois de Perse avoient détruit les temples des Grecs, des Babyloniens & des Egyptiens; il les rétablit (*a*); peu de nations se soumirent à lui, sur les autels desquelles il ne fît des sacrifices: il sembloit qu'il n'eût conquis que pour être le monarque particulier de chaque nation, & le premier citoyen de chaque ville. Les Romains conquirent tout, pour tout détruire; il voulut tout conquérir, pour tout conserver. Et quelque pays qu'il parcourut, ses premières idées, ses premiers desseins furent toujours de faire quelque chose qui pût en augmenter la prospérité & la puissance. Il en trouva les premiers moyens dans la grandeur de son génie; les seconds, dans sa frugalité & son économie particulière (*b*); les troisièmes, dans son immense prodigalité pour les grandes choses. Sa main se fermoit pour les dépenses privées, elle s'ouvroit pour les dépenses publiques. Falloit-il régler sa maison? c'étoit un macédonien. Falloit-il payer les dettes des soldats,

(*a*) Voyez Arrien, *ibidem.*
(*b*) *Ibid.* lib. VII.

faire part de ſa conquête aux Grecs, faire la fortune de chaque homme de ſon armée ? il étoit *Alexandre*.

Il fit de mauvaiſes actions ; il brûla Perſépolis, & tua *Clitus*. Il les rendit célèbres par ſon repentir : de ſorte qu'on oublia ſes actions criminelles pour ſe reſſouvenir de ſon reſpect pour la vertu ; de ſorte qu'elles furent conſidérées plutôt comme des malheurs que comme des choſes qui lui fuſſent propres ; de ſorte que la poſtérité trouve la beauté de ſon ame preſque à côté de ſes emportemens & de ſes foibleſſes ; de ſorte qu'il fallut le plaindre, & qu'il n'étoit plus poſſible de le haïr.

Je vais le comparer à *Céſar : quand Céſar* voulut imiter les rois d'Aſie, il déſeſpéra les Romains pour une choſe de pure oſtentation ; quand *Alexandre* voulut imiter les rois d'Aſie, il fit une choſe qui entroit dans le plan de ſa conquête.

D'un état deſpotique qui conquiert.

Une conquête immenſe annonce un conquérant deſpote. Dès-lors l'armée répandue dans les provinces ne peut ſuffire ; il faut que le prince ſoit encore environné d'un corps de troupes affidées, toujours prêtes à fondre ſur la partie de l'empire qui pourroit s'ébranler. Cette milice doit faire trembler tous ceux à qui on a été obligé de laiſſer quelque autorité

dans l'empire; & c'eſt ainſi qu'en ont toujours agi les empereurs de la Chine, du Mogol, des Turcs & du Japon.

Des Loix qui forment la liberté politique dans ſon rapport avec la Conſtitution.

Livre XI.

La liberté en général eſt le droit de faire tout ce que les loix ne défendent point. Si un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de liberté, parce que les autres ayant tous le même pouvoir, ils ſe contrarieroient mutuellement. La liberté politique dans un citoyen eſt cette tranquillité d'eſprit qui provient de l'opinion que chacun a de ſa ſûreté; & pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement ſoit tel qu'un citoyen ne puiſſe pas craindre un autre citoyen. La liberté politique ne ſe trouve que dans les gouvernemens modérés où l'on n'abuſe pas du pouvoir: mais c'eſt une expérience éternelle que l'homme eſt toujours porté à en abuſer. Pour obvier à cet inconvénient, il faut que tous les genres de pouvoirs ne ſoient point réunis dans la même perſonne ou dans le même corps de magiſtrature; que celui qui juge ne ſoit pas celui qui fait les loix, ni celui qui les fait exécuter.

Ce que c'eſt que la liberté.

Il faut que par la diſpoſition des choſes, le

Conſtitution du gou-

vernement d'Angleterre.

pouvoir arrête le pouvoir. Ainſi le corps légiſlatif en Angleterre, par exemple, étant compoſé de deux parties, la commune & les pairs, l'une y enchaîne l'autre par ſa faculté mutuelle d'empêcher, & toutes les deux y ſont liées par la puiſſance exécutrice, qui l'eſt elle-même par la légiſlative. Ces trois puiſſances devroient, ce ſemble, former un repos ou une inaction. Mais comme par le mouvement néceſſaire des choſes, elles ſont contraintes d'aller, il faut néceſſairement qu'elles aillent de concert.

La puiſſance exécutrice n'y faiſant partie de la légiſlative que par ſa faculté d'empêcher, elle n'y ſauroit entrer dans les débats des affaires. Il n'eſt pas même néceſſaire qu'elle propoſe; parce qu'elle peut toujours déſapprouver les réſolutions.

Si la puiſſance exécutrice y ſtatuoit ſur la levée des deniers publics, autrement que par ſon conſentement, il n'y auroit plus de liberté, parce qu'elle deviendroit légiſlative dans le point le plus important de la légiſlation. Si la puiſſance légiſlative y ſtatuoit, non pas d'année à année, mais pour toujours, ſur la levée des deniers publics, elle courroit riſque de perdre ſa liberté, parce que la puiſſance exécutrice ne dépendroit plus d'elle. Il en ſeroit de même ſi elle ſtatuoit, non pas d'année en année, mais pour

pour toujours, ſur les forces de terre & de mer, qu'elle doit confier à la puiſſance exécutrice.

Pour que celui qui exécute ne puiſſe pas opprimer, il faut que les armées qu'on lui confie ſoient peuple, & aient le même eſprit que le peuple, comme les armées romaines du tems de *Marius*; & pour cela, il n'y a que deux moyens; ou que ceux que l'on emploie dans l'armée aient aſſez de bien pour répondre de leur conduite aux autres citoyens, & qu'ils ne ſoient enrôlés que pour un an, comme on le pratiquoit à Rome; ou ſi l'on a un corps de troupe permanent, & où les ſoldats ſoient une des plus viles parties de la nation, il faut que la puiſſance légiſlative puiſſe le caſſer ſi-tôt qu'elle le deſire, que les ſoldats habitent avec les citoyens, & qu'il n'y ait ni camp ſéparé, ni caſerne, ni place de guerre.

L'armée étant une fois établie, elle ne doit point dépendre immédiatement du corps légiſlatif, mais de la puiſſance exécutrice, & cela par la nature de la choſe, ſon fait conſiſtant plus en actions qu'en délibérations. Elle mépriſera toujours un ſénat & reſpectera ſes officiers; elle ne fera jamais cas des ordres qui lui ſeront envoyés de la part d'un corps compoſé de gens qu'elle croira timides & indignes par-là de

lui commander. Ainſi dès que l'armée dépendra uniquement du corps légiſlatif, le gouvernement deviendra militaire, & ſi le contraire eſt jamais arrivé, c'eſt l'effet de quelques circonſtances extraordinaires ; c'eſt que l'armée eſt toujours ſéparée ; c'eſt qu'elle eſt compoſée de pluſieurs corps qui dépendent chacun de leur province particulière ; c'eſt que les villes capitales ſont des places excellentes qui ſe défendent par leur ſituation ſeule, & où il n'y a point de troupes.

Que ſi l'armée étant gouvernée par le corps légiſlatif, des circonſtances particulières empêchent le gouvernement de devenir militaire, alors de deux choſes l'une, ou il faudra que l'armée détruiſe le gouvernement, ou que le gouvernement affoibliſſe l'armée, & cet affoibliſſement aura une cauſe bien fatale, la foibleſſe du gouvernement même.

Si l'on veut lire l'admirable ouvrage de Tacite ſur les mœurs (*a*) des Germains, on verra que c'eſt d'eux que les Anglois ont tiré l'idée de leur gouvernement politique ; ce beau ſyſ-

(*a*) Les chefs y décident des affaires peu importantes, les affaires majeures y ſont portées au tribunal de la nation, après avoir été cependant diſcutées par les chefs. *Tacite.*

tême a été trouvé dans les bois. Mais comme toutes les choſes humaines ont une fin, l'état dont nous parlons perdra ſa liberté & périra. (Rome, Lacédémone & Carthage ont bien péri.) Il périra lorſque la puiſſance légiſlative ſera plus corrompue que l'exécutrice.

De la liberté politique dans ſon rapport avec la conſtitution monarchique.

Les monarchies ont moins pour objet la liberté, que la gloire des citoyens de l'état & du prince ; d'où réſulte un eſprit de liberté, qui peut faire d'auſſi grandes choſes, & peut-être contribuer autant au bonheur que la liberté même. Les trois pouvoirs dans les monarchies que nous connoiſſons, ne ſont point diſtribués & fondus ſur le modèle de la conſtitution d'Angleterre ; ils ont chacun une diſtribution particulière, ſelon laquelle ils approchent plus ou moins de la liberté politique ; & la monarchie dégénère en deſpotiſme lorſqu'ils s'en éloignent : voici ſur quel plan ſe formèrent les premières monarchies. Les nations germaniques qui conquirent l'empire romain, étoient, comme l'on ſait, très-libres. On n'a qu'à voir là-deſſus Tacite ſur *les mœurs des Germains*. Les conquérans ſe répandirent dans les pays ; ils habitoient les campagnes & peu les villes. Quand ils étoient en Germanie, toute la nation pouvoit s'aſſembler. Lorſqu'ils furent diſperſés dans la conquête, ils ne le purent

plus. Il falloit pourtant que la nation délibérât ſur ſes affaires, comme elle avoit fait avant la conquête; elle le fit par des repréſentans. Voilà l'origine du gouvernement gothique parmi nous. Il fut d'abord mêlé de l'ariſtocratie & de la monarchie. Il avoit cet inconvénient, que le bas peuple y étoit eſclave; c'étoit un bon gouvernement qui avoit en ſoi la capacité de devenir meilleur. La coutume vint d'accorder des lettres d'affranchiſſement, & bientôt la liberté civile du peuple, les prérogatives de la nobleſſe & du clergé, la puiſſance des rois, ſe trouvèrent dans un tel concert, qu'il n'y a pas ſur la terre de gouvernement ſi bien tempéré que le fut chaque partie de l'Europe dans le tems qu'il y ſubſiſta; & il eſt admirable que la corruption du gouvernement d'un peuple conquérant ait formé la meilleure eſpèce de gouvernement que les hommes aient pu imaginer.

Livre XII.

Des Loix qui forment la liberté politique dans ſon rapport avec le Citoyen.

De la liberté du citoyen.

C'eſt principalement de la nature des loix criminelles, & de la proportion des peines, que dépend la liberté politique du citoyen, & dans un état qui auroit les meilleures loix

poſſibles, un homme condamné à être pendu, qui devroit l'être le lendemain, ſeroit plus libre qu'un bacha ne l'eſt en Turquie.

Les loix qui condamnent à mort, ſur la dépoſition d'un ſeul témoin, ſont fatales à la liberté individuelle du citoyen, la raiſon en exige deux, parce qu'un témoin qui affirme, un accuſé qui nie, balancent mutuellement la vérité; il faut un tiers pour décider & fixer le jugement, il n'eſt pas moins contraire à cette liberté individuelle d'être condamné ſans être oui, de ne pouvoir récuſer les témoins ſuſpects, de n'avoir aucune action contre les faux témoins, & de ſubir des peines qui n'ont aucune proportion avec les délits.

Que la liberté eſt favoriſée par la nature des peines & leur proportion.

La liberté ne peut en effet ſubſiſter, qu'autant que les loix criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime, & qu'elle ne dépend pas du caprice du légiſlateur; ce n'eſt plus l'homme alors qui fait violence à l'homme, c'eſt la nature du crime qui entraîne avec lui ſon châtiment; ainſi les crimes contre la religion doivent être punis par la privation des biens que la religion procure; les crimes contre les mœurs par la honte; les crimes contre la tranquillité publique par la priſon ou l'exil; les crimes contre la ſûreté par les ſupplices; il faut être ſur-tout très-circonſpect

dans la pourſuite de la magie, de l'héréſie, du crime contre nature, & de celui de lèze-majeſté ; tous ces crimes ſont le prétexte & la ſource d'une infinité de tyrannies ; enfin les écrits doivent être moins punis que les actions, & les ſimples penſées ne doivent jamais l'être.

Des choſes qui attaquent la liberté dans la monarchie.

Une des choſes qui portent le plus d'atteinte à la liberté du citoyen dans une monarchie, eſt de dérober un accuſé à ſes juges naturels, & de le faire juger par commiſſion. L'eſpionage, les lettres anonymes ſont autant de reſſources de la tyrannie également honteuſes à ceux qui en ſont l'inſtrument & à ceux qui s'en ſervent. Il n'eſt permis d'accuſer qu'en face de la loi également formidable à l'accuſé & au calomniateur ; & comme diſoit l'empereur Conſtance, on ne doit jamais ſoupçonner celui à qui il a manqué un accuſateur lorſqu'il ne lui manquoit pas un ennemi.

Comme dans la monarchie, toute la liberté conſiſte le plus ſouvent dans l'opinion que le peuple a de la douceur du gouvernement, un miniſtre habile doit toujours laiſſer ignorer aux ſujets qu'ils ſont eſclaves, ſi réellement ils le ſont, & ne jamais ſe ſervir d'expreſſions qui puiſſent leur rappeler leur état. Le prince doit être acceſſible, appeler auprès de lui l'honneur, la vertu & le mérite perſonnel :

gagner le cœur par ſa popularité, mais ne jamais captiver l'eſprit, être exorable à la prière & ferme contre les demandes, ne jamais ſe permettre de railleries piquantes, & laiſſer aux loix tout l'odieux des menaces & des punitions.

Des loix civiles propres à mettre un peu de liberté dans le gouvernement deſpotique.

Des circonſtances particulières, la religion, les préjugés, des exemples reçus, un certain tour d'eſprit, des manières, des mœurs, peuvent mettre des différences conſidérables dans le gouvernement deſpotique. Il eſt bon que certaines idées y ſoient établies, que le prince y ſoit regardé par exemple comme le père du peuple. Il convient qu'il y ait quelque livre ſacré qui ſerve de règle, comme l'alcoran chez les Arabes, les livres de Zoroaſtre chez les Perſes, le Védam chez les Indiens, les livres claſſiques chez les Chinois. Le code religieux y ſupplée en effet au code civil & fixe l'arbitraire. Une coutume qui peut mettre dans les gouvernemens deſpotiques un peu de liberté, eſt celle des Perſes où tout le monde a la liberté de ſortir du royaume quand il veut; elle eſt très-bonne dans ces ſortes de gouvernemens, elle y arrête ou modère du moins les perſécutions des bachas & des exacteurs envers les redevables.

Livre XIII.

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

Des tributs.

Les revenus de l'état ſont une portion que chaque citoyen donne de ſon bien pour avoir la ſûreté de l'autre ou pour en jouir agréablement.

Pour bien fixer ces revenus il faut avoir égard & aux néceſſités de l'état, & aux néceſſités des citoyens. Ce n'eſt point à ce que le peuple peut donner, qu'il faut meſurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner, ou du moins à ce qu'il peut toujours donner; & c'eſt un bien mauvais raiſonnement de dire que la grandeur des tributs augmente l'induſtrie du peuple, parce que des petits pays exempts de tributs ſont auſſi miſérables que ceux qui les entourent, quoique écraſés eux-mêmes par les impôts. On doit rapporter à d'autres cauſes la pauvreté de ces pays trop reſſerrés pour que l'induſtrie, les arts & les manufactures y puiſſent fleurir, & où d'ailleurs tous les miſérables des environs ſe retirent pour avoir un fardeau de moins à ſupporter, & ſe livrer à la pareſſe. L'effet des richeſſes d'un état eſt de mettre de l'ambition dans tous les cœurs; l'effet de la pauvreté eſt d'y

faire naître le déſeſpoir. La première s'irrite par le travail, l'autre ſe conſole par la pareſſe.

Dans un état libre où chacun poſsède par ſon domaine, ce que le prince poſsède par ſon empire, on peut mettre des impôts ſur les perſonnes, ſur les terres, ſur les marchandiſes, ou ſur les uns & les autres à la fois. Dans l'impôt ſur la perſoune, la proportion injuſte ſeroit celle qui ſuivroit exactement la proportion des biens; il faut encore avoir égard aux beſoins relatifs, le néceſſaire phyſique ne doit point être taxé, l'utile doit l'être, mais moins que le ſuperflu.

Il eſt très-difficile d'établir d'une manière bien préciſe la taxe ſur les terres; comment en effet peut-on connoître exactement la valeur intrinſeque des fonds. On remédie à cet inconvénient en n'établiſſant qu'une taxe médiocre: la moindre diſproportion ſeroit de la plus grande conſéquence, ſi on ne laiſſoit au peuple que ce qu'il faut à la rigueur pour vivre. Elle n'eſt rien quand on lui laiſſe un néceſſaire abondant.

Les droits ſur les marchandiſes ſont ceux que le peuple ſent le moins; il peut ignorer même qu'il les paye ſi on ne les impoſe que ſur le vendeur; l'acquéreur qui les paye en effet, les confond alors avec le prix de la marchandiſe; mais pour que l'illuſion ſe conſerve; il ne faut pas qu'il

y ait de la disproportion entre la marchandise & l'impôt, & que sur une denrée de peu de valeur, comme le sel, par exemple, on mette un droit excessif; on ne pourroit dans ce cas en arrêter la fraude sans employer des moyens de vexations extraordinaires & avoir recours à des peines, disproportionnées aux délits, ce qui est absolument contraire à l'esprit d'un gouvernement modéré.

Un impôt sur les différentes causes des contrats civils mettroit les fortunes des particuliers dans la dépendance d'un pouvoir arbitraire. L'expérience fait voir qu'un impôt sur le papier sur lequel le contrat doit s'écrire, vaudroit beaucoup mieux.

Que la grandeur & la nature des tributs dépend de la nature du gouvernement.

Dans les gouvernemens despotiques, les tributs doivent être très-légers, faciles à percevoir & clairement établis. Une portion dans les fruits de la terre, une taxe par tête, un tribut de tant pour cent sur les marchandises sont les seuls convenables; il est bon que les marchands y aient une sauve-garde personnelle, que l'usage les fasse respecter, & que les peines fiscales y soient moins sévères, que dans les autres gouvernemens où ils peuvent se garantir de l'oppression; que pourroit faire en effet un pauvre marchand dans un état despotique contre un bacha qui auroit résolu de confisquer ses marchandises?

Règle générale, on peut lever des tributs plus forts à proportion de la liberté des ſujets, & l'on eſt forcé de les modérer à meſure que la ſervitude augmente. Cette règle eſt dans la nature, & ne varie point; on la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande, dans tous les états où la liberté va ſe dégradant, juſqu'en Turquie. La Suiſſe ſemble y déroger, mais on en ſait la raiſon particulière : dans ce pays ſtérile & ſi peuplé, un Suiſſe paye quatre fois plus à la nature qu'un Turc ne paye au ſultan. Un peuple dominateur tel qu'étoient les Athéniens & les Romains, peut s'affranchir de tout impôt ſans qu'on puiſſe en rien conclure contre le principe établi, parce que régnant ſur des nations ſujettes, il n'eſt point à cet égard un peuple, mais un monarque.

Il y a dans les états modérés un dédommagement à la peſanteur des tributs; c'eſt la liberté; & dans les états deſpotiques un équivalent de la liberté, c'eſt la modicité des tributs. On peut les augmenter dans la plupart des républiques, parce que le citoyen y croit payer à lui-même, en a la volonté, & aſſez ordinairement le pouvoir par l'effet de la nature du gouvernement. Il en eſt à peu-près de même d'une monarchie bien adminiſtrée; mais dans l'état deſpotique on ne les ſauroit

augmenter, parce qu'on n'augmente point la ſervitude extrême.

L'impôt par tête eſt plus naturel à la ſervitude; l'impôt ſur les marchandiſes l'eſt plus à la liberté, il ſe rapporte d'une manière moins directe à la perſonne. Dans les états modérés, l'impôt peut être aſſis ſur les marchandiſes; le négociant peut y être regardé ſans inconvénient comme le débiteur général de l'état, & le créancier de tous les particuliers, parce que les fortunes y ſont plus aſſurées. En Angleterre par exemple, un marchand prête réellement à l'état cinquante ou ſoixante livres ſterlings ſur chaque tonneau de vin qu'il reçoit. Oſeroit-on faire de pareilles avances dans un pays gouverné comme la Turquie? & comment le pourroit-on avec une fortune ſuſpecte, incertaine, ruinée?

La liberté produit l'excès des tributs; l'effet de ces tributs exceſſifs eſt de produire à leur tour la ſervitude, & l'effet de la ſervitude, de produire la diminution des tributs.

Une des cauſes de leur augmentation continuelle, eſt cette maladie contagieuſe qui a gagné tous les états de l'Europe, & qui leur fait entretenir un nombre déſordonné de troupes. Chaque monarque tient ſur pied toutes les armées qu'il pourroit avoir, ſi ſes peuples

étoient en danger d'être exterminés, & on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous. Nous ſommes pauvres avec les richeſſes & le commerce de tout l'univers, & bientôt à force d'avoir des ſoldats, nous n'aurons que des ſoldats & nous ſerons comme des tartares (*a*); auſſi n'eſt-il point extraordinaire de voir des états hypotéquer leurs fonds pendant la paix même, & employer pour ſe ruiner, des moyens qu'ils appellent extraordinaires, & qui le ſont ſi fort que le fils de famille le plus dérangé les imagine à peine. Un état bien gouverné doit mettre pour le premier article de ſa dépenſe une ſomme réglée pour les cas fortuits. Il en eſt du public comme des particuliers qui ſe ruinent lorſqu'ils dépenſent exactement les revenus de leurs terres.

Qu'eſt-ce qui eſt plus convenable au prince & au peuple, de la ferme ou de la régie des tributs?

La régie eſt l'adminiſtration d'un bon père de famille qui lève lui-même avec économie & avec ordre ſes revenus. Par la régie, le prince eſt le maître de preſſer ou de retarder la levée des tributs ſuivant ſes beſoins ou ceux de ſes peuples; par la régie, il épargne à l'état les

(*a*) Il ne faut pour cela que faire valoir la nouvelle invention des milices établies dans preſque toute l'Europe, & les porter au même excès que l'on a fait des troupes réglées. *Note de l'Auteur.*

profits immenſes du fermier qui l'appauvrit d'une infinité de manières, & au peuple, le ſpectacle des fortunes ſubites qui l'affligent; par la régie, l'argent levé paſſe par peu de mains, va directement au prince & revient plus promptement au peuple.

Comme celui qui a l'argent eſt toujours le maître de l'autre, le traitant ſe rend deſpotique ſur le prince même, le force à donner une infinité de mauvaiſes loix, & des réglemens funeſtes.

On peut commencer quelquefois par donner à ferme un droit nouvellement établi; il eſt un art, & des inventions pour prévenir les fraudes qu'une régie n'auroit jamais imaginé; mais la machine une fois montée, il faut la confier à des régiſſeurs. L'hiſtoire eſt pleine de maux que les traitans ont faits dans les monarchies, tout y eſt perdu ſur-tout lorſque leur profeſſion lucrative parvient encore par ſes richeſſes à être une profeſſion honorée, un dégoût ſaiſit tous les autres états, l'honneur perd toute ſa conſidération, les moyens lents & naturels de ſe diſtinguer ne touchent plus, & le gouvernement eſt frappé dans ſon principe.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

Il eſt certain que le climat influe ſur le caractère de l'eſprit & les paſſions du cœur de l'homme. Un air froid reſſerre les extrémités des fibres extérieures de notre corps, augmente leur reſſort, & favoriſe le retour du ſang des extrémités vers le cœur. Il diminue la longueur de ces mêmes fibres, il en augmente donc la force, ce qui doit produire bien des effets moraux, par exemple, plus de confiance en ſoi-même, c'eſt-à-dire, plus de courage, plus de connoiſſance de ſa ſupériorité, c'eſt-à-dire, moins de deſir de la vengeance; plus d'opinions de ſa ſûreté, c'eſt-à-dire, plus de franchiſe, moins de ſoupçons, de politique & de ruſe. L'air chaud au contraire relâche les extrémités des fibres & les alonge; auſſi les peuples des pays chauds ſont-ils en général plus timides dans les pays froids, les houpes nerveuſes ſont moins épanouies, elles s'enfoncent dans leur gaîne où elles ſont à couvert de l'action des objets extérieurs; les ſenſations y ſont donc moins vives, on y aura peu de ſenſibilité pour les plaiſirs, elle ſera plus grande dans les pays tempérés, & extrême dans les pays chauds.

Influence du climat ſur les affections morales.

Mais comment concilier les actions atroces, les coutumes & les pénitences barbares des Indiens, avec la foibleſſe de leur organiſation & le défaut de courage qu'ils tiennent de leur climat ? Les hommes ſe ſoumettent dans l'Inde à des maux incroyables, les femmes s'y brûlent elles-mêmes ; voilà bien de la force pour tant de foibleſſe. Cette contradiction n'eſt qu'apparente, & s'explique par le même principe ; la même cauſe qui rend ces peuples délicats, foibles & timides, leur donne une imagination ſi vive que tout les frappe à l'excès.

Un bon légiſlateur doit donc ſe conformer au phyſique du climat dans les choſes indifférentes & le combattre dans ſes effets vicieux. Il encouragera les hommes au travail, dans celui où ils ſont naturellement portés à la pareſſe ; détruira les inſtitutions, qui n'ont d'autre but que de les entretenir dans des ſpéculations vaines ; cherchera à ôter tous les moyens de vivre ſans travail, & animera l'induſtrie par des récompenſes ; il défendra moins les liqueurs ſpiritueuſes, le vin, par exemple, dans les climats froids où l'ivrognerie a des effets moins funeſtes, que dans les climats chauds où leurs effets ſont de nuire à la ſociété autant qu'à la ſanté ; établira des réglemens de police pour

pour rendre les maladies qui ſont propres à certains climats, moins funeſtes par leur contagion ; ne punira pas plus le ſuicide qui naît dans certains pays, d'une diſpoſition particulière des organes, que les effets de la démence, & modifiera enfin les loix, en les rendant plus ou moins ſévères ſelon le caractère & les paſſions des peuples que la nature a différentiés comme les climats qu'ils habitent.

Comment les Loix de l'eſclavage civil ont du rapport avec la nature du climat. Livre XV.

De l'eſclavage civil.

L'eſclavage proprement dit, eſt l'établiſſement d'un droit qui rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il eſt le maître abſolu de ſa vie & de ſes biens ; il n'eſt ni bon en lui-même, ni utile au maître, encore moins à l'eſclave. Plus tolérable dans les pays deſpotiques où la condition de l'eſclave n'eſt guère plus à charge que celle du ſujet, il l'eſt moins dans les états monarchiques où il eſt ſi important de ne point abattre, ni avilir la nature humaine, & ne ſauroit compatir avec l'eſprit de la conſtitution démocratique & ariſtocratique.

Origine du

Croiroit-on que l'eſclavage doit ſon origine

droit de l'eſclavage, ſuivant les juriſconſultes Romains.

à la pitié? On rend eſclave un priſonnier de guet auquel on veut bien accorder la vie. Le droit civil des Romains permettoit aux débiteurs que leurs créanciers pouvoient maltraiter, de ſe vendre eux-mêmes: & le droit naturel a voulu que les enfans d'un père eſclave fuſſent dans l'eſclavage comme leur père qui ne pouvoit plus les nourrir. Mais toutes ces raiſons des juriſconſultes n'ont aucun fondement; il eſt faux qu'il ſoit permis de tuer à la guerre hors le cas de néceſſité; mais peut-on dire qu'on ait été dans la néceſſité de tuer celui qu'on a pu faire eſclave? Tout le droit que la guerre peut donner ſur le captif, eſt de s'aſſurer tellement de ſa perſonne qu'il ne puiſſe plus nuire: ſecondement, il n'eſt pas vrai qu'un homme libre puiſſe ſe vendre, la vente ſuppoſe un prix: l'eſclave ſe vendant, tous ſes biens entreroient dans la propriété du maître, le maître ne donneroit donc rien, & l'eſclave ne pourroit rien recevoir. S'il n'eſt pas permis de ſe tuer parce qu'on ſe dérobe à ſa patrie, il n'eſt pas plus permis de ſe vendre. La liberté de chaque citoyen eſt une partie de la liberté publique. Cette qualité dans l'état populaire eſt même une partie de la ſouveraineté; vendre ſa qualité de

citoyen, eſt un (*a*) acte d'une telle extravagance qu'on ne peut pas là ſuppoſer dans un homme. La loi civile qui a permis aux hommes le partage des biens, n'a pu mettre au nombre des biens une partie des hommes qui devoient faire ce partage.

Quant à l'eſclavage par la naiſſance, cette troiſième manière tombe avec les deux autres; ſi un homme n'a pu ſe vendre, encore moins a-t-il pu vendre ſon fils qui n'étoit pas né : ſi un priſonnier de guerre ne peut être réduit en ſervitude, encore moins ſes enfans.

Ce qui fait que la mort d'un criminel eſt une choſe licite, c'eſt que la loi qui le punit a été faite en ſa faveur. Un meurtrier, par exemple, jouit de la loi qui le condamne, elle lui a conſervé la vie à tous les inſtans : il ne peut donc pas reclamer contr'elle. Il n'en eſt pas de même de l'eſclave, la loi de l'eſclavage n'a jamais pu lui être utile, elle eſt dans tous les cas contre lui ſans jamais être pour lui, ce qui eſt contraire au principe fondamental de toutes les ſociétés.

On dira qu'elle a pu lui être utile, parce

(*a*) Je parle de l'eſclavage pris à la rigueur, tel qu'il étoit chez les Romains, & qu'il eſt établi dans nos colonies. *Note de l'Auteur.*

que le maître lui a donné la nourriture. Il faudroit donc réduire l'eſclavage aux perſonnes incapables de gagner leur vie; mais on ne veut pas de ces eſclaves-là. Quant aux enfans, la nature qui a donné du lait aux mères a pourvu à leur nourriture, & le reſte de leur enfance eſt ſi près de l'âge où eſt en eux la plus grande capacité de ſe rendre utiles, qu'on ne pourroit pas dire que celui qui les nourriroit eût donné quelque choſe en échange de leur liberté.

L'eſclavage eſt d'ailleurs auſſi oppoſé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile peut empêcher un eſclave de fuir, lui qui n'eſt point dans la ſociété? il ne peut être retenu que par une loi de famille, c'eſt-à-dire, par la loi du maître (*a*).

(*a*) Voici de quelle manière Monteſquieu fait ſentir le ridicule des raiſons qu'on donne pour juſtifier l'eſclavage des nègres. « Si j'avois, dit-il, à ſoutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres eſclaves, je dirois; les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en eſclavage ceux de l'Afrique, pour s'en ſervir à défricher tant de terres. Le ſucre ſeroit trop cher, ſi l'on ne faiſoit travailler la plante qui le produit par les eſclaves. Ceux dont il s'agit ſont noirs depuis les pieds juſqu'à la tête; & ils ont le nez ſi écraſé, qu'il eſt preſque impoſſible de les

Dans tout gouvernement deſpotique on a une grande facilité à ſe vendre, l'eſclavage politique y anéantit en quelque façon la liberté civile, & il eſt naturel qu'on faſſe peu de cas d'une liberté qui ſe réduit à rien dans ces ſortes d'états. Les hommes libres trop foibles

Véritable origine du droit de l'eſclavage.

---

plaindre. On ne peut ſe mettre dans l'eſprit que Dieu, qui eſt un être très-ſage, ait mis une ame, ſur-tout une ame bonne, dans un corps tout noir. Il eſt ſi naturel de penſer que c'eſt la couleur qui conſtitue l'effet de l'humanité, que les peuples d'Aſie, qui font des eunuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée; on peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philoſophes du monde, étoient d'une ſi grande conſéquence, qu'ils faiſoient mourir tous les hommes roux qui leur tomboient entre les mains. Une preuve que les nègres n'ont pas le ſens commun, c'eſt qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez des nations policées, eſt d'une ſi grande conſéquence. Il eſt impoſſible que nous ſuppoſions que ces gens-là ſoient des hommes, parce que ſi nous les ſuppoſions des hommes, on commenceroit à croire que nous ne ſommes pas nous-mêmes chrétiens. De petits eſprits exagérent trop l'injuſtice que l'on fait aux Africains; car ſi elle étoit telle qu'ils le diſent, ne ſeroit-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entr'eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miſéricorde & de la pitié?

contre le gouvernement cherchent à devenir les eſclaves de ceux qui tyranniſent le gouvernement : cet eſclavage doit être doux, parce qu'il eſt fondé ſur le choix libre qu'un homme pour ſon utilité ſe fait d'un maître, ce qui forme une convention réciproque entre les deux parties.

Une autre origine du droit de l'eſclavage & même de cet eſclavage cruel que l'on voit parmi les hommes, eſt ce défaut de courage, cet affoibliſſement qui naît de la chaleur du climat, & qui fait que les hommes ne ſont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment. S'il y a des eſclaves par nature comme prétend le prouver Ariſtote, ce ſont ceux-là, ſans doute; mais comme tous les hommes naiſſent égaux, il faut dire que l'eſclavage, quoique en effet contre la nature, eſt cependant fondé dans certains pays ſur une raiſon naturelle. Bornons-le donc à ces pays particuliers, puiſqu'auſſi-bien dans tous les autres on peut exécuter avec des hommes libres tous les travaux que la ſociété y exige quelque pénibles qu'ils ſoient. Proportionnons le gain au travail, ſuppléons à la force par le jeu des machines. Les mines des Turcs dans le Banna de Temeſwart étoient plus riches que celles de Hongrie, & elles ne produiſoient pas tant parce qu'ils n'i-

maginoient jamais que les bras de leurs eſclaves.

Il y a deux ſortes de ſervitude, l'une qu'on appelle réelle, attache l'eſclave aux fonds de terre ; l'autre qu'on appelle perſonnelle, regarde le miniſtère de la maiſon, & a plus de rapport à la perſonne du maître. La réunion de ces deux ſortes de ſervitude ſur le même individu eſt le comble de l'eſclavage, & tel étoit le ſort des Ilotes chez les Lacédémoniens. Mais de quelque nature que ſoit l'eſclavage, il faut que les loix civiles en proſcrivent les abus & en préviennent les dangers.

Ce que les loix doivent faire par rapport à l'eſclavage.

La raiſon veut que le pouvoir du maître ne s'étende point au-delà des choſes qui ſont de ſon ſervice. L'eſclavage a pour but l'utilité, & non la volupté ; & c'eſt un des malheurs des états Mahométans, que la plus grande partie de la nation n'y ſoit faite que pour ſervir à la volupté de l'autre, & que le maître y puiſſe diſpoſer non-ſeulement de la vie & des biens des femmes eſclaves, mais encore de ce qu'on appelle leur vertu ou leur honneur ; les loix de la pudicité ſont du droit naturel.

Si la loi qui protège la pudicité des eſclaves eſt bonne dans les états où le pouvoir ſe joue de tout, combien ne le ſera-t-elle pas dans les monarchies & les états républicains ?

Quelque vile que ſoit la partie des individus ſoumis à l'eſclavage, il eſt bon qu'elle ait des mœurs, & leur ôter le droit de ſe marier comme faiſoient les Romains, c'eſt porter la corruption dans les mariages des citoyens (*a*).

Le grand nombre d'eſclaves a des effets différens dans les divers gouvernemens; il n'eſt point à charge dans les états deſpotiques où la condition d'un homme libre & celle d'un eſclave ſe touchent de ſi près; mais dans les états modérés il importe beaucoup qu'il n'y ait point trop d'eſclaves. La liberté politique y rend précieuſe la liberté civile; l'eſclave y a continuellement ſous les yeux une ſociété heureuſe dont il ne fait pas même partie. Il eſt donc l'ennemi naturel de cette ſociété ſi injuſte à ſon égard, & le nombre de ces ſortes d'ennemis ne pourroit être que très-dangereux. Il ne le ſeroit pas moins d'armer les eſclaves dans une république; devenus par-là même les égaux des citoyens, il ſeroit bien difficile de les contenir, ſur-tout ſi dans l'armée ils pouvoient ſe former en corps; ils

(*a*) On trouve dans la loi des Lombards une diſpoſition qui paroît ſage & appliquable à tous les gouvernemens. « Si un maître débauche la femme de ſon eſclave, » ceux-ci ſeront tous deux libres, *liv. I, tit.* 32, §. 5.

ſont moins à craindre quand toute la nation eſt guerrière.

Dans les états modérés on peut prévenir les dangers d'un trop grand nombre d'eſclaves, en rendant leur ſort plus heureux. Les hommes s'accoutument à tout & à la ſervitude même, pourvu que le maître ne ſoit pas plus dur que la ſervitude; on ne vit naître chez les Romains ces guerres ſerviles que Florus a comparées aux guerres Puniques, que lorſqu'ils eurent perdu pour les eſclaves tous ſentimens d'humanité. Les premiers Romains vivoient, travailloient & mangeoient avec eux; la plus grande peine qu'ils leur infligeoient étoit de les faire paſſer devant leurs voiſins avec un morceau de bois fourchu ſur le dos. Les mœurs ſuffiſoient alors pour maintenir la fidélité des eſclaves; mais lorſque les Romains ſe furent agrandis, que leurs eſclaves ne furent que les inſtrumens de leur luxe & de leur orgueil, au défaut des mœurs, il fallut des loix, & même des loix terribles qui frappaſſent ſur l'innocence comme ſur le crime, afin d'établir la ſûreté de ces maîtres cruels.

La loi doit régler tout ce qui a rapport à la nourriture & au vêtement de l'eſclave, à ſes beſoins, dans la maladie comme dans la vieilleſſe; elle doit ordonner des formalités qui

ôtent tout ſoupçon de violence de la part du maître qui punit de mort. Les loix de Platon & de la plupart des peuples privent les eſclaves de la défenſe naturelle, il faut donc leur donner la défenſe civile. A Athènes on puniſſoit ſévèrement, quelquefois même de mort, celui qui avoit maltraité l'eſclave d'un autre ; on ne vouloit point, avec raiſon, ajouter à la perte de la liberté celle de la ſûreté.

Des affranchiſſemens.

Dans une république où les eſclaves ſont en grand nombre, on eſt forcé d'en affranchir beaucoup, parce que plus ils ſe multiplient, plus on a de la difficulté à les contenir ; d'un autre côté, ſi les affranchis ſont trop nombreux, ils deviennent à charge à la république & la mettent également en danger. Il faut donc que les loix aient l'œil ſur ces deux inconvéniens. Les diverſes loix & les *ſenatuſconſultes* qu'on fit à Rome, tantôt pour gêner, tantôt pour faciliter les affranchiſſemens, ſont bien ſentir l'embarras où l'on ſe trouveroit à cet égard.

Voici quelques réflexions que l'on peut haſarder ſur une matière auſſi délicate. Il ne faut pas faire tout à coup & par une loi générale un nombre conſidérable d'affranchiſſemens dans une république, de peur que les affranchis ne deviennent maîtres des ſuffrages & n'influent

trop ſur le gouvernement. Il eſt dangereux, en effet, que la puiſſance, même dans les états populaires, puiſſe tomber entre les mains du bas peuple. On peut introduire inſenſiblement de nouveaux citoyens dans la république par différens moyens : en favoriſant, par exemple, le pécule, & mettant les eſclaves en état d'acheter leur liberté ; en fixant un terme à la ſervitude comme chez les Hébreux ; en affranchiſſant toutes les années un certain nombre de ceux qui par leur âge, leur ſanté, leur induſtrie, auront le moyen de vivre. On peut même guérir le mal dans ſa racine en donnant aux ingénus une partie des emplois dont on charge les eſclaves. Les loix civiles doivent auſſi fixer dans les républiques où les affranchis ſont en grand nombre, ce qu'ils doivent à leur patron, ou laiſſer au contrat d'affranchiſſement le ſoin de fixer ces ſortes de devoirs.

Comment les Loix de l'eſclavage domeſtique ont du rapport avec la nature du climat. Livre XVI.

Les eſclaves ſont plutôt établis pour la famille, qu'ils ne ſont dans la famille ; auſſi diſtingue-t-on leur ſervitude de celle où ſont De la ſervitude domeſtique.

les femmes dans quelques pays & qu'on appelle proprement la ſervitude domeſtique.

L'inégalité plus ou moins grande qui règne entre les deux ſexes eſt la ſource naturelle de l'état de ſervitude plus ou moins grand où ſont les femmes dans les différens climats; cette inégalité ſe fait ſentir davantage à meſure qu'on approche de l'équateur.

Les femmes ſont nubiles dans les climats chauds, à huit, neuf & dix ans; ainſi l'enfance & le mariage y ſont preſque toujours enſemble, elles ſont vieilles à vingt ans : la raiſon ne ſe trouve donc jamais chez elles avec la beauté; quand la beauté demande l'empire, la raiſon le fait refuſer; quand la raiſon pourroit l'obtenir, la beauté n'eſt plus; les femmes y doivent donc être dans la dépendance; car la raiſon ne peut leur procurer dans leur vieilleſſe un empire que la beauté ne leur avoit pas donné dans la jeuneſſe même. La poligamie doit par la même raiſon s'y introduire facilement ſi la religion ne s'y oppoſe, il eſt tout ſimple qu'un homme y quitte ſa femme pour en prendre une autre.

Dans les pays tempérés où les agrémens des femmes s'y conſervent mieux, où elles ſont plus tard nubiles, la vieilleſſe de leurs maris ſuit en quelque façon la leur, & comme elles

y ont plus de raiſon & de connoiſſances quand elles ſe marient, ne fût-ce que parce qu'elles ont plus long-tems vécu, il a dû naturellement s'introduire une eſpèce d'égalité dans les deux ſexes & par conſéquent la loi d'une ſeule femme.

Dans les pays froids, l'uſage preſque néceſſaire des boiſſons fortes établit l'intempérance parmi les hommes. Les femmes qui ont à cet égard une retenue naturelle, ont donc encore l'avantage de la raiſon ſur eux. Ainſi la loi qui ne permet qu'une femme, eſt plus analogue au phyſique du climat de l'Europe qu'à celui du climat de l'Aſie.

La poligamie peut auſſi être fondée juſqu'à un certain point ſur le rapport du nombre des femmes au nombre des hommes. Suivant les calculs que l'on a faits en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles; au contraire, les relations de l'Aſie & de l'Afrique nous diſent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons; mais la diſproportion n'eſt cependant point aſſez grande pour exiger qu'on y introduiſe la loi de pluſieurs femmes ou celle de pluſieurs maris; cela prouve ſeulement que la pluralité des femmes ou même la pluralité des hommes s'éloignent moins de la nature dans certains pays que dans d'autres.

A regarder la poligamie en général, indépendamment des circonſtances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'eſt point utile au genre humain, ni à aucun des deux ſexes, encore moins aux enfans. Elle n'empêche pas toujours dans un homme les deſirs qu'il peut avoir pour la femme d'un autre, & même pour l'ordinaire à cet amour que la nature déſavoue.

De la clôture des femmes.

La clôture des femmes chez les nations voluptueuſes & riches où la poligamie eſt établie, eſt une conſéquence naturelle du grand nombre qu'on peut y en poſſéder; l'ordre domeſtique le demande ainſi: un débiteur inſolvable cherche à ſe mettre à couvert des pourſuites de ſes créanciers. Il eſt d'ailleurs des climats où le phyſique a une telle force, que la morale n'y peut preſque rien. Au lieu de préceptes, il y faut des verroux; & plus la clôture des femmes y eſt exacte, plus les mœurs y ſont pures; c'eſt de-là que dépendent & dérivent la pudeur, la chaſteté, la retenue, le ſilence, la paix, la dépendance, le reſpect, l'amour; enfin une direction générale de ſentimens à la choſe du monde la meilleure par ſa nature, qui eſt l'attachement unique à ſa famille.

Dans les grands états d'Orient où les ſeigneurs ont plus de moyens de tenir leurs femmes exactement renfermées, les mœurs y

ſont plus pures ; auſſi ſont-elles admirables dans les empires de Turquie, de Perſe, du Mogol, de la Chine & du Japon. Il n'en eſt pas de même dans les petits états deſpotiques des Indes ; c'eſt-là qu'on voit juſqu'à quel point les vices du climat, laiſſés dans une grande liberté, peuvent porter le déſordre, car ce n'eſt pas toujours la pluralité des femmes qui exige leur clôture dans certains pays d'Orient. Ceux qui liront les horreurs, les crimes, les perfidies, les noirceurs, les empoiſonnemens, les aſſaſſinats auxquels la liberté des femmes donne lieu à Goa ; & dans les établiſſemens des Portugais aux Indes où la religion ne permet qu'une femme, & qui les compareront à l'innocence & à la pureté des mœurs des femmes de Turquie, de Perſe, du Mogol, de la Chine & du Japon, verront bien qu'il eſt ſouvent auſſi néceſſaire de les ſéparer des hommes, lorſqu'on n'en a qu'une, que lorſqu'on en a pluſieurs. C'eſt le climat qui doit décider. Que ſerviroit de les enfermer dans nos pays du nord, où leurs mœurs ſont naturellement bonnes & leurs paſſions calmes ; où l'amour a ſur le cœur un empire ſi réglé, que la moindre police ſuffit pour les conduire ? Ce ſeroit priver la ſociété, à pure perte, de ſon plus bel ornement : une femme en s'y réſervant au plaiſir

d'un ſeul, y fait encore l'amuſement de tous.

C'eſt la pudeur qui donne un goût nouveau aux délices dont les femmes ſont la ſource : auſſi toutes les nations ſe ſont-elles accordées à attacher du mépris à leur incontinence ; c'eſt que la nature a parlé à toutes les nations ; & ſi elle a mis des deux côtés les deſirs, elle a placé dans l'un la témérité, & la honte dans l'autre, cette honte de ſes imperfections, d'où naît la pudeur.

Si donc la puiſſance phyſique de certains climats viole la loi naturelle des deux ſexes & celle des êtres intelligens, c'eſt au légiſlateur à faire des loix civiles, qui forcent la nature du climat à rétablir les loix primitives.

Il eſt une jalouſie froide, qui peut s'allier avec l'indifférence & le mépris, qui tient uniquement aux mœurs, aux manières de la nation, aux loix du pays, quelquefois même à la religion, & qui n'eſt pas moins terrible que celle qui naît de la paſſion de l'amour ; elle eſt preſque toujours l'effet de la force phyſique du climat, & le remède de cette même force phyſique.

Du divorce & de la répudiation.

Il y a cette différence entre le divorce & la répudiation, que le premier ſe fait d'un conſentement mutuel ; au lieu que l'autre dépend uniquement de la volonté de l'une des deux parties,

parties, qui ne conſulte jamais que ſon propre avantage. Cependant il eſt quelquefois ſi néceſſaire aux femmes de répudier, & il leur eſt toujours ſi fâcheux de le faire, que dans tous les pays où la loi accorde aux hommes cette faculté, elle ne peut ſans injuſtice la refuſer aux femmes. Il y a plus ; dans les climats où les femmes vivent ſous un eſclavage domeſtique, il ſemble que la loi doive permettre à elles ſeules la répudiation, & aux maris le divorce.

Le divorce a pour l'ordinaire une grande utilité politique, mais il n'eſt pas toujours favorable aux enfans.

Comment les Loix de la ſervitude politique ont du rapport avec la nature du climat. Livre XVII.

La ſervitude politique ne dépend pas moins de la nature du climat, que la ſervitude civile & domeſtique ; le climat influe plus ou moins ſur le courage des nations, & cette différence de courage, qui rend les hommes plus ou moins capables des entrepriſes longues & pénibles, grandes & hardies, ne ſe fait pas ſeulement ſentir de nation à nation, mais encore d'une partie du même pays à une autre. Il ne faut donc pas s'étonner que la lâcheté des De la ſervitude politique.

peuples des climats chauds les ait preſque toujours rendus eſclaves, & que le courage des peuples des climats froids les ait maintenus libres ; c'eſt un effet qui dérive de ſa cauſe naturelle. Un coup-d'œil ſur les différentes parties du monde fait ſentir la vérité de cette obſervation. Les peuples de l'Aſie où les climats froids touchent immédiatement, & preſque ſans intervalle aux climats chauds, ſont oppoſés les uns aux autres du fort au foible : des peuples guerriers, braves & actifs y touchent immédiatement à des peuples efféminés, pareſſeux, timides; il faut donc que les uns ſoient conquis, & les autres conquérans. En Europe, au contraire, où la zône tempérée eſt très-étendue, & où le climat s'élève par degrés inſenſibles du chaud au froid, les nations ſont oppoſées du fort au fort, celles qui ſe touchent ont à-peu-près le même courage; de-là vient la foibleſſe de l'Aſie & la force de l'Europe, la ſervitude de l'une, & la liberté de l'autre; de-là vient que la liberté ne prend jamais d'accroiſſement dans l'une, au lieu que dans l'autre elle augmente ou diminue ſelon les circonſtances. L'Aſie onze fois ſubjuguée par le peuple du nord, ne l'a été que deux fois par ceux du midi; & perſonne n'ignore les difficultés que les Romains trouvèrent dans

leur conquête de l'Europe, & avec quelle facilité ils envahirent l'Asie.

Une autre cause de la servitude de l'Asie & de la liberté de l'Europe, c'est l'immense étendue des plaines de la première, qui s'oppose à ce que les peuples subsistent long-tems divisés en petits états. Si la servitude n'y étoit point extrême, il s'y feroit d'abord un partage que la nature du pays ne comporte pas, & qui ne seroit pas de longue durée. Les mers, les montagnes, les grandes rivières, ont divisé au contraire l'Europe en plusieurs états d'une étendue médiocre, auxquels le gouvernement des loix est si favorable, que sans elles chacun d'eux tomberoit dans la décadence, & deviendroit inférieur à tous les autres; c'est ce qui a formé dans cette partie du globe un génie de liberté, qui rend chaque état particulier très-difficile à être subjugué autrement que par les loix & l'utilité de son commerce. L'Afrique est dans un climat pareil à celui du midi de l'Asie, & elle est dans une même servitude. L'Amérique nouvellement repeuplée par les nations de l'Europe & de l'Afrique, ne peut guère aujourd'hui montrer son propre génie; mais ce que nous savons de son ancienne histoire est très-conforme aux principes que nous venons d'établir.

Une des conſéquences de ces principes eſt l'importance du choix qu'un grand prince doit faire, lorſqu'il s'agit d'établir le ſiége de ſon empire. En le plaçant au midi, il court riſque de perdre le nord; en le plaçant au nord, il conſervera aiſément le midi; ceci n'eſt qu'une maxime générale, qui peut trouver dans l'hiſtoire des exceptions. Certains frottemens dans une mécanique changent ſouvent ou arrêtent même les effets que promettoit la théorie.

Livre XVIII.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrein.

Comment la nature du terrein influe ſur les loix.

La bonté des terres d'un pays y établit naturellement la dépendance. Les gens de la campagne qui forment la principale partie du peuple ſont plus occupés de leurs affaires particulières, que de leur liberté politique. Tous les gouvernemens leur ſont égaux, pourvu qu'ils ſoient tranquilles, ainſi le gouvernement d'un ſeul ſe trouve plus ſouvent dans les pays fertiles, & le gouvernement de pluſieurs dans les pays qui ne le ſont pas. Plutarque nous dit que la ſédition cilonienne étant appaiſée, Athènes retomba dans ſes anciennes diſſentions, & ſe diviſa en autant de partis qu'il y avoit de ſortes de territoire dans le pays de l'Attique.

Les gens de la montagne vouloient à toute force le gouvernement populaire; ceux de la plaine demandoient le gouvernement des principaux; ceux qui étoient près de la mer étoient pour un gouvernement mêlé des deux.

Dans un pays de plaine, dont le terrein eſt naturellement fertile, l'on ne peut rien diſputer au plus fort, on ſe ſoumet donc à lui, & quand on lui eſt ſoumis, l'eſprit de liberté n'y ſauroit revenir, les biens de la campagne y ſont un gage de la fidélité; mais dans les pays de montagne, où l'on a peu à conſerver, la liberté, c'eſt-à-dire, le gouvernement dont on y jouit eſt le ſeul bien qui mérite d'être défendu; elle règne donc plus dans les pays montagneux & difficiles, que dans ceux que la nature ſembloit avoir plus favoriſés. Les montagnards d'ailleurs ſe défendent aiſément, & ſont attaqués avec plus de difficulté; & toutes les loix que l'on fait pour la ſûreté du peuple, & dont on ſe ſert ſi ſouvent pour l'aſſervir y ſont moins néceſſaires.

D'un autre côté la ſtérilité des terres rend les hommes induſtrieux, ſobres, endurcis au travail, courageux, propres à la guerre; il faut bien qu'ils ſe procurent ce que leur refuſe le terrein. La fertilité d'un pays donne au contraire, avec l'aiſance, la moleſſe & un cer-

tain amour pour la conſervation de la vie.

Les îles ſont ordinairement d'une petite étendue, & la liberté s'y conſerve plus facilement. Une partie du peuple ne peut pas y être auſſi facilement employée à opprimer l'autre; la mer les ſépare des grands empires, la tyrannie ne peut pas s'y prêter la main, & ils conſervent plus aiſément leurs loix.

Rapport général des loix à la manière différente dont les peuples ſe procurent la ſubſiſtance.

Les loix ont un très-grand rapport avec la façon dont les divers peuples ſe procurent la ſubſiſtance. Il faut un code plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce & à la mer, que pour celui qui ſe contente de cultiver ſes terres, & bien plus étendu encore que pour celui qui vit de ſes troupeaux; il en faut un plus grand pour ce dernier que pour un peuple qui vit de ſa chaſſe.

Il doit y avoir très-peu de loix civiles chez les nations où le partage des terres n'exiſte point. Leurs mœurs forment plus particulièrement leur code civil; les vieillards qui ſe ſouviennent des choſes paſſées y ont une grande autorité, on n'y peut être diſtingué par les biens, mais par la force & les conſeils. Ces peuples errent, & ſe diſperſent dans les pâturages & les forêts. Le mariage n'eſt donc pas auſſi aſſuré chez eux que parmi nous où il eſt fixé par la demeure, & où la femme tient à

une maiſon; ils peuvent donc plus aiſément changer de femmes, en avoir pluſieurs & quelquefois ſe mêler indifféremment comme les bêtes.

Les peuples paſteurs ne peuvent ſe ſéparer de leurs troupeaux qui ſont leur ſubſtance, ni de leurs femmes qui en ont ſoin, d'autant plus, que vivant ordinairement dans de grandes plaines, elles deviendroient ainſi que leurs enfans & leurs troupeaux, la proie de leurs ennemis. Leurs loix doivent donc régler le partage du butin, & comme nos loix ſaliques, avoir une attention particulière ſur les vols. Chez ces peuples la liberté de l'homme eſt ſi grande qu'elle entraîne néceſſairement la liberté du citoyen.

Des peuples qui connoiſſent l'uſage de la monnoie.

La culture des terres ſuppoſe toujours la connoiſſance de pluſieurs arts qui naiſſent du beſoin; elle demande l'uſage de la monnoie, & celle-ci annonce toujours une nation policée. Dans les pays où il n'y a point de monnoie, on ne connoît guère que des injuſtices qui viennent de la violence, & c'eſt en s'uniſſant que les gens foibles s'y défendent contr'elle. Le raviſſeur n'y enlève que des choſes, & les choſes ne ſe reſſemblent jamais. Il porte donc tonjours avec lui des preuves de ſa conviction. Mais chez un peuple où la monnoie eſt établie,

on eſt ſujet aux injuſtices qui viennent de la ruſe, & ces injuſtices peuvent être exercées de mille façons. Le raviſſeur enlève des ſignes qu'on ne peut aſſez diſtinguer pour que le raviſſeur puiſſe être facilement convaincu. On y eſt donc forcé d'avoir de bonnes loix civiles; elles naiſſent avec les nouveaux moyens & les diverſes manières d'être méchant.

La monnoie eſt un moyen de corruption inconnu aux peuples qui ne cultivent point les terres, & c'eſt ce qui aſſure plus fortement leur liberté. On ne peut faire un amas aſſez conſidérable des fruits de la chaſſe, de la pêche ou des troupeaux, ni les garder aſſez pour qu'un homme ſe trouve en état de corrompre tous les autres, au lieu qu'on peut faire un amas de ſignes de richeſſe, & les diſtribuer à qui l'on veut.

Les peuples qui n'ont point de monnoie, ont peu de beſoins & les ſatisfont aiſément. L'égalité eſt donc forcée chez eux, & leurs chefs ne ſauroient être deſpotiques, à moins qu'ils ne le deviennent par la force de la ſuperſtition.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'eſprit général, les mœurs & les manières d'une Nation.

Combien pour les meilleures loix, il eſt néceſſaire que les eſprits ſoient préparés.

Rien ne parut plus inſupportable aux Germains que le tribunal de Varus, ils coupoient la langue aux avocats, ſelon Tacite; en leur diſant, *vipère, ceſſe de ſiffler.* Celui que Juſtinien érigea chez les Lariens pour faire le procès aux meurtriers de leur roi, leur parut une choſe horrible & barbare. Les Parthes ne purent ſupporter ce roi, qui, élevé chez les Romains, ſe rendoit affable & acceſſible à tout le monde. La liberté même a paru inſupportable à des peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir; & c'eſt ainſi qu'un air pur eſt quelquefois nuiſible à ceux qui ont vécu dans des pays marécageux.

Il y a deux ſortes de tyrannie, une réelle qui conſiſte dans la violence du gouvernement, & une d'opinion qui ſe fait ſentir lorſque ceux qui gouvernent, établiſſent des choſes qui choquent la manière de penſer d'une nation.

Les premiers Romains ne vouloient point de roi parce qu'ils n'en pouvoient ſouffrir la puiſſance. Mais ceux qui compoſoient la répu-

blique du tems d'Auguſte, ne leur étoient contraires que parce qu'ils n'en pouvoient ſouffrir les manières. En effet, quoique Céſar, Auguſte & les Triumvirs fuſſent de véritables rois, ils avoient tous l'extérieur de l'égalité, & leur vie privée n'avoit rien de ce faſte qui accompagnoit les rois d'Afrique & d'Orient.

Auguſte, au rapport de Dion, n'eut pas plutôt fait revenir le comédien *Pylade* chaſſé de Rome par les factions, que ce peuple oublia certaines loix trop dures qui excitoient avec juſte raiſon ſon mécontentement; il ſentoit plus vivement la tyrannie lorſqu'on chaſſoit un baladin, que lorſqu'on lui ôtoit toutes ſes loix.

Ce que c'eſt que l'eſprit général.

Pluſieurs choſes gouvernent les hommes: le climat, la religion, les loix, les maximes du gouvernement, les exemples des choſes paſſées & les mœurs, & c'eſt de là que réſulte l'eſprit général d'une nation. A meſure qu'une de ces cauſes agit avec plus de force, les autres lui cèdent d'autant. La nature & le climat dominent preſque ſeuls ſur les ſauvages; les manières gouvernent les Chinois; les loix tyranniſoient le Japon; les mœurs donnoient autrefois le ton dans Lacédémone, les maximes du gouvernement & les mœurs anciennes le donnoient dans Rome.

C'eſt au légiſlateur à ſuivre l'eſprit de la nation, lorſqu'il n'eſt pas contraire aux principes du gouvernement; car nous ne faiſons rien de mieux, que ce que nous faiſons librement & en ſuivant notre génie naturel. Qu'on donne un eſprit de pédanterie à une nation naturellement gaie, l'état n'y gagnera rien; cette vivacité qui la rend capable d'offenſer eſt corrigée par la politeſſe qu'elle lui donne en lui inſpirant du goût pour le monde & ſur-tout pour le commerce des femmes. Des loix qui géneroient ſon humeur ſociale, ne lui conviendroient point. Si elle met de la vivacité dans les conſeils, elle porte cette même vivacité dans l'exécution. A force de ſe rendre l'eſprit frivole par l'envie de plaire, elle augmente ſans ceſſe les branches de ſon commerce. Sa vanité même eſt un meilleur reſſort pour le gouvernement que l'orgueil; il ne faut pour ſentir cette vérité qu'obſerver les biens politiques qui en réſultent. C'eſt de la vanité en effet que naît le luxe, l'induſtrie, le travail, les arts, les modes, la politeſſe, le goût qui caractériſe certaines nations; l'orgueil mène au contraire à la pareſſe, à la pauvreté, à l'abandon de tout, à la deſtruction des peuples que le haſard a fait tomber entre les mains de la nation qu'il inſpire & à la leur même. L'orgueil d'un Eſpagnol

Combien il faut être attentif à ne point changer l'eſprit général d'une nation.

le portera à ne pas travailler; la vanité d'un François à ſavoir travailler mieux que les autres. Les peuples d'Achim ſont fiers & pareſſeux, ils ſe croiroient déshonorés s'ils portoient eux-mêmes deux pintes de riz ſeulement l'eſpace de cent pas. Les femmes des Indes ſeroient honteuſes d'apprendre à lire; c'eſt l'affaire, diſent-elles, des eſclaves qui chantent des cantiques dans les pagodes. Les qualités morales ont cependant des effets différents, ſelon qu'elles ſont unies à d'autres; ainſi l'orgueil joint à une vaſte ambition, à la grandeur des idées, produiſit chez les Romains de grandes choſes.

Des manières & des mœurs dans l'état deſpotique.

Il n'y a point de loix, pour ainſi dire, dans les états deſpotiques; les mœurs & les manières en tiennent lieu; vouloir les changer, c'eſt s'expoſer à une révolution certaine. On ſe communique moins dans les pays où chacun, & comme ſupérieur & comme inférieur, exerce & ſouffre un pouvoir arbitraire, que dans ceux où la liberté règne dans toutes les conditions. On y change donc moins de manières & de mœurs. Les manières plus fixes approchent plus des loix; ainſi il faut qu'un prince ou un légiſlateur choque moins les mœurs & les manières que dans aucun pays du monde.

Quels ſont les moyens

Lorſqu'un prince veut faire de grands chan-

gemens dans ſa nation, il faut qu'il réforme par les loix ce qui eſt établi par les loix, & qu'il change par les manières ce qui eſt établi par les manières, & c'eſt une très-mauvaiſe politique de changer par les loix ce qui doit l'être par les manières. Ainſi la loi qui obligeoit les Moſcovites à ſe faire couper la barbe & les habits, & la violence de Pierre I, qui faiſoit tailler juſqu'aux genoux les longues robes de ceux qui entroient dans les villes, étoient tyranniques. Il y a des moyens pour empêcher les crimes, ce ſont les peines; il y en a pour faire changer les manières, ce ſont les exemples. En général les hommes ſont très-attachés à leurs coutumes, les leur ôter violemment, c'eſt les rendre malheureux: il ne faut donc pas les changer, mais les engager à les changer eux-mêmes.

naturels de changer les mœurs & les manières d'une nation.

On demandoit à Solon ſi les loix qu'il avoit données aux Athéniens étoient les meilleures. *Je leur ai donné*, répondit-il, *les meilleures de celles qu'ils pouvoient ſouffrir.* Les loix de Moyſe n'avoient auſſi que cette bonté relative.

Que les loix doivent être relatives aux mœurs & aux manières.

Rien n'eſt plus ſimple que les loix chez un peuple qui a de bonnes mœurs; elles ſervent à leur tour à former les mœurs, les manières & le caractère d'une nation. Il ſuffit pour nous en convaincre de jetter un coup-d'œil rapide

ſur les loix & la conſtitution des Anglois, & ſur les mœurs, les manières & le caractère de cette nation.

Comment les loix peuvent contribuer à former les mœurs, les manières & le caractère d'une nation.

Ceux qui gouvernent en Angleterre ayant une puiſſance qui ſe remonte pour ainſi dire & ſe refait tous les jours, y doivent avoir & y ont en effet plus d'égards pour ceux qui leur ſont utiles, que pour ceux qui les divertiſſent : ainſi on y voit peu de courtiſans, de flatteurs, de complaiſans, enfin de toutes ces ſortes de perſonnes qui font payer aux grands le vuide même de leur eſprit ; on n'y eſtime les hommes que par les qualités réelles : & de ce genre il n'y en a que deux, les richeſſes & le mérite perſonnel. Comme on y eſt toujours occupé de ſes intérêts, on n'y a point cette politeſſe qui eſt fondée ſur l'oiſiveté, & réellement on n'en a pas le tems.

L'époque de la politeſſe des Romains eſt la même que celle de l'établiſſement du pouvoir arbitraire. Le gouvernement abſolu produit l'oiſiveté, & l'oiſiveté fait naître la politeſſe. Plus il y a de gens dans une nation qui ont beſoin d'avoir des ménagemens entr'eux, & de ne pas déplaire, plus il y a de politeſſe. Mais c'eſt plus la politeſſe des mœurs que des manières qui doit nous diſtinguer des peuples barbares.

Dans une nation où tout homme à ſa ma-

nière prendroit part à la ſituation de l'état, les femmes ne doivent guère vivre avec les hommes; elles doivent donc être modeſtes en Angleterre, c'eſt-à-dire, timides. Cette timidité fait leur vertu, tandis que les hommes ſans galanterie ſe jettent dans une débauche qui leur laiſſe toute leur liberté & tout leur loiſir. On y voit des gens qui paſſent leur vie à diſcuter des intérêts politiques, à calculer les événemens qui, vu la nature des choſes & le caprice de la fortune, c'eſt-à-dire des hommes, ne ſont guère ſoumis au calcul. Un grand nombre ne ſe ſouciant de plaire à perſonne, s'y abandonne à leur humeur; la plupart avec de l'eſprit y ſont tourmentés par leur eſprit même: dans le dédain ou le dégoût de toutes choſes, ils y ſont malheureux avec mille ſujets de ne l'être pas.

La fierté du peuple Anglois vient de ce qu'ils n'ont rien à redouter les uns des autres, & de ce qu'ils ne dépendent que des loix & non des hommes. Mais ces hommes ſi fiers, vivant beaucoup avec eux-mêmes, ſe trouvent ſouvent au milieu de gens inconnus, de ſorte qu'on apperçoit en eux un mélange bizarre de mauvaiſe honte & de fierté. Le caractère de cette nation paroît ſur-tout dans les ouvrages d'eſprit, où l'on voit que les auteurs ſont des

gens recueillis qui ont penſé tous ſeuls.

A l'égard de la religion, comme dans cet état, chaque citoyen a ſa volonté propre, & ſe conduit par ſes propres lumières ou ſes fantaiſies, il doit néceſſairement arriver, ou que chacun a beaucoup d'indifférence pour toutes ſortes de religion de quelqu'eſpèce qu'elle ſoit, en ſorte que tout le monde eſt porté à embraſſer la religion dominante; ou que l'on y eſt plein de zèle pour la religion en général, ce qui doit donner lieu à la multiplicité des ſectes.

Comme les citoyens y ont plus de crédit que le clergé, au lieu de ſe ſéparer, celui-ci aime mieux ſupporter les mêmes charges que les laïcs, & ne faire à cet égard qu'un même corps; mais comme il cherche toujours à s'attirer le reſpect du peuple, il eſt néceſſaire qu'il ſe diſtingue par une vie plus retirée, une conduite plus réſervée, & des mœurs plus pures. Le clergé n'y pouvant protéger la religion, ni être protégé par elle ſans force pour contraindre, y cherche naturellement à perſuader.

Les dignités faiſant partie de la conſtitution fondamentale, y ſont plus fixes qu'ailleurs. Mais d'un autre côté, les grands dans ce pays de liberté s'approchent plus du peuple, les rangs y doivent donc être plus ſéparés & les perſonnes plus confondues.

Des

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, conſidéré dans ſa nature & ſes diſtinctions.

Docuit quæ maximus Atlas.
VIRGIL. *Æneid.*

Du commerce.

On peut dire que les loix du commerce perfectionnent les mœurs, par la même raiſon que ces mêmes loix perdent les mœurs. Le commerce corrompt les mœurs pures, c'étoit le ſujet des plaintes de Platon; il polit & adoucit les mœurs barbares, comme nous le voyons tous les jours. Son effet eſt de porter la paix; deux nations qui négocient enſemble ſe rendent réciproquement dépendantes; ſi l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre; mais ſi l'eſprit de commerce unit les nations, il n'unit pas de même les particuliers. Nous voyons que dans les pays où l'on n'eſt affecté que de l'eſprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines, & de toutes les vertus morales.

L'eſprit de commerce produit dans les hommes un certain ſentiment de juſtice exacte, oppoſée d'un côté au brigandage, & de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne diſcute pas toujours ſes intérêts avec rigidité, & qu'on

ne peut les négliger pour ceux des autres.

Du commerce dans les divers gouvernemens.

Le commerce a du rapport avec la conſtitution. Dans le gouvernement d'un ſeul il eſt ordinairement fondé ſur le luxe; & quoiqu'il le ſoit auſſi ſur les beſoins réels, ſon objet principal eſt de procurer à la nation qui le fait, tout ce qui peut ſervir à ſon orgueil & à ſes fantaiſies. Dans le gouvernement de pluſieurs, il eſt plus ſouvent fondé ſur l'économie. Les négocians ayant l'œil ſur toutes les nations de la terre, portent à l'une ce qu'ils tirent de l'autre. Cette eſpèce de trafic regarde le gouvernement de pluſieurs par ſa nature, & le monarchique par occaſion; car comme il n'eſt fondé que ſur la pratique de gagner peu & de gagner moins qu'aucune autre nation, & de ne ſe dédommager qu'en gagnant continuellement; il n'eſt guère poſſible qu'il puiſſe être fait par un peuple chez qui le luxe eſt établi, qui dépenſe beaucoup & qui ne voit que de grands objets.

Ce n'eſt pas que dans ces états qui ſubſiſtent par le commerce d'économie, on ne faſſe auſſi les plus grandes entrepriſes : un commerce mène à l'autre; de plus, les grandes entrepri es des négocians dans le gouvernement de pluſieurs ſont toujours mêlées avec les affaires publiques; en un mot, une plus grande

certitude de ſa proſpérité que l'on croit y avoir, y fait tout entreprendre.

Nous ne prétendons pas cependant que toutes les monarchies ſoient totalement privées du commerce d'économie, mais nous diſons qu'il y eſt moins l'effet de la nature de cette eſpèce de gouvernement. Nous ne prétendons pas que les républiques que nous connoiſſons ſoient entièrement privées du commerce de luxe, mais nous diſons qu'il a moins de rapport à leur conſtitution particulière.

Quant à l'état deſpotique, il eſt inutile d'en parler. Règle générale, dans une nation eſclave, on travaille plus à conſerver qu'à acquérir; dans une nation libre, on travaille plus à acquérir qu'à conſerver.

Eſprit de l'Angleterre ſur le commerce.

L'Angleterre a toujours fait céder ſes intérêts politiques aux intérêts de ſon commerce. C'eſt le peuple du monde qui a le mieux ſu ſe prévaloir à la fois de ces trois grandes choſes, la religion, le commerce & la liberté.

De l'excluſion en fait de commerce.

La vraie maxime eſt de n'exclure aucune nation de ſon commerce ſans de grandes raiſons. C'eſt la concurrence qui met un prix juſte aux marchandiſes & qui établit les vrais rapports entr'elles. Encore moins un état doit-il s'aſſujettir à ne vendre ſes marchandiſes qu'à une ſeule nation ſous prétexte qu'elle les prendra

toutes à un certain prix. Ces conventions ne ſont propres qu'à une nation pauvre, qui veut bien perdre l'eſpérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une ſubſiſtance aſſurée; ou à des nations dont la ſervitude conſiſte à renoncer à l'uſage des choſes que la nature leur avoit données, & aux moyens d'en faire un commerce avantageux.

De la liberté du commerce.

La liberté du commerce n'eſt pas une faculté abſolue accordée aux négocians de faire ce qu'ils veulent, faculté qui leur ſeroit ſouvent préjudiciable. Elle conſiſte à ne gêner le négociant qu'en faveur du commerce. Ce qui détruit cette liberté, c'eſt la mauvaiſe adminiſtration des douanes. En Angleterre où elles ſont en régie, on y a une facilité de négocier ſingulière. Un mot d'écriture fait les plus grandes affaires; le marchand n'y perd pas ſon tems en diſcuſſions & n'a pas beſoin d'avoir des commis exprès pour faire ceſſer toutes les difficultés des fermiers ou pour s'y ſoumettre.

De la contrainte par corps.

La contrainte par corps eſt une loi très-bonne pour les affaires de commerce. Dans celles qui dérivent des contrats civils ordinaires, la loi ne doit point l'ordonner, parce qu'elle doit faire plus de cas de la liberté d'un citoyen que de l'aiſance d'un autre; mais dans les conventions qui dérivent du commerce, la loi doit

faire plus de cas de l'aiſance publique que de la liberté d'un citoyen, ce qui n'empêche pas les limitations & les reſtrictions que peuvent demander l'humanité & la bonne police.

A Genève, une loi très-bonne eſt celle qui exclut des magiſtratures, & même de l'entrée dans le grand conſeil les enfans de ceux qui ont vécu ou qui ſont morts inſolvables, à moins qu'ils n'acquittent les dettes de leur père. Elle a cet effet qu'elle donne de la confiance pour les négocians; elle en donne pour les magiſtrats & pour la cité même. La foi particulière y a encore la force de la foi publique.

Des juges pour le commerce.

Xénophon, au livre *des revenus*, voudroit qu'on donnât des récompenſes à ceux des préfets du commerce qui expédieroient le plus vîte les procès. Il ſentoit le beſoin de notre juriſdiction conſulaire. Les affaires du commerce ſont très-peu ſuſceptibles de formalités, ce ſont des actions de chaque jour qui ſe ſuccèdent; il faut donc qu'elles puiſſent être décidées chaque jour. Il en eſt autrement des actions de la vie qui influent beaucoup ſur l'avenir; mais qui arrivent rarement: on ne ſe marie guère qu'une fois, on ne fait pas tous les jour des donations ou des teſtamens, &c. &c.

Que le prince ne doit pas

Un prince commerçant ruineroit néceſſaire-

faire le commerce.

ment le commerce de ſon royaume. Théophile voyant un vaiſſeau où il y avoit des marchandiſes pour ſa femme Théodora, le fit brûler : *Je ſuis empereur*, lui dit-il, *& vous me faites patron de galère ; en quoi les pauvres gens pourront-ils gagner leur vie ſi nous faiſons encore leur métier* ? Il auroit pu ajouter, qui pourra nous réprimer ſi nous faiſons des monopoles ? qui nous obligera de remplir nos engagemens ? Ce commerce que nous faiſons, les courtiſans voudront le faire ; ils ſeront plus avides & plus injuſtes que nous ; le peuple a de la confiance en notre juſtice, il n'en a point en notre opulence ; tant d'impôts qui ſont ſa misère ſont des preuves certaines de la nôtre.

Du commerce de la nobleſſe dans la monarchie.

Il eſt contre l'eſprit du commerce, & contre celui de la monarchie, que la nobleſſe ſoit commerçante. L'uſage qui lui permet de l'être en Angleterre, eſt une des choſes qui ont le plus contribué à y affoiblir le gouvernement monarchique. Permettre à la nobleſſe françoiſe de commercer, ce ſeroit la détruire ſans aucune utilité pour le commerce de ce royaume. Les négôcians n'y ſont pas nobles ; mais ils peuvent le devenir, inſtitution très-ſage qui leur donne pour moyen le plus sûr de ſortir de leur profeſſion, celui de la bien faire, ou de la faire avec bonheur.

En France cet état de la robe, qui ſe trouve entre la grande nobleſſe & le peuple, qui ſans avoir le brillant de celle-là, en a tous les priviléges ; cet état qui laiſſe les particuliers dans la médiocrité, tandis que le corps dépoſitaire des loix eſt dans la gloire ; cet état encore dans lequel on n'a de moyen de ſe diſtinguer, que par la ſuffiſance & par la vertu ; profeſſion honorable, mais qui en laiſſe toujours voir une plus diſtinguée : cette nobleſſe toute guerrière, qui penſe qu'en quelque degré de richeſſes que l'on ſoit, il faut faire ſa fortune, mais qu'il eſt honteux d'augmenter ſon bien, ſi on ne commence par le diſſiper ; cette partie de la Nation qui ſert toujours avec le capital de ſon bien ; qui quand elle eſt ruinée, donne ſa place à une autre qui ſervira avec ſon capital encore ; qui va à la guerre pour que perſonne n'oſe dire qu'elle n'y a pas été ; qui quand elle ne peut eſpérer les richeſſes, eſpère les honneurs, & lorſqu'elle ne les obtient pas, ſe conſole parce qu'elle a acquis de l'honneur : toutes ces choſes ont néceſſairement contribué à la grandeur de ce royaume. Et ſi depuis deux ou trois ſiècles il a augmenté ſans ceſſe ſa puiſſance, il faut attribuer cela à la bonté de ſes loix, non pas à la fortune, qui n'a pas cette ſorte de conſtance.

A quelles nations il eſt défavantageux de faire le commerce.

Les richeſſes conſiſtent en fonds de terre ou en effets mobiliers ; ceux-ci appartiennent au monde entier, qui ſous ce rapport ne compoſe qu'un ſeul état, dont toutes les ſociétés ſont les membres ; le peuple qui poſsède le plus de ces effets mobiliers de l'univers, eſt le plus riche. Quelques états en ont une immenſe quantité ; ils les acquièrent chacun par leurs denrées, le travail de leurs ouvriers, leur induſtrie, leurs découvertes & par le haſard même. Il peut ſe trouver un état aſſez malheureux pour être privé des effets des autres pays & même encore de preſque tous les ſiens, & où les propriétaires des fonds ne ſont que les colons des étrangers. Un pareil état qui ne peut rien acquérir ſans ſe ruiner, ne doit avoir de commerce avec aucune nation du monde ; c'eſt le commerce qui, dans les circonſtances où il ſe trouve, le conduit à la pauvreté. Dans les pays riches, l'argent qui paſſe chez l'étranger par l'importation des marchandiſes, revient par l'exportation ; dans les états pauvres, au contraire, l'argent ne revient jamais.

Si la Pologne ne commerçoit avec aucune nation, ſes peuples ſeroient plus heureux. Les grands qui n'auroient que leur bled le donneroient à leurs payſans pour vivre ; de trop grands domaines leur ſeroient à charge, ils les

partageroient auſſi avec eux ; les peaux & les laines de leurs troupeaux, épargneroient à ce peuple une dépenſe immenſe pour les habits ; les grands qui aiment toujours le luxe & qui ne le pourroient trouver que dans leur pays, encourageroient les pauvres au travail. Ce ne ſont donc point aux nations, qui n'ont beſoin de rien, que le commerce eſt nuiſible, mais à celles qui ont beſoin de tout. Il produit toujours un très-grand avantage aux peuples qui jouiſſent d'un abondant ſuperflu.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec le Commerce, conſidéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde. Livre XXI.

Conſidérations générales.

Quoique le commerce ſoit ſujet à de grandes révolutions, il peut arriver que de certaines cauſes phyſiques, la qualité du terrein ou du climat, en fixent pour jamais ſa nature.

Tous les peuples qui ont négocié aux Indes, y ont toujours porté des métaux, & en ont rapporté des marchandiſes. Leur climat ne leur demande ni ne leur permet preſque rien de ce qui vient de chez nous ; ils vont en grande partie nuds ; les vêtemens qu'ils ont, le pays les leur fournit convenables, & leur religion qui a ſur eux tant d'empire, leur donne de la

répugnance pour les choſes qui nous ſervent de nourriture.

La plupart des peuples des côtes de l'Afrique ſont ſauvages ou barbares, ſans induſtrie & ſans arts. Ils ont en abondance les métaux précieux, qu'ils tiennent immédiatement des mains de la nature. Les peuples policés peuvent donc faire avec eux un commerce avantageux, en leur faiſant eſtimer beaucoup des choſes de nulle valeur.

Les beſoins des peuples du midi ſont différens de ceux des peuples du nord. La nature a donné beaucoup aux uns, & ils ne lui demandent que peu; elle a donné peu aux autres, & ils lui demandent beaucoup. L'équilibre ſe maintient par la pareſſe naturelle aux nations du midi, & par l'induſtrie & l'activité de celles du nord. Aujourd'hui le commerce de l'Europe ſe fait principalement du nord au midi. La différence des climats fait que les peuples ont un grand beſoin des marchandiſes les uns des autres; par exemple, les boiſſons du midi portées au nord, forment une eſpèce de commerce que les anciens n'avoient guère. Auſſi la capacité des vaiſſeaux qui ſe meſuroient autrefois par muids de bled, ſe meſure-t-elle aujourd'hui par tonneaux de liqueurs.

Le commerce ancien, que nous connoiſſons,

ſe faiſant d'un port de la Méditerranée à l'autre, étoit preſque tout dans le midi. Le commerce, en Europe, étoit donc autrefois moins étendu qu'il ne l'eſt à préſent, par la raiſon que les peuples du même climat ont chez eux à-peu-près les mêmes choſes.

Les monarques & les conquérans peuvent occaſionner des révolutions conſidérables dans le commerce, ſoit en le gênant de toutes ſortes de manières, ſoit en le détruiſant entièrement. A voir aujourd'hui la Colchide, qui n'eſt plus qu'une vaſte forêt, où le peuple ne défend ſa liberté que pour ſe vendre en détail aux Turcs & aux Perſans; à voir la partie de la Perſe, qui eſt au nord, l'Hyrcanie, la Margiane, la Bactriane, l'Iſthme qui ſépare la mer Caſpienne du Pont-Euxin, diroit-on que ces contrées ont été couvertes de villes où le commerce appeloit toutes les nations du monde? L'hiſtoire du commerce eſt celle de la communication des peuples; leurs deſtructions diverſes & de certains flux & reflux de population & de dévaſtation en forment les plus grands événemens (*a*).

(*a*) Nous paſſons ici ſous ſilence tout ce que l'auteur dit du commerce des anciens Grecs & Romains. Ces recherches hiſtoriques ne ſont pas ce qu'il y a de moins

Etat de l'Europe après la découverte des deux nouveaux mondes.

Pendant que les Eſpagnols découvroient & conquéroient du côté de l'occident, les Portugais pouſſoient leurs conquêtes & leurs découvertes à l'orient. Ces deux nations ſe rencontrèrent, elles eurent recours au pape Alexandre VI, qui fit la célèbre ligne de démarcation. Mais les autres nations de l'Europe ne les laiſsèrent pas jouir tranquillement de leur partage; les Hollandois chaſsèrent les Portugais de preſque toutes les Indes orientales, & diverſes nations firent en Amérique des établiſſemens.

Les Eſpagnols regardèrent d'abord les terres découvertes comme des objets de conquête: des peuples plus raffinés qu'eux, en firent des objets de commerce. Les colonies qu'on y a formées ſont ſous un genre de dépendance dont on ne trouve que peu d'exemples dans les colonies anciennes. On s'eſt propoſé en les établiſſant, de faire le commerce à de meilleures conditions, qu'on ne le fait avec des peuples voiſins; en conſéquence, on a établi que la métropole ſeule pourroit négocier dans la colonie; le but de l'établiſſement n'étant pas de fonder une ville ou un nouvel empire,

---

intéreſſant ni de moins curieux; mais elles s'éloignent un peu trop du but que nous nous ſommes propoſé ...

mais d'étendre le commerce de la métropole.

Ainſi c'eſt une loi fondamentale de l'Europe, que tout commerce avec une colonie étrangère eſt regardé comme un pur monopole, puniſſable par les loix du pays. Il eſt encore reçu que le commerce établi entre les métropoles n'entraîne point une permiſſion pour les colonies qui reſtent toujours en état de prohibition. Cette gêne dans le commerce que les colonies éprouvent eſt viſiblement compenſée par la protection de la métropole qui la défend par ſes armes, ou la maintient par ſes loix. De-là ſuit une troiſième loi de l'Europe, que quand le commerce étranger eſt défendu avec la colonie, on ne peut naviguer dans ſes mers que dans les cas établis par les traités.

L'extrême éloignement de nos colonies n'eſt point un inconvénient pour leur ſûreté, car ſi la métropole eſt éloignée pour les défendre, les nations rivales de la métropole ne le ſont pas moins pour les conquérir. D'ailleurs cet éloignement fait que les étrangers & les nouveaux colons ne peuvent prendre la manière de vivre d'un climat ſi différent, & ſont obligés de tirer toutes les commodités de la vie du pays d'où ils ſont venus. Les Carthaginois pour rendre les Sardes & les Corſes plus dépendans, leur avoient défendu ſous peine de la

vie, de planter, de ſemer & de faire rien de ſemblable; ils leur envoyoient des vivres d'Afrique. Nous ſommes parvenus au même point ſans faire des loix ſi dures. Les colonies des Antilles ont en effet des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir, & manquent entièrement de ce qui fait l'objet du nôtre.

L'effet de la découverte de l'Amérique fut de lier à l'Europe l'Aſie & l'Afrique. L'Amérique fournit à l'Europe la matière de ſon commerce avec cette vaſte partie de l'Aſie, qu'on appelle les Indes orientales. L'argent, ce métal ſi utile au commerce comme ſigne, fut encore la baſe du plus grand commerce de l'univers comme marchandiſe; enfin la navigation d'Afrique devint néceſſaire, elle fourniſſoit des hommes pour le travail des mines & des terres de l'Amérique, de ſorte que l'Europe eſt parvenue au plus haut degré de puiſſance. L'Eſpagne ſeule, qui tira du monde nouvellement découvert une ſi prodigieuſe quantité d'or & d'argent, tomba dans une misère qui la fit échouer preſque par-tout; c'eſt qu'il y avoit un vice intérieur & phyſique dans la nature de ſes richeſſes, & ce vice augmenta tous les jours.

L'or & l'argent ſont des richeſſes fictives:

ces ſignes ſont très-durables, & ſe détruiſent peu, comme il convient à leur nature; de ſorte que plus ils ſe multiplient, plus ils perdent de leur prix, parce qu'ils repréſentent moins de choſes. Bientôt après la découverte du Mexique & du Pérou, on vit le prix des marchandiſes porté preſque au double de leur valeur ordinaire, & plus l'argent ſe multiplia en Europe, plus le profit diminua pour l'Eſpagne, qui n'avoit chaque année que la même quantité d'un métal, devenu moins précieux par ſa quantité, & dont l'exploitation étoit toujours plus chère.

La découverte du Bréſil fit diminuer encore davantage la valeur de ces ſignes par la quantité d'or que les Portugais en tirèrent. Les compagnies & les banques que pluſieurs nations établirent, achevèrent de l'avilir : ils multiplièrent tellement par de nouvelles fictions les ſignes des denrées, que l'or & l'argent ne firent plus ce office qu'en partie & en devinrent moins précieux.

Ainſi l'Eſpagne au milieu de l'or & de l'argent pouvoit être comparée avec raiſon à ce prince imbécille de la fable, prêt à mourir de faim pour avoir demandé aux dieux que tout ce qu'il toucheroit ſe convertît en or.

Livre XXII. *Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la monnoie.*

De la nature de la monnoie.

La monnoie eſt un ſigne qui repréſente la valeur de toutes les marchandiſes; on prend quelque métal pour que le ſigne ſoit durable, qu'il ſe conſomme peu par l'uſage, & que ſans ſe détruire, il ſoit capable de beaucoup de diviſions. On choiſit un métal précieux pour que le ſigne puiſſe aiſément ſe tranſporter. Un métal eſt très-propre à être une meſure commune parce qu'on peut aiſément le réduire au même titre. Chaque état y met ſon empreinte, afin que la forme réponde du titre & du poids, & que l'on connoiſſe l'un & l'autre par la ſeule inſpection.

Comme l'argent eſt le ſigne des valeurs des marchandiſes, le papier eſt un ſigne de la valeur de l'argent, & lorſqu'il eſt bon, il le repréſente, tellement que quant à l'effet, il n'y a point de différence.

Il y a des monnoies réelles & des monnoies idéales. Si d'une pièce du poids d'une livre d'argent on retranche la moitié de l'argent, & on continue de l'appeler livre; ſi on continue d'appeler ſol une pièce qui étoit une vingtième partie de la livre d'argent, quoiqu'elle

ne

ne ſoit plus la vingtième partie de cette livre, la livre d'argent ne ſera plus alors qu'une livre idéale, & le ſol, qu'un ſol idéal; cette opération peut aller au point que ce qu'on appellera livre, ne ſera plus qu'une très-petite portion de la livre, ce qui la rendra encore plus idéale.

Rien ne doit être ſi exempt de variation que ce qui eſt la meſure commune de tout, & c'eſt un grand mal d'ajouter une nouvelle incertitude à toutes celles qui naiſſent de la nature du négoce. Ce ſeroit donc une très-bonne loi que celle qui ordonneroit dans tous les pays où l'on veut rendre floriſſant le commerce, de n'employer que des monnoies réelles, & de ne faire aucune opération qui puiſſe les rendre idéales.

Une plus grande quantité d'or & d'argent eſt une plus grande richeſſe, conſidérée comme marchandiſe, mais non comme ſigne; parce que l'abondance de ces deux métaux diminue leur valeur, qui eſt ſous ce rapport entièrement fondée ſur la rareté.

Outre l'abondance & la rareté poſitive de l'or & de l'argent, il y a encore une abondance & une rareté relative d'un de ces métaux à l'autre, & c'eſt une règle aſſez générale que l'or eſt commun quand l'argent eſt rare, & que l'or

est rare quand l'argent est commun ; la raison en est qu'on ne met l'or en circulation, que lorsque l'on manque d'argent, & que l'avarice cache plus facilement ce qui est en plus petit volume.

Du change. C'est l'abondance & la rareté relative des monnoies de divers pays, qui forment ce qu'on appelle le change. Il n'est en effet que la fixation de la valeur actuelle & momentanée des monnoies.

L'argent comme monnoie, a une valeur que le prince peut fixer dans certains rapports, & qu'il ne sauroit fixer dans d'autres. Il peut établir une proportion entre une quantité d'argent comme métal, & la même quantité comme monnoie ; 2°. fixer celle qui est entre divers métaux, employés à la monnoie ; 3°. établir le poids & le titre de chaque pièce de monnoie ; enfin donner à chaque pièce cette valeur idéale dont nous avons parlé. Nous appellerons la valeur de la monnoie dans ces quatre rapports, *valeur positive*, parce qu'elle peut être fixée par une loi.

Les monnoies de chaque état ont de plus une *valeur relative*, lorsqu'on les compare avec les monnoies des autres pays ; & c'est cette valeur relative qui est l'objet du change. Elle dépend beaucoup de la valeur positive ; elle

eſt fixée par l'eſtime la plus générale des négocians, & ne peut l'être par l'ordonnance du prince, parce qu'elle varie ſans ceſſe, & dépend de mille circonſtances.

L'art du change conſiſte à ſavoir combien une pièce de monnoie de tel poids vaut dans les différens pays où l'on veut négocier des eſpèces. Leur rareté ou leur abondance varie le cours du prix des monnoies; ainſi lorſque l'argent eſt rare en France, l'écu de trois livres vaut plus de gros de Hollande, ou de toute autre monnoie d'un autre pays; remarquez qu'il n'eſt queſtion ici que d'une rareté ou d'une abondance relative. Par exemple, quand la France a plus beſoin d'avoir des fonds en Hollande, que les Hollandois d'en avoir en France, l'argent eſt appelé commun en France, & rare en Hollande. Ainſi comme le change ſe fait ordinairement par des lettres, qui repréſentent les fonds que l'on cède dans un autre pays, pour juger de la rareté ou de l'abondance de l'argent, il faut ſavoir s'il y a en Hollande, par exemple, plus de lettres de change, tirées ſur la France, qu'il n'y a d'écus en France, deſtinés pour la Hollande. S'il y a beaucoup de lettres offertes par les Hollandois, & peu d'écus offerts par les François, l'argent dès-lors eſt rare en France, & commun

en Hollande, & il faut que le change hauſſe, & que pour mon écu on me donne plus de gros, autrement je ne le donnerois pas.

Lorſque même titre & même poids d'argent en France, rendent même titre & même poids d'argent en Hollande, on dit que le change eſt au pair.

Pour ſavoir ſi dans une certaine ſituation du change, l'état gagne ou perd, il faut le conſidérer comme débiteur, comme créancier, comme vendeur, comme acheteur. Lorſque le change eſt plus bas que le pair, il perd comme débiteur, il gagne comme créancier; il perd comme acheteur, il gagne comme vendeur. On ſent bien qu'il perd comme débiteur; par exemple, la France devant à la Hollande un certain nombre de gros, moins ſon écu vaudra de gros, plus il faudra d'écus pour payer: au contraire, ſi la France eſt créancière d'un certain nombre de gros, moins chaque écu vaudra de gros, plus elle recevra d'écus. L'état perd encore comme acheteur, car il faut toujours le même nombre de gros pour acheter la même quantité de marchandiſe; & lorſque le change baiſſe, chaque écu de France donne moins de gros, par la même raiſon l'état gagne comme vendeur. Je vends ma marchandiſe en Hollande, le même nombre de gros que

je la vendois ; j'aurois donc plus d'écus en France, lorſqu'avec 50 gros je me procurerai un écu, que lorſqu'il m'en faudra 94 pour avoir ce même écu.

Lorſqu'un état, au lieu de hauſſer ſimplement ſa monnoie par une loi, fait une nouvelle refonte, afin de faire d'une monnoie forte une monnoie plus foible, le change ſe met entre l'eſpèce nouvelle & l'eſpèce vieille, & alors les banquiers ont du profit à faire ſortir l'eſpèce vieille de l'état, parce qu'ils ſe procurent par-là le même avantage que donneroit un change réglé ſur l'eſpèce vieille, & qu'ils ont un retour en change réglé entre l'eſpèce nouvelle & l'eſpèce vieille. Je ſuppoſe que 3 liv. d'eſpèce vieille rendent par le change actuel 45 gros de Hollande, & qu'en tranſportant ce même écu en Hollande on en ait 60 : avec une lettre de 45 gros, on pourra ſe procurer un écu de 3 livres en France, lequel tranſporté en eſpèce vieille en Hollande, donnera encore 60 gros ; toute l'eſpèce vieille ſortira donc de l'état qui fait la refonte, & le profit en ſera pour les banquiers. Pour remédier à cela, l'état qui fait la refonte, ſera forcé d'envoyer lui-même une grande quantité d'eſpèce vieille chez la nation, qui règle le change, & fera monter le change en s'y procurant par-là

du crédit, au point qu'on aura, à peu de choſe près, autant de gros, par le change d'un écu de 3 livres, qu'on en auroit en faiſant ſortir un écu de 3 livres en eſpèce vieille, hors du pays.

On ſent que pendant toute cette opération, l'état doit ſouffrir une violente criſe. L'argent deviendra très-rare; 1°. parce qu'il faut en décrier la plus grande partie; 2°. parce qu'il en faudra tranſporter une partie dans les pays étrangers; 3°. parce que tout le monde le reſſerrera, perſonne ne voulant laiſſer au prince un profit qu'on eſpère avoir ſoi-même. Il eſt dangereux de la faire avec lenteur; il l'eſt encore de la faire avec promptitude, & les inconvéniens augmentent à meſure que le gain eſt conſidérable.

On a vu ci-deſſus, que quand le change étoit plus bas que l'eſpèce, il y avoit du profit à faire ſortir l'argent; il y en a par la même raiſon à le faire revenir, lorſqu'il eſt plus haut; mais il y a un cas où l'on trouve du profit à faire ſortir l'eſpèce, quoique le change ſoit au pair, c'eſt lorſqu'on l'envoie dans les pays étrangers pour la faire marquer de nouveau ou refondre. On peut gagner par ce moyen ce que gagne la monnoie.

Opération ſur les mon-

Dans les opérations que la république Ro-

maine fit sur les monnoies, ou procéda par voie de retranchement : l'état confioit au peuple ses besoins, il ne prétendoit pas le séduire. Sous les empereurs, on procéda par voie d'alliage, & l'affoiblissement des monnoies fut porté à tel point, que sous Alexandre-Sévère on y mettoit les deux tiers d'alliage, & qu'on ne voyoit plus sous Gallien que du cuivre argenté. noies du tems des empereurs.

On sent que ces opérations violentes ne sauroient avoir lieu dans ces tems-ci, un prince se tromperoit lui-même & ne tromperoit personne. Le titre des monnoies ne peut plus être un secret, le change a appris aux banquiers à les comparer toutes & à les mettre à leur juste valeur. Si un prince commence le billon, tout le monde continue & le fait pour lui ; les espèces fortes sortent d'abord & on les lui renvoie foibles ; si comme les empereurs Romains, il affoiblissoit l'argent sans affoiblir l'or, il verroit tout-à-coup disparoître l'or & seroit réduit à son mauvais argent. Le change a ôté les grands coups d'autorité ou du moins le succès qu'ils pouvoient avoir. En donnant le moyen de transporter l'argent d'un pays à un autre, il facilite aux sujets d'un empire celui d'en faire sortir leurs biens contre les loix tyranniques qui les y retiendroient

avec leur perſonne. Depuis que par l'uſage du change, les richeſſes ne ſont en quelque façon à aucun état en particulier, & qu'on a tant de facilité à les tranſporter d'un pays à un autre, c'eſt une mauvaiſe loi que celle qui ne permet pas de diſpoſer de ſes fonds de terre, dans la crainte que les ſujets ne tranſportent leur argent en pays étrangers. Cette loi eſt mauvaiſe parce qu'elle donne de l'avantage aux effets mobiliers ſur les fonds de terre, parce qu'elle dégoûte les étrangers de venir s'établir dans le pays, & enfin parce qu'on peut l'éluder.

Des dettes publiques.

Bien des perſonnes ont cru qu'un état débiteur & créancier de lui-même, multiplioit ſes richeſſes en augmentant la circulation. Elles ont confondu ſans doute un papier courant qui repréſente la monnoie ou qui eſt le ſigne des profits qu'une compagnie fera ſur le commerce, avec un papier qui repréſente une dette. Les deux premiers ſont très-avantageux à l'état. Le dernier ne ſauroit l'être, & tout ce qu'on peut en attendre, c'eſt qu'il ſoit un bon gage pour les particuliers de la dette de la nation, c'eſt-à-dire, qu'il en procure le paiement ; mais voici les inconvéniens qui en réſultent : 1°. Si les étrangers poſſèdent beaucoup de papiers qui repréſentent une dette, ils tirent

tous les ans de la nation une ſomme conſidérable pour les intérêts. 2°. Dans une nation ainſi perpétuellement débitrice, le change doit être bas. 3°. L'impôt levé pour le paiement des intérêts de la dette fait tort aux manufactures en rendant la main de l'ouvrier plus chère. 4°. On ôte les revenus véritables de l'état à ceux qui ont de l'activité & de l'induſtrie, pour les tranſporter aux gens oiſifs; c'eſt-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point, & des difficultés à ceux qui travaillent.

Ce qui peut jetter dans l'erreur, c'eſt qu'un papier qui repréſente la dette d'une nation eſt un ſigne de richeſſes, car il n'y a qu'un état riche qui puiſſe ſoutenir un tel papier ſans tomber dans la décadence.

Du paiement des dettes publiques.

Il faut qu'il y ait une proportion entre l'état créancier & l'état débiteur. L'état peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré, paſſé lequel le titre de créancier s'évanouit.

Si cet état a encore un crédit qui n'ait point reçu d'atteinte, il pourra faire ce qu'on a pratiqué ſi heureuſement en Angleterre, c'eſt-à-dire, ſe procurer une grande quantité d'eſpèces, & offrir à tous les particuliers le rembourſement à moins qu'ils ne veuillent réduire l'intérêt.

Un état qui veut payer ſes dettes, a ſans doute le droit de fixer l'intérêt des ſommes qu'on lui laiſſe. Du bénéfice de cette réduction, on peut former un fonds d'amortiſſement ou payer chaque année une partie des capitaux, opération d'autant plus heureuſe que le ſuccès en augmente tous les jours.

Lorſque l'état a perdu de ſon crédit, c'eſt une nouvelle raiſon pour chercher à former un fonds d'amortiſſement afin de ranimer la confiance. Il importe peu que ce fonds d'amortiſſement ſoit conſidérable dans une république, parce que ce gouvernement comporte par ſa nature des projets d'une exécution plus longue, quand ils ſont de ce genre, qu'une monarchie. 2°. Les réglemens doivent être tels que tous les citoyens de l'état portent le poids de l'établiſſement de ce fonds, parce qu'ils ont tout le poids de l'établiſſement de la dette, le créancier de l'état par les ſommes qu'il contribue payant lui-même à lui-même. 3°. Il y a quatre claſſes de gens qui payent les dettes de l'état, les propriétaires de fonds de terre, les négocians, les laboureurs & artiſans, enfin les rentiers de l'état ou les particuliers. De ces quatre claſſes, la dernière dans un cas de néceſſité ſembleroit devoir être la moins ménagée, parce que c'eſt une claſſe entièrement paſſive dans l'état, tandis

que ce même état eſt ſoutenu par la force active des trois autres. Mais comme on ne peut la charger plus ſans détruire la confiance publique dont l'état en général, & ces trois claſſes en particulier ont un ſouverain beſoin, comme la foi publique ne peut manquer à un certain nombre de citoyens ſans paroître manquer à tous, comme la claſſe des créanciers eſt toujours la plus expoſée aux projets des miniſtres, & qu'elle eſt toujours ſous les yeux & ſous la main; il faut que l'état lui accorde une ſingulière protection, & que la partie débitrice n'ait jamais le moindre avantage ſur celle qui eſt créancière.

Du prêt à intérêt.

L'argent eſt le ſigne des valeurs; il eſt clair que celui qui a beſoin de ce ſigne doit le louer comme il fait de toutes les choſes dont il peut avoir beſoin.

C'eſt une action très-bonne de prêter à un autre ſon argent ſans intérêt; mais on ſent que ce ne peut être qu'un conſeil de religion & non une loi civile.

Pour que le commerce puiſſe ſe bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix ſoit peu conſidérable; s'il eſt trop haut, le négociant craint de ne pas même gagner ſes intérêts & n'entreprend rien; le même inconvénient arrive ſi l'argent n'a point de prix,

parce que perſonne n'en prête, & alors l'uſure s'établit avec tous les déſordres qu'elle entraîne, & augmente à proportion de la ſévérité de la défenſe; le prêteur croit en effet de voir s'indemniſer du péril de la contravention autant que de l'inſolvabilité.

Livre XXIII.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec le nombre des Habitans.

Des hommes & des animaux par rapport à la multiplication de leur eſpèce.

La population a trop de rapport avec le commerce, pour ne pas examiner ici tout ce qui peut la favoriſer.

Les femelles des animaux ont à peu-près une fécondité conſtante; mais dans l'eſpèce humaine, la manière de penſer, le caractère, les paſſions, les fantaiſies, les caprices, l'idée de conſerver la beauté, l'embarras de la groſſeſſe, celui d'une famille trop nombreuſe, troublent de mille manières la propagation.

Des mariages.

L'obligation naturelle qu'a le père de nourrir & d'élever ſes enfans a fait établir le mariage; chez les peuples bien policés, le père eſt toujours celui que les loix par la cérémonie du mariage, ont déclaré devoir être tel. La mère, chez les animaux, peut ordinairement ſuffire à cette obligation, mais elle a beaucoup plus d'étendue chez les hommes; leurs enfans

ont de la raiſon, mais elle ne leur vient que par dégrés, il ne ſuffit pas de les nourrir; il faut encore les conduire.

Ce qui favoriſe le plus la propagation eſt la continence publique; l'expérience prouve que les conjonctions illicites y nuiſent loin d'y contribuer.

La loi qui fixe la famille dans une ſuite de perſonnes du même ſexe, contribue beaucoup, indépendamment des premiers motifs, à la propagation de l'eſpèce humaine. Un homme qui a des enfans du ſexe qui ne la perpétue pas, n'eſt jamais content qu'il n'en ait de celui qui la perpétue.

Du conſentement des pères au mariage.

Le conſentement des pères eſt fondé ſur leur puiſſance, c'eſt-à-dire, ſur leur droit de propriété; il eſt encore fondé ſur leur amour, leur raiſon & l'incertitude de celle de leurs enfans, que l'âge tient dans l'état d'ignorance & les paſſions dans l'ivreſſe. A Lacédémone, les magiſtrats dirigeoient les mariages; ſans doute l'amour du bien public y tenoit lieu de tout autre amour. Mais dans les inſtitutions ordinaires, c'eſt aux pères à marier leurs enfans, leur prudence à cet égard, ſera toujours au-deſſus de toute autre prudence.

Ce qui détermine au mariage.

Les filles que l'on ne conduit que par le mariage aux plaiſirs & à la liberté, ont un

eſprit qui n'oſe penſer, un cœur qui n'oſe ſentir, des yeux qui n'oſent voir, des oreilles qui n'oſent entendre; qui ne ſe préſentent que pour ſe montrer ſtupides, condamnées ſans relâche à des bagatelles & à des préceptes, ſont aſſez portées au mariage; ce ſont les garçons qu'il faut encourager. L'aiſance y contribue beaucoup; par-tout où ſe trouve une place où deux perſonnes peuvent vivre commodément, il ſe fait un mariage; la nature y porte aſſez lorſqu'elle n'eſt point arrêtée par la difficulté de la ſubſiſtance.

Les peuples naiſſans ſe multiplient beaucoup; ce ſeroit chez eux une grande incommodité de vivre dans le célibat; ce n'en eſt point une d'avoir beaucoup d'enfans. Le contraire arrive lorſque la nation eſt formée. Les mendians ſont dans le cas des peuples naiſſans; il n'en coûte rien au père pour donner ſon métier à ſes enfans, qui lui ſervent même en naiſſant de moyens pour le faire avec plus d'avantage. Dans un pays riche ou ſuperſtitieux, ils ſe multiplient parce qu'ils n'ont pas les charges de la ſociété, & qu'ils ſont, au contraire, eux-mêmes partie de ces charges. Mais les gens qui ne ſont pauvres que parce qu'ils vivent ſous un gouvernement dur, qui regardent leurs champs, moins comme le fondement de leur ſubſiſtance que comme

un prétexte à la vexation, comment pourroient-ils avoir beaucoup d'enfans? Ils n'ont pas même leur nourriture, comment pourroient-ils ſonger à la partager? Ils ne peuvent ſe ſoigner dans leurs maladies, comment pourroient-ils élever des créatures qui ſont dans une maladie continuelle, qui eſt l'enfance? Quelle extravagance de dire que plus les ſujets ſont pauvres, plus les familles ſont nombreuſes, plus on eſt chargé d'impôts, plus on ſe met en état de les payer? Deux ſophiſmes qui ont toujours perdu & qui perdront à jamais les monarchies.

Des productions de la terre qui demandent plus ou moins d'hommes.

Les pays de pâturage ſont peu peuplés, parce que peu de gens y trouvent de l'occupation; les terres à bled occupent plus d'hommes, & les vignobles infiniment davantage. On s'eſt plaint ſouvent en Angleterre que l'augmentation des pâturages diminuoit les habitans (*a*); & on obſerve en France que la grande quantité

(*a*) La plupart des propriétaires des fonds de terre, dit Burnet, trouvant plus de profit en la vente de leur laine que de leur bled, enfermèrent leurs poſſeſſions; les communes qui mouroient de faim ſe ſoulevèrent; on propoſa une loi agraire; le jeune roi écrivit même là-deſſus, on fit des proclamations contre ceux qui avoient renfermé leurs terres, &c. *Abrégé de l'Hiſtoire de la Réforme*, pages 44 & 83.

de vignoble y eſt une des grandes cauſes de la multiplication de l'eſpèce humaine.

Les pays où des mines de charbon fourniſſent des matières propres à brûler, ont cet avantage ſur les autres, qu'il n'y faut point de forêts, & que toutes les terres peuvent être cultivées. Dans les lieux où croît le riz, il faut un travail conſidérable pour ménager les eaux; beaucoup de gens peuvent donc y être occupés; de plus il y faut moins de terre pour fournir à la ſubſiſtance d'une famille que dans ceux qui produiſent d'autres grains; enfin la terre qui eſt employée ailleurs à la nourriture des animaux, y ſert immédiatement à la ſubſiſtance des autres hommes; leur travail y eſt fait par ceux-ci, & la culture des terres devient pour eux une immenſe manufacture.

Un pays dont les terres ſont également partagées, peut être très-peuplé ſans que les arts y ſoient cultivés par beaucoup de perſonnes; mais lorſqu'elles y ſont inégalement diſtribuées, ceux qui cultivent ou font cultiver ayant des fruits de reſte, rien ne les engage à travailler. L'année ſuivante les gens oiſifs n'ont pas de quoi acheter ce ſuperflu, à quoi d'ailleurs les propriétaires en employeroient-ils le prix? Il faut donc que les arts s'établiſſent pour que les fruits ſoient conſommés par les laboureurs & les artiſans, &

que

que les laboureurs puiſſent avoir envie de cultiver au-delà de leur néceſſaire.

Les réglemens, ſur le nombre des citoyens, dépendent beaucoup des circonſtances. A quoi ſerviroit d'engager par des loix à la propagation, lorſque la fécondité du climat donne aſſez de peuple? Il y porte quelquefois beaucoup plus que le terrein ne le demanderoit, & c'eſt le cas où ſe trouve la Chine. Auſſi un père y vend-il ſes filles & y expoſe ſes enfans. Les mêmes cauſes opèrent au Tonquin les mêmes effets; & c'eſt pour les mêmes raiſons, que dans l'île Formoſe la religion ne permet pas aux femmes de mettre des enfans au monde qu'elles n'aient trente-cinq ans; avant cet âge la prêtreſſe leur foule le ventre & les fait avorter.

Des loix des Romains ſur la propagation de l'eſpèce.

Les anciennes loix de Rome cherchèrent beaucoup à déterminer les citoyens au mariage; les cenſeurs y engagèrent ſouvent & par la honte & par les peines; mais la corruption des mœurs détruiſit juſqu'à la cenſure elle-même. Céſar & Auguſte la rétablirent. Le premier donna des récompenſes à ceux qui avoient beaucoup d'enfans; il défendit aux femmes qui n'avoient ni maris, ni enfans, de porter des pierreries & de ſe ſervir de litières; méthode excellente d'attaquer le célibat par la

vanité. Les loix d'Auguſte furent plus preſſantes ; il impoſa des peines nouvelles à ceux qui n'étoient point mariés, & augmenta les récompenſes de ceux qui l'étoient. Les chevaliers Romains lui en demandant la révocation trente-quatre ans après que ces loix, que Tacite appelle *Juliennes*, furent établies, il fit mettre d'un côté ceux qui étoient mariés, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas, & ces derniers ayant paru en plus grand nombre, Auguſte, avec la gravité des anciens cenſeurs, leur parla ainſi :

« Pendant que les maladies & les guerres » nous enlèvent tant de citoyens, que deviendra » la ville, ſi on ne contracte plus de mariages ? » La cité ne conſiſte point dans les maiſons, » les portiques, les places publiques. Ce ſont » les hommes qui font la cité. Vous ne verrez » point, comme dans les fables, ſortir des hommes de deſſous la terre, pour prendre ſoin » de vos affaires. Ce n'eſt point pour vivre » ſeuls, que vous reſtez dans le célibat : chacun » de vous a des compagnes de ſa table & de » ſon lit, & vous ne cherchez que la paix » dans vos déréglemens. Citerez-vous ici l'exemple des vierges Veſtales ? Donc, ſi vous ne » gardiez pas les loix de la pudicité, il faudroit » vous punir comme elles. Vous êtes également » mauvais citoyens, ſoit que tout le monde

» imite votre exemple, ſoit que perſonne ne
» le ſuive. Mon unique objet eſt la perpétuité
» de la république. J'ai augmenté les peines
» de ceux qui n'ont point obéi; &, à l'égard
» des récompenſes, elles ſont telles que je ne
» ſache pas que la vertu en ait encore eu de
» plus grandes : il y en a de moindres qui
» portent mille gens à expoſer leur vie; &
» celles-ci ne vous engageroient pas à prendre
» une femme, & à nourrir des enfans «?

Une autre loi d'Auguſte qu'on appela *Julia & Pappia Poppæa*, dans laquelle on refondit les loix Juliennes, peut être regardée comme un corps ſyſtématique de tous les réglemens qu'on pouvoit faire ſur ce ſujet; elles ont tant de vues, elles influent ſur tant de choſes, qu'elles forment la plus belle partie des loix civiles des Romains (*a*).

Voici quelques privilèges que cette loi accordoit aux gens mariés; les uns étoient permanens, comme, par exemple, celui d'avoir une place particulière au théâtre; ils ne jouiſſoient des autres, que juſqu'à ce que ceux qui avoient des enfans ou qui en avoient plus qu'eux, les en dépoſſédoient. Ces privileges étoient très-étendus. Le père de famille qui avoit le plus

(*a*) Jacques Godefroi en a fait une compilation.

grand nombre d'enfans étoit toujours préféré, soit dans la poursuite des honneurs, soit dans l'exercice de ces honneurs mêmes. Le consul qui avoit le plus d'enfans, prenoit le premier les faisceaux, avoit le choix des provinces; le sénateur qui avoit le plus d'enfans étoit écrit le premier dans le catalogue des sénateurs, & disoit au Sénat son avis le premier. On pouvoit parvenir avant l'âge aux magistratures, parce que chaque enfant donnoit dispense d'un an. A Rome, si l'on avoit trois enfans, on étoit exempt de toute charge personnelle; les femmes ingénues qui en avoient trois, & les affranchies qui en avoient quatre, sortoient de cette perpétuelle tutelle où les retenoient les anciennes loix Romaines. Ceux au contraire qui n'étoient point mariés, ne pouvoient rien recevoir des étrangers par testament; & ceux qui étant mariés n'avoient pas d'enfans, ne recevoient que la moitié de ces sortes de donations.

Les avantages qu'un mari & une femme pouvoient se faire par testament étoient limités par la loi; ils ne pouvoient recevoir l'un de l'autre que la dixième partie de la succession, s'il n'avoit pas d'enfans, & s'ils avoient des enfans d'un autre mariage, ils pouvoient se donner autant de dixiémes qu'ils en avoient Un mari qui s'absentoit d'auprès de sa femme

pour autre cauſe que pour les affaires de la république, ne pouvoit en être l'héritier. La loi donnoit à l'un des deux qui ſurvivoit à l'autre, deux ans pour ſe remarier, & un an & demi dans le cas du divorce. Les pères qui ne vouloient point marier leurs enfans ou donner de dot à leurs filles, y étoient contraints par les magiſtrats. On ne pouvoit faire de fiançailles lorſque le mariage devoit être différé de plus de deux ans; & comme on ne pouvoit épouſer une fille qu'à douze ans, on ne pouvoit la fiancer qu'à dix. La loi ne vouloit pas que l'on pût jouir inutilement & ſous prétexte de fiançailles, des privileges des gens mariés, ni qu'il y eût des mariages inutiles.

Pour qu'on ne fût pas borné dans le choix, Auguſte permit à tous les ingénus qui n'étoient pas ſénateurs, d'épouſer des affranchies contre la diſpoſition formelle de la loi Pappienne. Il facilita enfin tous les moyens de propagation, perſuadé ſans doute que moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, par la même raiſon que plus il y a de voleurs, plus il y a de vols.

Tous ces réglemens eurent leur effet tant que la république dans la force de ſon inſtitution, n'eut à réparer que les pertes qu'elle faiſoit par ſon courage, par ſon audace, par ſa

fermeté, par ſon amour pour la gloire, & par ſa vertu même. Mais bientôt les loix les plus ſages ne purent rétablir ce qu'une république mourante, ce qu'une anarchie générale, un gouvernement militaire, un empire dur, un deſpotiſme ſuperbe, une monarchie foible, une cour ſtupide, idiote & ſuperſtitieuſe avoient ſucceſſivement abattu. On eût dit que les Romains n'avoient conquis le monde que pour l'affoiblir & le livrer ſans défenſe aux barbares. Les nations Gothes, Gétiques, Sarrazines & Tartares, les accablèrent tour-à-tour; bientôt les peuples barbares n'eurent à détruire que des peuples barbares. Ainſi dans les tems des fables après les inondations & les déluges, il ſortit de la terre des hommes armés qui s'exterminèrent.

Changemens arrivés en Europe par rapport au nombre des habitans.

Le partage de l'Europe en une infinité de petites ſouverainetés, ne contribua pas peu à rétablir ſa population; comme les ſeigneurs réſidoient alors dans leurs villages ou dans leurs villes, qu'ils n'étoient grands, riches, puiſſans, & même en ſûreté que par le nombre de leurs habitans, chacun d'eux s'attacha avec une attention ſingulière à faire fleurir ſon petit pays. Ce ſont les perpétuelles réunions de petits états qui ont le plus contribué à la dépeupler. Chaque village de France étoit autrefois une capitale; aujourd'hui il n'y en a plus qu'une

grande. Chaque partie de l'état étoit un centre de puiſſance ; aujourd'hui tout ſe rapporte à un centre, & ce centre eſt, pour ainſi dire, l'état même.

Concluons de tout ceci, que l'Europe a encore beſoin de loix qui favoriſent la propagation de l'eſpèce humaine. Louis XIV ordonna de certaines penſions pour ceux qui auroient dix enfans, & de plus fortes pour ceux qui en auroient douze. Mais étoit-il queſtion de récompenſer des prodiges ? Pour donner un certain eſprit général qui porte à la propagation de l'eſpèce, il faut établir comme les Romains des récompenſes générales ou des peines générales.

Comment on peut remédier à la dépopulation.

La dépopulation d'un état eſt un mal preſque incurable lorſqu'elle vient de longue main, par un vice intérieur & un mauvais gouvernement. Les hommes y ont péri par une maladie inſenſible & habituelle ; nés dans la langueur & dans la miſère, dans la violence ou les préjugés, ils ſe ſont vus détruire ſouvent ſans ſentir les cauſes de leur deſtruction. Les pays déſolés par le deſpotiſme ou par les avantages exceſſifs du clergé ſur les laïcs, en ſont deux grands exemples. Pour rétablir un état ainſi dépeuplé, il faudroit faire dans toute l'étendue de l'empire ce que les Romains faiſoient dans une partie du leur, pratiquer

dans la diſette des habitans ce qu'ils faiſoient dans l'abondance, diſtribuer des terres à toutes les familles qui n'ont rien, leur procurer les moyens de les défricher & de les cultiver. Cette diſtribution devroit ſe faire à meſure qu'il y auroit un homme pour la recevoir, de ſorte qu'il n'y eût point de moment perdu pour le travail, car un homme n'eſt pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas.

Des hôpitaux.

Dans les pays de commerce où beaucoup de gens n'ont que leur métier, l'état eſt ſouvent obligé de pourvoir aux beſoins des vieillards, des malades & des orphelins. Un état bien policé tire cette ſubſiſtance du fond des arts mêmes; il donne aux uns les travaux dont il ſont capables; il enſeigne à travailler aux autres, ce qui fait déjà un travail. L'état doit à tous les citoyens une ſubſiſtance aſſurée, la nourriture, un vêtement convenable & un genre de vie qui ne ſoit point contraire à la ſanté.

Les richeſſes d'un état ſuppoſent beaucoup d'induſtrie. Il n'eſt pas poſſible que dans un ſi grand nombre de branches de commerce il n'y en ait toujours quelqu'une qui ſouffre, & dont par conſéquent les ouvriers ne ſoient dans une néceſſité momentanée; c'eſt pour lors que l'état a beſoin d'apporter un prompt ſecours,

ſoit pour empêcher le peuple de ſouffrir, ſoit pour éviter qu'il ne ſe révolte, & c'eſt dans ce cas ſeulement qu'il faut des hôpitaux ou quelque choſe de ſemblable qui puiſſe prévenir cette misère.

Mais quand la nation eſt pauvre, la pauvreté particulière dérive de la misère générale, & tous les hôpitaux du monde ne ſauroient la guérir; au contraire, l'eſprit de pareſſe qu'ils inſpirent, augmente la pauvreté générale, & par conſéquent la particulière. Henri VIII voulant réformer l'égliſe d'Angleterre, détruiſit les moines, nation pareſſeuſe elle-même; & qui entretenoit la pareſſe des autres; il ôta encore les hôpitaux où le bas-peuple trouvoit ſa ſubſiſtance, comme les gentilshommes trouvoient la leur dans les monaſtères. Depuis ce changement, l'eſprit de commerce & d'induſtrie s'eſt accru dans cette île juſqu'au point où nous le voyons. A Rome, les hôpitaux font que tout le monde eſt à ſon aiſe, excepté ceux qui travaillent.

Les nations riches ont beſoin d'hôpitaux, parce que la fortune y eſt ſujette à mille accidens, comme nous l'avons remarqué; mais on ſent que des ſecours paſſagers vaudroient bien mieux que des établiſſemens perpétuels. Le mal eſt momentané; il faut donc des ſecours

de même nature & qui ſoient applicables à l'accident particulier.

Livre XXIV. *Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec la Religion établie dans chaque pays, conſidérée dans ſes pratiques & en elles-mêmes.*

Des religions en général.

Ce n'eſt que ſous le rapport politique qu'on examine ici les diverſes religions du monde. La chrétienne qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut ſans doute que chaque peuple ait les meilleures loix politiques & civiles, parce qu'elles ſont après elles le plus grand bien que les hommes puiſſent donner & recevoir.

M. Bayle a prétendu prouver qu'il valoit mieux être athée qu'idolâtre; c'eſt-à-dire, en d'autres termes, qu'il eſt moins dangereux de n'avoir point du tout de religion que d'en avoir une mauvaiſe. *J'aimerois mieux*, dit-il, *que l'on dît de moi que je n'exiſte pas, que ſi l'on diſoit que je ſuis un méchant homme.* Ce n'eſt qu'un ſophiſme fondé ſur ce qu'il n'eſt d'aucune utilité au genre humain que l'on croye qu'un certain homme exiſte, au lieu qu'il eſt très-utile que l'on croye que Dieu eſt. De l'idée qu'il n'eſt pas ſuit l'idée de notre indépendance, ou ſi nous ne pouvons avoir cette idée, celle

de notre révolte. Dire que la religion n'eſt pas un motif réprimant parce qu'elle ne réprime pas toujours, c'eſt dire que les loix civiles ne le ſont pas non plus, car ſi nous voulions raconter tous les maux qu'ont produit dans le monde les loix civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, nous dirions des choſes effroyables.

Que le gouvernement modéré convient mieux à la religion chrétienne, & le gouvernement deſpotique à la mahométane.

Pendant que les princes Mahométans donnent ſans ceſſe la mort ou la reçoivent, la religion chez les chrétiens rend les princes moins timides, & par conſéquent moins cruels, parce qu'elle leur donne plus de confiance en leurs ſujets, en même tems qu'elle en inſpire aux ſujets envers leurs princes. Choſe admirable; la religion chrétienne qui ne ſemble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci: cette douceur évangélique qu'elle recommande ſi fort, eſt abſolument oppoſée à la colère deſpotique, avec laquelle le prince dans les états mahométans ſe fait quelquefois juſtice & exerce ſes cruautés. Elle défend la pluralité des femmes, met les princes dans le cas de vivre moins ſéparés de leurs ſujets, les rend par conſéquent plus hommes, les diſpoſe à ſe faire des loix, & à ſentir qu'ils ne peuvent pas tout; c'eſt la religion chrétienne, qui malgré la grandeur

de l'empire, & le vice du climat, a empêché le deſpotiſme de s'établir en Ethiopie & a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe & ſes loix; c'eſt au chriſtianiſme que nous devons dans le gouvernement un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne ſauroit aſſez reconnoître; c'eſt lui qui inſpire aux vainqueurs la modération dans la victoire, qui protège la vie, la liberté, les loix, les biens & la religion même des vaincus lorſque le vainqueur ne s'aveugle pas lui-même.

Que la religion catholique convient mieux à une monarchie, & que la proteſtante s'accommode mieux d'une république.

La religion ſuit ordinairement le plan du gouvernement où elle naît & ſe forme; car les hommes qui la reçoivent & ceux qui la font recevoir, n'ont guère d'autres idées de police que celle de l'état dans lequel ils vivent. Quand la religion chrétienne ſouffrit ce malheureux partage qui la diviſa en catholique & proteſtante, les peuples du nord, dont le caractère d'eſprit eſt plus porté à l'indépendance & à la liberté, embraſsèrent la proteſtante qui n'a point de chef viſible, & dont les dogmes favoriſent beaucoup cet eſprit de liberté. Ceux du midi, au contraire, garderent la catholique. Les révolutions dans les pays où la religion proteſtante s'établit, ſe firent même ſur le plan de l'état politique. Luther avoit à ménager de grands

princes, dont il se faisoit un appui. Comment auroit-il pu leur faire goûter une autorité ecclésiastique, sans degré de prééminence extérieure, telle que l'établit Calvin chez des peuples qui vivoient dans des républiques, ou chez les bourgeois obscurs des monarchies?

Des loix de perfection dans la religion.

Les loix humaines, faites pour parler à l'esprit, ne doivent donner que des préceptes. La religion parle en même tems au cœur; elle doit donner peu de préceptes & beaucoup de conseils. Quand, par exemple, elle donne des règles de perfection, il est convenable que ce soit des conseils & non des loix; car la perfection ne sauroit regarder l'universalité des hommes. Lorsqu'on fit du célibat une loi pour un certain ordre de gens, il en fallut chaque jour de nouvelles pour les réduire à l'observation de celle-ci. Le législateur se fatigua, il fatigua la société pour faire exécuter comme précepte, ce que ceux qui aiment la perfection auroient exécuté comme conseil.

Si Bayle eut voulu distinguer les préceptes d'avec les conseils évangéliques, les ordres pour l'établissement du christianisme d'avec le christianisme même, il n'auroit pas avancé avec sa mauvaise foi ordinaire, que de véritables chrétiens ne sauroient former un état qui pût subsister long-tems. Eh! pourquoi non? Ce

ſeroit des citoyens infiniment éclairés ſur leur devoir, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir; ils ſentiroient très-bien les droits de la défenſe naturelle; plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils penſeroient devoir à la patrie. Les principes du chriſtianiſme, bien gravés dans les cœurs, ſeroient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques & cette crainte ſervile des états deſpotiques.

Que c'eſt moins la vérité ou la fauſſeté d'un dogme qui le rend utile ou pernicieux aux hommes dans l'état civil, que l'uſage ou l'abus que l'on en fait.

Les dogmes les plus vrais & les plus ſaints peuvent avoir de très-mauvaiſes conſéquences, lorſqu'on ne les lie pas avec les principes de la ſociété; les dogmes les plus faux, au contraire, peuvent en avoir d'admirables, lorſqu'on fait en ſorte qu'ils ſe rapportent aux mêmes principes.

Preſque par tout le monde & dans tous les tems, l'opinion de l'immortalité de l'ame mal priſe a produit les plus mauvais effets; c'eſt qu'il ne ſuffit point à une religion d'établir un dogme, il faut encore qu'elle le dirige. La religion chrétienne eſt ſur ce point admirable; elle nous fait eſpérer un état que nous croyons, mais dont nous ne connoiſſons ni ne pouvons ſentir le bonheur. Tout, juſqu'à la réſurrection des corps, nous mène à des idées ſpirituelles qui ne ſont pas ſur les eſprits ordinaires des

impreſſions aſſez fortes pour produire des effets contraires au bien de la ſociété.

Les livres ſacrés des anciens Perſes diſoient: *Si vous voulez être ſaint, inſtruiſez vos enfans, parce que toutes les bonnes actions qu'ils feront vous ſeront imputées.* Ils conſeilloient de ſe marier de bonne heure, parce que les enfans devoient leur ſervir de pont au jour du jugement, & que ceux qui n'en auroient pas ne pourroient paſſer dans le ſéjour des bienheureux. Ces dogmes étoient faux; mais ils étoient très-utiles.

Des Loix dans le rapport qu'elles ont avec l'établiſſement de la religion de chaque pays, & ſa police extérieure. Livre XXV.

Du motif d'attachement pour les diverſes religions.

Nous ſommes extrêmement portés à l'idolâtrie, & cependant nous ne ſommes pas fort attachés aux religions idolâtres. Nous ne ſommes guère portés aux idées ſpirituelles, & cependant nous ſommes très-attachés aux religions qui nous font adorer un être ſpirituel. C'eſt un ſentiment heureux qui vient en partie de la ſatisfaction que nous trouvons en nous-mêmes, d'avoir été aſſez intelligens pour choiſir une religion qui tire la divinité de l'humiliation où les autres l'avoient jettée. Nous regardons

l'idolâtrie comme la religion des peuples groſſiers, & la religion qui a pour objet un être ſpirituel comme celle des peuples éclairés.

Quand à l'idée d'un être ſpirituel ſuprême, qui forme le dogme, nous pouvons joindre un culte plein de magnificence & des idées ſenſibles, pour leſquelles l'homme a toujours un penchant naturel; quand une religion intellectuelle, dont la morale eſt pure, nous perſuade que nous ſommes l'objet d'un choix particulier de la divinité, qui daigne nous diſtinguer de ceux qui ne la profeſſent pas, ſi ſur-tout cette religion, chargée de beaucoup de pratiques, met en jeu les deux puiſſans reſſorts de la crainte & de l'eſpérance, elle a tout ce qu'il faut pour s'attacher fortement les hommes.

Des miniſtres de la religion, & des bornes que les loix doivent mettre à leurs richeſſes.

Le culte des dieux, demandant une attention continuelle, à cauſe de la multiplicité des cérémonies qu'inventa le deſir de plaire à la Divinité, la plupart des peuples furent portés à faire du Clergé, un corps ſéparé; ainſi chez les Egyptiens, les Juifs & les Perſes on conſacra à la Divinité certaines familles, qui s'y perpétuèrent pour le ſervice des autels; il y eut même des religions où l'on ne penſa pas ſeulement à éloigner les eccléſiaſtiques des affaires, mais encore à leur ôter l'embarras d'une famille,

famille, & c'eſt la pratique de la principale branche de la religion chrétienne. On ſent que cette loi du célibat peut devenir nuiſible dans les pays où l'étendue du corps eccléſiaſtique eſt conſidérable, & n'a pas de proportion avec le nombre des laïcs ; c'eſt alors au gouvernement à la modifier ſelon les circonſtances ; d'autant mieux, que par la nature de l'entendement, & la diſpoſition du cœur de l'homme, elle a été de tout tems plus agréable aux peuples auxquels elle ſembloit convenir le moins. Dans les pays du midi de l'Europe, par exemple, où elle eſt plus difficile à obſerver, on l'a retenue, & on l'a proſcrite dans ceux du nord, où les paſſions ſont moins vives. Bien plus, elle a été admiſe dans les pays où il y a peu d'habitans, & rejettée dans ceux où il y en a beaucoup. En fait de religion, nous aimons toujours ce qui ſuppoſe un effort, comme en matière de morale, ce qui porte le caractère de la ſévérité.

Les familles particulières peuvent périr, ainſi les biens n'y ont point une deſtination perpétuelle. Le clergé eſt une famille qui ne peut pas périr ; les biens y ſont donc attachés pour toujours, & ne doivent point en ſortir. Les familles particulières peuvent s'augmenter ; il faut donc que leur bien puiſſe croître auſſi,

Le clergé eſt une famille qui ne doit point s'augmenter, les biens doivent donc y être bornés.

Les loix civiles trouvent quelquefois des obſtacles à détruire des abus, parce qu'ils ſont liés à des choſes qu'elles doivent reſpecter; dans ce cas, une diſpoſition indirecte marque plus le bon eſprit du légiſlateur, qu'une autre qui frapperoit ſur la choſe même. Rendez ſacré & inviolable l'ancien & néceſſaire domaine du clergé, qu'il ſoit fixe & éternel comme lui; mais laiſſez ſortir de ſes mains les nouveaux domaines. Permettez de violer la règle, lorſque la règle eſt devenue un abus; ſouffrez l'abus lorſqu'il rentre dans la règle.

Du pontificat.

Lorſque la religion a beaucoup de miniſtres, il eſt naturel qu'ils aient un chef, & que le pontificat y ſoit établi. Dans la monarchie, où l'on ne ſauroit trop ſéparer les ordres de l'état, & où l'on ne doit point réunir ſur une même tête tous les pouvoirs, il eſt bon que le pontificat ſoit ſéparé de l'empire. La même néceſſité ne ſe rencontre pas dans le gouvernement deſpotique, qui, par ſa nature, les réunit tous ſur une même tête; mais alors il faut qu'il y ait des livres ſacrés entre les mains de tout le monde, qui établiſſent & fixent la religion, & qui aient aſſez de force ſur les eſprits pour

triompher de la tyrannie, ſi les deſpotes vouloient les abolir.

De la tolérance, & du changement de religion.

Lorſque les loix d'un état ont cru devoir ſouffrir pluſieurs religions, il faut qu'elles les obligent auſſi à ſe tolérer entr'elles. Celle qui eſt réprimée devient néceſſairement réprimante, ſi-tôt que par quelque haſard elle peut ſortir de l'oppreſſion : elle attaque alors ſa rivale, non comme une religion, mais comme une tyrannie.

Un prince qui entreprend de détruire ou de changer la religion dominante de ſes états, s'expoſe beaucoup. Si ſon gouvernement eſt deſpotique, il court plus de riſque d'exciter une révolution, que par toute autre tyrannie. On ne change pas de religion, de mœurs & de manières dans un inſtant, & auſſi vîte que le prince publie l'ordonnance, qui établit une religion nouvelle; d'ailleurs, la religion ancienne eſt liée à la conſtitution de l'état, & la nouvelle n'y tient point; celle-là s'accorde avec le climat, & ſouvent la nouvelle s'y refuſe. Il y a plus : les citoyens ſe dégoûtent de leurs loix; ils prennent du mépris pour le gouvernement déjà établi; on ſubſtitue des ſoupçons contre les deux religions, à une ferme croyance pour une; en un mot, on donne à l'état, au moins pour quelque tems, & de

mauvais citoyens, & de mauvais fidèles.

Il eſt plus sûr d'attaquer une religion qu'on veut détruire, par la faveur, par les commodités de la vie, par l'eſpérance de la fortune, que par des peines & des ſupplices, qui rendent la religion dont on eſt imbu plus néceſſaire que jamais, & qui roidiſſent le cœur de l'homme loin de le fléchir. Il vaut mieux l'attaquer par tout ce qui peut en diſtraire, & jetter l'ame dans la tiédeur. Règle générale; en fait de changement de religion, les invitations ſont plus fortes que les peines.

Livre XXVI. *Des Loix dans le rapport qu'elles doivent avoir avec l'ordre des choſes ſur leſquelles elles ſtatuent.*

Des loix divines & humaines.

Les hommes ſont gouvernés par diverſes ſortes de loix, par le droit naturel, qui eſt le principe de tout droit; le droit divin qui eſt celui de la religion; le droit eccléſiaſtique ou canonique qui eſt celui de la police de la religion; le droit des gens qu'on peut conſidérer comme le droit civil de l'univers, dans le ſens que chaque peuple en eſt citoyen; le droit politique général qui a pour objet cette ſageſſe humaine, créatrice de toutes les ſociétés; le droit politique particulier qui concerne chaque

ſociété ; le droit de conquête fondé ſur ce qu'un peuple a voulu, ou pu, ou a dû faire violence à un autre ; le droit civil de chaque ſociété, par lequel un citoyen peut défendre ſes biens & ſa vie contre tout autre citoyen ; enfin le droit domeſtique qui vient de ce qu'une ſociété eſt diviſée en diverſes familles, dont chacune a beſoin d'un gouvernement particulier. La ſublimité de la raiſon humaine conſiſte donc à ſavoir bien auxquelles de ces ſortes de loix ſe rapportent principalement les choſes ſur leſquelles ils ont droit de ſtatuer, & à ne point mettre de confuſion dans les principes par leſquels les hommes doivent être gouvernés.

On ne doit point ſtatuer par les loix divines ce qui doit l'être par les loix humaines, ni régler par les loix humaines ce qui doit l'être par les loix divines : ces deux ſortes de loix diffèrent par leur origine, leur objet & leur nature.

La nature des loix humaines eſt d'être ſoumiſes à tous les accidens qui arrivent, & de varier à meſure que les volontés des hommes changent : celle des loix de la religion eſt de ne varier jamais. Il eſt néceſſaire à la ſociété qu'il y ait quelque choſe de fixe dans les liens qui la reſſerrent, & cette choſe eſt la religion & ſes loix immuables.

Les loix civiles ne doivent jamais être contraires à la loi naturelle; mais il ne faut point conclure de ce principe que celle-ci doit régler les ſucceſſions; elle ordonne aux pères de nourrir leurs enfans, mais elle ne peut obliger de les faire héritiers. Le partage des biens, les loix ſur ce partage, les ſucceſſions après la mort de ceux qui ont eu ce partage, tout cela ne peut avoir été réglé que par la ſociété, & par conſéquent par des loix politiques ou civiles. Il ne faut point régler par les principes du droit politique les choſes qui dépendent des principes du droit civil, ni décider par les règles du droit civil ce qui doit l'être par celles du droit politique. En un mot, il ne faut point décider d'après les principes d'un droit, ce qui doit l'être par ceux d'un autre.

Liv. XXVII. *De l'origine & des révolutions des Loix des Romains ſur les ſucceſſions.*

C'eſt du partage que Romulus fit à ſes citoyens des terres de ſon petit état, que dérivent les loix de Rome ſur les ſucceſſions. Il ſuivit de cette diviſion qu'il n'y eut que deux ordres d'héritiers établis par la loi, c'eſt-à-dire, les enfans & tous les deſcendans qui vivoient ſous la puiſſance du père qu'on appela héritiers-ſiens,

& à leur défaut les plus proches parens par mâles qu'on appela *agnati*. Il ſuivit encore delà que les parens par femmes appelés *cognati*, ne devoient point ſuccéder; ils auroient tranſporté les biens dans une autre famille, ce qui auroit été contraire à l'eſprit du premier partage. Il ſuivit encore delà, & pour la même raiſon, que les enfans ne devoient point ſuccéder à leur mère, ni la mère à ſes enfans. Mais il étoit indifférent que l'héritier-ſien ou à ſon défaut le plus proche agnat, fût mâle lui-même ou femelle, parce que les parens du côté maternel ne ſuccédant point, quoiqu'une femme héritière ſe mariât, les biens rentroient toujours dans la famille d'où ils étoient ſortis; c'eſt pour cela qu'on ne diſtinguoit point dans la loi des douze tables, ſi la perſonne qui ſuccédoit étoit mâle ou femelle.

L'ordre de ſucceſſions ayant été ainſi établi en conſéquence d'une loi politique & conſtitutionnelle, un citoyen ne devoit point le troubler par une volonté particulière, c'eſt-à-dire, que dans les premiers tems de Rome, il ne devoit pas être permis de faire un teſtament. Cependant pour n'être point privé dans ces derniers momens du commerce des bienfaits, on trouva un moyen de concilier les loix avec la volonté des particuliers. Il fut permis de

diſpoſer de ſes biens dans une aſſemblée du peuple, & chaque teſtament fut en quelque façon un acte de la puiſſance légiſlative. Dans la ſuite les légiſlateurs de Rome, pénétrés de l'idée de la puiſſance paternelle, permirent de teſter au préjudice même des enfans. Cette diſpoſition ruina peu-à-peu la conſtitution politique du partage des terres, elle introduiſit plus que toute autre choſe la funeſte différence entre les richeſſes & la pauvreté; pluſieurs partages furent aſſemblés ſur une même tête, des citoyens eurent trop, une infinité d'autres n'eurent rien. Auſſi le peuple continuellement privé de ſon partage, demanda-t-il ſans ceſſe une nouvelle diſtribution des terres.

Les teſtamens étant proprement une loi faite dans l'aſſemblée du peuple, & ces grandes aſſemblées ne ſe tenant par la ſuite que deux fois l'an, on jugea qu'il convenoit à tous les citoyens de faire leur teſtament devant quelques citoyens Romains publics, qui repréſentaſſent le corps du peuple. On en prit cinq devant leſquels l'héritier achetoit du teſtateur ſa famille, c'eſt-à-dire, ſon hérédité; un autre citoyen portoit une balance pour en peſer le prix, car les Romains n'avoient point encore de monnoie. Au reſte ces ſortes de ventes n'étoient point imaginaires, mais elles le devinrent.

Entre la ſeconde & la troiſième guerre punique, on commença à ſentir que les loix des premiers Romains ſur les ſucceſſions, n'ayant d'autre objet que de ſuivre l'eſprit du partage des terres, ne reſtreignoient pas aſſez les richeſſes des femmes, & laiſſoient par là une porte ouverte au luxe, toujours inſéparable de ces richeſſes; on fit en conſéquence la loi appelée *Voconienne*, du nom du tribun du peuple, qui la propoſa. Cette loi fixoit cependant une certaine ſomme, qui devoit être donnée aux femmes, qu'elle privoit de la ſucceſſion. Comme elle n'étoit établie que pour régler les richeſſes & non la pauvreté, elle ne ſtatuoit que ſur ceux qui étoient inſcrits dans le cens des cinq premières claſſes des citoyens, ce qui fournit aux Romains grands formaliſtes, & qui ſelon l'eſprit de leur république, ne ſuivoient que la lettre de la loi, un prétexte pour l'éluder. Il y eut des pères, en effet, qui ne ſe faiſoient point inſcrire dans le cens, pour pouvoir laiſſer leurs ſucceſſions à leurs filles.

L'eſpérance d'éluder la loi Voconiennne introduiſit les fidéicommis, que la juriſprudence des Romains n'admettoit point auparavant. On inſtituoit un héritier capable de recevoir par la loi, & on le prioit de remettre la ſucceſſion à une perſonne que la loi en avoit exclue.

Cette nouvelle manière de diſpoſer eut des effets bien différens ; les uns rendirent la ſucceſſion, les autres la gardèrent. La loi Pappienne adoucit beaucoup la rigueur de la loi Voconienne ; enfin Rome, abimée par les richeſſes de toutes les nations, avoit changé de mœurs ; il ne fut plus queſtion d'arrêter le luxe des femmes, & du tems d'Adrien, la loi Voconienne étoit preſque anéantie. L'empereur Claude donna à la mère la ſucceſſion de ſes enfans comme une conſolation de leur perte. Juſtinien la leur accorda indépendamment du nombre de leurs enfans ; il ôta juſqu'au moindre veſtige du droit ancien ſur les ſucceſſions. Il établit trois ordres d'héritiers, les deſcendans, les aſcendans, les collatéraux, ſans aucune diſtinction entre les mâles & les femelles, entre les parens par femmes & les parens par hommes, & abrogea toutes celles qui reſtoient à cet égard ; il crut ſuivre la nature même, en s'écartant de ce qu'il appela les embarras de l'ancienne juriſprudence.

De l'origine & des révolutions des Loix civiles chez les François. Liv. XXVIII.

In nova fert animus mutatas dicere formas
Corpora. OVID. *Métam.*

Comment les codes des loix des barbares & les capitulaires ſe perdirent.

Voici comment les loix ſaliques, ripuaires, bourguignones & viſigothes ceſſèrent peu-à-peu d'être en uſage chez les François.

Les fiefs étant devenus héréditaires, & les arrière-fiefs s'étant étendus, il s'introduiſit beaucoup d'uſages auxquels ces loix n'étoient plus applicables. On en retint bien l'eſprit qui étoit de régler la plupart des affaires par des amendes; mais les valeurs ayant ſans doute changé, les amendes changèrent auſſi. Les ſeigneurs fixoient eux-mêmes celles qui devoient être payées dans leurs petits tribunaux; ainſi l'on ſuivit l'eſprit de la loi ſans ſuivre la loi même. D'ailleurs la France ſe trouvant diviſée en une infinité de petites ſeigneuries qui reconnoiſſoient plutôt une dépendance féodale qu'une dépendance politique, il étoit bien difficile qu'une ſeule loi pût être autoriſée; comment auroit-on pu la faire obſerver? L'uſage n'étoit guère plus que l'on envoyât des officiers extraordinaires (*Miſſi dominici*) dans les provinces qui euſſent l'œil ſur l'adminiſtration de la

juſtice & ſur les affaires politiques. Il paroît même par les chartres, que lorſque de nouveaux fiefs s'établiſſoient, les rois ſe privoient du droit de les y envoyer. Ainſi lorſque tout à peu-près fut devenu fief, ces officiers ne purent plus être employés; il n'y eut plus enfin de loix communes, parce que perſonne ne pouvoit faire obſerver la loi commune.

Les loix ſaliques, bourguignones & viſigothes furent donc extrêmement négligées à la fin de la ſeconde race; & au commencement de la troiſième, on n'en entendit preſque plus parler.

Sous les deux premières races, on aſſembla ſouvent la nation, c'eſt-à-dire, les ſeigneurs & les évêques : il n'étoit point encore queſtion des communes. On chercha dans ces aſſemblées à régler le clergé, dont le corps ſe formoit, pour ainſi dire, ſous les conquérans, & établiſſoit ſes prérogatives; les loix faites dans ces aſſemblées ſont ce que nous appelons les capitulaires. Il arriva quatre choſes. Les loix des fiefs s'établirent, & une grande partie des biens de l'égliſe fut gouvernée par ces loix; les eccléſiaſtiques ſe ſéparèrent davantage, & négligèrent des loix de réforme, où ils n'avoient pas été les ſeuls réformateurs; on recueillit les canons des conciles, & les décrétales des papes; & le clergé reçut ces loix comme venant

d'une ſource plus pure. Depuis l'érection des grands fiefs, les rois n'eurent plus, comme nous l'avons dit, des envoyés dans les provinces pour faire obſerver leurs loix : ainſi ſous la troiſième race, on n'entendit plus parler de capitulaires.

Nouvelles raiſons de l'oubli des loix ſaliques, des loix romaines & des capitulaires.

La grande extenſion de la preuve par le combat fut la principale cauſe de l'oubli des loix ſaliques, romaines, & des capitulaires. Les loix ſaliques qui n'admettoient pas cet uſage devinrent en quelque façon inutiles & tombèrent : les loix romaines qui ne l'admettoient pas, périrent de même. On ne ſongea plus qu'à former la loi du combat judiciaire, & à en faire une bonne juriſprudence. Les diſpoſitions des capitulaires ne devinrent pas moins inutiles. Ainſi tant de loix perdirent leur autorité, ſans qu'on puiſſe citer le moment où elles l'ont perdue; elles furent oubliées, ſans qu'on en trouve d'autres qui aient pris leur place. Une nation pareille n'avoit pas beſoin de loix écrites, & celles qui l'étoient pouvoient bien aiſément tomber dans l'oubli, ſur-tout dans des ſiècles d'une extrême ignorance? Y avoit-il quelque diſcuſſion entre deux parties? on ordonnoit le combat. Pour cela il ne falloit pas beaucoup de ſuffiſance. Toutes les actions civiles & criminelles ſe réduiſent en faits; or c'eſt

ſur ces faits que l'on combattoit ; & ce n'étoit pas ſeulement le fond de l'affaire qui ſe jugeoit par le combat, mais encore les incidens & les interlocutoires.

La juriſprudence, au commencement de la troiſième race, étoit tout en procédés ; tout étoit gouverné par le point d'honneur. Si l'on n'avoit point obéi au juge, il pourſuivoit ſon offenſe. A Bourges, ſi le prévôt avoit mandé quelqu'un & qu'il ne fût pas venu : *Je t'ai envoyé chercher*, diſoit-il, *tu as dédaigné de venir ; fais-moi raiſon de ce mépris ;* & l'on combattoit. Louis-le-Gros réforma cette coutume. Le combat judiciaire étoit en uſage à Orléans dans toutes les demandes de dettes. Louis-le-Jeune déclara que cette coutume n'auroit lieu que lorſque la demande excéderoit cinq ſous ; cette ordonnance étoit une loi locale, car du tems de S. Louis, il ſuffiſoit que la valeur fût de plus de douze deniers, & il falloit bien que l'uſage du combat judiciaire eût alors une prodigieuſe extenſion, puiſque chacun pouvoit louer pour un tems un champion pour combattre à ſa place.

Origine du point d'honneur.

Voici comment ſe formèrent peu-à-peu les articles particuliers de notre point d'honneur. Comme par la juriſprudence du tems, le juge ordonnoit le duel ſur le démenti que donnoit

l'accuſé à ſon accuſateur, il s'établit bientôt la maxime générale de ſe battre pour ſe laver d'un démenti reçu. Avoit-on déclaré le combat, on ne pouvoit plus s'en départir ſans ſe voir condamné à une amende ; delà cette règle, que l'honneur ne permet plus de ſe rétracter, lorſqu'on a une fois engagé ſa parole. Les gentilshommes ſe battoient entr'eux à cheval & avec leurs armes, & les vilains ſe battoient à pied & avec le bâton ; delà vient que le bâton étoit l'inſtrument des outrages, parce qu'un homme qui en avoit été battu avoit été traité comme un vilain. Par la même raiſon, un ſoufflet devint une injure, qui ne pouvoit être lavée que par le ſang, n'y ayant que les vilains qui puſſent recevoir des coups ſur la face, parce qu'ils combattoient à viſage découvert.

Les peuples Germains n'étoient pas moins ſenſibles que nous au point d'honneur, s'ils ne l'étoient pas davantage. Les parens les plus éloignés prenoient chez eux une part très-vive aux injures, & c'eſt-là deſſus que tous leurs codes ſont fondés ; mais les affronts d'une eſpèce particulière, de recevoir, par exemple, des coups d'un certain inſtrument ſur une certaine partie du corps & donnés d'une certaine manière, ne leur étoient pas encore connus.

Tout cela étoit compris dans l'affront d'être battu, & dans ce cas, la grandeur des excès faiſoit la grandeur des outrages.

Etabliſſement de S. Louis.

S. Louis abolit le combat judiciaire dans les tribunaux de ſes domaines ; mais il ne l'abolit point dans les cours de ſes barons, excepté dans le cas d'appel de faux jugemens. On ne pouvoit fauſſer la cour de ſon ſeigneur, c'eſt-à-dire, appeler de faux jugemens ſans demander le combat judiciaire contre les juges qui l'avoient prononcé ; mais S. Louis introduiſit l'uſage de fauſſer ſans combattre ; changement qui fut une eſpèce de révolution. Il déclara qu'on ne pourroit point fauſſer les jugemens rendus dans les ſeigneuries de ſes domaines, parce que c'étoit un crime de félonie ; mais il voulut que l'on pût demander amendement des jugemens rendus dans ſes cours, non parce qu'ils étoient fauſſement ou méchamment rendus, mais parce qu'ils faiſoient quelque préjudice. A l'égard des cours des ſeigneurs, en permettant de les fauſſer, S. Louis voulut que l'affaire fût portée au tribunal du roi ou du ſeigneur ſuzerain, non pour y être décidée par le combat, mais par témoins, & ſuivant une forme de procéder, dont il donna des règles. Ainſi ſoit qu'on pût fauſſer comme dans les cours des ſeigneurs, ſoit

soit qu'on ne le pût pas comme dans les cours de ses domaines, il établit qu'on pourroit appeler sans courir le hasard d'un combat.

On demandera peut-être pourquoi S. Louis ordonna une manière de procéder dans les cours de ses barons, différente de celle qu'il établissoit dans les tribunaux de ses domaines; en voici la raison. S. Louis statuant pour les cours de ses domaines, ne fut point gêné dans ses vues; mais il eut des ménagemens à garder avec les seigneurs qui jouissoient de cette ancienne prérogative, que les affaires n'eussent jamais tirées de leurs cours, à moins qu'on ne s'exposât au danger de les fausser. S. Louis maintint cet usage de fausser; mais il voulut qu'on pût fausser sans combattre; c'est-à-dire, que pour que le changement se fît moins sentir, il ôta la chose, & laissa subsister les mots.

Ceci ne fut pas universellement reçu dans les cours des seigneurs. Beaumanoir dit, que de son tems, il y avoit deux manières de juger, l'une suivant *l'établissement-le-roi*, & l'autre suivant la pratique ancienne; que les seigneurs avoient droit de suivre l'une ou l'autre de ces pratiques. Pour entendre ceci, il faut savoir que la France étoit alors divisée en pays du domaine du roi, & en ce que l'on

appeloit pays des barons ou baronnies. Quand les rois faiſoient des ordonnances pour les pays de leurs domaines, ils n'employoient que leur ſeule autorité ; mais quand ils en faiſoient qui regardoient auſſi les pays de leurs barons, elles étoient faites de concert avec eux, ou ſcellées ou ſouſcrites d'eux : ſans cela les barons les recevoient ou ne les recevoient pas, ſuivant qu'elles leur paroiſſoient convenir ou non au bien de leur ſeigneurie. Les arrière-vaſſaux étoient dans les mêmes termes avec les grands vaſſaux. Or les *établiſſemens* ne furent pas donnés du conſentement des ſeigneurs, quoiqu'ils ſtatuaſſent ſur des choſes qui étoient pour eux d'une grande importance.

Les formes judiciaires introduites par S. Louis ceſsèrent bientôt d'être en uſage ; le deſtin de ces établiſſemens fut de naître, de vieillir & de mourir en très-peu de tems. Ce prince avoit eu moins en vue la choſe même, c'eſt-à-dire, la meilleure manière de juger, que la meilleure manière de ſuppléer à l'ancienne pratique de juger. Le premier objet étoit de dégoûter de l'ancienne juriſprudence, & le ſecond d'en former une nouvelle ; mais les inconvéniens de celle-ci ayant paru, on en vit bientôt ſuccéder une autre. Ainſi les loix de S. Louis changèrent moins la juriſprudence françoiſe,

qu'elles ne donnèrent des moyens pour la changer ; elles ouvrirent de nouveaux tribunaux, ou plutôt des voies pour y arriver, & quand on put parvenir aisément à celui qui avoit une autorité générale, les jugemens qui auparavant n'étoient que les usages d'une seigneurie particulière, formèrent une jurisprudence universelle. Ainsi on étoit parvenu par la force des *établissemens* à avoir des décisions générales, qui manquoient entièrement dans le royaume ; & quand le bâtiment fut construit, on laissa tomber l'échaffaud. Ainsi les loix que fit S. Louis eurent des effets qu'on n'auroit pas dû attendre du chef-d'œuvre de la législation. Combien de siècles ne faut-il pas pour préparer de pareils changemens ? Les événemens les mûrissent, & voilà comment se font toutes les révolutions.

Mais d'où vient qu'en abandonnant les formes judiciaires établies, on prit celles du droit canonique, plutôt que celles du droit romain ? C'est qu'on avoit toujours devant les yeux les tribunaux clercs, qui suivoient les formes du droit canonique, & que l'on ne connoissoit aucun tribunal qui suivît celles du droit romain. De plus, les bornes de la juridiction ecclésiastique & de la séculière étoient dans ce tems-là très-peu connues ; il y avoit des gens qui plaidoient indifféremment dans les deux cauſes,

& des matières pour leſquelles on y plaidoit également dans les deux tribunaux. Il ſembloit que la juriſdiction laïque ne ſe fût reſervé privativement à l'autre, que le jugement des matières féodales & des crimes commis par les laïcs dans les cas qui ne choquoient pas la religion; ainſi il étoit aiſé à la juriſdiction eccléſiaſtique de ſe donner tous les jours plus d'étendue; elle énerva la juriſdiction des ſeigneurs, & contribua par-là à donner des forces à la juriſdiction royale, qui s'en ſervit pour reſtreindre peu-à-peu la juriſdiction eccléſiaſtique. Le parlement qui avoit pris dans ſa forme de procéder tout ce qu'il y avoit de bon & d'utile dans celle des tribunaux des clercs, ne vit bientôt plus que ſes abus, & la juriſdiction royale ſe fortifiant de jour en jour, elle fut plus en état de les corriger. Ils étoient véritablement intolérables; nous ne parlerons ici que de ceux qui intéreſſoient plus directement la fortune publique, & que nous connoiſſons par les arrêts qui les réformèrent. L'épaiſſe ignorance les avoit introduits. Une eſpèce de clarté parut, & ils s'évanouirent. On peut juger par le ſilence du clergé, qu'il alla lui-même au-devant de la correction; ce qui, vu la nature de l'eſprit humain, mérite des louanges. Tout homme qui mouroit ſans donner une partie de ſes biens à l'égliſe, ce

qu'on appeloit mourir *déconfés*, étoient privés de la communion & de la ſépulture. Si l'on mouroit ſans faire de teſtament, il falloit que les parens obtinſſent de l'évêque qu'il nommât, concurremment avec eux, des arbitres pour fixer ce que le défunt auroit dû donner au cas qu'il eût fait un teſtament. On ne pouvoit pas coucher enſemble la première nuit des noces, ni même les deux ſuivantes, ſans en avoir acheté la permiſſion. C'étoit bien ces trois nuits-là qu'il falloit choiſir, car pour les autres on n'en auroit pas donné beaucoup d'argent.

Nous avons déjà dit que la manière de procéder par le combat judiciaire, demandoit dans ceux qui jugeoient très-peu de ſuffiſance; on décidoit les affaires dans chaque lieu, ſelon l'uſage de chaque lieu; & ſuivant quelques coutumes ſimples, qui ſe recevoient par tradition. Il y avoit, du tems de Beaumanoir, deux différentes manières de rendre la juſtice; dans certains lieux, on jugeoit par pairs; dans d'autres, on jugeoit par baillis; quand on ſuivoit la première forme, les pairs jugeoient ſelon l'uſage de leur juriſdiction; dans la ſeconde, c'étoient des prud'hommes ou vieillards qui indiquoient au baillif le même uſage. Tout ceci ne demandoit aucunes lettres, aucune

capacité, aucune étude. Mais, lorſque le code obſcur des établiſſemens & d'autres ouvrages de jurisprudence parurent; lorſque le droit romain fut traduit; lorſqu'il commença à être enſeigné dans les écoles; lorſqu'un certain art de la procédure & de la juriſprudence commença à ſe former; lorſqu'on vit naître des praticiens & des juriſconſultes, les pairs & les prud'hommes ne furent plus en état de juger; les pairs commencèrent à ſe retirer des tribunaux du ſeigneur; les ſeigneurs furent peu portés à les aſſembler, d'autant mieux que les jugemens, au lieu d'être une action éclatante, agréable à la nobleſſe, intéreſſante pour les gens de guerre, n'étoient plus qu'une pratique qu'ils ne ſavoient, ni ne vouloient ſavoir. La pratique de juger par pairs devint moins en uſage; celle de juger par baillis s'étendit. Les baillis ne jugeoient pas; ils faiſoient l'inſtruction, & prononçoient le jugement des prud'hommes; mais les prud'hommes n'étant plus en état de juger, les baillis jugèrent eux-mêmes. Ainſi ſe perdit dans les juſtices locales l'uſage conſtamment obſervé en France, qu'un juge ne jugeoit jamais ſeul, comme on le voit par les loix ſaliques, les capitulaires, & par les premiers écrivains de pratique de la troiſième race.

Les coutumes d'après lesquelles on jugeoit dans chaque seigneurie étoient toutes différentes : il n'y en avoit pas deux de semblables dans tout le royaume, dit Beaumanoir. Charles VII & ses successeurs les firent rédiger par écrit, & prescrivirent des formalités qui devoient être observées à leur rédaction. Or comme cette rédaction se fit par provinces, & que de chaque seigneurie on venoit déposer dans l'assemblée générale les usages écrits ou non écrits de chaque lieu ; on chercha à rendre les coutumes plus générales, autant que cela se put faire, sans blesser les intérêts des particuliers. Nos coutumes prirent alors trois caractères ; elles furent écrites ; elles furent plus générales ; elles reçurent le sceau de l'autorité royale ; enfin plusieurs d'entr'elles ayant été de nouveau rédigées, on y fit plusieurs changemens, on y introduisit plusieurs dispositions du droit romain, & on ôta tout ce qui ne pouvoit compatir avec la jurisprudence actuelle.

De la manière de composer les Loix.

Livre XXIX.

De l'esprit du législateur.

L'esprit de modération doit être celui du législateur. Le bien politique comme le bien moral, se trouve toujours dans un juste milieu. En voici un exemple. Les formalités de la

juſtice ſont néceſſaires à la liberté ; mais le nombre en pouvoit être ſi grand, qu'il choqueroit le but des loix mêmes qui les auroient établies : les affaires n'auroient point de fin ; la propriété des biens reſteroit incertaine ; on donneroit à l'une des parties le bien de l'autre ſans examen ; ou on les ruineroit toutes deux à force d'examiner. Les citoyens perdroient leur liberté & leur ſûreté ; les accuſateurs n'auroient plus le moyen de convaincre, ni les accuſés celui de ſe juſtifier.

Des loix bien faites ſeront conformes à l'eſprit du légiſlateur, même en paroiſſant s'y oppoſer. Telle étoit la fameuſe loi de Solon qui déclaroit infâme quiconque ne prenoit aucun parti dans les ſéditions ; c'étoit un ſûr moyen de les prévenir, de les arrêter ou de les rendre utiles, en forçant tous les membres de la république à s'occuper de ſes vrais intérêts. Dans ces petits états, c'eſt toujours le gros de la cité qui ſe trouve agité par les ſéditions. Il eſt donc très-prudent de faire entrer le petit nombre de gens ſages & tranquilles parmi les ſéditieux ; c'eſt ainſi que la fermentation d'une liqueur peut être arrêtée par une ſeule goutte d'une autre. L'oſtraciſme même étoit une très-bonne loi, elle honoroit le citoyen qui en étoit l'objet, & prévenoit en même tems les effets de l'am-

bunal; il falloit d'ailleurs un très-grand nombre de ſuffrages, & on ne pouvoit bannir que tous les cinq ans.

Enfin les loix qui paroiſſent les mêmes, n'ont ſouvent ni le même motif, ni le même effet, ni la même équité; la forme du gouvernement, mille circonſtances particulières, & ſur-tout le génie du peuple rendant les mêmes loix abſolument différentes.

Choſes à obſerver dans la compoſition des loix.

Le ſtyle des loix doit être ſimple, grave & concis. L'expreſſion directe s'entend toujours mieux que l'expreſſion réfléchie. Il n'y a point de majeſté dans les loix du bas empire, on y fait parler les princes comme des rhéteurs; celles des douze tables ſont un modèle de préciſion; les enfans les apprennoient avec une extrême facilité. Les loix peuvent ſe diſpenſer de motiver, parce que le motif eſt ſuppoſé exiſter dans l'eſprit du légiſlateur, mais quand elles le font, ce doit être ſur des principes évidens.

Théorie des Loix féodales chez les Francs, dans le rapport qu'elles ont avec l'établiſſement de la monarchie. Livre XXX.

Des loix féodales.

L'établiſſement des loix féodales, eſt un de ces événemens uniques dans leur genre. On

quelque ſervice de voiture, dûs par les hommes libres, & en général en de certains profits judiciaires.

On croira peut-être que le gouvernement des Francs étoit pour lors bien dur, puiſque les mêmes officiers avoient en même tems ſur les ſujets la puiſſance militaire & la puiſſance civile, & même la puiſſance fiſcale; mais il ne faut pas penſer que les comtes ou les autres ſeigneurs jugeaſſent ſeuls & rendiſſent la juſtice comme les bachas la rendent en Turquie : ils aſſembloient pour juger les affaires, des eſpèces de plaids ou d'aſſiſes, où les notables étoient convoqués. Cet uſage qui tiroit ſon origine des forêts de la Germanie, ſe maintint encore lorſque les fiefs prirent une forme nouvelle. Quant au pouvoir fiſcal, il étoit tel que le comte ne pouvoit guère en abuſer. Les droits du prince, à l'égard des hommes libres, étoient ſi ſimples, qu'ils ne conſiſtoient, comme nous l'avons dit, qu'en de certaines voitures, exigées dans de certaines occaſions publiques, & quelques droits ſur les rivières; & quant aux droits judiciaires, il y avoit des loix qui prévenoient les malverſations.

La juſtice dans les fiefs anciens & nouveaux fut toujours un droit inhérent aux fiefs mêmes, un droit lucratif qui en faiſoit partie. Elle a

été de tout tems regardée ainſi, & c'eſt delà qu'eſt né ce principe que les juſtices en France ſont patrimoniales : &, en effet, ſi la juſtice n'étoit pas une dépendance du fief, pourquoi verroit-on par-tout que le devoir du fief étoit de ſervir le roi ou le ſeigneur, & dans leurs cours & dans leur guerres ?

On n'a point de conceſſion originaire des fiefs, parce qu'ils furent établis par le partage qu'on ſait avoir été fait entre les vainqueurs ; on ne peut donc pas prouver par des contrats originaires que les juſtices, dans les commencemens, aient été attachées aux fiefs ; mais ſi dans les formules de confirmation, ou de tranſlation à perpétuité de ces fiefs, on trouve, comme on le fait, que la juſtice y étoit établie, il falloit bien que ce droit fût de la nature du fief, & une de ſes principales prérogatives.

Nous avons un plus grand nombre de monumens qui établiſſoient la juſtice patrimoniale des égliſes dans leur territoire, que nous n'en avons pour prouver celle des bénéfices ou fiefs des leudes ou fidèles ; & cela par deux raiſons : la première, que la plupart des monumens qui nous reſtent, ont été conſervés par les mêmes pour l'utilité de leur monaſtère ; la ſeconde, que le patrimoine des

égliſes ayant été formé par des conceſſions particulières, & une eſpèce de dérogation à l'ordre établi, il falloit des chartres pour cela, au lieu que les conceſſions faites aux leudes étant des conſéquences de l'ordre politique, on n'avoit pas beſoin d'avoir, & encore moins de conſerver une chartre particulière. Souvent même les rois ſe contentoient de faire une ſimple tradition par le ſceptre, comme il paroît par la vie de S. Maur.

Livre XXXI.

Théorie des Loix féodales chez les Francs, dans les rapports qu'elles ont avec les révolutions de leur monarchie.

Changement dans les offices & les fiefs.

Les comtes ne furent envoyés d'abord dans leurs diſtricts que pour un an, bientôt ils achetèrent la continuation de leurs offices. Quoique par la loi du royaume les fiefs fuſſent amovibles, on ne les donnoit, ni ne pouvoit les ôter d'une manière arbitraire & capricieuſe; c'étoit ordinairement une des affaires principales qui ſe traitoient dans les aſſemblées de la nation. On peut bien penſer que la corruption ſe gliſſa dans ce point comme elle s'étoit gliſſée dans l'autre, & que l'on continua la poſſeſſion des fiefs pour de l'argent, comme on continuoit la poſſeſſion des comtés.

Tant que les loix subsistèrent dans leur force, personne ne put se plaindre de ce qu'on lui ôtoit un fief, puisque la loi ne le lui donnoit pas pour toujours; mais quand l'avarice, l'intrigue, la corruption firent donner des fiefs, on se plaignit de ce qu'on en étoit privé par de mauvaises voies qui souvent les avoient fait obtenir : peut-être que si le bien public avoit été le motif de la révocation des dons, on n'auroit rien dit, mais on montroit l'ordre sans cacher sa corruption; on réclamoit le droit du fisc, pour prodiguer les biens du fisc à sa fantaisie, les dons ne furent plus la récompense ou l'espérance des services. Brunehault, par un esprit corrompu voulut corriger les abus de la corruption ancienne. Ses caprices n'étoient point ceux d'un esprit foible. Les leudes & les grands officiers se crurent perdus, ils la perdirent. Clotaire II fit cesser les plaintes qui avoient donné lieu à cette révolution, il confirma dans le concile de Paris tous les dons qui avoient été faits ou confirmés par les rois ses prédécesseurs, & il ordonna de l'autre que tout ce qu'on avoit ôté à ces leudes ou fidèles, leur fût rendu. Il voulut que ce qui avoit été fait contre les privileges des ecclésiastiques fût corrigé, modéra l'influence de la cour dans les élections aux évêchés, réforma de même

les affaires fiſcales, & ſupprima enfin tout ce qui avoit été fait pendant les régences de Frédégonde & de Brunéhault. Il fit plus, il étendit la réforme juſqu'aux affaires civiles, perſonne dès-lors ne put plus être condamné ſans être entendu. Les parens durent toujours ſuccéder ſelon l'ordre établi par la loi, toutes préceptions pour épouſer des filles, des veuves ou des religieuſes, furent nulles, & on punit ſévèrement ceux qui les obtinrent & en firent uſage.

Autorité des maires du palais.

La révolution dont nous parlons eut un autre effet. Avant ce tems, le maire étoit le maire du roi, il le devint du royaume; le roi le choiſiſſoit, la nation le choiſit.

Après la mort de *Varnachaire*, maire du palais, Clotaire ayant demandé aux ſeigneurs aſſemblés à Troies qui ils vouloient mettre en ſa place, ils s'écrièrent tous qu'ils n'éliroient point, & lui demandant ſa faveur, ils ſe mirent entre ſes mains. Dagobert réunit comme ſon père toute la monarchie. La nation ſe repoſa ſur lui & ne lui donna point de maire. Ce prince ſe ſentant en liberté & raſſuré d'ailleurs par ſes victoires, reprit le plan de Brunéhault. Mais il réuſſit ſi mal que les leudes d'Auſtraſie ſe laiſsèrent battre par les Sclavons, s'en retournèrent chez eux, & les marches de l'Auſtra-

traſie furent en proie aux barbares ; il ne la mit hors de danger qu'en offrant aux Auſtraſiens de céder cette partie de ſon royaume à ſon fils Sigebert, avec un tréſor, & de mettre le gouvernement du palais & du royaume entre les mains de Cunibert évêque de Cologne, & du duc Adalgiſe. Les leudes de Neuſtrie & de Bourgogne, choiſirent Clovis pour leur roi. Æga & la reine Nentechilde gouvernèrent le palais, & rendirent tous les biens que Dagobert avoit pris. Les plaintes ceſsèrent alors en Neuſtrie & en Bourgogne comme elles avoient ceſſé en Auſtraſie. Après la mort d'Æga, la reine Nentechilde engagea les ſeigneurs de Bourgogne à élire Floachatus pour leur maire. Celui-ci envoya aux évêques & aux principaux ſeigneurs du royaume de Bourgogne des lettres par leſquelles il leur promettoit de leur conſerver pendant leur vie leurs honneurs & leurs dignités, & confirma ſa parole par un ſerment. L'auteur du livre *de Majordomûs regiæ*, place ici le commencement de l'adminiſtration du royaume par les maires du palais. La nation crut plus ſûr de mettre la puiſſance entre les mains d'un maire qu'elle éliſoit, & à qui elle pouvoit impoſer des conditions, qu'entre celles d'un roi dont le pouvoir étoit héréditaire.

Comment les maires obtinrent le commandement des armées.

Tant que les rois commandèrent les armées, la nation ne penſa point à ſe choiſir un chef. Clovis & ſes quatre fils furent à la tête des François, & les menèrent de victoire en victoire. Thibeault, fils de Théodebert, prince jeune, foible & malade, fut le premier des rois qui reſta dans ſon palais. Il refuſa de faire une expédition en Italie contre Narsès, & il eut le chagrin de voir les Francs ſe choiſir deux chefs qui les y menèrent. Les maux qu'entraîna la diviſion des armées entre pluſieurs chefs, firent penſer à n'en élire qu'un ſeul qui eût de l'autorité ſur cette multitude infinie de ſeigneurs & de leudes, ſi peu diſpoſés à remplir leurs engagemens; un duc qui rétablit la diſcipline militaire, & mena contre l'ennemi une nation qui ne ſavoit plus faire la guerre qu'à elle-même. On donna la puiſſance aux maires du palais. Leur première fonction fut le gouvernement économique des maiſons royales. Ils eurent, concurremment avec d'autres officiers, le gouvernement politique des fiefs; dans la ſuite ils en diſpoſèrent ſeuls; ils eurent auſſi l'adminiſtration des affaires de la guerre & le commandement des armées, & ces deux fonctions ſe trouvèrent néceſſairement liées avec les deux autres. Il étoit alors plus difficile d'aſſembler les armées que de les

commander, & quel autre que celui qui disposoit des graces pouvoit avoir cette autorité? dans cette nation indépendante & guerrière, il falloit plutôt inviter que contraindre; donner ou faire espérer les fiefs vacans par la mort du possesseur; récompenser sans cesse; faire craindre les préférences; & quel autre le pouvoit-il mieux que celui qui avoit la surintendance du palais? il devoit donc être le général de l'armée.

Depuis le supplice de Brunehault, les maires avoient été administrateurs du royaume sous les rois; & quoiqu'ils eussent la conduite de la guerre, les rois étoient pourtant à la tête des armées, & le maire & la nation combattoient sous eux; mais la victoire du duc Pepin acheva de les dégrader, & celle que remporta Charles-Martel confirma cette dégradation. L'Austrasie triompha deux fois de la Neustrie & de la Bourgogne, & la mairie d'Austrasie étant comme attachée à la famille des Pepins, éleva cette maison sur toutes les autres. C'est dans ce tems que les vainqueurs retenoient les rois dans une maison royale, comme dans une espèce de prison, dans la crainte que quelqu'un d'accrédité ne se saisît de leur personne pour exciter des troubles; on les montroit au peuple une fois chaque année; il se

faiſoit des ordonnances, mais c'étoit celles des maires; ils répondoient aux ambaſſadeurs, mais c'étoit les réponſes des maires; les rois leur étoient enfin aſſujettis.

Les maires du palais n'eurent garde de rétablir l'amovibilité des charges & des offices, ils ne régnoient que par la protection qu'ils accordoient à cet égard à la nobleſſe; ainſi les grands offices continuèrent à être donnés pour la vie; cet uſage ſe confirma de plus en plus, il eſt même probable que la plupart avoient été déjà rendus héréditaires.

Les grands avantages de ceux qui tenoient des fiefs engagèrent les poſſeſſeurs des aleux à les changer en fief; on donnoit ſa terre au roi; il la rendoit au donateur en uſufruit ou bénéfice, & celui-ci déſignoit au roi ſes héritiers.

Combien les richeſſes & les biens du clergé ont éprouvé de viciſſitudes.

Nous avons un diſcours de Chilpéric, petit-fils de Clovis, qui ſe plaignoit déjà de ce que preſque tous les biens fiſcaux avoient été donnés à l'égliſe; « notre fiſc eſt devenu pauvre, » diſoit-il; nos richeſſes ont été tranſportées » aux égliſes, il n'y a plus que les évêques » qui règnent, ils ſont dans la grandeur, & » nous n'y ſommes plus ». Auſſi les maires ne pouvant attaquer les ſeigneurs, dépouillèrent les égliſes. Pepin qui n'étoit entré dans la

Neuſtrie & la Bourgogne que ſous le prétexte de l'oppreſſion des égliſes, ne pouvoit plus les dépouiller ſans contredire ſon titre, & faire voir qu'il ſe jouoit de la nation; il protégea le clergé; mais Charles-Martel, ſon fils, ne put ſe maintenir ſur le trône qu'en l'opprimant. Ce prince voyant qu'une partie des biens royaux & des biens fiſcaux avoient été donnés à vie ou en propriété à la nobleſſe, & que le clergé recevant de toutes mains, avoit acquis une grande partie des allodiaux même, dépouilla les égliſes, & forma une ſeconde fois des fiefs pour remplacer ceux du premier partage qui ne ſubſiſtoient déjà plus.

Il faut qu'on ait donné pluſieurs fois au clergé, durant les trois races, tous les biens du royaume, tant la libéralité des rois, de la nobleſſe & du peuple a été grande à ſon égard. La piété fonda les égliſes. L'eſprit militaire, ſous la première race, les fit donner aux gens de guerre, qui en firent le partage à leurs enfans. Combien ne ſortit-il pas alors de terres de la manſe du clergé! Les rois de la ſeconde race ouvrirent leurs mains, & firent encore d'immenſes libéralités: les Normands arrivent, pillent & ravagent, perſécutent ſur-tout les prêtres & les moines, cherchent les abbayes, regardent où ils trouveront quelques lieux re-

ligieux; car ils attribuoient aux eccléſiaſtiques la deſtruction de leurs idoles, & toutes les violences de Charlemagne, qui les avoit ſucceſſivement obligés de ſe réfugier dans le nord. C'étoit des haines que quarante ou cinquante années n'avoient pu leur faire oublier. Dans cet état des choſes, combien le clergé perdit-il de biens! A peine y avoit-il des eccléſiaſtiques pour les redemander; il reſta donc encore à la piété de la troiſième race aſſez de fondations à faire & de terres à donner: les opinions répandues & crues dans ces tems-là, auroient privé les laïcs de tout leur bien, s'ils avoient été aſſez honnêtes gens. Mais ſi les eccléſiaſtiques avoient de l'ambition, les laïcs en avoient auſſi: ſi le mourant donnoit, le ſucceſſeur vouloit reprendre. On ne voit que querelles entre les ſeigneurs & les évêques, les gentilshommes & les abbés; & il falloit qu'on preſsât vivement les eccléſiaſtiques, puiſqu'ils furent obligés de ſe mettre ſous la protection de certains ſeigneurs, qui les défendoient pour un moment, & les opprimoient après.

Déjà une meilleure police qui s'établiſſoit dans le cours de la troiſième race, permettoit aux eccléſiaſtiques d'augmenter leur bien. Les calviniſtes parurent, & firent battre de la monnoie de tout ce qui ſe trouva d'or & d'argent

dans les égliſes. Comment le clergé auroit-il été aſſuré de ſa fortune ? il ne l'étoit pas de ſon exiſtence ; il traitoit des matières de controverſe, & l'on brûloit ſes archives. Que ſervit-il de redemander à une nobleſſe, toujours ruinée, ce qu'elle n'avoit plus, ou ce qu'elle avoit hypothéqué de mille manières ? Le clergé a toujours acquis, il a toujours rendu. Acquerra-t-il encore ?

Etabliſſement des dîmes.

Les réglemens faits ſous le roi Pepin n'avoient ſoumis au paiement des dîmes, & aux réparations des égliſes, que les poſſeſſeurs en fiefs des biens eccléſiaſtiques. C'étoit beaucoup d'obliger par une loi, dont on ne pouvoit diſputer la juſtice, les principaux de la nation à en donner l'exemple. Charlemagne fit plus, il obligea ſes propres fonds au paiement des dîmes (*a*), c'étoit encore un grand exemple ; mais le bas peuple n'eſt guère capable d'abandonner ſes intérêts par des exemples. Le ſynode de Francfort, tenu ſous Charlemagne l'an 794, lui préſenta un motif plus preſſant pour payer les dîmes. On y fit un capitulaire, dans lequel il eſt dit qu'on avoit trouvé les épis de bled vuides dans la dernière famine ;

(*a*) Voyez le capitulaire *de Villis*, art. 6, édit. de Baluze, pag. 332 ; il fut donné l'an 800.

qu'ils avoient été dévorés par les démons, & qu'on avoit entendu leur voix qui reprochoit de n'avoir pas payé la dîme. En conſéquence, il fut ordonné de la payer, non-ſeulement à ceux qui tenoient les biens eccléſiaſtiques, mais encore à tout le monde; on peut juger par les différens canons des conciles, & par les loix civiles, la difficulté qu'il y eut à faire recevoir ce nouvel impôt.

La fameuſe diviſion que Charlemagne fit des dîmes en quatre parties, pour la fabrique des égliſes, les pauvres, l'évêque & les clercs, prouve bien qu'il vouloit donner à l'égliſe cet état fixe & permanent qu'elle avoit perdu. On voit par une eſpèce de codicile, rapporté par Eginhart, différent du teſtament qu'on trouve dans Goldaſte & Baluze, qu'il voulut achever de réparer avant ſa mort les maux qu'avoit fait Charles Martel ſon ayeul. Il fit, en effet, trois parties égales de ſes biens mobiliers, & voulut que deux de ces parties fuſſent diviſées en vingt-une, pour les vingt-une métropoles de ſon empire; chaque partie devoit être ſubdiviſée entre la métropole & les évêchés qui en dépendoient. Il partagea le tiers qui reſtoit en quatre parties, une pour ſes enfans & ſes petits-enfans, une autre fut ajoutée aux deux tiers déjà donnés, les deux autres furent employées

en œuvres pies; il ſembloit qu'il regardât moins comme une action religieuſe que comme une diſpenſation politique, le don immenſe qu'il venoit de faire aux égliſes.

Charlemagne ſongea à tenir le pouvoir de la nobleſſe dans ſes limites, & à empêcher l'oppreſſion du clergé & des hommes libres. Il mit un tel tempérament dans les ordres de l'état, qu'ils furent contrebalancés, & qu'il reſta le maître. Tout fut uni par la force de ſon génie. Il mena continuellement la nobleſſe d'expédition en expédition, ne lui laiſſa pas le tems de former des deſſeins, & l'occupa toute entière à ſuivre les ſiens. L'empire ſe maintint par la grandeur du chef. Le prince étoit grand, l'homme l'étoit davantage. Les rois, ſes enfans, furent ſes premiers ſujets, les inſtrumens de ſon pouvoir & les modèles de l'obéiſſance. Il fit d'admirables réglemens; il fit plus, il les fit exécuter. Son génie ſe répandit ſur toutes les parties de l'empire; on voit, dans les loix de ce prince, un eſprit de prévoyance qui comprend tout, & une certaine force qui entraîne tout. Les prétextes pour éluder les devoirs ſont ôtés, les négligences corrigées, les abus réformés ou prévenus. Il ſavoit punir, il ſavoit encore mieux pardonner. Vaſte dans ſes deſſeins, ſimple dans l'exécution, perſonne n'eut à un plus haut

degré l'art de faire les plus grandes choſes avec facilité, & les difficiles avec promptitude. Il parcouroit ſans ceſſe ſon vaſte empire, portant la main par-tout où il alloit tomber. Les affaires renaiſſoient de toutes parts, il les finiſſoit de toutes parts. Jamais prince ne ſut mieux braver les dangers, jamais prince ne les ſut mieux éviter, il ſe joua de tous les périls, & particulièrement de ceux qu'éprouvent preſque toujours les grands conquérans, je veux dire les conſpirations. Ce prince prodigieux étoit extrêmement modéré; ſon caractère étoit doux, ſes manières ſimples; il aimoit à vivre avec les gens de ſa cour. Il fut peut-être trop ſenſible au plaiſir des femmes, mais un prince qui gouverna toujours par lui-même, & qui paſſa ſa vie dans les travaux, peut mériter plus d'excuſes. Il mit une règle admirable dans ſa dépenſe; il fit valoir ſes domaines avec ſageſſe, avec attention, avec économie; un père de famille pourroit apprendre, dans ſes loix, à gouverner ſa maiſon. On voit, dans ſes capitulaires, la ſource pure & ſacrée d'où il tira ſes richeſſes. Un mot ſeul la fera ſuffiſamment connoître : il ordonnoit qu'on vendît les œufs des baſſes-cours de ſes domaines, & les herbes inutiles de ſes jardins, après avoir diſtribué à ſes peuples toutes les ri-

theſſes des Lombards, & les immenſes tréſors de ces *Huns*, qui avoient dépouillé l'univers.

Charlemagne & ſes premiers ſucceſſeurs craignirent que ceux qu'ils placeroient dans des lieux éloignés ne fuſſent portés à la révolte ; ils crurent qu'ils trouveroient plus de docilité dans les eccléſiaſtiques ; ainſi ils érigèrent en Allemagne un grand nombre d'évêchés, & y joignirent de grands fiefs. Il paroît, par quelques chartres, que les clauſes qui contenoient les prérogatives de ces fiefs n'étoient pas différentes de celles qu'on mettoit ordinairement dans ces conceſſions, quoiqu'on voye aujourd'hui les principaux eccléſiaſtiques d'Allemagne revêtus de la puiſſance ſouveraine ; quoi qu'il en ſoit, c'étoit des pièces qu'ils mettoient en avant contre les Saxons. Ce qu'ils ne pouvoient attendre de l'indolence ou des négligences d'un leude, ils crurent qu'ils devoient l'attendre du zèle & de l'attention agiſſante d'un évêque. Outre qu'un tel vaſſal, bien loin de ſe ſervir contr'eux des peuples aſſujettis, devoit avoir au contraire beſoin d'eux pour ſe ſoutenir contre ſes peuples.

La force que Charlemagne avoit miſe dans la nation ſubſiſta aſſez ſous *Louis-le-Débonnaire* pour que l'état pût ſe maintenir dans ſa grandeur, & être reſpecté des étrangers. Le prince avoit l'eſprit foible, mais la nation étoit guer-

rière ; l'autorité ſe perdoit au-dedans, ſans que la puiſſance parût diminuer au-dehors.

Charles-Martel, *Pepin* & *Charlemagne* gouvernèrent l'un après l'autre la monarchie. Le premier flatta l'avarice des gens de guerre, les deux autres celle du clergé ; Louis-le-Débonnaire mécontenta tous les deux.

Dans la conſtitution Françoiſe, le roi, la nobleſſe & le clergé avoient dans leurs mains toute la puiſſance de l'état. Charles-Martel, Pepin & Charlemagne ſe joignirent quelquefois d'intérêt avec l'une des deux parties pour contenir l'autre & preſque toujours avec toutes les deux ; mais Louis-le-Débonnaire détacha de lui l'un & l'autre de ces corps. Il indiſpoſa les évêques par des réglemens qui leur parurent rigides. D'un autre côté ayant perdu toute ſorte de confiance pour ſa nobleſſe, il éleva des gens de néant, il la priva de ſes emplois, la renvoya du palais, appela des étrangers. Il s'étoit ſéparé de ces deux corps, il en fut abandonné ; mais ce qui affoiblit ſur-tout la monarchie, c'eſt que ce prince en diſſipa les domaines, donna les biens fiſcaux, à l'inſtigation d'un de ſes favoris, à tous ceux qui en vouloient, & mit l'état dans cet épuiſement où l'avoit trouvé Charles Martel lorſqu'il parvint à la mairie.

Les guerres civiles qui avoient troublé ſa vie

furent le germe de celles qui ſuivirent ſa mort. On voit dans les capitulaires des querelles continuelles entre le clergé qui demandoit ſes biens & la nobleſſe qui refuſoit, qui éludoit ou qui différoit de les rendre; c'eſt un ſpectacle digne de pitié. Pendant que Louis-le-Débonnaire faiſoit aux égliſes des dons immenſes de ſes domaines, ſes enfans diſtribuoient les biens du clergé aux laïcs; ſouvent la même main qui fondoit des abbayes nouvelles, dépouilloit les anciennes; le clergé n'avoit point un état fixe. On lui ôtoit; il regagnoit: mais la couronne perdoit toujours. Les étranges ravages des Normands, comme nous l'avons dit, contribuèrent beaucoup à mettre fin à ces querelles. Les rois, tous les jours moins accrédités, crurent n'avoir d'autre parti à prendre que de ſe mettre entre les mains des eccléſiaſtiques; mais le clergé avoit affoibli les rois, & les rois avoient affoibli le clergé; il lui fut impoſſible de réparer le mal; & les changemens arrivés dans les alleuds, les fiefs, les grands offices, firent tomber enfin la couronne à terre.

L'hérédité des fiefs & l'établiſſement général des arrière-fiefs éteignirent en effet le gouvernement politique, & formèrent le gouvernement féodal. Au lieu de cette multitude innombrable de vaſſaux que les rois avoient,

L'art d'organiſer un corps politique renferme de grandes difficultés, que la ſimple théorie ne ſauroit appercevoir. Ne nous abandonnons donc pas, dit Platon, à nos ſeules réflexions : bâtiſſons une ville, choiſiſſons les habitans qu'elle doit avoir, réglons leur manière de vivre, d'agir & de penſer, car pour que notre légiſlation ſoit bonne, il faut qu'elle embraſſe toutes les parties qui compoſent l'état pour lequel elle eſt faite, tout ſans exception, depuis la naiſſance & l'éducation des enfans, depuis les plus ſimples amuſemens de la jeuneſſe juſqu'aux affaires les plus importantes.

La cité, bâtie en forme de cercle, pour que l'on puiſſe la défendre plus facilement, ſera compoſée de 5040 familles : toutes les maiſons ſeront abſolument de la même grandeur & de la même ſimplicité. Ce nombre, choiſi comme le plus propre à toutes ſortes de diviſions, ne pourra jamais être dépaſſé. Une ville qui s'aggrandit travaille à ſa perte. Qu'elle ſoit diviſée en douze parties, que l'on appellera tribus, & les citoyens en quatre claſſes, diſtinguées par la fortune : nous ne l'enfermerons pas dans des murailles, qui annonceroient un peuple craintif & ſans courage ; nos bras, notre intrépidité ſeront pour nos foyers des murs de fer & d'airain. Nous fermerons l'entrée de notre ville aux méchans,

&

& nous n'y recevrons pour citoyens que des perſonnes dont nous connoîtrons les mœurs & le caractère, & qui ſe connoîtront entr'elles.

Que le territoire ne ſoit ni trop étendu, ni trop fertile; que ſeulement il ſuffiſe au ſimple néceſſaire de ſes habitans. Toutes les familles des citoyens ſe le partageront entr'elles avec la plus ſtricte égalité. Comme la cité, nous diviſerons le territoire en douze tribus; ſur-tout n'établiſſons pas notre demeure près de la mer, où des marchands de toutes les nations viendroient nous ſéduire & nous corrompre par le commerce de leurs marchandiſes, en nous communiquant leur avarice, leur indifférence pour les lieux qui les ont vu naître, leur amour pour les choſes nouvelles, & en affoibliſſant notre caractere national par leurs mœurs impures & bigarrées, toutes choſes qui ne peuvent exiſter avec une ſage conſtitution, mépriſant toute eſpèce de commerce, tout ce qui peut faire naître la richeſſe & le luxe, qui ſont des ſources de corruption pour les peuples, & des principes deſtructeurs pour les gouvernemens. Dès qu'un état devient riche & floriſſant, vous y voyez entrer le ſordide intérêt, l'ambition, les rivalités, les haines, les diſcordes; bientôt il n'eſt plein que d'ennemis ſecrets, bientôt il eſt déchiré par mille intérêts oppoſés,

Et voilà le commencement de ces grandes révolutions politiques qui renverſent les empires les plus puiſſans. Mais évitons auſſi la pauvreté qui, comme la richeſſe, énerve & flétrit toutes les facultés de l'ame. La ſimplicité, les beſoins modérés, les bonnes mœurs, voilà ce qui peut faire le bonheur des hommes, & la puiſſance des empires.

Outre la cité, nous aurons douze bourgades, une dans chaque tribu, qu'habiteront les artiſans dont les travaux de la campagne auront beſoin.

N'oublions jamais que ſans la vertu nous ne pouvons être heureux, ni fonder un gouvernement durable, & que la vertu n'habitera parmi nous qu'autant que nous mépriſerons la fortune, que nous ne ſerons occupés qu'à remplir les devoirs que nous impoſent les loix de notre patrie. Ainſi ne nous livrons jamais à aucun métier, à aucune profeſſion qui rapporte un bénéfice. Laiſſons ces vils travaux aux eſclaves (*a*) & aux étrangers, claſſes qui n'in-

(*a*) Au premier coup-d'œil, on eſt étonné que Platon, qui faiſoit de la philoſophie & de la vertu la baſe de ſes inſtitutions ſociales, ait mis des eſclaves dans ſa ville, uſage contraire aux droits de la nature & des gens; mais en y réfléchiſſant, on eſt preſque tenté de

téreſſent point notre gouvernement, & auxquelles nous devons abandonner toutes les ſources des vices.

Les étrangers, excepté ceux qui auront rendu de grands ſervices à l'état, ne pourront demeurer plus de vingt ans parmi nous; leurs mœurs étant contraires à nos loix, nous devons leur faire ſentir toujours qu'ils ne ſont que des étrangers.

La portion de territoire donnée à chaque famille ſuffira à ſa nourriture & à ſon entretien, & pour qu'il n'y ait jamais dans la république un citoyen qui manque du néceſſaire, nul ne pourra vendre ni aliéner ſon héritage. Voilà les limites qui empêcheront de tomber dans la misère; voyons celles qui empêcheront également de s'élever à une trop grande richeſſe. Tout citoyen pourra doubler, tripler, & même quadrupler ſon héritage, mais ce qu'il poſſédera au-delà du quadruple, ſera verſé dans le tréſor public (a).

---

l'excuſer. Une ſociété ne pouvant exiſter ſans profeſſions mécaniques & lucratives, il voulut qu'elles fuſſent remplies par une claſſe avilie & mépriſée, afin que les citoyens ne fuſſent jamais tentés de les exercer.

(a) Comment le citoyen pourra-t-il doubler, tripler & quadrupler ſon héritage, puiſqu'il ne lui eſt pas

Les quatre classes de citoyens seront distinguées de cette manière : la première, la seconde & la troisiéme, seront composées de ceux qui posséderont le quadruple, le triple, & le double de leur héritage; & la quatrième, de ceux qui ne posséderont que leur héritage primitif.

Nous ne recevrons jamais dans notre territoire les productions des autres pays, & nous ferons en sorte que les nôtres ne s'exportent point, afin que le commerce intérieur soit le seul qui existe chez nous.

Si quelque voyageur passe, nous serons sûrs que l'amour du gain ne le conduit pas, & nous lui donnerons l'hospitalité avec amitié.

Notre commerce intérieur consistera uniquement dans la vente des denrées nécessaires

---

permis d'exercer aucune profession lucrative? Ce sera par le commerce que feront les esclaves, qui seront chargés de cultiver la terre & les arts mécaniques. Mais comment leurs maîtres recevront-ils les fruits de ce commerce, sans en être occupés en secret, &, par conséquent, sans en prendre les vices? Je crains bien que Platon ne se soit écarté de ses admirables maximes de vertu. Dès qu'il introduit la moindre inégalité dans les fortunes, les bornes de la médiocrité sont bientôt passées, le luxe ne tarde pas à naître, & voilà le commencement de tous les maux qui désolent les grands états.

aux étrangers artiſans, & dans celle des meubles & uſtenſiles dont les citoyens auront beſoin & que les étrangers leur donneront en échange. Ce commerce ne ſe fera que dans un lieu public.

Le magiſtrat chargé de l'inſpection du marché, veillera à ce qu'il n'y paroiſſe jamais aucune choſe de luxe, & que la plus ſtricte probité & la foi des engagemens y ſoient reſpectées.

Celui qui aura vendu une choſe de la valeur de 50 dragmes, demeurera dix jours dans la cité après la vente. Si le marchand a trompé l'acheteur, il ſera condamné à purifier la maiſon de ce dernier, & à lui payer le triple du prix de la marchandiſe.

L'ouvrier qui n'aura pas fait, au tems marqué, l'ouvrage qu'il avoit promis, outre le châtiment qu'il recevra de Vulcain & de Minerve, qui ſont les dieux des artiſans, il ſera condamné à faire gratuitement la choſe commandée, & de plus à en payer la valeur.

Pareillement tout homme qui manquera envers un ouvrier, aux conditions du marché, paiera le double de l'ouvrage qu'il lui avoit demandé.

La loi défend les ventes à crédit & les prêts à intérêt. Il n'y aura point d'action en juſtice pour ces ſortes de marchés. Au contraire, nous

autoriſerons l'emprunteur à ne rendre ni l'intérêt, ni le capital.

Tout citoyen convaincu d'avoir exercé un trafic quelconque, ſera accuſé d'avoir déshonoré ſa famille, & condamné pour la première fois, à un an de priſon. S'il ſe rend de nouveau coupable du même crime, malgré le reſpect qu'il doit à Mars & à Minerve, les dieux des citoyens, on lui fera ſubir les châtimens les plus ignominieux, & toute la république le chaſſera du territoire.

L'or & l'argent, ſoit en meubles, ſoit en monnoie, ſeront inconnus dans notre ville. Nous aurons une monnoie qui n'aura cours que dans le territoire de la république, & qui ſera de nulle valeur pour les étrangers. Quant à celle des autres nations, elle ne nous ſervira que pour les expéditions militaires, les ambaſſades, & en général pour toutes les dépenſes publiques. Celui qui ſera chargé de voyager pour les intérêts de la patrie, à ſon retour, portera au tréſor public la monnoie étrangère qui pourra lui reſter, & recevra en échange la même ſomme en monnoie du pays. S'il gardoit chez lui cette monnoie étrangère, elle ſera confiſquée; & tout homme inſtruit de cette infidélité ſans la déclarer, paieroit une amende égale à la ſomme cachée.

Que la claſſe des marchands & de ceux qui

tiennent des hôtelleries ſoit peu nombreuſe : il faut avoir de ces eſpèces d'hommes, c'eſt un mal néceſſaire ; mais l'on doit s'en ſervir avec beaucoup de meſure, comme la médecine emploie les poiſons. Qu'il ſeroit heureux, l'état qui n'auroit de loix à donner qu'aux laboureurs, aux pâtres, aux bergers !

Toute ſociété civile néceſſite des tribunaux dépoſitaires des loix, & des magiſtrats chargés de les faire exécuter : c'eſt de la bonne organiſation des uns, & du choix heureux des autres, que dépend tout le ſuccès de la légiſlation & la proſpérité de la république. Tâchons donc de mettre dans cet important établiſſement toute notre ſageſſe, & n'oublions jamais que ſans l'harmonie & l'unité, les deux grands principes conſtitutifs de la nature, rien ne peut avoir une exiſtence durable.

Premièrement reconnoiſſons pour vérité conſtante, que l'autorité ſouveraine eſt une émanation de toutes les volontés particulières, & qu'ainſi chaque citoyen a un droit partiel à cette autorité : d'où il ſuit que le gouvernement le plus éloigné du deſpotiſme, le plus propre à un parfait équilibre entre toutes les parties qui le compoſent, ne doit pas être purement monarchique, ni démocratique, ni ariſtocratique, mais qu'il doit tenir à la fois de ces trois là.

La monarchie & l'ariſtocratie dégénèrent toujours en tyrannie, & la démocratie en licence, lorſqu'elles ne ſont pas modifiées. Athènes & l'empire des Perſes en ſont des exemples frappans (*a*).

La puiſſance du peuple eſt inconteſtable ; mais abandonnée à elle-même, ſans un frein qui la retienne, elle paſſeroit les juſtes bornes ; ainſi celle des ſages ſervira à la guider ; & pour que le gouvernement ſoit appuyé ſur une baſe plus ſolide, une troiſième puiſſance contrebalancera les deux premières, ce ſera la volonté générale dont une ſeule perſonne ou un corps de magiſtrats ſera l'organe (*b*).

Nous aurons donc un tribunal ſuprême qui ſera, pour ainſi dire, l'intelligence de l'état, & d'autres tribunaux ſubordonnés qui en ſeront les yeux & les bras. Ce premier tribunal connoîtra le but où doit tendre le gouvernement,

(*a*) Ce qui ſauva Lacédémone fut l'établiſſement du ſénat & des éphores, qui contrebalançoient le pouvoir du roi. Il eſt à remarquer que les éphores, qui avoient une autorité preſqu'égale à celle du roi, furent établis par le roi Théopompe.

(*b*) Il n'y a point, dit Platon, de ſituation plus favorable à l'établiſſement de bonnes loix, que celle d'un état gouverné par un tyran, lorſqu'il ſe trouve dans la nation des hommes éclairés.

& quelles ſont les loix & les perſonnes les plus propres à y conduire. Il ne portera point une vue incertaine ſur des objets oppoſés, comme les gouvernemens arbitraires, où règnent l'intrigue & la faveur; un principe invariable conduira toutes ſes opérations, & ce principe ſera la vertu, qui conſiſte dans la force, la tempérance, la prudence & la juſtice.

Voilà le centre où doivent tendre toutes les actions, toutes les volontés. Dès que vous voyez dans un état les honneurs accordés à la richeſſe ou à la naiſſance, les tribunaux de juſtice diviſés d'opinions & de principes, la loi ſans force & ſoumiſe aux caprices de quelques ambitieux, qui n'écoutent que leurs paſſions intéreſſées, vous pouvez dire que cet état manque d'unité, qu'il ne peut y avoir rien de fixe, & que ſa ruine eſt prochaine. Au contraire, lorſque la loi eſt ſouveraine, ou les magiſtrats ſont ſes premiers ſujets, je vois le ſalut de l'état.

Compoſons ce tribunal des citoyens eſtimés les plus ſages, les plus familiariſés avec la ſaine philoſophie, dont la raiſon & le cœur ſoient exercés depuis long-tems à la morale & à tous les ſentimens de l'honnêteté & du beau, enfin de ceux qui auront remporté les prix de vertu. Ce tribunal, que nous appellerons le conſeil, commencera ſes ſéances avant le jour, & les

continuera juſqu'à l'heure où tous les citoyens ſeront livrés au repos ; il ſera ſans ceſſe occupé du bonheur de la république ; il veillera ſur la conduite de tous les autres tribunaux, qui lui ſeront ſubordonnés. On y agitera les queſtions qui peuvent donner une connoiſſance plus approfondie du cœur humain ; on y développera les maximes du juſte & de l'injuſte, & du beau moral ; on y cherchera tous les moyens qui peuvent perfectionner l'art de gouverner les hommes en les attachant les uns aux autres & en les rendant heureux. Les jeunes gens, préſentés par des membres du conſeil, y ſeront reçus comme ſpectateurs, afin qu'ils apprennent dans cette aſſemblée de ſages, la conſervatrice de l'état, comment on peut être à la fois homme & citoyen.

Nous aurons enſuite un ſénat dont les membres ſeront au nombre de trois cens ſoixante. Chaque claſſe en fournira quatre-vingt-dix. Ce corps diviſé en autant de parties qu'il y a de mois dans l'année, n'aura à la fois que trente magiſtrats en activité, qui pendant un mois, veilleront nuit & jour à ce que les loix ſoient exécutées avec la plus grande exactitude, car les loix détermineront tout ce que les citoyens doivent faire pour que la nation jouiſſe du plus grand bonheur poſſible.

On élira à la fonction de ſénateurs les plus gens de bien, après ceux qui compoſent le conſeil ſuprême. La forme d'élection pour toutes les charges de magiſtrature, ſera les ſuffrages, ſeule manière d'éviter l'intrigue, & de connoître le vrai mérite.

Après les ſénateurs, viendront les gardiens des loix, dont le titre explique aſſez leurs fonctions. Ces magiſtrats, au nombre de trente-ſept, ſeront pris parmi les citoyens qui ont porté les armes à la guerre. Outre la garde des loix, ils auront celle des tables de cyprès, où ſeront gravés les noms de tous les citoyens, & la quantité de revenu que chacun aura déclaré poſſéder, ſelon la claſſe dans laquelle il eſt placé. La première claſſe pourra poſſéder quatre mines, la deuxième trois, la troiſième deux, la quatrième une; celui qui aura plus que ne porte ſa propre déclaration, perdra cet excédent, que le tréſor public pourra confiſquer; & s'il s'étoit enrichi au mépris de l'honneur & de l'équité, on le réduiroit à ſon héritage national, & par une ſentence affichée durant toute ſa vie, il ſeroit déclaré infâme. Les citoyens le fuiroient, il ne pourroit entrer dans les lieux ſacrés, dans les exercices publics, juſqu'à ce que, par une meilleure conduite, il ſe fût purifié de ſon crime.

L'élection des gardiens des loix ſe fera dans le temple le plus ſaint de la ville. Nul ne ſera élevé à cette dignité avant 50 ans, ni après 70 ans, âge où finira l'exercice de toute magiſtrature. Les charges ne doivent point être à vie; l'eſprit a ſa vieilleſſe comme le corps.

Nous établirons pour la garde & pour la police de la cité, des généraux d'armée, des Taxiarques ou commandans, des édiles & des échevins; & pour le bon ordre du reſte du pays, des inſpecteurs des campagnes. Chaque tribu fournira cinq inſpecteurs d'un âge mûr, & ſoixante autres de vingt-cinq à trente ans, ſur leſquels les premiers auront pleine autorité. Les uns & les autres ne reſteront en charge que pendant deux ans. Leur ſervice ſe fera de cette manière. Ils ſeront diſtribués également dans chaque tribu, où ils reſteront un mois, & parcourront ainſi tout le territoire, en changeant de tribu tous les mois. La première année, ils commenceront leur marche par l'orient; la ſeconde ils reviendront ſur leurs pas, afin de viſiter chaque lieu dans des ſaiſons différentes. Ils ſeront chargés de bien fortifier les frontières contre les attaques de l'ennemi, d'encourager l'agriculture, & de lui procurer tout ce qui pourra faciliter ſes progrès; ils diſtribueront les eaux, de manière qu'elles aillent fertiliſer

les terreins ſecs & ingrats ; ils entretiendront les chemins en bon état, afin que la circulation des denrées ne rencontre aucun obſtacle, & que l'abondance ſoit par-tout dans un juſte équilibre.

Leurs ſoins ſe porteront auſſi ſur les bois ſacrés, & ſur tous les terreins deſtinés au ſervice du culte ; ſans ceſſe ils chercheront à les embellir, & à leur conſerver la décence & l'aſpect impoſant qui doit les caractériſer, ils y feront conſtruire des gymnaſes pour les jeunes gens, & y entretiendront des bains chauds pour les vieillards, pour les malades, pour les laboureurs accablés de laſſitude.

Les inſpecteurs des campagnes, tout le tems de leur ſervice, obſerveront une vie régulière & auſtère. Ils n'auront ni ſerviteur ni eſclaves, & ne pourront tirer des laboureurs aucun autre travail que celui que demande le bien public. Ils s'exerceront à toutes les fatigues, ſeront toujours armés en hiver comme en été, ne mangeront que dans des ſalles communes, faites pour eux ſeuls. Celui qui aura mangé ailleurs, ſans ordre des chefs, ſera accuſé d'avoir trahi l'état, & noté d'infamie.

Les prêtres & les prêtreſſes n'exerceront le ſacerdoce qu'au-deſſous de ſoixante ans, & pendant une année ſeulement. Il faudra que leur

corps n'ait rien de difforme, & que leurs mœurs perſonnelles, comme celles de leurs parens, ſoient irréprochables.

En général on rendra tous les magiſtrats comptables de leur conduite publique au conſeil ſuprême; toutes les claſſes auront droit à toutes les charges : le mérite ſeul ſera toujours préféré : & l'on regardera comme le plus grand mérite l'obéiſſance entière aux loix.

La muſique & la gymnaſtique faiſant partie de notre légiſlation, nous aurons auſſi des magiſtrats qui préſideront à l'exercice de ces deux arts. Il y en aura pour la monodie, il y en aura pour les chœurs; & tous n'agiront que par les ordres d'un magiſtrat unique, qui ſera ſpécialement chargé de l'éducation des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe.

Pour remplir cette charge importante, dont les fonctions dureront 5 ans, il faudra avoir pour le moins 50 ans, poſſéder à fond la connoiſſance de la muſique & de la gymnaſtique dans toutes leurs branches; ſavoir faire ſervir ces arts à la pratique de la vertu; il faudra ſur-tout être père, & bon père, & l'être d'enfans légitimes : on en remplira avec plus de ſentiment & de lumières la plus noble des fonctions publiques. Ce ne ſera pas ſans de grandes précautions que l'on élira ce magiſ-

trat, l'un des principaux appuis de la république. Pour le choisir, on assemblera dans le temple d'Apollon, tous les corps de magistrature, excepté le sénat.

Outre le conseil suprême, dont nous avons parlé, qui sera pour ainsi dire le centre de gravité du gouvernement, nous croyons nécessaire d'avoir des censeurs qui surveilleront la conduite de tous les magistrats. Les censeurs seront des hommes admirables en tout genre de vertu. Voici comment on procédera à leur élection.

Tous les ans, lorsque le soleil aura passé des signes d'été aux signes d'hiver, toute la cité s'assemblera dans un lieu consacré à Apollon. Chacun donnera son suffrage à trois citoyens au-dessus de 50 ans, estimés les plus gens de bien de l'état; & les trois qui auront eu le plus de suffrages seront couronnés d'olivier. Alors l'on publiera que la république, protégée de nouveau par les dieux, vient de trouver trois hommes d'une vertu parfaite qui veilleront à sa sûreté. Leur service durera tout le tems que leur conduite répondra à la dignité de leur charge.

Les censeurs occuperont la première place dans toutes les assemblées solemnelles: ils représenteront la république chez les nations

voiſines, ſoit dans les ambaſſades, ſoit dans les grandes cérémonies qui ſe font au nom de toute la Grèce; eux ſeuls porteront une couronne de laurier: ils ſeront tous prêtres du ſoleil; & chaque année on élira pour grand-prêtre celui d'entr'eux qui ſe ſera rendu le plus digne de cet honneur ſuprême. Le nom de ce dernier ſera écrit dans les faſtes de l'état, & ſervira à compter les années & les ſiècles. Quel plus beau nom à porter à la poſtérité, que celui d'un homme vertueux.

Quant à la manière de terminer les différends & les procès entre les citoyens, nous la rendrons la plus ſimple poſſible. Dans nos loix, nous chercherons moins à prévoir toutes les reſſources de la méchanceté, qu'à empêcher les hommes d'être méchans: ſeul moyen de rendre les procès peu nombreux & faciles à terminer. Premièrement, les parties s'adreſſeront à leurs voiſins, ou à leurs amis qui auront connoiſſance de l'affaire, & qu'elles choiſiront d'un commun accord: le plus ſacré des tribunaux eſt celui que les parties établiſſent elles-mêmes d'une commune convention.

Si la déciſion de ce tribunal ne ſuffit pas, elles recourront à un ſecond tribunal du même genre; enfin à un troiſième dont le jugement ſera ſans appel, & qui ſe formera de cette manière.

manière. A la fin du ſolſtice d'été, tous les magiſtrats s'aſſembleront dans un temple de la cité. Après avoir invoqué le dieu, ils choiſiront dans chaque corps le magiſtrat qui aura le plus de vertu & de lumières. Et ces magiſtrats ainſi élus, compoſeront le troiſième tribunal dont nous venons de parler.

Tout juge convaincu d'injuſtice volontaire, ſera condamné par les gardiens des loix, à payer à la partie léſée le double du dommage.

Le jugement des crimes d'état appartiendra, en première & en dernière inſtance, au peuple; mais la procédure s'inſtruira devant trois magiſtrats du choix de l'accuſateur & de l'accuſé.

Rhadamante terminoit toutes les conteſtations d'une manière qui fait honneur à ſon ame, mais qui n'eſt peut-être pas ſans inconvénient avec les hommes en général; il s'en rapporta au ſerment d'une des parties. Nous ne ferons uſage du ſerment que dans les circonſtances où il n'y aura rien à gagner au parjure.

Le jugement à mort n'appartiendra qu'aux gardiens des loix, & au tribunal compoſé des plus vertueux magiſtrats. Pour le jugement à mort, les juges donneront leur ſuffrage à découvert. Ils ſeront tous aſſis de ſuite par rang d'ancienneté, ayant devant eux l'accuſateur & l'accuſé. L'accuſateur parlera le premier, l'ac-

cuſé répondra. Enſuite tous les juges, à commencer par le plus ancien, les interrogeront, & examineront avec la plus grande attention la ſolidité de leurs raiſons. De tout ce qui aura été dit, on écrira ce qui paroîtra le plus déciſif, & l'écrit ſigné & ſcellé de tous les juges, ſera dépoſé dans le temple de Veſta. On répétera la même choſe juſqu'à trois fois. Enfin le juge lèvera les ſcellés avant de prononcer l'arrêt terrible, il jurera devant la déeſſe, qu'il va juger ſuivant ſa conſcience, & autant qu'il dépend de lui, ſuivant la juſtice & la vérité.

Après avoir bâti ſa ville, réglé les propriétés des citoyens, & établi des tribunaux, Platon parle des mariages.

Les hommes, dit-il, ſe marieront depuis 30 ans juſqu'à 35, & les femmes depuis 16 juſqu'à 20. Les célibataires qui auront plus de 35 ans, paieront chaque année une amende de 100 dragmes, s'ils ſont de la première claſſe, de 70 s'ils ſont de la ſeconde, & de 60 ou de 30 s'ils ſont de la troiſième ou de la quatrième. Toute entrée dans les charges publiques leur ſera fermée, & dans un âge avancé, ils ne recevront point, des jeunes gens, les honneurs & les marques de reſpect dûs à la vieilleſſe. Nous ne voulons pas qu'il puiſſe réſulter aucun avan-

tage d'un état contraire au bien de la patrie & que réprouve la nature.

Pour la dépenſe des cérémonies nuptiales, elle ſera fixée par les interprètes de la religion. Punition ſévère contre celui qui l'excédera. Au feſtin des noces, tout ſe paſſera ſelon la décence & la pudeur. L'ivreſſe en ſera bannie, c'eſt un état de déſordre contraire à la ſageſſe & à la vertu, parce que l'ame a perdu ſa douce harmonie; c'eſt un état où l'on ne peut qu'engendrer des êtres mal organiſés.

Chaque famille aura deux maiſons; les nouveaux époux habiteront la ſeconde. Là ils goûteront le bonheur de ſe voir, de vivre enſemble, & de donner à la république des citoyens vertueux, c'eſt-à-dire, des hommes dont le corps & l'ame ſoient également bien faits. Des femmes, nommées inſpectrices des mariages, veilleront à ce que l'on rempliſſe exactement les devoirs de mère, & ſur-tout les devoirs de mari. Le crime de négligence à ce dernier égard n'attireroit que honte & infamie ſur celui qui en ſeroit coupable. Cette inſpection durera dix ans, après leſquels les époux qui n'auront point eu d'enfans ſeront ſéparés, pour que l'un & l'autre puiſſent former d'autres unions plus favorables à la population. On inſcrira les noms des enfans, à

leur naiſſance, ſur les autels domeſtiques.

Nous invitons les pères de famille à élever leurs enfans dans le mépris des richeſſes & dans l'amour de la patrie. La ſimplicité éloigne de l'ame les chagrins & les vices : on en eſt meilleur père, enfant plus tendre, ami plus sûr, citoyen plus vertueux.

Comme nous voulons que le nombre des familles reſte toujours le même, les biens appartiendront à un ſeul des enfans, que le père choiſira. Pour les autres, ils ſeront donnés aux citoyens qui n'auront pas d'enfans, ou qui n'en auront pas le nombre requis par la loi ; ce nombre eſt deux, un garçon & une fille.

Les filles n'auront point de dot. Ainſi chaque citoyen pourra choiſir ſa compagne dans toutes les claſſes : la fortune ni la naiſſance ne pourront empêcher l'union des caractères qui ſont nés pour vivre heureux enſemble. Nous voulons par cette loi éviter les grandes inégalités de fortune, que produiroient les mariages où la femme joindroit des biens à ceux de l'homme. Nous ne ſaurions trop répéter que la cité pour être heureuſe, ne doit pas être riche, c'eſt-à-dire, avoir quelques particuliers dans l'opulence, tandis que le reſte de ſes habitans, ſeroit plongé dans la misère. D'ailleurs, la richeſſe eſt une choſe que le malhonnête homme peut

posséder comme l'homme de bien. Pour la médiocrité & la vertu, il n'y a que les ames vertueuses qui en font leur bonheur. En général nul ne pourra faire de testament. N'est-il pas absurde qu'un homme dispose de quelque chose après sa mort ? Son bien est la propriété de sa famille, & sa famille & son bien appartiennent à l'état.

Celui qui n'aura point d'enfans mâles, choisira pour être son héritier tel enfant qu'il voudra. Les filles qui ne se marieront point partageront entr'elles tout ce qui ne fait pas partie de l'héritage national de leur père.

Les gardiens des loix prendront soin des orphelins : ils feront leur éducation, ils les marieront, comme s'ils étoient leurs enfans, par égard pour les ames de leurs parens, qui verront toujours ces infortunés, & qui béniront la main qui fait leur bonheur.

Ceux de ces tuteurs qui se rendroient coupables de prévarication envers les enfans que la patrie leur confie, ou qui les maltraiteroient, payeroient le quadruple du dommage, & seroient dépossés de leur charge.

Le père qui voudroit chasser son fils de sa maison, ne pourroit le faire sans assembler toute la famille, devant laquelle l'accusateur & l'accusé exposeroient leurs raisons. Si le fils

étoit coupable, & que perſonne ne voulût l'adopter, il ſeroit contraint de ſortir du territoire.

Le mari veuf, ou la femme veuve qui n'aura pas les deux enfans que demande la loi, contractera un nouveau mariage. Dans le cas où l'un ou l'autre en auroit le nombre néceſſaire, il reſteroit dans l'état de veuvage. Cependant ſi la femme étoit trop jeune pour que l'abſtinence lui fût trop pénible à ſupporter, ce que les inſpectrices des mariages décideroient, elle pourroit ſe remarier; car il vaut mieux s'expoſer aux dangers d'une plus grande population qu'à ceux des mauvaiſes mœurs.

Celui qui auroit commerce avec une autre femme que la ſienne, ſeroit dépouillé de toutes les diſtinctions & de tous les privileges de citoyen, & ſeroit voué au mépris public. Les mariages réglés, il convient que nous nous occupions de l'éducation, ſujet d'une grande importance. Tâchons de donner à nos citoyens un genre d'occupation qui les tienne enchaînés aux loix, le jour & la nuit, depuis leur naiſſance juſqu'au dernier terme de la vie, enſorte qu'ils n'aient pas un deſir, pas un ſentiment qui puiſſe contrarier la ſageſſe de nos inſtitutions, & que tous hommes & femmes, jeunes & vieux, marchent au même but, malgré les obſtacles qui pourroient y mettre

quelques mauvais magiſtrats. Ainſi perſonne ne pourra rien faire d'une manière indépendante, manger, dormir, ſe lever, aller aux jeux, au temple, prendre les bains, &c. Pour qu'une conſtitution ſoit bonne, il faut que ſon ſuccès dépende uniquement d'elle, & jamais des chefs de la république.

L'homme naît avec deux ennemis qui ſont de ſon exiſtence un véritable ſupplice, lorſqu'il ne ſait pas les ſubjuguer, ce ſont le plaiſir & la douleur. Minos, dans les loix qu'il dicta à la Crète, n'eut en vue que d'apprendre à vaincre le dernier & à fuir le premier. Minos ne fut en cela philoſophe qu'à demi. Armons, nous de toutes pièces contre ces ennemis terribles; attaquons-les tous deux ſans en fuir aucuns, car ce ſeroit alors que nous deviendrions leurs eſclaves, & qu'ils s'acharneroient ſur nous; découvrons toutes les embuſcades où ils ſe cachent, déconcertons-les en devinant leurs aſtuces & leurs feintes, enfin tâchons de devenir leurs maîtres abſolus.

Le plaiſir n'a rien en ſoi de nuiſible, que lorſqu'il eſt extrême, & il eſt digne de la vertu même lorſque la tempérance & la ſageſſe l'accompagnent. C'eſt ainſi que nous l'emploierons à conduire nos citoyens au but que nous nous propoſons d'atteindre.

Nous ne prendrons pas l'éducation dans ce ſens vague qui, chez les peuples riches & voluptueux, ne ſignifie autre choſe que l'art de rendre les hommes polis & faux, doux & affectueux au dehors, méchans & haineux au dedans. Nous n'eſtimons d'éducation que celle qui peut donner au corps & à l'ame toute la perfection dont ils ſont ſuſceptibles : elle fera partie du gouvernement, & nos loix en dicteront les préceptes. Un bon code de loix doit être un traité de morale.

Les états où ces deux choſes ne ſont pas intimement liées enſemble, ne doivent pas avoir une bonne conſtitution. Quelle vigueur peut-on eſpérer des loix lorſque les hommes ne ſont pas formés pour ces loix mêmes, lorſqu'elles s'étendent par leur puiſſance juſques ſur le régime domeſtique ? Il faut que la force des loix ſoit dans les actions des citoyens, & non dans la tête des magiſtrats. Nous connoiſſons trop les rapports qui doivent exiſter entre la politique & la morale, pour ne pas porter nos regards juſques ſur les enfans au berceau. Nous aurons deux grands moyens d'éducation, la gymnaſtique & la muſique. Le premier de ces deux arts comprend tous les exercices qui ſervent à donner au corps la force, l'adreſſe, l'agilité ; nous emploierons le ſecond pour faire

entrer dans l'ame de nos citoyens, les principes dont ils ont beſoin de ſe pénétrer. Ces deux moyens précieux, qui ont pour but de former & d'inſtruire les hommes en les amuſant, nous ſont indiqués par la nature. Ne voyons-nous pas les nourrices danſer & chanter ſans ceſſe autour des enfans, les mettre ſur un bras, puis ſur l'autre, les bercer, &c.? C'eſt par-là qu'elles maîtriſent & gouvernent leurs deſirs naiſſans. Il paroît que la danſe & le chant ſont nos premiers plaiſirs; de-là l'union de ces deux arts, & le mot *chœur*, qui ſignifie joie.

Les enfans prendront de l'exercice, pour ainſi dire, avant que de naître. Nous ordonnons aux femmes enceintes de faire de fréquentes promenades, & de s'obſerver de manière qu'elles ne s'abandonnent jamais à des mouvemens d'impatience ou de colère, ou de plaiſir extrême. Les nourrices tiendront les enfans dans un mouvement continuel, chanteront & danſeront ſouvent devant eux, ce qui leur donnera de la douceur, de la gaieté, & une humeur facile: voilà les premiers traits d'une ame grande & généreuſe. Une éducation contrainte & caſanière rend les enfans chagrins & colères, défauts qui décèlent une ame foible & lâche. Cette éducation

fait des hommes d'un commerce difficile.

On éloignera de l'enfant tout ce qui pourroit le faire ſouffrir, car l'habitude de crier & de ſe plaindre produit les défauts dont nous venons de parler. Il ne faut pas le bercer dans un plaiſir continuel; mais on le tiendra dans un juſte milieu, entre la peine & le plaiſir, dans un état de paix & de bonheur, qui convient à la ſageſſe. Ainſi l'enfant prendra l'habitude des plus belles vertus, avant de pouvoir les connoître & les pratiquer.

Nous ne preſcrirons pas de jeux aux enfans depuis trois ans juſqu'à ſix : il ſuffira de les réunir, & de les laiſſer libres, ils ſauront bien s'amuſer. Les nourrices & les femmes inſpectrices de l'éducation ſeront préſentes, afin que tout ſe paſſe dans l'ordre, & que la colère & la violence ne paroiſſent jamais dans ces petites aſſemblées.

A ſix ans, on ſéparera les deux ſexes : mais ils apprendront toujours les mêmes choſes, à ſe tenir à cheval, à tirer de l'arc, à ſe ſervir du javelot & de la fronde, &c. Il faut bien que les femmes ſachent auſſi défendre la patrie, en cas de danger, en cas d'attaque, tandis que les hommes ſeroient à combattre hors des murs de la cité. En général, nos loix auront une égale action ſur un ſexe & ſur l'autre, afin

que l'éducation établiſſe entr'eux les convenances néceſſaires. Malheur à l'état où les femmes ne ſont pas gouvernées en toutes choſes par la force publique (*a*). Dans ce cas il n'y a que la moitié de l'état qui le ſoit, & bientôt cette moitié même ne l'eſt pas plus que l'autre. Les femmes ont une ſi grande influence ſur les hommes, que ce ſont elles qui déterminent leur caractère. Par-tout où elles ſont accoutumées à une vie molle & ſomptueuſe, vous pouvez dire que les hommes ſont efféminés & corrompus.

Il faut exercer les enfans à ſe ſervir également de la main droite & de la main gauche, comme les Scythes. C'eſt aller contre l'intention de la nature que de rendre une main plus foible que l'autre. Sur-tout qu'on les laiſſe tête & pieds nuds, afin que ces deux parties eſſentielles s'endurciſſent aux injures de l'air. On obſervera cet uſage toute la vie.

Les parens ne feront pas libres de faire eux-mêmes l'éducation de leurs enfans. Ils ſont

(*a*) La vie licencieuſe des Lacédémoniennes eſt une imperfection des loix de Lycurgue. Il étoit d'autant plus néceſſaire de régler leurs mœurs, qu'elles étoient ſouvent ſans hommes, à cauſe des longues guerres qui eurent lieu entre Lacédémone & Meſſene.

moins à eux qu'à la patrie, & la patrie les fera inſtruire de tout ce qu'ils doivent ſavoir pour être bons citoyens. Dès leur lever ils ſe rendront dans les lieux publics, où ils apprendront, à la faveur des jeux & des divertiſſemens relatifs à leur âge, à remporter les prix de courage & de vertu. Le magiſtrat chargé d'inſpecter l'éducation veillera à ce que les maîtres s'acquittent avec exactitude de leurs fonctions, conformément au vœu du légiſlateur. Les maîtres pour les garçons & pour les jeunes filles ſeront des hommes & des femmes, afin que dans les leçons les convenances ſoient mieux obſervées. Les graces & les vertus des femmes ne reſſemblent point à celles des hommes.

Les exercices journaliers ſeront les lettres, la ſcience des nombres, l'aſtronomie, l'adminiſtration publique & domeſtique, les arts que néceſſite la guerre, tels que le combat avec l'arc ou la lance, la peltaſtique (*a*) & toute eſpèce d'hoplomachie (*b*), la courſe à cheval & à pied, enfin la danſe & le chant. Les

(*a*) *Peltaſtique*, l'art de combattre avec l'armure mitoyenne, qui étoit un bouclier échancré, appelé *pelta*.

(*b*) *Hoplomachie*, l'art de combattre avec l'armure légère & l'armure peſante.

enfans courront le ſtade (600 pieds), les adoleſcens le diaule (1200), & l'épihippie (la courſe d'un cheval); les hommes faits 24 ſtades ou le dolique, 60 ſtades & 100 ſtades, ſans ou avec des armes peſantes, à travers les plaines, ou ſur les montagnes.

Les jeunes filles, avant l'âge de puberté, courront nues. Après l'âge nubile, juſqu'au tems de leurs mariages, elles courront vêtues d'un habit léger, mais décent. Au moins une fois par mois, les jeunes gens s'exerceront à la guerre en ſe livrant des combats, tantôt tous enſemble, hommes & femmes, tantôt ſéparés. Ils ſe diſputeront des poſtes, ſe dreſſeront des embûches, & ſe lanceront des traits, dont les atteintes ne ſeront pas ſans danger, afin qu'ils aient réellement beſoin d'art & de courage. On décernera des prix aux vainqueurs. Ceux qui ſe ſeront montrés lâches ne recevront que des marques de mépris. Les louanges adreſſées aux premiers, & les épigrammes lancées contre les derniers ſeront faites par des poëtes d'un âge mûr, & diſtingués par des actions mémorables, parce que nous voulons que la critique & la louange ſoient pleines de meſure & marquées au coin de la juſtice.

Nous défendrons à nos citoyens la pêche & la chaſſe aux oiſeaux, qui accoutument à

une lâche cruauté. Mais nous leur permettrons la chaſſe aux bêtes féroces, pourvu qu'ils les attaquent, non par des ruſes & des ſubtilités, mais à force ouverte. Voilà la ſeule chaſſe qui convienne aux ames grandes & courageuſes.

La poéſie & la muſique, de concert avec la danſe, contribueront à former le phyſique & le moral de l'homme au courage & à la vertu. Le reſpect envers les dieux & la patrie, les devoirs du citoyen, de l'époux, du père, du fils, le triomphe de la ſageſſe ſur les paſſions, les charmes de la modeſtie & de la pudeur, les affections tendres, non celles qui peuvent relâcher les reſſorts de l'ame, mais celles qui leur donnent encore plus de force, les notions du juſte & de l'injuſte, en un mot, tout ce qui peut faire la gloire & le bonheur de l'humanité ſera du reſſort de ces beaux arts. On ne concevra peut-être pas au premier coup-d'œil comment la danſe, que tout le monde regarde comme un art de pur agrément, peut avoir des moyens pour rendre les grandes idées de la morale; il ne faut pourtant qu'y réfléchir pour appercevoir ces moyens. En effet, n'eſt-il pas poſſible d'imaginer des attitudes qui repréſentent le ſage paiſible & toujours le même dans le bonheur comme dans l'adverſité, ou le guerrier au milieu des combats

& de tous les dangers d'une campagne, & à la fin, couvert des lauriers de la victoire, revenant parmi ſes amis, non pas avec un orgueil inſultant, mais avec une ſatisfaction modérée? Voilà les ſpectacles que nous offrirons ſans ceſſe à nos citoyens, où ils trouveront en même-tems l'amuſement & l'inſtruction. On doit bien penſer que nous en bannirons les bouffonneries & les ridicules, qui ne conviennent point à des hommes dont toutes les penſées doivent tendre à la vertu. Les muſes, parmi nous, ſeront toujours auſtères, non badines & folâtres.

Ainſi nos loix nous fourniront à la fois l'utile & l'agréable, & nous n'aurons pas beſoin d'élever ces théâtres, que les peuples riches appellent l'école des mœurs, & où l'on ne trouve autre choſe que le vice en action & en perſonne.

Nous aurons trois eſpèces de chœurs; le chœur des enfans, le chœur des jeunes gens au-deſſous de 30 ans, & le chœur des hommes depuis 30 ans juſqu'à 60. Les vieillards ſe borneront à s'entretenir entr'eux ſur les mêmes ſujets, & à donner des conſeils pour la perfection des arts & des loix. Ils jugeront ſi l'imitation de la danſe & du chant eſt fidèle & ſi elle convient aux bonnes mœurs, ſi les genres ſont bien marqués, ſi les chants des

hommes ſont plus mâles, ſi ceux des femmes ont plus de douceur & de chaſteté. Eux ſeuls auront le droit de parler des loix, ſoit en bien, ſoit en mal : les jeunes gens ſe contenteront de faire ſans réſerve tout ce qu'elles ordonnent. Lorſque la claſſe peu éclairée, & qui n'a pas une grande expérience, veut juger des loix, tout eſt perdu.

Si quelque artiſte oſoit mettre dans ſes ouvrages des penſées contraires à nos loix, ou même vouloit innover en bien dans la moindre de nos coutumes (*a*), il ſeroit puni ſévèrement. Ce furent les poëtes & les muſiciens qui les premiers perdirent Athènes. Ils s'imaginèrent que la poéſie & la muſique n'étoient faites que pour procurer des ſenſations agréables, indifféremment au méchant ou à l'homme de bien, ſans que le gouvernement en fût altéré. Auſſi leurs ouvrages compoſés d'après ces principes, introduiſirent parmi le peuple des goûts de nouveauté & de volupté qui relâchèrent tous les liens de la dépendance. Bientôt il voulut braver l'autorité des loix & des magiſtrats; bientôt la puiſſance des dieux & le pouvoir paternel

(*a*) Les coutumes, dit J. J. Rouſſeau, ſont la morale du peuple. Le moindre changement dans les coutumes tourne toujours au préjudice des mœurs.

ceſsérent

ceſsèrent d'inſpirer du reſpect. L'extrême licence ne connoît rien de ſacré ; ni les promeſſes, ni les ſermens, ni les autels, elle donne l'audace des anciens Titans.

Nous n'aurons pas de châtimens aſſez rigoureux pour punir l'auteur qui oſeroit écrire que le méchant peut être heureux, & que le bonheur ne ſe trouve pas toujours avec la juſtice. Non, tous les biens de la terre n'empêcheroient pas l'homme méchant d'être tourmenté par les plus cruels remords. L'immortalité avec les plus grandes richeſſes, ſi l'injuſtice l'accompagne, ſeroit le plus grand des malheurs. Mais pour prévenir les maux que pourroient cauſer les innovateurs, nous ordonnons qu'on ne chante point de vers, qu'on n'exécute point de muſique ni de danſe, qu'ils ne ſoient approuvés par les gardiens des loix; fût-ce même de la poéſie & des chants ſupérieurs aux hymnes de Thamyras (*a*) & d'Orphée.

Il faut avouer que cette manière de gouverner les hommes eſt bien ingénieuſe & bien philoſophique. Elle eſt inutile pour nous qui ſommes loin de connoître les effets moraux de la muſique & de la danſe, & l'influence qu'elles peuvent avoir ſur les mœurs en affectant le cœur & l'eſprit. Quelle grande idée les Grecs

(*a*) Thamyras vivoit avant Homère.

avoient de ces deux arts, puiſqu'ils croyoient que les changemens qu'on y auroit pu faire euſſent altéré la conſtitution de l'état. Cette opinion paroîtra biſarre à beaucoup de perſonnes; mais celles qui joignent à une grande ſenſibilité la précieuſe habitude de réfléchir, & qui ont eu le bonheur d'entendre cent fois ſans en être raſſaſiées, les opéra de Gluck, pourront concevoir comment Platon avoit trouvé dans la mélodie l'expreſſion des paſſions tendres & affectueuſes, l'expreſſion du courage, de la magnanimité, des grands ſentimens (*a*), & dans la pantomime, tout ce qui peut offrir aux yeux l'image vivante de ces vertus.

Platon veut que les citoyens prennent leurs repas en commun, les hommes ſéparés des femmes, & toujours ſous la direction d'un magiſtrat ſobre & vertueux, qui déterminera l'heure, la durée, la nature des repas, qui donnera des ordres pour punir ceux qui oſeroient lui déſobéir, ou ſe livreront à des excès.

(*a*) La muſique imitative, dit J. J., par des inflexions vives, accentuées, &, pour ainſi dire, plaiſantes, exprime toutes les paſſions, peint tous les tableaux, rend tous les objets, ſoumet la nature entière à ſes ſavantes imitations, & porte ainſi juſqu'au cœur de l'homme des ſentimens propres à l'émouvoir.

L'effet de ce réglement eſt de bannir l'intempérance & le luxe de la table, & de conſerver entre tous les hommes la plus parfaite égalité. Il défend l'uſage du vin aux jeunes gens qui n'auront pas vingt ans : mais quant aux autres, loin de le leur défendre, il les y engage pourvu qu'ils n'aillent pas juſqu'à perdre la raiſon. Le vin, dit-il, eſt un préſent fait à l'homme par les dieux, pour adoucir ſon exiſtence, & ranimer ſon courage lorſqu'il eſt abattu par le malheur. En donnant plus de force & d'activité à nos penſées, il nous fait ſentir plus vivement le vice & la vertu : il nous donne plus de mépris pour l'un & plus d'enthouſiaſme pour l'autre (*a*). D'ailleurs, ajoute ce philoſophe, il met pour ainſi dire en fermentation les facultés de l'ame & du corps, & montre, d'une manière plus ſenſible, les caractères avec leurs qualités & leurs défauts ; & c'eſt un moyen de plus, dont les magiſtrats feront uſage, pour connoître la diſpoſition des eſprits, & ſavoir par-là ſi les loix produiſent les effets qu'on en attend. Ainſi le commerce de Bacchus & des muſes ſera un des grands reſſorts de l'éducation.

(*a*) J'ai lu quelque part qu'un gentilhomme termina à table, dans la joie du vin, tous les procès de ſes voiſins.

Nous répéterons ſans ceſſe à nos citoyens, continue Platon, que les qualités qui doivent faire le caractère du ſage, de l'homme vraiment heureux, ſont la modération, la douceur, l'indulgence, la juſtice. Il ne faut pas s'abandonner aux excès du plaiſir, ni céder aux coups de l'adverſité, car ces deux ſituations ſont pénibles. La plus douce & la plus deſirable eſt celle d'une ame paiſible qui jouit d'autant plus d'elle-même qu'elle ſait maîtriſer les obſtacles qui pourroient changer ſon état.

Perſuadés que ſans la douceur il n'y a point d'ame vraiment grande & forte, & bien éloignés de croire qu'elle ſoit une marque de foibleſſe, comme le penſent ces hommes d'un caractère dur & déteſtable, qui appellent énergie ce qui n'eſt que brutalité, nous défendrons aux naturels emportés de ſe montrer en public; leurs parens les tiendront renfermés juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient corrigés d'un défaut ſi odieux. Et s'ils manquent à ce ſoin, ils paieront une forte amende. Celui qui s'abandonne à la colère s'accoutume à dire des choſes déſobligeantes & ſouvent injuſtes; il nourrit ſon ame de fiel. Il ne nous ſera pas difficile de montrer aux hommes qu'en les préparant à la vertu la plus auſtère, nous leur apprendrons à goûter les plus délicieuſes, les plus véritables jouiſſances.

Ainſi nos loix en éloignant les citoyens de tout travail lucratif, pénible & ſervile, en leur faiſant paſſer les jours aux exercices qui donnent de la force, du courage, qui nourriſſent dans l'ame tous les ſentimens honnêtes, ne devons-nous pas eſpérer que les paſſions mépriſables n'auront ſur eux aucun empire, & que la ſageſſe & le bonheur règneront dans nos murs? Il dépend abſolument des loix que les habitans d'un état aient tels uſages, tels goûts, telles paſſions, qu'ils goûtent tel plaiſir plutôt que tel autre. La grande faute de la plupart des gouvernemens eſt de n'avoir pas conſidéré, dans leur loi politique, les paſſions humaines; ils croyoient ſans doute que les hommes étoient de pures machines. Mais l'expérience leur a montré combien ils étoient dans l'erreur.

Pour que nos fêtes & nos jeux ſoient toujours les mêmes, afin que notre caractère national ne change jamais, ils ſeront conſacrés, comme faiſoient les anciens Egyptiens. Ces aſſemblées, outre le bien que nous en eſpérons pour les mœurs, ſeront une réunion de tous les âges, où les jeunes gens des deux ſexes, en préſence de leurs parens & des magiſtrats, pourront ſe connoître, ſe livrer entr'eux à une honnête familiarité, & aux premières affections du cœur qui précèdent l'hymen,

& qui en ſont goûter d'avance tout le bonheur.

Au reſte, pour que les jeunes gens aient vraiment l'amour des choſes honnêtes, il faudra ne rien dire, ne rien faire devant eux qui ne puiſſe leur inſpirer cet amour. Ce précepte bien obſervé ſera plus utile à l'éducation que les remontrances & les mercuriales d'une froide raiſon; il faudra leur dire ſouvent que le plus grand ſervice qu'ils puiſſent rendre à la patrie eſt moins de ſe ſignaler aux jeux olympiques ou à la guerre, que d'avoir pour les loix un reſpect inviolable & de tout faire pour leur obéir: qu'il ne ſuffit pas d'être juſte, mais que l'on doit encore empêcher de tout ſon pouvoir que perſonne ne commette d'injuſtice; & que le bon patriote, quel qu'il ſoit, doit ſeconder le magiſtrat dans la punition des méchans. Cependant, comme l'indulgence eſt une des vertus les plus néceſſaires dans les ſociétés, l'on cherchera à ramener l'homme égaré dans le chemin du bien; & l'on ne punira que celui en qui il n'y a aucun eſpoir de guériſon. Le caractère de l'homme de bien eſt un mélange de ſévérité & de douceur.

Après les dieux & la patrie, nos parens méritent plus que tout autre objet nos reſpects, nos ſoins & notre amour. Tout ce que nous poſſé-

dons leur appartient, puiſque nous le tenons d'eux, notre fortune, nos jours, nos travaux, nos amuſemens. Nous devons faire leur bonheur avant de ſonger au nôtre. Redoublons d'égards & de tendreſſe à meſure que les infirmités de l'âge les leur rendront plus néceſſaires. Conſidérons-les comme des dieux tutélaires auxquels nous devons nos hommages, notre cœur, toute notre perſonne.

Nous avons dit que les jeunes gens apprendroient la ſcience des nombres. En effet elle eſt une partie eſſentielle de l'éducation du citoyen. L'adminiſtration publique & domeſtique, l'art de la guerre, l'étude des loix de la nature, le cours des aſtres, la ſucceſſion des ſaiſons, ſont autant de choſes que le philoſophe ne peut ignorer, & qu'il ne peut apprendre ſans poſſéder à fond la ſcience des nombres. Les enfans étudieront cette ſcience, comme toutes les autres, en s'amuſant. Ils ſe diſtribueront un certain nombre de pommes, ils apprendront, dans leurs jeux, à s'arranger ſelon différentes combinaiſons, & par-là ils ſauront un jour diſpoſer un camp de la manière la plus favorable, conduire une armée, ils connoîtront toutes les évolutions militaires, &c.

Il y a une raiſon pour laquelle les princes ne font pas pratiquer ces exercices à leurs

ſujets. Voulant régner arbitrairement, il eſt de leur intérêt que leurs peuples n'aient ni force, ni vertu, ni inſtruction. Dès qu'ils ſavent réfléchir, ou dès qu'ils apprennent à manier les armes, l'autorité de ces princes deſpotes touche à ſa fin.

Celui qui ſe ſera diſtingué à la guerre, recevra une couronne d'olivier, qu'il ſuſpendra dans le temple d'une divinité, comme un monument immortel de ſa valeur.

Le guerrier accuſé de lâcheté ou d'avoir perdu honteuſement ſes armes, ſera condamné, à la tête de l'armée, à payer une amende, & à ne plus aller à la guerre. On le regardera comme un être inutile & mépriſable.

Perſonne ne pourra voyager hors des limites du territoire que pour les intérêts de l'état, comme ambaſſadeur ou comme obſervateur. Ces voyageurs auront au moins quarante ans, & ſeront les hommes les mieux faits & les plus eſtimés. Les obſervateurs étudieront les loix & les mœurs des autres nations; ils cultiveront la ſociété des ſages, & à leur retour ils ſe réuniront au conſeil ſuprême, où ils dépoſeront tout ce qu'ils auront recueilli dans leurs voyages pour la perfection de notre gouvernement. S'ils revenoient corrompus, on leur défendroit tout commerce avec les citoyens:

s'ils vouloient introduire quelque changement dans nos coutumes, ils ſeroient condamnés à perdre la vie.

Nous recevrons les étrangers par reſpect pour Jupiter hoſpitalier, mais l'accueil que nous leur ferons ſera proportionné au motif qui les aura fait venir parmi nous. Ceux qui voyagent pour s'enrichir, n'entreront point dans la ville : ils reſteront hors de ſes murs, dans des édifices publics, bâtis exprès, où des magiſtrats veilleront ſur leur conduite, ſans lier aucun commerce avec eux.

Ceux qui cherchent les agrémens des arts ſeront reçus dans des hoſpices, ſitués près des temples. Les prêtres auront ſoin qu'il ne leur manque rien.

Ceux qui voyagent pour des affaires d'état ſeront reçus aux frais de la république.

Ceux qui viendront étudier nos mœurs logeront chez le magiſtrat chargé de l'éducation de la jeuneſſe. Ils pourront aller, ſans être invités, chez tous les citoyens (*a*).

Nos eſclaves ſeront de différentes nations, afin que ne parlant point la même langue, il

(*a*) Les Lacédémoniens ne voyageoient point, & ne ſouffroient point d'étrangers dans leur république. Peut-être étoient-ils en cela les plus ſages de tous les Grecs.

n'y ait entr'eux aucune de ces liaiſons qui amènent toujours des révoltes. Il faut être équitable envers eux; c'eſt ſur-tout dans la manière dont on en uſe avec cette eſpèce d'hommes, que l'on peut maltraiter impunément, que l'on prouve ſon amour pour la juſtice.

Nous terminerons ce chapitre qui traite de l'éducation & des mœurs de nos citoyens, par une loi importante. Que perſonne n'ait d'ennemis que ceux de l'état. Ainſi toute querelle particulière, tout combat entre deux hommes, non autoriſé par une délibération publique, ſeront punis de mort.

Malgré le ſoin que nous avons pris de contenir & de diriger vers la ſageſſe les paſſions de nos citoyens, nous ne devons pas nous diſſimuler cependant qu'ils ſont hommes & ſujets à de grandes fautes. Faiſons donc auſſi des loix pour punir les crimes. Mais avant de prononcer les peines, nous chercherons par des conſeils à ramener les coupables à la vertu. Par exemple, nous leur dirons : « Dès que la » penſée d'un crime commencera à entrer dans » votre ame, allez aux temples ſupplier les » dieux de vous prendre ſous leur protection, » recherchez la ſociété des gens de bien, qui » vous apprendront à aimer les choſes honnêtes » & à combattre ces vices qui cherchent à

» vous séduire sous des apparences trompeu-
» ses », &c. Si malgré ces conseils ils se laissent corrompre, la loi leur fera subir un châtiment proportionné à la nature de la faute.

Pour les vols, la première fois, une amende égale au double de la valeur de la chose volée; la seconde fois, peine de mort. En général le citoyen sera puni plus sévèrement que l'étranger, en raison de la différence de leur éducation.

Le citoyen qui aura volé des choses sacrées expiera de sa vie cet horrible crime, & son corps sera jeté hors des limites du territoire. La honte & le mépris ne retomberont point sur les enfans du coupable; & l'on s'empressera de les combler d'honneurs dès qu'ils feront des actions louables. Pourtant si le pere, l'ayeul & le bisayeul avoient été condamnés à mort, on ordonneroit aux enfans de sortir de la république, en leur permettant d'emporter leurs biens, excepté la portion donnée par l'état. Cette portion, cet héritage national, sera donné à un enfant mâle âgé de dix ans, choisi dans une famille où il y aura plusieurs garçons. Pour l'étranger qui aura commis la même faute, on appliquera sur son front & sur ses mains l'empreinte de son crime, il recevra autant de coups de fouet que les juges le croiront à propos,

& il ſera chaſſé nud du territoire de la république.

Peine de mort aux traîtres, aux factieux, aux intriguans qui chercheront à s'élever à la magiſtrature, ou bien à faire plier les loix à leurs intérêts, par des manœuvres obſcures & mépriſables. Ces crimes ſeront appelés *crimes d'état*.

Pour les amendes, il ne ſera jamais permis de toucher à l'héritage national des coupables, lorſqu'ils ſeront des citoyens. Si leurs autres biens ne ſuffiſent pas, il faudra les punir par la priſon ou par le fouet.

Nous aurons beaucoup d'indulgence pour les fautes qui tiennent de la foibleſſe, comme celles des enfans, des vieillards, des hommes attaqués de folie, & pour les fautes involontaires occaſionnées par des malheurs; comment les hommes pourroient-ils vivre enſemble ſans une indulgence mutuelle?

Si dans ces circonſtances, il ſe commettoit un homicide, le coupable ſeroit condamné à des expiations, & à une année d'abſence, après laquelle il pourroit revenir parmi ſes concitoyens.

Si dans les jeux ou les combats publics, un homme avoit le malheur de tuer ſon ami, il ne recevroit aucune eſpèce de châtiment. Sa

douleur le puniroit assez. Comment, en effet, l'innocence ne seroit-elle pas dans une ame consacrée à l'amitié ?

Quiconque aura tué involontairement un homme libre, se bannira lui-même de sa patrie pendant une année, afin d'éviter les poursuites des parens du mort. Pour avoir ôté la vie à un esclave, on paiera le double de la valeur de cet esclave.

Les punitions pour les meurtres commis dans la colère, seront les expiations, les amendes & le banniſſement. Mais le père ou la mère qui auroit tué son fils, le fils ses parens, le frère sa sœur, la sœur son frère, le mari sa femme, la femme son mari, au retour de son exil, s'il pouvoit survivre à un crime si horrible, ne pourroit habiter la même maison, manger à la même table, se trouver aux même sacrifices que le reste de sa famille.

S'il arrivoit qu'un monstre fût, de dessein prémédité, coupable de l'un de ces crimes, auxquels on ne peut songer sans frémir, il seroit mis à mort par les bourreaux publics, & son corps jetté nud hors des limites du territoire. Tous les magistrats, au nom de la république, iroient jeter chacun une pierre sur la tête du scélérat.

On enterrera les suicides dans un lieu réservé

uniquement pour ces malheureux, mais ſans honneurs, & ſans que l'on puiſſe graver leurs noms ſur le tombeau.

Un corps inanimé, ou un animal qui ſeroit cauſe de la mort d'un citoyen, ſeroient tous deux jettés ſur les terres étrangères à la république : le ſecond ſeroit de plus mis à mort.

L'eſclave qui aura tué un homme libre, ſera livré aux parens du mort, qui lui feront ſubir tous les châtimens qu'ils voudront.

Si les bannis, à leur retour, ſe rendoient coupables des mêmes crimes qu'auparavant, on les banniroit de nouveau à perpétuité, & faute de ne pas exécuter ce dernier jugement avec exactitude, ils ſeroient condamnés à mourir.

Quiconque trouvera pendant la nuit un voleur dans ſa maiſon, ou rencontrera un aſſaſſin qui attente à ſa vie, ou à celle de ſon père, de ſes enfans, ou à la vie ou à la vertu de ſa femme, pourra tuer le coupable ſans mériter aucun châtiment.

Après les meurtres nous ne connoiſſons pas de plus grands crimes que les attaques où, ſans le tuer, l'on bleſſe un homme avec l'intention de s'en défaire. Un tel crime commis contre un père, contre une mère, contre un frère ou une ſœur, ſera puni par la mort. Commis contre un mari par ſa femme, ou contre une

femme par ſon mari, il ſera puni par un banniſſement perpétuel; & le coupable ne jouira pas de ſes biens.

Celui qui auroit l'intention de bleſſer un homme, & ne le bleſſeroit pas, ſeroit condamné à aller vivre dans une autre cité, & on lui donneroit la partie de ſes biens, étrangère à ſon héritage national. On donneroit cet héritage, ſi le coupable étoit ſans enfans & ſans parens, à un enfant mâle choiſi, par le moyen des ſuffrages, dans la famille la plus vertueuſe.

Quant aux autres circonſtances, qui regardent ces ſortes de crimes, nous n'entrerons pas dans de plus grands détails. Dans un état mal gouverné, il faut que tout ſoit prévu par la loi; mais dans une république où la vertu eſt le premier mobile des actions humaines, où ſe trouvent des magiſtrats recommandables par une grande ſageſſe & une ame pure, le légiſlateur peut borner ſes loix aux principes généraux de la politique & de la morale, bien sûr que ſi l'on s'applique à les pratiquer, les principes de détail découleront naturellement de ceux-là. Nous ajouterons ſeulement que toutes ces loix pénales comprennent les femmes comme les hommes. Les querelles entre les femmes ne peuvent être regardées avec indif-

férence par-tout où l'on eſtime la pudeur, comme elle doit être eſtimée.

Nous terminerons nos loix par les plus importantes au bonheur de la cité & des citoyens que nous nous propoſons de gouverner; ces dernières ſeront les loix religieuſes, loix ſacrées, loix conſervatrices de notre république.

Outre les autels que nous éleverons dans les temples, aux dieux, aux génies, aux héros, nous en aurons auſſi dans nos foyers domeſtiques pour les dieux, auxquels chaque famille adreſſera ſes vœux & ſes adorations. Tous les jours ſeront marqués par de nouveaux ſacrifices, par de nouvelles offrandes, & chaque mois par une fête publique, où tous les âges formant des chœurs, chanteront la vertu. Nos offrandes ſeront ſimples & médiocres, elles ſeront de bois ou de pierre, ou quelque ouvrage de tiſſu fait par une femme, dans un mois tout au plus, ou bien des tableaux repréſentant des oiſeaux, que le peintre aura faits dans un jour, ou bien du miel & des fleurs.

A l'égard des funérailles, les interprètes de la religion régleront les cérémonies & les ſacrifices que l'on doit faire aux divinités de la terre & des enfers. Les plus belles tombes n'excéderont pas le travail que cinq hommes peuvent faire en cinq jours. Il n'y aura de marbre que

ce

ce qu'il en faudra pour graver l'épitaphe qui ſera faite en quatre vers héroïques.

Nous ne permettrons pas aux poëtes de ſe livrer à leur imagination & de créer des ſyſtêmes de religion différens de celui que nous aurons adopté. Nous ne voulons pas non plus qu'ils cherchent à inſpirer aux hommes l'amour de la ſolitude, amour funeſte à toute ſociété puiſqu'il a pour but d'iſoler chacun des membres qui la compoſent. Les loix doivent tenir ſous le même lien & les hommes & les fortunes, & les penſées, & les deſtinées.

Nous punirons les impies ou les athées par la priſon ou par la mort ſelon l'eſpèce d'impiété dont ils ſeront coupables.

Il y a des athées qui aiment toujours la juſtice & la vertu; il y en a d'autres qui trouvent commode de ne pas croire à l'exiſtence des dieux pour s'abandonner à des vices qui leur plaiſent, & qui uſent de leur eſprit pour faire embraſſer aux autres leurs odieux principes. Les premiers ne méritent que des réprimandes & quelque tems de priſon; les derniers méritent pluſieurs morts.

Ceux qui penſeront & diront hautement que les dieux ne ſe mêlent pas des affaires humaines, (puiſque très-ſouvent les méchans proſpèrent,) & qu'ils ſe laiſſent aiſément fléchir, paſſeront

cinq ans en prison ; & s'ils ne changent pas de maximes, ils expieront leur impiété par la mort.

Qu'ils sont insensés, qu'ils sont aveugles les hommes qui croient obtenir des dieux le pardon de leurs fautes & de leurs crimes par des prieres & des sacrifices, ou qui s'imaginent que les dieux ne se mêlent pas des affaires humaines, parce qu'ils voient des méchans prospérer. Non, le méchant ne peut échapper à la vengeance céleste, & quand tout le monde le voit marcher d'un pas de géant à la fortune, son cœur est déchiré par les remords les plus cruels. D'ailleurs le voile qui le couvre tôt ou tard se soulève, & ses vices le rendent si odieux à tous les regards, qu'il ne reçoit que des humiliations & des marques de mépris. Oh ! que la vieillesse du méchant est horrible !

Plaignons le malheureux qui a cessé de croire à l'existence des dieux, il a perdu toute sensibilité, puisqu'il n'est plus rempli de cette vérité douce & consolante, qui fut déposée dans nos cœurs dès l'enfance par les soins d'une tendre mère, au sein d'une famille chérie qui faisoit son bonheur d'une sainte innocence.

Voilà ce que Platon a imaginé de plus sage pour le gouvernement de sa ville. Nous sommes

loin de croire qu'on ne peut rien ajouter à ce qu'il dit ſur cette matière : elle renferme de ſi grandes difficultés, que nul homme ne peut eſpérer de les vaincre toutes.

Au tems de l'âge d'or, dit la fable, les hommes étoient gouvernés par des génies. Cette fable eſt ingénieuſe & pleine de ſens.

Mais ſi les vues politiques de ce philoſophe ne peuvent convenir aux gouvernemens modernes, elles n'en ſont pas moins fondées ſur les meilleurs principes. Quelle grande idée que celle de faire des loix, un traité de morale & d'éducation, d'éloigner des hommes tout ce qui pourroit leur donner l'amour de la richeſſe, & de les conduire à la vertu par le plaiſir !

Nous voulons de vaſtes royaumes ; nous voulons, pour ainſi dire, entaſſer des milliers de villes les unes ſur les autres, nous croyons que la ſociété ne peut être heureuſe ſans de grandes richeſſes, ſans un commerce immenſe, ſans des armées nombreuſes, & voilà pourquoi notre machine politique eſt toujours ſi compliquée ; & pourquoi notre état ſocial n'eſt qu'un tiſſu de vices & de malheurs. Platon plus ſage que nous penſe, qu'il ne peut y avoir de bon gouvernement que pour une ſimple ville, où la richeſſe eſt mépriſée, où les loix règlent toutes

les actions. Les mœurs font la force & le bonheur des états, non les armées les plus nombreuſes, & les mœurs ne ſe trouvent que dans les petites ſociétés où l'on eſt aſſez ſage pour eſtimer la médiocrité.

C'eſt une erreur que de regarder l'art de la guerre comme le vrai ſoutien d'un empire, & de diriger vers cet objet tous les reſſorts du gouvernement. Un prince qui ſe repoſe entièrement ſur ſes forces militaires a tôt ou tard raiſon de ſe repentir de ſon aveugle confiance. Creſphonte, Procle & Téménus n'ont pas ſoutenu trop long-tems leur puiſſance malgré le lien politique qui les uniſſoit, malgré leurs nombreux & intrépides ſoldats. Le légiſlateur, dans ſes loix, ſe propoſe toujours le plus grand bien, & le plus grand bien n'eſt ſûrement pas la guerre ni la ſédition, mais la paix & la concorde. Puiſſe ce bien ſi deſirable être le fruit de notre nouvelle conſtitution!

Fin du Tome cinquième.

BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME PUBLIC;
OU
ANALYSE RAISONNÉE
DES PRINCIPAUX OUVRAGES
FRANÇOIS ET ÉTRANGERS,

Sur la Politique en général, la Législation, les Finances, la Police, l'Agriculture, & le Commerce en particulier, & sur le Droit naturel & public.

PAR M. le Marquis DE CONDORCET, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, de la Société Royale de Londres; M. LE CHAPELLIER, Député de l'Assemblée Nationale, & autres Gens de Lettres.

TOME SIXIEME.

A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Coetlosquet, rue Haute-Feuille, N°. 20.

1790.

Quelque foible influence que puiſſe avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter ſuffit pour m'impoſer le devoir de m'en inſtruire.

J. J. Rouſſeau, Contrat Social.

BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME PUBLIC.

Diſſertation philoſophique & politique, ou *Réflexions ſur cette queſtion*; s'il eſt utile aux hommes d'être trompés (*a*); *par M.* DE CONDORCET.

O vérité, vierge pure & ſacrée,
Du fond du puits quand ſeras-tu tirée?

ON demande s'il peut être jamais utile au peuple d'être trompé, ſoit qu'on lui donne des erreurs nouvelles, ſoit qu'on l'entretienne dans celles qu'il a déjà.

Cette queſtion ne pouvoit être propoſée que dans un pays ou libre, ou ſoumis à un roi qui

(*a*) Ces réflexions, deſtinées en 1779 pour une académie, n'avoient jamais vu le jour. On les donne ici ſans aucun changement.

n'ait pas beſoin, pour être reſpecté de ſes peuples, qu'ils ſoient aſſervis à des préjugés.

I. Des erreurs nouvelles ſont-elles utiles au peuple ?

II. Lorſqu'on a établi par la raiſon des vérités deſtinées à ſervir de règle morale à nos actions, eſt-il utile au peuple d'appuyer ces vérités par des erreurs, ſous prétexte qu'il eſt plus aiſé de lui faire adopter une erreur abſurde que de lui faire entendre les preuves d'une vérité ?

III. Eſt-il, du moins, utile d'inſpirer aux peuples certaines erreurs, uniquement dans la vue d'en tirer des motifs ſenſibles & à ſa portée, de ſe conformer, dans ſa conduite, aux règles de la morale ?

IV. Si l'erreur eſt toujours nuiſible en général, n'y a-t-il pas du moins quelques objets ſur leſquels elle ſoit, pour ainſi dire, néceſſaire, ou parce que la raiſon ſeule eſt inſuffiſante, ou parce que la vérité n'eſt pas à la portée de tous les hommes ? L'erreur n'eſt-elle pas néceſſaire pour certaines claſſes d'hommes ?

V. Si nous conſidérons les hommes livrés à des erreurs, peut-il être utile de les leur laiſſer, d'en détruire une partie pour laiſſer ſubſiſter le reſte, ou de combattre une erreur par d'autres erreurs moins nuiſibles ?

VI. Si les erreurs ne ſont pas d'une utilité générale, ne peuvent-elles pas être pour un peuple particulier, d'une utilité momentanée?

VII. N'y a-t-il aucun inconvénient à dire au peuple la vérité toute entière? De quels ménagemens eſt-il utile & permis d'uſer, en attaquant les erreurs populaires?

VIII. N'y a-t-il pas des vérités qui deviendroient nuiſibles au peuple, parce qu'il ne les entendroit pas & qu'elles inſtruiroient ceux qui veulent lui nuire, des moyens de l'empêcher de s'éclairer?

Telles ſont les queſtions dont l'académie de Berlin demande la ſolution. Les quatre premières embraſſent la première partie du ſujet propoſé : les quatre dernières ſe rapportent à la ſeconde. On n'en propoſe point de pareilles lorſqu'on craint d'entendre la vérité toute entière. Mais c'eſt à des ſages qu'il faut la dire ; traiter ce ſujet de manière que tout le monde pût en entendre les conſéquences, ce ſeroit avoir prononcé d'avance que dans tous les cas il eſt du devoir de l'homme de bien de dire publiquement & hautement tout ce qu'il croit être la vérité.

I. La première queſtion, priſe dans le ſens abſtrait, paroît facile à réſoudre. Cependant elle peut avoir quelque difficulté. Il ne s'agit

pas en effet ici d'exciter pour la vérité un amour d'enthouſiaſme & de répéter les déclamations éloquentes dont les philoſophes anciens & modernes ont rempli leurs ouvrages. Fût-on mille fois plus éloquent, on pourroit entraîner la multitude, mais on n'auroit rien dit à des ſages. Il ne s'agit pas non plus de ſuppoſer d'abord que telle opinion eſt une vérité, que telle autre eſt une erreur, d'établir enſuite que l'une eſt utile, que l'autre eſt nuiſible. Car on ne nous demande point ſi une telle opinion eſt vraie ou fauſſe, ſi une telle opinion eſt utile ou nuiſible, mais en général, ſi une opinion fauſſe peut être utile, ou plus clairement, ſi de cela ſeul qu'une opinion eſt fauſſe, on doit en conclure qu'il ne peut pas être utile, que cette opinion, quelle qu'elle ſoit, devienne une opinion nationale.

Si en effet on enviſageoit la queſtion ſous un autre point de vue, chaque homme après avoir donné ſes opinions pour vraies, concluroit que toute opinion vraie eſt utile; & comme, ſur les points les plus importans de la morale & de la politique, les hommes ont des opinions différentes, il en reſulteroit que tous, en paroiſſant du même avis ſur l'objet propoſé, ſeroient réellement d'avis contraires. Par exemple, un déiſte & un athée conviendroient qu'il

eſt utile de dire la vérité au peuple; mais l'un, pour le prouver, montreroit que l'idée d'un être ſuprême, conduiſant preſqu'infailliblement à la ſuperſtition, eſt une opinion dangereuſe : l'autre prétendroit prouver ſon opinion, en montrant que l'idée d'un être ſuprême eſt néceſſaire à la morale.

La queſtion, comme nous la propoſons ici, peut mériter d'être diſcutée; & c'eſt même de la ſolution de cette première queſtion que doit dépendre celle de toutes les autres. Nous allons eſſayer de la réſoudre, en obſervant dans tout le cours de ces recherches, de ne conſidérer aucune opinion particulière, ni comme vraie ni comme fauſſe.

Nous entendons par vérité ou un fait, ou une maxime générale, réſultante d'obſervations faites ſur des faits, & nous ne conſidérons les vérités que d'après leur influence ſur le bonheur des hommes.

Nous laiſſerons à part les vérités phyſiques. On a diſputé ſur le plus ou le moins d'utilité de ces vérités; mais perſonne n'a jamais prétendu qu'elles puſſent être dangereuſes. Ceux même qui ont voulu détourner les hommes de s'en occuper, ont condamné ſeulement ou l'importance exceſſive attachée à l'étude de ces vérités, ou le mal qu'une demi-ſcience pourroit

faire. Mais alors ce ne ſont pas les vérités phyſiques qui ſeroient nuiſibles, ce ſeroit ou une fauſſe application des vérités phyſiques, ou une erreur morale.

Nous nous bornerons donc à conſidérer les vérités morales & leur influence ſur le bonheur des hommes raſſemblés en ſociété.

Suppoſons qu'un homme ait analyſé exactement les idées morales complexes, déſignées par les mots de ſa langue, qu'il connoiſſe les faits, c'eſt-à-dire, l'influence qu'ont ſur les ſentimens & la conduite de l'homme les différentes cauſes phyſiques ou morales qui agiſſent ſur lui; que, de cette connoiſſance des faits, il ait ſu déduire les règles générales d'après leſquelles il doit ſe conduire pour être heureux, & celles auſſi d'après leſquelles il doit deſirer que les autres hommes ſe conduiſent; il s'enſuivra que cet homme deſirant néceſſairement d'être heureux, voudra que les loix de ſon pays ſoient combinées de manière à lui procurer le plus grand bonheur poſſible. Suppoſons maintenant que tous les hommes d'un pays connoiſſent ainſi également la vérité: chacun voulant tout ce qui lui ſera le plus avantageux & raiſonnant juſte, il eſt clair que le plus grand nombre voudra néceſſairement ce qui ſera le plus utile au plus grand nombre.

Ainſi la volonté du plus grand nombre ſera toujours d'accord avec la raiſon, c'eſt-à-dire, avec l'utilité générale, ou la force avec la juſtice & l'intérêt commun; réunion qui eſt le véritable motif, le but & la perfection de toute conſtitution ſociale.

Toutes les fois qu'un homme par intérêt perſonnel, voudroit une choſe injuſte, c'eſt-à-dire, nuiſible à tous, il ſe trouveroit toujours arrêté par la volonté du plus grand nombre, volonté efficace puiſqu'elle eſt réunie à la force, volonté ſuivie, puiſqu'en ſuppoſant que le plus grand nombre connoiſſe ſes intérêts, il ſaura combien il lui importe de ſe réunir. Chacun employant ſes forces pour ſon propre bonheur, & tous employant la force commune pour le bonheur commun, il en réſultera, pour la ſociété & pour chaque individu, le plus grand bonheur dont elle ſoit ſuſceptible.

Ainſi le bonheur des individus comme tels, le bonheur des individus comme dépendant des loix ſociales, ſera également d'autant plus ſûr que la vérité ſera plus connue.

Mais il reſte deux objections à réſoudre.

1°. S'il eſt utile à un peuple de connoître l'enſemble de toutes les vérités morales & politiques qui influent ſur ſon bonheur, ne peut-il pas être dangereux qu'il connoiſſe quel-

ques-unes de ces vérités isolées, puisque cette connoissance pourroit le conduire à des erreurs funestes, faute de connoître tous les rapports de ces vérités ? On peut répondre qu'il est impossible de conclure une erreur d'une vérité, sans raisonner faux; or tout raisonnement faux suppose une proposition fausse. Ce ne sera donc pas la vérité qui aura conduit à une erreur funeste; ce sera une opinion fausse qui aura conduit à une fausse conclusion. En second lieu, si de ces vérités isolées, mêlées à quelques erreurs, on tire de fausses conclusions, il est probable que si l'on n'avoit eu que des erreurs, on auroit adopté d'autres fausses conclusions & en plus grand nombre. Ainsi la connoissance de quelques vérités ne délivrera point de toutes les erreurs, mais elle en diminuera la masse. Les écrivains qui se sont rendus les apologistes des erreurs populaires n'ont fait attention qu'à l'abus de quelques vérités unies à beaucoup d'erreurs, & l'usage utile de ces vérités a été oublié. Ce n'est pas la vérité comme vérité, qui est jamais nuisible, & la vérité mêlée aux erreurs fait moins de mal & plus de bien, que les erreurs seules n'en auroient pu faire. La vérité donc est encore utile, même lorsqu'on ne la connoît qu'à moitié, & il seroit nuisible d'y substituer l'erreur.

2°. Suppoſant qu'il fût de l'intérêt du plus grand nombre d'opprimer une claſſe plus foible ou moins nombreuſe, alors le grand nombre inſtruit de cette vérité pourroit chercher à perpétuer l'oppreſſion ; & plus il ſeroit éclairé, plus il prendroit des moyens efficaces & ſûrs ; or le grand nombre qui ſacrifieroit ainſi le petit nombre à ſes intérêts ſeroit injuſte, & par conſéquent la vérité auroit produit un mal.

Telle ſeroit, par exemple, l'oppreſſion légale des femmes ou des enfans, celle des eſclaves ſuppoſés en plus petit nombre que leurs maîtres ; &c.

Alors, à la vérité, la claſſe oppreſſive ayant un intérêt différent & ſéparé de l'intérêt de la claſſe opprimée, on peut dire que la vérité qu'elle connoît lui eſt utile, qu'il ſeroit également utile à la claſſe opprimée de connoître la vérité ; puiſque ſi elle ne ſe trompoit pas, elle ne chercheroit que les moyens les plus ſûrs d'éviter l'oppreſſion : que ces deux claſſes doivent alors, quoique placées dans le même pays, être regardées comme deux nations ; qu'ainſi il reſte toujours vrai que le plus grand bien de chaque corps d'hommes, comme de chaque individu, eſt de connoître la vérité, & qu'aucune erreur ne lui ſeroit utile. Mais eſt-il vrai que le plus grand bien de tous réſulte de cette combinaiſon ?

Ce cas se résoud en dernière analyse à celui de deux hommes, l'un fort & l'autre foible : le bonheur des deux considérés collectivement est d'accord avec la justice & demande que le fort protège le foible ; mais le plus grand bonheur du plus fort le demande-t-il ?

Nous observerons d'abord qu'en proposant d'examiner en général si la vérité étoit utile & l'erreur nuisible, sans déterminer aucune espèce de vérité ou d'erreur, nous n'avons pu entendre que des vérités ou des erreurs particulières.

Par exemple, nous avons supposé que l'homme se conduisoit toujours d'après son intérêt de passion, de repos, &c. Ici ne pouvons-nous pas admettre comme prouvée, cette vérité générale, fondée sur l'observation, que s'il est avantageux pour un être fort d'opprimer un être foible, lorsque cet être foible est condamné à une soumission éternelle, soit par sa constitution physique, soit par son imbécillité; cet avantage n'est pas le même si cet être foible est un être raisonnable, ayant les mêmes idées que l'oppresseur ; car il est clair alors que l'oppresseur tirera moins d'avantages des services de l'opprimé, qu'il n'en résultera pour lui de gêne pour assujettir à la dépendance cet être éclairé sur ses intérêts & occupé de les faire valoir contre son oppresseur. Pour que l'op-

preſſion puiſſe être utile à l'oppreſſeur, il faut que l'opprimé ſoit livré à la ſuperſtition ou privé de la raiſon : c'eſt pour cela que la ſoumiſſion imbécille de certains peuples étoit très-commode pour leurs prêtres, & que la ſervitude des bêtes de ſomme eſt fort utile aux hommes. Ainſi non-ſeulement le bien total de la ſociété eſt encore que le fort & le foible, la claſſe puiſſante & la claſſe abattue, la nation forte & le peuple foible ſoient également éclairés. Mais c'eſt auſſi l'intérêt du plus fort. En effet les erreurs néceſſaires pour maintenir dans une oppreſſion tranquille un peuple ou une claſſe eſclave, ſont contagieuſes ; ce mélange de vérités connues par une partie de la nation & d'erreurs adoptées par l'autre ne ſauroit durer ; ou le peuple eſclave s'éclaireroit, ou le peuple maître s'abrutiroit avec lui, ou il s'élèveroit entr'eux des troubles plus fâcheux pour la claſſe opprimante, que la ſervitude de l'autre claſſe ne lui ſeroit utile ; ou enfin les deux claſſes deviendroient également la proie de quelques tyrans.

Il eſt ſans doute inutile d'avertir que nous avons dû ſuppoſer que la claſſe opprimante eſt la plus nombreuſe, ou du moins qu'elle eſt très-nombreuſe ; c'eſt-à-dire, que ſa force réelle ſurpaſſe ou du moins balance la force

réelle de la classe opprimée. Au-delà de ce terme, l'intérêt de cette classe dominante ne mérite plus de nous occuper. Nous n'examinons point si la vérité est toujours utile aux tyrans, mais si elle l'est aux peuples.

Nous aurions eu trop d'avantage si nous avions voulu admettre cette proposition, qu'il existe une règle morale de justice à laquelle il est utile au genre humain que les hommes se conforment, & même à laquelle il est avantageux à chaque homme de se conformer dans sa conduite.

Que cette règle ait pour base ou l'intérêt uniquement, ou l'intérêt uni à un sentiment naturel, suite nécessaire de l'organisation, ou un sens moral, ou une loi fondée sur la nature des choses à laquelle un être éternel a donné sa sanction, ou enfin la volonté libre de cet être éternel; la conclusion qu'on peut tirer ici de l'existence de cette loi restera toujours également vraie. Il nous suffit même que cet intérêt qu'a l'homme d'être vertueux existe dans la plupart de nos actions, & il n'est pas nécessaire de supposer qu'il existe dans toutes.

Ainsi la supposition de cette règle morale pourroit être regardée comme constante, sans déroger à la loi que nous nous sommes imposée de n'admettre comme vraie aucune

opinion particulière. Mais nous avons vu qu'il n'eſt pas même néceſſaire d'admettre cette propoſition pour pouvoir conclure que l'avantage général du genre humain, d'une nation, d'un corps d'hommes, eſt de connoître la vérité ſur les objets généraux de la ſociété, quelle que ſoit cette vérité.

Nous pouvons donc conclure généralement qu'il ne peut être utile aux hommes d'être trompés.

II, III. La recherche de la vérité eſt difficile à l'homme, & ſes paſſions peuvent l'empêcher de ſe conduire d'après ſon intérêt réel & permanent. Ne pourroit-on pas ſuppléer à l'un de ces inconvéniens, en joignant ces vérités à des erreurs ſpéculatives qu'on feroit adopter au peuple? Ne pourroit-on point remédier au ſecond, en fortifiant les intérêts raiſonnables de ſe bien conduire par des motifs fondés ſur des opinions erronées?

Dans le premier cas, on croit des vérités utiles d'après des principes faux. Dans le ſecond, on pourroit abandonner la vérité à la diſcuſſion de la raiſon; mais ce que la raiſon auroit déclaré vrai, on ſe croiroit obligé de s'y conformer par des motifs erronés.

Ces deux queſtions doivent être diſcutées ſéparément.

II. La première mérite peu de nous arrêter. Cette opinion a deux inconvéniens trop frappans pour qu'on puiſſe hésiter de proſcrire cette eſpèce d'erreur.

Le premier, que les hommes qui s'appercevroient de la fauſſeté de ces opinions ſeroient expoſés à rejetter avec elles les vérités auxquelles on auroit donné cette baſe trop fragile.

Le ſecond, qu'il eſt preſque impoſſible que les hommes chargés de maintenir dans le peuple ces fauſſes opinions deſtinées à être l'appui de la vérité, ne s'en ſervent pour établir à ſa place des erreurs dangereuſes.

III. La ſeconde queſtion eſt plus importante; la première en effet ne pourroit être décidée d'une manière différente de la nôtre par aucun philoſophe. Il ſe pourroit tout au plus qu'un prêtre de Sammonocodon, hypocrite & ſophiſte, voulût prouver à un roi de Siam que, ſi les Siamois ne croyoient pas que Sammonocodon eſt venu ſur la terre exprès pour leur apprendre qu'il ne faut pas ſe manger les uns les autres, ils ſe mangeroient ſur le champ. Mais perſonne en Europe n'oſeroit faire de pareils raiſonnemens.

Les motifs erronés ont un inconvénient ſemblable à celui des faux principes; c'eſt que ſi un homme qui eſt convaincu des vérités morales,

n'y

n'y conforme ſes actions que dans la vue de ces faux motifs, les principes raiſonnables, les ſentimens naturels qui portent à tenir une conduite juſte, s'affoibliront néceſſairement, & il ſera expoſé à n'avoir plus de morale, s'il découvre la fauſſeté de ces motifs erronés.

Ils ont encore un autre inconvénient : l'habitude de déraiſonner ; plus l'objet ſur lequel on déraiſonne eſt important, plus on s'en occupe, plus les influences de cette habitude deviennent dangereuſes. C'eſt ſur-tout ſur les objets analogues à celui ſur lequel on déraiſonne, ou que l'on y joint par habitude, que ce défaut s'étend le plus fortement & le plus vîte : il eſt donc bien difficile que l'homme qui ſe croit obligé de ſe conformer dans ſa conduite à ce qu'il regarde comme des vérités utiles aux hommes, mais qui s'y croit obligé par des motifs erronés, raiſonne bien juſte ſur ces vérités ; plus il ſera attentif à ces motifs, plus il y attachera d'importance, plus il ſera expoſé à ſe tromper.

Il ſuit de-là que plus les motifs ſeront abſurdes, plus ils ſeront dangereux, & que plus ils approcheront de la vérité, c'eſt-à-dire, plus il ſera difficile d'en découvrir la fauſſeté, moins ils auront d'inconvéniens.

Par exemple, un homme qui croit avoir

trouvé la quadrature du cercle eſt sûrement plus près de déraiſonner ſur toute autre choſe, qu'un homme à qui il ſera échappé un paralogiſme ſubtil.

Quelle ſeroit d'ailleurs l'utilité de ces motifs? Ce ne pourroit être que l'inſuffiſance des motifs naturels, & il faut l'avouer, l'opinion de cette inſuffiſance a été ſi fort enracinée par des ſophiſtes qui trouvoient leur profit à dégrader les hommes pour les tromper, qu'elle eſt devenue une des erreurs les plus répandues & les plus funeſtes. Mais en même tems, elle eſt ſi aviliſſante pour l'eſpèce humaine, que tout homme d'un génie élevé & d'une ame pure auroit ſans doute de la peine à l'admettre, ſi l'habitude ne le familiariſoit avec tout ce que cette opinion renferme de honteux & de funeſte. Examinons-la de ſang froid, & pour la combattre, tâchons d'oublier un moment combien elle eſt révoltante.

Il eſt aiſé de voir d'abord qu'en ſuppoſant une bonne légiſlation, une bonne conſtitution politique, les hommes auront dans la conduite de la vie aſſez des motifs naturels tirés de leur intérêt, pour ſe bien conduire dans la plupart de leurs actions, à moins qu'ils ne ſoient égarés par des paſſions. Or l'expérience a prouvé que ces motifs tant vantés ne font rien

de plus. En effet comment agiroient-ils ? En opposant l'enthousiasme de la peur ou de l'espérance, &c. à celui des passions ? Il faudroit donc rendre tous les hommes enthousiastes ; sans cela, tout homme qui deviendroit passionné cesseroit d'être arrêté par ces motifs. Mais vous n'en avez pas besoin dès que vous admettez des hommes enthousiastes. L'erreur seule n'a pas le droit exclusif d'exciter l'enthousiasme.

On sait quel pouvoir la crainte de l'opinion a sur les hommes : dans le cas des duels, elle leur fait braver l'amour de la vie, de leur état, de leur fortune ; la crainte de l'enfer, & son effet est si fur, que sur mille hommes qui refusent de se battre, il ne s'en rencontre pas un qui ait un autre motif que la peur. La crainte d'être regardé comme un méchant par tous les hommes, crainte inévitable pour le coupable, dans le cas où ils seroient éclairés sur leurs vrais intérêts, la crainte de nos propres remords peut faire le même effet. Cette crainte existe naturellement dans toutes les ames ; il est aussi impossible à un homme, que les préjugés, l'habitude ou l'éducation n'ont pas dénaturé, de commettre une action qui cause de la douleur à un autre homme, sans

éprouver une ſenſation douloureuſe, que de ſe couper le doigt ſans ſe faire mal lorſqu'il n'eſt point paralytique.

Il ſuffira donc que l'éducation porte ces motifs juſqu'à l'enthouſiaſme. L'enthouſiaſme conſiſteroit alors à ſe repréſenter fortement & à la fois tous les maux qui naîtront pour nous & pour les autres d'une mauvaiſe action ; ce ne ſeroit pas une erreur, mais une manière plus forte, plus rapide, plus entière de voir la vérité. Ainſi ce ne ſeroit pas tromper les hommes que de les diſpoſer à cet enthouſiaſme. Or de pareils motifs fondés ſur la conſtitution de l'homme, ſur ſes paſſions, ſeront moins oubliés & agiront plus conſtamment que les motifs erronés : & ils peuvent agir ſur un plus grand nombre d'hommes. On ne perd point cet enthouſiaſme, comme on perd celui qui eſt fondé ſur l'erreur, en découvrant la vérité : on ne le perd que lorſque les paſſions s'éteignent, & ce motif d'être vertueux, ne s'affoiblit qu'avec l'intérêt de ne l'être pas.

L'objection qu'il faut un frein aux crimes ſecrets n'en eſt pas une. En effet, 1°. la crainte de la honte portée juſqu'à l'enthouſiaſme ne permet guère de regarder comme ſûrement cachée aucune action vraiment criminelle, & la certitude du ſecret le plus impénétrable ne

ſauve pas un coupable du ſentiment pénible qui précède le crime, & de la terreur des remords qui le ſuivent. 2°. Les crimes cachés qu'une grande paſſion a intérêt de faire commettre, ſont très-rares, dépendent de combinaiſons ſingulières, & ainſi en ſuppoſant que l'enthouſiaſme de la peur ſoit plus fort que celui des paſſions, & que la crainte des remords ne puiſſe le remplacer, les occaſions où cette frayeur ſeroit utile ſont ſi rares, que les inconvéniens de ces motifs erronés l'emportent de beaucoup ſur leurs avantages. Nous n'avons pas beſoin de prouver que ces motifs erronés n'empêchent pas quelquefois les crimes; il ſuffit que ces motifs ne les empêchent ni plus ſouvent, ni plus sûrement que les motifs naturels. Nous n'avons pas même beſoin de ſuppoſer qu'il n'y ait point des cas où ces motifs erronés puiſſent agir ſur des individus aſſez mal conſtitués pour que les motifs naturels euſſent manqué leur effet: mais il ſuffit que les avantages des motifs erronés ſoient nuls en comparaiſon du mal que ces erreurs entraînent après elles. Ce n'eſt point d'empêcher ſeulement des crimes ſecrets, réſervés aux grands ſcélérats, qu'il s'agit dans une morale utile au bonheur des peuples; c'eſt d'empêcher la foule des petits crimes, c'eſt d'empêcher ſur-

tout les grands crimes publics. Ou pour empêcher les petits crimes inſpirés par les petites paſſions, les motifs naturels ſont ſuffiſans; & quant aux grands crimes publics, tels que l'oppreſſion du peuple, la deſtruction de la conſtitution de l'état, les proſcriptions, les maſſacres, interrogeons l'hiſtoire, & nous verrons que ce ſont des lumières & de bonnes loix qui ont manqué aux peuples qui en ont été la victime, & non des motifs ſurnaturels: nous verrons que ces motifs ſurnaturels ont même été ſouvent le prétexte de ces horreurs, ou ont ſervi à en étouffer les remords.

Remarquons toujours qu'on ſuppoſe ici une bonne légiſlation, un peuple éclairé; la ſuppoſition contraire rentre dans les autres parties de notre queſtion.

Nous ſuppoſons toujours auſſi que ces motifs de crainte ſont faux, parce que s'ils étoient vrais, ils ſeroient plus ou moins utiles, mais ils ne ſeroient plus nuiſibles.

IV. Juſqu'ici nous avons montré que l'erreur ne peut être que nuiſible en général. Mais on peut demander ſi, vu l'ignorance où la plupart des hommes ſont livrés, il n'y a pas certaines vérités difficiles à comprendre & auxquelles il faut ſubſtituer l'erreur, du moins pour les ignorans, les ſots, les hommes foibles.

On peut demander encore si on doit plonger dans l'erreur les classes d'hommes à qui les besoins physiques ne laissent pas le tems de s'instruire.

Les vérités nécessaires au commun des hommes ne sont pas compliquées par elles-mêmes. Si elles le paroissent, c'est parce qu'elles ne s'offrent aux philosophes qu'avec l'appareil des difficultés que la métaphysique a introduites. Les philosophes ont raison d'approfondir ces objets; mais le peuple pourroit connoître la vérité sans l'approfondir. Un homme a-t-il besoin de beaucoup réfléchir pour sentir qu'il est de son intérêt de ne point faire de mal aux hommes qui l'entourent; que s'il leur nuit par des actions qui ne sont pas du ressort des loix, il s'expose à leur haine; que s'il se rend coupable de torts plus graves, il s'expose à la vengeance des loix? Faut-il beaucoup réfléchir pour sentir qu'on n'a pas le droit de faire mal à un autre, que la propriété de chacun doit être inviolable pour l'avantage même de chacun? Ces vérités sont simples: elles suffisent pour régler la conduite du peuple dont les actions ne sont pas plus compliquées que ses idées.

On ne naît point avec un esprit faux. Mais il est aisé de faire adopter pour vraies, soit

des erreurs, soit des maximes fausses qui ont une apparence de vérité. Le goût de la subtilité, la vanité, les préjugés liés à nos intérêts & à nos passions multiplient les esprits faux. Si presque par-tout le peuple a l'esprit faux, ce n'est point parce qu'il est ignorant, mais parce que, presque par-tout, on a tout fait pour rendre les hommes stupides & fous.

Si le peuple n'a rien à gagner à être honnête, s'il est souvent exposé à la tentation de commettre des crimes pour se procurer le nécessaire, c'est la faute des loix; & comme ce sont les erreurs qui rendent les loix mauvaises, il seroit plus simple de détruire ces erreurs que d'en ajouter d'autres pour réparer le mal des premières. Il ne faut pas tomber dans cette foiblesse imbécille de bénir comme utiles des systêmes d'erreurs, parce qu'on peut les employer à réparer une petite partie du mal qu'ils ont fait.

Au reste, ce que nous avons dit ci-dessus s'applique également ici. L'erreur feroit sans doute quelque bien, elle préviendroit quelques crimes, mais elle feroit de plus grands maux; ces erreurs qu'on mettroit dans la tête du peuple le rendroient stupide; or de la stupidité à la séduction & à la férocité, il n'y a qu'un pas. De plus, si les motifs qu'on lui

donne pour être juſte ne font qu'une foible impreſſion ſur ſon eſprit, ils ne dirigeront pas ſa conduite; s'ils en font une vive, ils le rendront enthouſiaſte, & enthouſiaſte pour l'erreur. Or l'enthouſiaſte ignorant n'eſt plus un homme, c'eſt la plus terrible des bêtes féroces.

Enfin ſi on laiſſe des hommes, quels qu'ils ſoient, maîtres de la morale du peuple, il n'y a plus ni repos, ni liberté, ni vertu dans une nation. Si on laiſſe le peuple maître de raiſonner ſur la morale, & qu'on y ajoute ſeulement des motifs faux, on tombe dans une étrange contradiction : on avoue d'un côté qu'il a aſſez d'eſprit pour démêler ce qui eſt juſte, & pas aſſez pour ſavoir qu'il a intérêt d'être juſte : or c'eſt tout le contraire ; *je n'aurai point de protecteurs, mes voiſins m'auront en averſion, les loix me puniront ſi je fais telle action* : ſont des idées plus ſimples que celles dont un homme auroit beſoin pour ſavoir qu'une telle action eſt juſte ou injuſte.

Enfin qu'on examine la plupart des hommes qui commettent des crimes ; ce n'eſt pas en général faute d'avoir été élevés à reconnoître des motifs étrangers d'être juſtes. Le nombre des coupables parmi les hommes à préjugés eſt en plus grande proportion avec le nombre total des hommes, que celui des coupables dans

la classe de ceux qui sont au-dessus des préjugés, n'est au nombre total de ceux qui la composent. Combien peu de crimes le défaut de ces motifs feroit-il commettre de plus ? Comparons donc l'effet de ces crimes à celui des horreurs que ces motifs ont fait commettre à la Saint-Barthélemi, aux massacres d'Irlande, &c. Songeons que si un peuple animé par ces motifs est trompé ou se trompe sur la morale, ils deviennent alors un instrument de crimes, & de ces grands crimes qui font le malheur des nations & la ruine des empires.

Je n'ignore pas que dans l'état actuel de l'Europe, le peuple n'est pas capable peut-être d'avoir une véritable morale : mais la stupidité du peuple est l'ouvrage des institutions sociales, & des superstitions. Les hommes ne naissent ni stupides, ni fous ; ils le deviennent. En parlant raison au peuple, en ne lui apprenant que des choses vraies, dans le petit nombre d'instans qu'il peut donner à la culture de son esprit, on pourroit l'instruire du peu qu'il lui est nécessaire de savoir. L'idée même du respect qu'il doit avoir pour la propriété du riche n'est difficile à lui insinuer, que 1°. parce qu'il regarde les richesses comme une espèce d'usurpation, de vol fait sur lui, & malheu-

renfement cette opinion eſt vraie en grande partie.

2°. Parce que ſon exceſſive pauvreté le fait toujours ſe conſidérer dans le cas de la néceſſité abſolue, cas où des moraliſtes même très-ſévères ont été de ſon avis.

3°. Parce qu'il eſt auſſi mépriſé & maltraité comme pauvre, qu'il le ſeroit après s'être avili par des friponneries.

C'eſt donc uniquement parce que les inſtitutions ſont mauvaiſes, que le peuple eſt ſi ſouvent un peu voleur par principe. En général, quelque principe de morale, de vertu, de religion qu'on donne à un peuple, il n'y aura jamais ni mœurs, ni vertu, ni morale, que dans les pays où il ſera de l'intérêt des hommes d'en avoir, ou plutôt dans leſquels les hommes ne croiront pas avoir un grand intérêt d'en manquer : car, quoi qu'en aient dit certains moraliſtes, lorſqu'on n'aura qu'un peu moins d'intérêt à choiſir le bien que le mal, ce ſera toujours le bien que l'homme choiſira.

Parmi les claſſes d'hommes que l'on croit devoir dévouer à l'erreur, on place quelquefois les femmes & les enfans. Quant aux femmes, comme il n'y a de différences entr'elles & nous que celles qui tiennent au phyſique de

leur sexe, l'idée qu'il faut les soumettre à des erreurs dont les hommes peuvent s'affranchir, ne peut être soutenue que par ceux qui veulent être leurs tyrans; & les principes que nous avons exposés ci-dessus, prouvent que dans ce cas l'erreur n'est utile ni aux hommes ni aux femmes.

La plupart des parens croient bien faire de tromper les enfans sur les motifs qui doivent régler leurs actions; mais pourquoi des parens veulent-ils donner à leurs enfans des motifs dont eux-mêmes connoissent la fausseté? Est-ce pour leur conduite dans l'enfance? Non sans doute. Cette habitude des bonnes de remplir la tête des enfans de terreurs puériles, pour les conduire plus aisément, est bannie de toute éducation raisonnable.

Ce n'est point pour l'âge mûr: car alors les parens doivent croire que les principes qui leur restent à eux-mêmes sont suffisans pour être honnêtes; & s'ils ne le croient pas, ils ne doivent point penser qu'il importe à leurs enfans d'en avoir d'autres. Autrement ils ne voudroient les rendre meilleurs qu'eux, que pour en faire des dupes. Reste donc l'espace de tems qui sépare l'enfance de l'âge mûr; le tems des passions & des foiblesses, tems pour lequel on craint que la raison seule ne soit trop

foible : or cet eſpace eſt préciſément celui où les jeunes gens ſentiront la contradiction qui règne entre leurs penchans & les opinions qu'on y oppoſe, & voudront examiner le fondement de ces opinions. Ce fondement fragile tombera au premier choc, & l'édifice entier de la morale s'écroulera avec lui. C'eſt préciſément à cet âge où la raiſon n'eſt pas encore dans ſa force, que la diſtinction entre les fondemens qui ont appuyé la morale, & les principes mêmes de la morale, eſt très-difficile, & qu'il eſt preſque impoſſible de diſtinguer parmi les actions, que l'éducation fait regarder comme criminelles, celles qui ſont ou vraiment criminelles, ou indifférentes, ou même louables; de ſubſtituer dans l'ordre qu'il faut établir entre les mauvaiſes actions, un ordre fondé ſur la nature, à un ordre fondé ſur la ſuperſtition, diſtinction néceſſaire, ſinon, pour diriger ſes actions, (car il faut éviter toutes celles qui ſont mauvaiſes,) mais pour juger les autres hommes & traiter avec eux. Ainſi, pour préſerver les enfans de quelques-unes des fautes de la jeuneſſe, on les expoſe à n'avoir jamais de morale, & à commettre tous les crimes de l'âge mûr.

Il exiſte un inconvénient plus dangereux encore; les erreurs qu'on veut inſpirer à ſes

enfans, & que ſoi-même on a ſecouées, nous paroiſſent humiliantes; on ſe cache d'autant plus mal de les avoir rejettées, qu'on ſeroit honteux d'être ſoupçonné de les avoir gardées; l'enfant à peine libre, à peine livré à la ſociété de ceux de ſon âge, apprendra donc pour première leçon que tous ſes parens, que tous les hommes qui ont voulu lui parler de ſes devoirs ſont des menteurs & des hypocrites; il ſera tenté d'étendre juſque ſur leurs actions, cette fauſſeté qu'il a ſurpriſe dans leurs opinions. Il eſt inutile de faire ſentir les ſuites de cette découverte. On ne peut, non plus, eſpérer de prolonger ces erreurs, parce que tout le reſte de l'éducation les contrarie, parce qu'on a cherché à faire connoître à l'enfant tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſentir l'abſurdité de ce qu'on a voulu lui faire croire.

Pour ſubſtituer aux erreurs de ſon éducation des principes raiſonnables, il faut qu'un jeune homme ſe forme des idées juſtes & préciſes de ces mêmes objets, ſur leſquels il n'a jamais eu que des idées vagues & fauſſes, au lieu que pour être déſabuſé des erreurs qu'on lui a enſeignées, un moment de réflexion lui ſuffit. Ainſi, par cette mauvaiſe éducation, on prive ſes enfans de connoiſſances utiles, néceſſaires, qui deviennent difficiles à acquérir, & on donne

pour base à leur morale des erreurs qu'ils perdront très-aiſément.

SECONDE PARTIE.

Les principes que nous avons expoſés ſuffiſent pour réſoudre les queſtions qui nous reſtent à examiner.

En effet, ſi l'erreur ne peut jamais être utile, il faut chercher à la détruire où elle ſe trouve. C'eſt à ce but que l'on doit tendre ; & la conduite la plus utile aux hommes eſt celle qui les délivrera de toutes leurs erreurs le plus sûrement, le plutôt, & avec le moins de ſecouſſes.

Nous ne répéterons pas ici les déclamations des ſophiſtes, qui ne veulent pas qu'on riſque un trouble préſent pour un avantage éloigné, qui prétendent faire ſervir les ſottiſes populaires au bien de la ſociété, qui veulent laiſſer le peuple dans l'erreur pour ſon utilité, &c. Nous eſpérons que la prudence dont nous parlons ici aura le double avantage de ne point paroître une hypocriſie dangereuſe aux yeux des vrais amis de l'humanité, & de paroître à ſes ennemis une audace coupable.

V. L'utilité des erreurs moins funeſtes, ſubſtituées à des erreurs plus dangereuſes, eſt l'a-

pologie des inventeurs des fauſſes religions. L'utilité des erreurs néceſſaires laiſſées aux peuples, eſt celle des réformateurs de ces religions.

Examinons ces deux principes.

1°. Si on ſuit la marche des erreurs parmi les hommes, on les verra d'abord très-ſimples; elles ſe bornent aux conſéquences immédiates de quelques faits imaginaires. Mais enſuite elles s'étendent, ſe ſubtiliſent, forment une ſorte de ſyſtême, juſqu'à ce que la vérité ou de nouvelles erreurs les remplacent : il eſt donc impoſſible à celui qui a établi des erreurs qu'il croit innocentes, de prévoir quelles extravagances monſtrueuſes & funeſtes doivent ſortir un jour du germe fatal qu'il a ſemé.

2°. Les erreurs n'infectent dans leur naiſſance qu'un petit nombre d'hommes; celui des dupes groſſit avec le tems; mais entre le moment où ces erreurs allarment les partiſans des erreurs anciennes, & celui où celles-ci s'anéantiſſent, il ſe forme dans chaque nation deux partis; & ſi ces partis ne produiſent pas toujours une guerre, ils produiſent conſtamment des troubles, & finiſſent par l'oppreſſion d'un des deux.

3°. Il eſt impoſſible de donner des erreurs à des hommes peu éclairés, ſans employer pour les leur faire adopter ou conſerver, un enthouſiaſme

enthousiasme superstitieux ; & il est impossible de prévoir jusqu'où des fourbes & des fanatiques porteront dans la suite cet enthousiasme.

4°. Les religions nationales rendent les hommes stupides & cruels envers les étrangers ; les religions universelles amènent le prosélytisme & l'intolérance ; les religions tout entières de pratiques abrutissent les hommes ; les religions remplies de dogmes les rendent insensés & cruels. Quel bien donc fera-t-on à un peuple, si on change un culte d'une espèce contre un culte d'une autre ? Voilà cependant tout ce que peut faire un fondateur de religion fausse.

Tout inventeur d'une religion fausse est donc un fléau du genre humain.

On vante la morale introduite par ces imposteurs. Mais cette morale est-elle meilleure que celle de Platon, d'Epictète, de Marc-Aurèle, de Cicéron, de Sénèque ? Combien, lorsqu'on lit sans prévention ces codes de morale religieuse, les trouve-t-on inférieurs aux ouvrages des philosophes ? Combien même y trouve-t-on de maximes fausses, exagérées, tantôt propres à avilir les hommes, tantôt capables de faire des enthousiastes inutiles ou dangereux à la société, tantôt destinées à sapper même les fondemens de la société, à détruire les vertus utiles & actives ?

La marche des réformateurs eſt différente : ce ne ſont pas des erreurs qu'ils ſubſtituent à d'autres erreurs ; leur but paroît être d'en diminuer le nombre & l'abſurdité. Juſqu'ici on ne voit rien que d'utile, mais tout réformateur d'une religion eſt cenſé l'admettre ; s'il en rejette une partie, ce n'eſt qu'en introduiſant des diſputes théologiques. Les religions ſont fondées ſur des livres, ſur d'anciens uſages, ſur l'autorité des prêtres. Un réformateur de religion diminuera l'autorité des prêtres, il ſoumettra les livres & les uſages à l'autorité de la raiſon ; mais ce ne ſera point ſans reſtriction. Lorſque ces livres auront été regardés comme authentiques, tout ce qu'ils contiendront deviendra ſacré, la raiſon ſe bornera à les mieux entendre. Ainſi, la réforme aura ſubſtitué le fanatiſme des particuliers à l'autorité des prêtres. Ce ſera un bien, ou du moins un moindre mal. La raiſon humaine aura briſé une partie de ſes fers ; mais ce qui lui en reſtera ſera plus durable. En laiſſant au peuple une ſorte de liberté de choiſir ſes erreurs, pourvu qu'il les puiſe dans une ſource indiquée, il y tiendra par orgueil au lieu d'y tenir par ſtupidité ; ſes erreurs lui appartiendront davantage. On peut comparer l'état de deux nations, l'une abrutie ſous le joug des prêtres, l'autre infa-

tuée d'argumens, à deux hommes, l'un ignorant & ne ſachant que les ſottiſes populaires qu'il a entendues, l'autre plus inſtruit, mais ayant adopté de fauſſes lumières : & il eſt difficile de juger auquel des deux il eſt plus aiſé de faire connoître la vérité.

Obſervons ici qu'en parlant de l'établiſſement des fauſſes religions & de leur réforme, nous n'aurions pas beſoin pour montrer combien les faits ſont d'accord avec nos raiſonnemens, d'en ſuppoſer aucune fauſſe en particulier, ce qui ſeroit contraire au principe dans lequel nous avons écrit cet ouvrage. En effet il eſt clair qu'il y en a au moins autant de fauſſes, moins une, qu'il y en a de connues. Or quelle que ſoit celle qu'on regarde comme vraie, l'hiſtoire du mal qu'ont fait les autres, ſuffit pour prouver la vérité de notre aſſertion.

VI. Les erreurs dont nous avons parlé juſqu'ici ſont des erreurs générales, dont le but eſt, dit-on, de rendre les hommes meilleurs. Mais il eſt des erreurs particulières qui ont contribué à la grandeur, à la puiſſance de certaines nations.

La croyance d'une ſtatue miraculeuſe à laquelle eſt attachée la deſtinée de l'empire, des oracles qui annoncent la victoire, la per-

ſuaſion qu'on ſera éternellement heureux ſi on meurt pour ſon pays; toutes ces croyances ont produit de grands effets, & les imaginations qui en ont été frappées ont cru qu'il étoit utile d'employer ces moyens. Les liqueurs fortes ont le même pouvoir : cependant il ſeroit plaiſant d'ériger l'ivrognerie en principe de politique; ce ſeroit pourtant un moindre mal; car l'ivrognerie eſt un vice moins honteux que la ſuperſtition. Des ſoldats ivres, un jour de bataille, peuvent être le lendemain des hommes raiſonnables; mais des ſoldats fanatiques ne ſeront jamais que des fous dangereux.

D'ailleurs ces moyens ſi vantés ont l'inconvénient de produire les deux effets contraires. Si vous attachez le ſort d'un empire à l'exiſtence d'une ſtatue, il en dépendra réellement : qu'un coup de tonnerre, une trahiſon, un accident faſſent perdre la ſtatue, le peuple tombera dans un abattement ſtupide & l'empire ſera détruit. Si vous employez les oracles, vous vous mettez dans la dépendance de ceux qui les prononcent : ſi vous vous ſervez de l'eſpérance du ciel, vous vous livrez à ceux qui en ont uſurpé les clefs. D'ailleurs le mépris de la mort eſt un ſentiment moins extraordinaire qu'on ne croit. On craint la mort parce qu'on en a caché les ſuites dans une obſcurité effrayante.

C'eſt parce qu'on a rendu les hommes ſuperſtitieux, qu'ils ſont devenus timides; ainſi la ſuperſtition n'eſt encore dans ce cas qu'un remède inſuffiſant des maux qu'elle a faits.

Juvenal a dit

Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere cauſas.

Il eut pu ſubſtituer le mot de *ſottiſe* à celui de *crime*; & ce ſeroit le ſentiment de tous les hommes, ſi leur éducation ne tendoit à leur gâter la tête & à leur affoiblir le cœur.

Parmi ces erreurs particulières que l'on ſuppoſe être utiles dans chaque nation, quelques auteurs ont placé l'amour de la patrie; les uns, pour rendre plus favorable la cauſe de l'erreur en confondant avec des erreurs un ſentiment naturel néceſſaire au maintien de la ſociété, les autres parce qu'ils ont confondu avec le véritable amour de la patrie, l'orgueil national, ou quelques préjugés locaux. Il eſt impoſſible que l'homme exiſte en ſociété ſans qu'une très-grande partie de ſon bonheur particulier ne dépende de la bonté des loix, de la richeſſe nationale, de la proſpérité publique: & l'intérêt de tout particulier eſt lié avec l'intérêt de la ſociété. Tout malheur public, tout revers arrivé à la nation, n'eut-

il ſur un grand nombre de particuliers qu'une influence très-foible, il y en aura néceſſairement une très-forte ſur un grand nombre d'autres; or il eſt impoſſible que le ſpectacle du malheur de ceux qui nous entourent, ce malheur nous fût-il abſolument étranger, n'excite en nous des ſentimens très-douloureux. L'idée qu'il exiſte cent mille malheureux autour de nous eſt une douleur auſſi réelle qu'une attaque de goutte. L'amour de la patrie eſt donc un ſentiment naturel inſpiré à la fois par les deux ſeules cauſes morales qui agiſſent ſur nous, notre intérêt & notre bienveillance pour les autres. Ce ſentiment n'eſt pas contraire à celui de la bienveillance univerſelle: Marc-Aurele diſoit, je préfère ma famille à moi-même, ma patrie à ma famille, & l'univers à ma patrie. Marc-Aurele cependant fit la guerre pour défendre les frontières de l'empire Romain; ce n'étoit pas ſa patrie qu'il préféroit à l'univers, c'étoit Rome qu'il préféroit à un peuple étranger.

L'amour de la patrie inſpiré par ces motifs naturels eſt ſuſceptible du même enthouſiaſme que nos autres ſentimens, enthouſiaſme momentané & aveugle dans la plupart des hommes, mais éclairé & durable dans les grandes ames.

L'erreur & les préjugés ne rendroient pas ce ſentiment plus fort & pourroient le rendre

inutile & dangereux. Si la haine des autres peuples s'y joint, elle multiplie & éternise les guerres. Si l'on y mêle l'amour des usages antiques & des opinions nationales, alors l'amour de la patrie s'opposera aux changemens utiles; il ne sera plus que l'instrument des ennemis secrets de la nation.

Nous voilà parvenus enfin aux seuls points vraiment intéressans que nous eussions à traiter.

VII. N'y a-t-il aucun inconvénient à dire au peuple la vérité toute entière? De quels ménagemens est-il utile & permis d'user en attaquant les erreurs populaires?

En jettant un coup-d'œil sur ce globe, en examinant à quelles erreurs absurdes & cruelles les hommes sont livrés, en voyant qu'il existe des contrées, que dis-je? des parties entières du monde, où sur quelque genre que ce soit, il n'y a pas une seule vérité clairement établie, où tout ce qu'on croit sur-tout est faux; en songeant enfin que dans le siècle le plus éclairé, dans les pays où les lumières ont fait le plus de progrès, les erreurs religieuses sont le partage de presque tous les hommes; que parmi ceux qui y ont échappé, les neuf dixièmes ne sont pas moins la dupe d'erreurs politiques presque aussi grossières, & qu'il y a moins peut-

être d'hommes abſolument ſans préjugés que les théologiens ne comptent de juſtes, on ſera étonné ſans doute que nous paroiſſons craindre que les hommes ne voient trop clair. Mais ce n'eſt pas auſſi cette crainte qui nous arrête. La vérité une fois connue ſera utile, mais le paſſage de l'erreur à la vérité peut être accompagné de quelques maux. Tout grand changement en entraîne néceſſairement après lui; & quoiqu'ils ſoient toujours bien au-deſſous du mal qu'on veut détruire, on doit chercher à les diminuer. Il ne ſuffit pas de faire le bien, il faut le bien faire. Il faut ſans doute détruire toutes les erreurs; mais, comme il eſt impoſſible qu'elles le ſoient toutes dans un inſtant, on doit imiter un ſage architecte qui, obligé de détruire un bâtiment, & ſachant comment les parties en ſont unies, le démolit de manière que ſa chûte ne ſoit point dangereuſe.

Les ſeules erreurs qu'il faille détruire avec précaution ſont celles qui peuvent influer ſur la conduite privée ou publique des hommes; ainſi notre queſtion ſe réduit aux deux ſuivantes. Un peuple appuie ſa morale ſur une fauſſe croyance religieuſe; comment faut-il détruire ſes préjugés ſans que le vice demeure ſans frein?

Un peuple ignore ſes droits politiques & le

moyen de les recouvrer; comment les lui faire connoître ſans s'expoſer à troubler la paix?

Il n'y a que trois moyens généraux d'influer ſur l'eſprit des hommes, les ouvrages imprimés, la légiſlation & l'éducation; l'un de ces moyens agira ſur le peuple en éclairant ceux qui dominent ſur ſes opinions, en leur apprenant la manière d'attaquer les préjugés par des loix: les autres peuvent agir immédiatement ſur le peuple par le moyen des chefs qui voudroient établir la vérité. Ainſi l'impreſſion éclairera d'abord; les loix & une éducation vraiment publique dirigée par ces loix, achèveront l'ouvrage.

Examinons l'influence de ces moyens, & ſur les erreurs religieuſes & ſur les erreurs politiques. Le peuple lit peu, & certes, dans l'état actuel, il n'eſt pas à craindre que les livres l'éclairent trop. Ceux qui attaquent une fauſſe religion ſont de deux ſortes; les uns examinent les fondemens de la morale & de la religion; & ceux-là ne ſont pas la lecture du peuple: les autres, en attaquant une religion, en montrent les abſurdités, les inconſéquences; les raiſonnemens y ſont plus ſimples, ils amuſent & ils peuvent devenir populaires; mais il eſt aiſé de faire en ſorte que

ces livres ne ſoient pas nuiſibles, qu'ils ne détruiſent point la morale en détruiſant les fondemens biſarres ſur leſquels on a eu la ſottiſe de l'appuyer. L'opinion qu'il importe ici de conſerver eſt celle que le dieu que le peuple adore, quel que ſoit ſon nom, quelques avantures qu'on lui ſuppoſe, quelques fourberies que ſes prêtres ayent accréditées, défend aux hommes les actions contraires au bien de leurs ſemblables, punit ſes mauvaiſes actions & récompenſe les bonnes. Or le dieu Brama en eſt-il moins dieu ? en aime-t-il moins les bonnes actions, parce qu'il n'a pas dix têtes, qu'il ne s'eſt point changé en poiſſon, qu'il n'a pas couché avec une femme, &c ? Ne peut-on pas, ſans attaquer l'exiſtence de Brama, prouver qu'il eſt abſurde d'inventer toutes ces avantures, & qu'elles rendent Brama ridicule ? Ne peut-on point prouver qu'un homme n'en eſt pas plus mal dans l'autre monde pour n'avoir pas tenu la queue d'une vache, ſans riſquer de lui apprendre qu'il ne ſera point puni d'un parricide ? Un Indien ſera-t-il plus près d'être criminel parce qu'on lui aura appris que l'eau du Gange & quelques mots dits par un Brame n'effacent point tous les péchés, même lorſqu'on eſt un peu fâché de les avoir commis ?

Dites donc toutes ces vérités ; diſcutez toutes

ces queſtions dans des livres philoſophiques; le genre humain y gagnera. Reſpectez, en attaquant les préjugés par des raiſonnemens populaires, l'opinion que Brama exiſte & qu'il punit le crime; & ne craignez pas qu'il arrive du mal aux Indiens pour croire quelques abſurdités de moins.

On peut faire ici deux objections. Les fauſſes opinions ſont propres, dit-on, à conſoler le peuple & à contenir ceux qui ſont au-deſſus des loix. Ce qu'il y a de conſolant dans ces opinions, nous le conſervons pour le peuple, du moins juſqu'au moment où la terreur lui deviendra inutile pour fonder ſa morale: ſon état deviendra meilleur par la deſtruction des préjugés; & il ne faut pas perdre de vue, que ces conſolations trop vantées ſont bien peu de choſe en comparaiſon des maux que l'ignorance & l'erreur ont cauſés. Il eſt ſingulier de reprocher d'ôter ces conſolations du mal à ceux qui veulent ôter le mal même. D'ailleurs ces conſolations religieuſes ne ſeroient utiles que contre les afflictions morales & les maux phyſiques, mais valent-elles mieux que la raiſon pour le courage? Elles ont peu de force, excepté ſur quelques enthouſiaſtes; & la plupart des hommes qui ſe diſent ſoulagés par elles, ne font que cacher leur inſenſibilité.

Quant à la deuxième objection, l'épouvante que les fauſſes religions inſpirent aux gens puiſſans, nous pourrions montrer, par l'hiſtoire, combien a été foible cette reſſource; nous pourrions montrer que les tyrans les plus cruels ont été les plus ſuperſtitieux.

Nous pourrions ajouter que toute religion ſacerdotale eſt un encouragement pour le crime, parce que tous les crimes ſont pardonnés aux grands qui ménagent les prêtres, quand ceux-ci ne trouvent pas plus d'avantages à perſécuter les princes qu'à les flatter. Obſervons enfin qu'il eſt étrange de propoſer de laiſſer cinq ou ſix millions d'hommes dans l'erreur afin d'en tromper un ſeul & de l'empêcher d'abuſer d'un pouvoir qu'il ne peut lui-même devoir qu'à l'erreur.

Il nous reſte à parler des vérités qui en éclairant les hommes ſur leurs droits, pourroient, dans des pays où ils ſont opprimés, cauſer des troubles, déranger l'ordre public & bouleverſer un état, ſans faire aucun bien durable ou réel.

Nous obſerverons d'abord qu'il y a néceſſairement un grand nombre de vérités politiques, utiles aux hommes, qui le ſont également aux chefs des nations. Suppoſons en effet les deux extrêmes, un ſeul homme maître abſolu d'un

peuple, ou un peuple auſſi libre qu'il peut l'être, & où par conſéquent le peuple entier auroit ſeul l'autorité abſolue. Il eſt clair que tout ce qui eſt vrai pour la légiſlation civile & criminelle, pour l'adminiſtration des impôts, les loix du commerce, la manière de former les armées, le ſera également dans les deux cas. Par exemple, ſuppoſons que l'aſſemblée du peuple veuille mettre un impôt d'un million; elle cherchera, de même que le deſpote, la manière la moins onéreuſe. Suppoſons qu'il ſoit queſtion de proſcrire ou d'autoriſer l'uſage de la torture; ſi l'on prouve que le deſpote doit le conſerver dans le cas où l'on aura attenté à ſa vie, on prouvera que le peuple doit le conſerver pour le crime d'avoir affecté la tyrannie, & réciproquement, ſi l'on prouve le contraire. Il y a donc un ordre de vérités également vraies dans toutes les conſtitutions, ou, pour parler plus correctement, dont la vérité eſt indépendante de la forme de la conſtitution. Il ne peut donc y avoir jamais d'inconvénient à attaquer les erreurs contraires à ces vérités. Ainſi on pourra réduire aux quatre queſtions ſuivantes toutes celles ſur leſquelles il peut y avoir quelques difficultés.

1°. La queſtion des limites que doit avoir le pouvoir légiſlatif, quelque puiſſe être le corps

qui l'exerce, fût-ce même la nation assemblée. On peut en effet examiner si le pouvoir législatif a le droit d'établir des peines pour des opinions, d'exclure de l'état ceux qui n'adoptent pas une telle croyance, de punir comme des crimes, ce qui est indifférent dans le droit naturel.

2°. Jusqu'à quel point le peuple peut aliéner la souveraineté & la confier, soit à un homme, soit à un corps, de manière que cet homme ou ce corps aient un véritable droit?

3°. Quelles sont dans un tel état en particulier, les bornes du pouvoir suprême?

4°. Dans quel cas, lorsque le souverain ou le gouvernement passe ses droits ou viole ceux des citoyens, les citoyens ont-ils le droit de résister ou d'opposer la force à un droit qui cesse d'en être un? L'examen de la troisième question est, dans chaque état, un droit & un devoir des citoyens. La discussion des deux premières est sans inconvénient, tant qu'on ne touche pas à la quatrième. Il est toujours utile de connoître ses droits, mais il n'est pas toujours sage de les faire valoir, & toute manière de les faire valoir n'est pas légitime.

C'est ici la limite qui sépare la raison de l'esprit de faction, mais qui sépare aussi la vérité des conséquences fausses qu'on en peut tirer en

raiſonnant mal. En effet, s'il arrivoit que des hommes inſtruits de leurs droits les fiſſent valoir d'une manière funeſte à leurs concitoyens en troublant la paix de l'état, ſans rétablir dans leurs droits ceux qui en ont été privés; ce ne ſeroit pas la vérité, c'eſt-à-dire, la connoiſſance de ces droits & de leur violation qu'il en faudroit accuſer, mais l'erreur que les hommes auroient commiſe, en concluant fauſſement qu'il leur eſt permis de faire valoir leurs droits dans tous les tems & par tous les moyens. Ce ne ſeroit pas pour avoir ſu trop de vérités qu'ils feroient du mal, mais pour n'en avoir pas aſſez connu. Ce ne ſeroit pas pour avoir adopté une maxime vraie, mais pour s'être trompés dans ſon application à un fait particulier.

VIII. Venons à la dernière queſtion. Les hommes qui ont fondé ſur l'opinion un pouvoir funeſte au peuple, ont ordinairement des forces qu'ils peuvent diriger & employer. En les avertiſſant donc des moyens qu'on pourroit prendre pour leur ôter ce pouvoir, pour préparer peu-à-peu la deſtruction de leur puiſſance par celle des opinions ſur leſquelles elle eſt fondée; enfin en publiant la méthode qu'on doit ſuivre pour influer ſur l'eſprit des hommes, de manière à leur faire ſentir où eſt leur bonheur,

& comment ils peuvent l'assurer, on peut nuire beaucoup à ceux qu'on veut servir. Le grand nombre ne sera pas en état d'user de ces lumières, & le petit nombre sera éclairé sur les moyens de les rendre inutiles. Il seroit également dangereux de dire des vérités, lorsqu'en les disant, on ne peut espérer d'être utile avant le moment où ces vérités seront adoptées par un grand nombre d'hommes, & qu'en effrayant ceux à qui elles nuisent, au lieu de les rendre plus communes, on met de nouveaux obstacles à leurs progrès. C'est donc ici le cas de laisser la vérité captive, sans jamais y substituer l'erreur ; & le défenseur de l'humanité doit se considérer alors vis-à-vis de ses oppresseurs, comme un général qui ne doit point publier ses plans de campagne.

Après avoir parlé des moyens que chaque particulier peut employer pour instruire les hommes sans danger pour leur bonheur, passons à ceux qui ne peuvent être employés que par l'autorité publique. Les gouvernemens peuvent par une bonne législation avancer également sans risque le rétablissement de la vérité : elle fait des progrès rapides dans les pays où l'on laisse la liberté des opinions, parce que du moment où les opinions sont librement discutées, la vérité finit par s'établir. Or il est,

dans

dans tous les cas, de l'intérêt du légiſlateur d'établir cette liberté, qui, ne s'étendant qu'aux opinions, ſoumet les injures aux loix contre les libelles. En effet, autant il eſt difficile qu'une vérité contraire à l'ambition d'un ſouverain, à ſes idées de pouvoir arbitraire, puiſſe nuire à celui qui réunit la force publique, autant il eſt aiſé de voir que cet établiſſement de la liberté des opinions eſt le ſeul moyen qu'il ait de s'inſtruire & d'être ſervi par des hommes éclairés. Autrement les erreurs & les faux ſyſtêmes ſe perpétueront dans ſes conſeils. Celui qui eſt obligé d'agir peut s'inſtruire, mais il ne peut avoir ce loiſir d'une méditation tranquille, qui ſeule révèle la vérité. Il doit donc permettre que les opinions ſe diſcutent publiquement; ſans quoi il lui ſera impoſſible de ſavoir de quel côté peut être la vérité. Où pourra-t-il eſpérer de la trouver ailleurs que dans les livres, que par le jugement libre des hommes éclairés? Apprendra-t-il la vérité par la voix de ſes courtiſans ou de ſes miniſtres, par les rapports des eſpions, par les écrits des panégyriſtes ou des gazetiers que l'on ſoudoie pour le tromper, par les lettres que l'homme qui s'eſt dévoué à cette infâme violation de la ſûreté publique aura intérêt de lui montrer?

Sans la liberté dans les opinions, un ſouverain ne ſaura jamais s'il fait le bien ou le mal, ſi les terres de ſes états ſont cultivées, ou ſi elles demeurent en friche; s'il entre dans ſes coffres plus de la moitié de ce qu'il lève ſur ſes peuples; ſi les loix qu'il fait pour encourager le commerce ne le détruiſent point; ſi ſon adminiſtration ouvre ou tarit les ſources de la proſpérité publique; s'il eſt un tyran ou un bon roi.

L'éducation ſeroit un moyen meilleur encore d'accélérer les progrès de la vérité, ſi un légiſlateur vouloit l'employer. Qu'on forme l'eſprit des jeunes gens à la juſteſſe par l'étude des ſciences exactes & de la phyſique; qu'on ne leur donne ſur la morale que les idées qu'aucun homme de bon ſens n'a jamais niées, & il y en a aſſez pour la conduite commune; qu'on leur inſpire le mépris de la mort, alors on aura fermé toutes les portes à l'erreur, & la vérité s'établira ſans peine dans leur eſprit, lorſqu'ils la chercheront. Il n'y a pas de ſottiſes accréditées dans quelques pays que ce ſoit, & crues par les hommes les plus raiſonnables de ces pays, qu'ils ne trouvaſſent ridicules, s'ils n'en avoient entendu parler pour la première fois qu'à l'âge de 18 ans. Une éducation ainſi dirigée vers la vérité eſt encore utile

au ſouverain comme aux peuples, & c'eſt un de ces intérêts communs entre le citoyen, & le chef de l'état, que les hommes qui les ſervent aient un eſprit juſte, des lumières & du courage.

Nous conclurons donc ici en général que la vérité eſt toujours utile au peuple, & que, ſi le peuple a des erreurs, il eſt utile de les lui ôter.

Nous n'y mettrons que quatre exceptions; 1°. la croyance d'un dieu rémunérateur & vengeur, qu'il ne faudroit pas attaquer chez un peuple, dont la morale ſeroit fondée ſur une religion fauſſe, à moins que cette religion ne fût détruite, & qu'une morale fondée ſur la raiſon ſeule ne fût bien établie.

2°. Le droit de réſiſtance du citoyen à la force publique, ſoit lorſqu'elle attaque le droit de l'homme, ſoit lorſqu'elle attaque le droit particulier du pays. On ne doit diſcuter cette queſtion que chez les nations où la force publique appartient au peuple.

On ne prononce pas que les deux opinions, ſur leſquelles nous preſcrivons le ſilence, ſoient vraies; mais quand elles le ſeroient, il y a des cas où il ſeroit nuiſible de les défendre trop ouvertement.

3°. Les vérités qui, en éclairant les ennemis

de l'humanité ſur l'emploi qu'ils doivent faire de leur force pour aſſurer leur puiſſance, empêcheroient la vérité de s'établir, ou du moins en retarderoient les progrès & les avantages.

4°. Les vérités utiles, & aux peuples, & à ceux qui les oppriment, lorſque ceux-ci ne ſont pas en état d'en ſentir l'utilité, & que bleſſés de ces vérités, ils pourroient en arrêter le progrès. C'eſt du moins alors le cas de dire ces vérités, de manière à ne les laiſſer voir qu'aſſez pour qu'on puiſſe les deviner, les entendre lorſqu'on pourra en profiter, mais point aſſez pour qu'on puiſſe les craindre, quelque ridicule que ſoit cette crainte aux yeux de la raiſon. Sur-tout il faut alors s'attacher moins à prouver ces vérités, qu'à en faire ſentir l'utilité univerſelle. Concluons donc enfin qu'il y a très-peu de cas où il ſoit utile de taire la vérité, & aucun où il le ſoit de la déguiſer.

Après avoir montré que c'eſt trahir la cauſe des hommes que de ſoutenir des erreurs, puiſque l'erreur ne peut être utile, qu'il n'eſt même permis de diſſimuler la vérité que lorſqu'on croit le ſilence ſur des erreurs particulières plus propre à faciliter la deſtruction d'autres erreurs, ou à éviter des maux, que la vérité trop hautement annoncée, & reconnu-

par un trop petit nombre pour avoir la force en ſa faveur, pourroit entraîner en ſoulevant contr'elle la multitude : nous devons examiner juſqu'à quel point il peut être permis, c'eſt-à-dire, utile aux hommes de paroître reſpecter, dans la conduite extérieure, des erreurs nuiſibles. Nous avons déjà montré qu'il ne falloit ni dire qu'on les admet, ni ſur-tout les défendre ou vouloir les propager. Cette règle ſuffit pour proſcrire tout acte extérieur qui, aux yeux des hommes qui réfléchiſſent, ſeroit l'équivalent d'une admiſſion réelle de ces erreurs. Ainſi toute action purement corporelle, dont le refus ſeroit une manière imprudente & dangereuſe d'annoncer une vérité, peut alors être permiſe. Par exemple, un muſulman qui ne croit pas à Mahomet, ne doit pas dire qu'il y croit, mais il fera bien d'entrer avec reſpect dans la moſquée, de s'y laver le coude, &c. parce que le refus de ces ſimagrées, en avertiſſant les imans de ſes opinions, pourroit, non pas exciter une perſécution contre lui, (car nous n'examinons pas ici s'il y a des cas où ce qui mal eſt en ſoi peut devenir légitime pour ſauver ſa vie,) mais rendre les imans plus attentifs à s'oppoſer aux progrès des lumières. Nous croyons également qu'on peut, par une condeſcendance particulière, pour ne pas cho-

quer ſes amis, mais ſans motif bas d'intérêt perſonnel, ſe permettre les mêmes actes. Qu'enfin s'ils ſont néceſſaires pour jouir des droits de citoyen, ou en aſſurer la jouiſſance à ſes enfans; on peut encore ſe permettre ces actes, à la condition néanmoins qu'ils ne puiſſent être regardés comme une admiſſion expreſſe de l'erreur, mais ſeulement comme un cérémonial, une étiquette; & c'eſt alors, non à ſa conſcience particulière, mais à l'opinion des hommes éclairés & vertueux, qu'on doit ſoumettre ſa conduite.

En effet, lorſque des hommes éclairés qui ignorent ſi vous rejettez ou non des erreurs accréditées, ne voyent dans votre conduite qu'une précaution prudente; vous n'avez point fait une mauvaiſe action, vous n'avez point trompé. Mais s'ils regardent votre conduite comme une preuve que vous adoptez ces erreurs, ou que vous êtes un hypocrite, votre condeſcendance devient coupable, vous avez trompé. En un mot, ne faites rien qu'un homme ſenſé puiſſe apporter pour preuve que vous croyez ce que vous ne croyez pas. La ligne qui ſépare ici la prudence de l'hypocriſie eſt très-facile à paſſer; mais il faut mieux reſter en de-çà & être imprudent qu'hypocrite.

Nous examinerons encore ici deux queſtions

particulières, eſt-il permis d'être ou de reſter prêtre d'une religion que l'on croit fauſſe ? Eſt-il permis d'élever des enfans dans une religion qu'on ne croit pas? La réponſe à ces queſtions n'eſt pas difficile, puiſque l'erreur eſt un mal public, c'eſt un crime de la répandre. Ainſi tout homme qui enſeigne ce qu'il ne croit pas eſt un fourbe mépriſable s'il croit l'erreur nuiſible aux hommes. Mais s'il la croit utile..... alors il eſt innocent, autant qu'on peut l'être en ſuivant d'après une conſcience trompée, le parti le plus favorable à ſes propres intérêts. Mais un prêtre qui découvre la fauſſeté de la religion qu'il prêche, eſt-il obligé de renoncer à ſon état au péril même de ſa vie, ſur-tout lorſqu'il ſait que l'éclat de ſon apoſtaſie ne ſera point utile aux autres hommes? non ſans doute, mais il y a un milieu entre ces deux extrêmes, *l'abſtinence abſolue de toutes fonctions religieuſes.*

On peut demander auſſi ſi un inſtituteur ne peut pas enſeigner à des enfans ce qu'il regarde comme des erreurs lorſque les parens l'exigent ; puiſqu'il ſemble n'avoir de droits ni de devoirs que les leurs. Nous ne le croyons pas, ſon devoir ſe borne à ne pas enſeigner à des enfans les opinions vraies que les parens veulent leur cacher ; le devoir de dire la vé-

rité aux hommes n'eſt pas une obligation ſtricte comme celle d'être fidèle à ſes engagemens ; mais c'eſt toujours un crime que de ſe rendre complice du mal que les parens veulent faire à leurs enfans, d'abuſer de ſon autorité ſur des eſprits foibles pour les livrer à l'erreur, pour corrompre leur raiſon naturelle. Un inſtituteur ne doit dans ce cas, ni tromper ſes élèves ni les détromper.

On ſeroit peut-être tenté de regarder comme inutile l'examen des queſtions que nous venons de diſcuter ; & même cette opinion doit être celle des hommes les plus éclairés. Mais nous oſons croire qu'il eſt peu de diſcuſſions plus utiles. Dans l'état actuel de l'Europe, on ne peut nier que les lumières en tous genres ne faſſent des progrès rapides. Le nombre des hommes éclairés augmente ; & ſi le nombre de ceux qui connoiſſent les vérités les plus importantes eſt encore très-petit, celui des hommes qui ne peuvent plus être la dupe des erreurs abſurdes de nos pères, embraſſe preſque tout ce qui compoſe la première claſſe de la ſociété, tous ceux dont le jugement forme l'opinion publique. Ainſi ni les hommes deſtinés à remplir les places, ni ceux qui les jugent, ne ſont la dupe de ces abſurdités.

Pourquoi ſe ſoutiennent-elles donc? C'eſt ſans doute parce qu'il y a des hommes puiſſans intéreſſés à les ſoutenir. Cependant oſeroient-ils défendre des erreurs dont eux-mêmes ſentent le ridicule, & qu'ils voient être le mépris de toutes les claſſes éclairées de la ſociété? Conſentiroient-ils à paſſer dans l'opinion pour des fourbes, ou pour des imbécilles? Non ſans doute; mais ils ont heureuſement pour leurs intérêts, trouvé moyen d'établir que les erreurs qu'ils ont intérêt de défendre ſont néceſſaires aux peuples, & de perſuader cette opinion à un grand nombre de perſonnes inſtruites: ils ne ſont plus dès-lors aux yeux de cette partie du public des charlatans qui montent ſur des tréteaux pour vendre leurs drogues; ce ſont des médecins prudens qui trompent leurs malades pour les guérir plus sûrement. Ils concilient par ce moyen l'intérêt de leur vanité & celui de leur profit. Ils jouent devant le peuple un rôle qui aſſure leur crédit, ils en jouent devant la bonne compagnie un ſecond qui les ſauve du ridicule. Ce ſont ſur-tout les gouvernemens qu'ils ſéduiſent: d'abord parce qu'en général les membres du gouvernement ne ſont pas tirés de la claſſe la plus éclairée de chaque pays, mais de celle qui, parmi les claſſes ou l'on reçoit de l'éducation, approche le plus

du peuple : enſuite, parce que les gouvernemens n'étant preſque formés que d'hommes qui ne gouvernent pas pour eux, mais pour un monarque, ceux qui les compoſent préfèrent la sûreté de leurs places à l'intérêt de celui qui les emploie, & cherchent, pour ſe procurer des appuis, pour éviter des ennemis, pour régner plus sûrement, à redoubler autour de leur maître les ténèbres de toute eſpèce. Mais ces mêmes hommes, ſans en excepter ceux qu'on jugeroit, à leur conduite, dédaigner le plus toute eſpèce de gloire, comptent auſſi pour beaucoup l'opinion publique; & ſi la protection accordée aux erreurs les rendoit ridicules, ils ceſſeroient de les protéger. Quant au ſoin que les hommes intéreſſés à ſoutenir l'erreur prennent d'inſinuer aux gouvernemens qu'il faut laiſſer aux citoyens des erreurs utiles aux gouvernemens & nuiſibles aux peuples; ſi ces hommes ont raiſon, il eſt important de détromper le peuple, s'ils ont tort, il eſt important de détromper les gouvernemens.

Parmi les erreurs funeſtes aux hommes, il en eſt très-peu qui ſoient utiles, nous ne diſons pas à un ſouverain vertueux, mais à un ſouverain occupé de ſa gloire, de ſa puiſſance, de ſes intérêts réels. En effet il eſt clair qu'en ſuppoſant que les opinions dont il a beſoin

pour être abſolu ſoient des erreurs, ces erreurs ſont iſolées; elles ne tiennent à aucun ſyſtême de religion, de morale, de légiſlation, d'adminiſtration; puiſque le pour & le contre a été ſoutenu ſur les queſtions qui intéreſſent l'autorité abſolue du prince, par des hommes qui avoient ſur tout autre point des ſyſtêmes oppoſés. D'ailleurs tout ſe réduit, comme nous l'avons déjà dit, à la queſtion du droit de réſiſtance, queſtion unique qui n'a aucun rapport avec les erreurs générales qu'on veut laiſſer aux hommes, & ſur laquelle les défenſeurs zélés des erreurs de ce genre ne peuvent prendre ſans être inconſéquens que le parti le plus dangereux pour les ſouverains abſolus.

En effet, ſi un publiciſte accorde au peuple le droit de réſiſtance lorſque les droits eſſentiels à l'homme ſont violés, un zélé l'accordera lorſque les objets qu'il regarde comme ſacrés ſeront outragés. L'un armera les hommes vertueux, les bons patriotes; l'autre mettra le fer entre les mains des fanatiques. L'un voudra que le ſouverain ſoit dans la dépendance de la nation, l'autre le ſoumettra aux caprices des prêtres.

Comment donc eſt-il arrivé ſi ſouvent que les gouvernemens aient protégé des erreurs dont la deſtruction leur ſeroit même très-utile, &

qu'ils ſe ſoient réunis à leurs véritables ennemis contre les hommes vertueux qui attaquoient ces erreurs ? C'étoit ſe conduire préciſément comme un général qui ordonneroit aux goujats de l'armée de faire feu ſur ſes grenadiers. La raiſon en eſt, comme nous l'avons dit déjà, que l'intérêt des membres du gouvernement n'eſt pas, dans la plupart des pays, celui du gouvernement lui-même, que les hommes en place ne gouvernent pas pour eux-mêmes, mais pour un maître. En Grèce, à Rome, ceux qui gouvernoient, gouvernoient pour eux ; & c'eſt pourquoi, avec peu de lumières & de petits moyens, ils ont fait de grandes choſes, & qu'avec des lumières & de grands moyens nous n'en faiſons que de petites. Il faut pour qu'une nation ſoit bien gouvernée, ou que le chef du gouvernement rempliſſe lui-même ſes fonctions, ou qu'il confie ſes intérêts à des hommes éclairés & vertueux, qui acceptent une place du miniſtère, non pour devenir riches ou avoir du crédit & des complaiſans, mais pour faire le bien de leur pays & acquérir de la gloire. Autrement, le prince & la nation reſteront également la dupe de gens intéreſſés à les rendre aveugles pour les mener plus aiſément. Mais quel moyen aura un prince de diſtinguer les uns des autres ? Ne choiſir que

ceux qui penſeront que la vérité ne peut être nuiſible, & qu'ainſi il doit être permis de diſcuter toutes les opinions ; le miniſtre qui tiendroit ce langage par hypocriſie en ſeroit sûrement bientôt la dupe. Concluons enfin que *de toutes les erreurs nuiſibles, l'opinion qu'il y a des erreurs utiles aux hommes eſt la plus dangereuſe & renferme toutes les autres.*

La Politique naturelle, ou *Discours sur les vrais principes du Gouvernement*; par un ancien Magistrat. 1773.

Nous regrettons, en analysant cet excellent ouvrage, de ne pouvoir faire connoître son auteur, & rendre à son mérite le tribut de reconnoissance & d'admiration qui lui est si bien dû. Mais la hardiesse de ses principes, dans un tems où c'étoit un crime d'être philosophe, lui a fait craindre les fureurs des despotes, qui comme les oiseaux nocturnes, s'irritent lorsqu'on leur présente la lumière.

L'ouvrage dont nous parlons est un de ceux que nous croyons le plus fait pour préparer les esprits à la révolution qui régénère la France. Le magistrat philosophe qui l'a composé, a vu d'un œil observateur les abus du pouvoir ministériel, les dégrédations de la cour, la situation malheureuse du peuple; que dis-je! il a vu le précipice où la France alloit se plonger, & a cherché le moyen de remédier à tant de maux. Le plus sûr, sans doute, étoit de remonter à l'origine de la société, de montrer à ses concitoyens qu'ils obéissoient trop aveuglément, de leur faire sentir toute l'étendue de leurs droits, & de leur apprendre à repousser une force qui les accabloit, les dépouilloit & les insultoit tout à-la-fois.

Jusqu'ici on avoit regardé la politique comme une science obscure, problématique, douteuse; mais c'étoient les passions, les intérêts imaginaires des princes,

les idées métaphyſiques de la théologie, les menées ténébreuſes des cours, qui faiſoient de la ſcience du gouvernement un chaos impénétrable. « Les ténèbres » diſparoîtront, dit l'auteur, dès que nous écarterons » les voiles de la prévention ». Nous pouvons dire que les ténèbres ont diſparu, parce que nous avons déchiré le voile des préjugés, parce que nous avons enfin connu la nature de l'homme, & le but de la ſociété.

On ſe perſuadoit que la réforme des abus du gouvernement étoit une choſe impoſſible. La pareſſe des eſprits s'accommodoit très-bien de cette maxime; conſéquemment fort peu de citoyens, & encore moins de ſouverains daignoient s'occuper des maux dont ils ſouffroient également. Mais la meſure de nos malheurs a été comblée, nous avons enfin ouvert les yeux, & rougiſſant de notre aveugle confiance, nous avons repris nos droits & notre autorité, dont on faiſoit un ſi mauvais uſage.

Nul peuple ne peut être heureux, s'il n'eſt gouverné ſuivant les loix de la nature, c'eſt-à-dire, ſuivant celles qui ſont fondées ſur les rapports néceſſaires de notre eſpèce; loix qui conduiſent toujours à la vérité.

Nul ſouverain ne peut être grand, puiſſant & fortuné, s'il ne règne avec juſtice ſur des peuples raiſonnables, c'eſt-à-dire, ſur des hommes qui connoiſſent le véritable but de la ſociété.

Voilà les principes d'après leſquels notre rare magiſtrat a compoſé l'ouvrage dont nous allons donner l'analyſe; ouvrage précieux par les vérités importantes qu'il renferme, & par la préciſion avec laquelle elles ſont préſentées.

L'auteur embraſſe, dans ſes diſcours, des objets qu'il ſuffit de nommer pour exciter notre attention, la nature de la ſociété, le penchant & les beſoins qui portent l'homme à vivre avec ſon ſemblable, les engagemens réciproques qui conſtituent l'état de ſociété; ce qui conſtitue le gouvernement, la diſtinction du monarque & des ſujets, l'origine des divers gouvernemens, les abus de la ſouveraineté, la liberté, ſa définition, les cauſes de ſa perte, les remèdes à la licence, les avantages de la liberté, la politique en général; enfin les cauſes qui amènent la diſſolution des états. Nous allons tâcher de le ſuivre dans ces vaſtes recherches, & de donner avec exactitude le réſultat de ſes méditations.

De la Sociabilité.

L'ÉTAT de nature, dont les philoſophes nous parlent, état où les hommes vivoient épars, iſolés, ſans aucune communication avec les êtres de leur eſpèce, eſt une véritable chimère. L'homme, fruit d'une ſociété contractée entre un mâle & une femelle de ſon eſpèce, fut toujours en ſociété; dès qu'il vit la lumière, il vécut avec ſes parens, avec ſes frères & ſes ſœurs. Les beſoins, l'habitude & l'expérience lui rendirent cette ſociété de plus en plus néceſſaire; il l'augmenta lui-même, lorſque ſa nature eut fait éclore en lui le beſoin de

ſe

ſe multiplier. Né ſenſible à la douleur & au plaiſir, il fuit la ſolitude qui lui déplaît, où il ne trouve aucun ſecours, où l'obſcurité, le bruit des vents, le vaſte ſilence de la nature, ne lui cauſent qu'alarmes, triſteſſe, mélancolie, & il cherche à ſe réunir avec des êtres ſemblables à lui; parce que ce n'eſt qu'avec eux qu'il eſt tout ce qu'il peut être. La ſociété eſt un aſyle contre nos ennuis, nos craintes, nos incertitudes; en un mot, contre nos maux réels ou imaginaires.

L'homme a ſans ceſſe beſoin de ſentir; plus il a de ſenſations, & plus il ſe trouve heureux. La ſociété multiplie l'exiſtence de l'homme à chaque inſtant; elle crée à tout moment pour lui des ſenſations nouvelles, qui l'empêchent de tomber dans la langueur & dans l'ennui. Le ſauvage a bien moins de ſenſations, que l'habitant des ſociétés policées; plus une ſociété eſt nombreuſe, plus les ſenſations augmentent, plus les mouvemens ſe diverſifient; plus l'homme fait d'expériences, plus ſa raiſon ſe développe; plus il s'attache à ſes ſemblables, & plus ſon être lui devient cher.

C'eſt donc pour leur intérêt que les hommes s'aſſocient. Il s'établit donc des rapports entre la ſociété & ſes membres. De ces rapports néceſſaires découlent des devoirs réciproques,

c'eſt-à-dire, qui lient les hommes aſſociés. Si les parties doivent au tout, le tout doit à ſes parties. La ſociété doit à chacun de ſes membres ſon bien-être, c'eſt-à-dire, la jouiſſance sûre de ce qu'il poſsède. Chaque individu doit à la ſociété l'abandon de ſa liberté, c'eſt-à-dire, dépendance entière. Ainſi la ſociété compenſe par les bienfaits les ſacrifices que chaque homme eſt obligé de lui faire. Il ſeroit moins heureux s'il étoit iſolé avec l'indépendance. L'homme peut ſubſiſter ſeul, mais il ſubſiſte plus aiſément, & il eſt plus heureux, lorſque d'autres coopèrent à ſon exiſtence & à ſon bonheur.

Un monarque, appuyé des forces de ſes ſujets, oublie qu'il en dépend, croit qu'il n'a beſoin de perſonne, ne vit que pour lui, & conſéquemment ne fait ſociété avec perſonne. Un être indépendant des autres, devient néceſſairement indifférent ou méchant.

L'homme n'a en vue que ſon avantage lorſqu'il entre dans une ſociété. En aimant ſes aſſociés, ce n'eſt que lui-même qu'il aime; en les ſecourant, c'eſt lui-même qu'il ſecourt; en leur faiſant des ſacrifices, c'eſt à ſon propre bonheur qu'il ſacrifie. L'homme tient continuellement la balance pour peſer & comparer les avantages & les déſavantages qui réſultent

pour lui de la ſociété dans laquelle il vit.

Si la ſociété ou ceux qui dirigent ſes mouvemens, loin de procurer à ſes membres la jouiſſance des avantages de la nature, cherchent à les en priver; s'ils les forcent à des ſacrifices inutiles, douloureux & gratuits; s'ils ne leur procurent ni bonheur ni sûreté; dès-lors, ils ne trouvent plus d'avantage dans l'aſſociation, ils s'en ſéparent, leur tendreſſe pour elle s'affoiblit; ils ne peuvent aimer la ſociété qu'autant qu'elle eſt l'inſtrument de leur bonheur. Ils finiſſent par la déteſter, par la fuir, ou même par lui nuire.

C'eſt donc le vice de la ſociété qui rend ſes membres pervers. Lorſqu'une nation ou ceux qui la gouvernent ſont injuſtes ou rempliſſent négligemment leurs devoirs, ils relâchent ou briſent les liens de la ſociété. Alors l'homme s'en détache; il en devient l'ennemi; il cherche ſon bonheur par des moyens nuiſibles à ſes aſſociés; dans une ſociété mal gouvernée, preſque tous les membres deviennent les ennemis les uns des autres. Alors l'état de ſociété rend plus malheureux que l'état ſauvage.

Le beſoin qui force les hommes à demeurer réunis, leur impoſe des devoirs, qui ne ſont que les moyens néceſſaires pour parvenir à la fin qu'on ſe propoſe. De ces devoirs naiſſent

les loix que l'on appelle *naturelles*, parce qu'elles découlent de notre nature, de notre eſſence, de l'amour qui nous attache à notre exiſtence, du deſir de la conſerver.

De ces devoirs & de ces loix réſulte la néceſſité d'une autorité qui ait droit de nous commander.

Ces loix naturelles ſont claires & ſenſibles. Tous ceux qui, dans le ſilence des paſſions rentreront en eux-mêmes, y verront ce qu'ils doivent à leurs ſemblables. Ce qu'ils déſirent eux-mêmes, eſt la meſure de ce qu'ils doivent aux autres. La bienveillance, l'eſtime, la reconnoiſſance, la gloire ſuivent les hommes qui agiſſent conformément aux règles de leur nature; la haine, le mépris, l'ignominie, la deſtruction s'accumulent ſur les têtes de ceux qui violent ces devoirs. D'après cette expérience, ſans ſortir d'eux-mêmes, ils ſont récompenſés ou punis: un ſentiment prompt les avertit qu'ils ont bien ou mal fait, qu'ils ont mérité l'affection ou la haine des êtres de leur eſpèce. Ces états ſi différens peuvent être regardés comme la ſanction des loix naturelles: ſur le champ l'homme eſt récompenſé du bien, ou puni du mal qu'il a fait.

Pourquoi donc des loix que la nature rend néceſſaires au bonheur de tous les membres

de la ſociété, ſont-elles perpétuellement violées par eux ? L'ignorance & le menſonge ſont les vraies ſources des maux dont nous voyons les ſociétés humaines affligées. Les hommes ne ſont méchans que parce qu'ils ignorent leurs véritables intérêts, le véritable but de leurs aſſociations, les avantages réels qu'ils pourroient en retirer, les charmes attachés à la vertu; & que parce qu'on les trompe & ſur leur vrai bonheur, & ſur le moyen d'y parvenir. On les trompe ſur leur propre nature, dont la tyrannie voudroit étouffer la voix. On les trompe en leur défendant de cultiver la raiſon, à laquelle on ſubſtitue des phantômes, des fables, des rêvêries, des myſtères.

Les hommes diffèrent entr'eux d'une façon très-marquée par les forces, ſoit du corps, ſoit de l'eſprit; & cette inégalité, loin de nuire, contribue au maintien de la ſociété. Par elle, les hommes ſont invités & forcés à recourir les uns aux autres, à ſe prêter des ſecours mutuels. L'inégalité de force ou de talens les oblige de mettre en commun, pour le bien de tous, ce que la nature a donné à chacun en particulier.

Si tous les hommes étoient égaux en forces ou en talens, ſi leur façon de ſentir étoit la même, ils auroient tous les mêmes paſſions, & ſe-

roient perpétuellement en diſcorde; la ſociété humaine, compoſée de concurrens, de rivaux, d'ennemis, ne tarderoit pas à ſe diſſoudre.

Ceſſons donc de ſuppoſer une prétendue égalité que l'on croit avoir originairement ſubſiſté entre les hommes. Ils furent toujours inégaux; & l'homme foible, ſoit de corps, ſoit d'eſprit, fut toujours forcé de reconnoître la ſupériorité du plus fort, du plus induſtrieux, du plus ſpirituel. Le plus laborieux dut cultiver un terrein plus étendu & le rendre plus fertile, que ne put faire celui qui avoit reçu de la nature un corps débile. Ainſi il y eut dès l'origine, inégalité dans les propriétés & dans les poſſeſſions.

Cet aſcendant néceſſaire du plus fort & du plus expérimenté ſur le plus foible & le plus ignorant, fut proportionné au beſoin qu'on eut de la force, du courage, des lumières.

Telle eſt l'origine de tout pouvoir. Il eſt fondé lui-même ſur la faculté de faire du bien, de protéger, de guider, de procurer le bonheur.

Si chacun donnoit à ſes pareils tous les ſecours dont il eſt capable; ſi jouiſſant lui-même, il faiſoit jouir les autres, ils ſeroient auſſi heureux, auſſi égaux qu'il leur eſt permis de l'être. Mais par une pente naturelle chaque homme n'eſt oc-

cupé que de ſon intérêt, & le ſépare de celui de ſes voiſins. Il ſent qu'il a beſoin des autres, mais lorſque la paſſion le trouble, lorſque l'enthouſiaſme l'enivre, il oublie que ſes aſſociés ont les mêmes droits que lui; ſon imagination ne lui montre que l'objet de ſes deſirs; l'enthouſiaſme lui en fait des rapports infidèles qu'il n'eſt plus en état d'apprécier. Il n'eſt plus pour lui d'expérience, de réflexions, de jugement. Aveugle dans ſes projets, il emploie la force ou la ruſe pour parvenir à ſes fins; il oublie qu'au lieu de mériter leur bienveillance, il ſe rend digne de leur haine, qu'il nuit à lui-même. L'homme vertueux voit que pour être heureux il doit travailler au bonheur des autres. L'homme vicieux incapable de raiſon, ſe flatte pouvoir, par ſes propres forces, parvenir à ſon bien-être: dans ſon délire il eſpère jouir du bopheur au milieu de l'infortune des autres.

Cette ignorance, cet aveuglement eſt la vraie ſource du mal moral qui n'eſt que l'effort de quelques individus pour chercher leur bonheur par le malheur des autres. Par ce déſordre la ſociété eſt troublée dans ſa tendance; ſa conſervation eſt menacée. Pour repouſſer les maux qu'elle ſouffre, elle oppoſe à ceux qui les cauſent une force capable de

les contenir. Cette force c'eſt la loi, où l'expreſſion des volontés & des intérêts de tous, oppoſée aux volontés & aux intérêts des particuliers. La loi eſt la raiſon de la ſociété qui s'élève contre la déraiſon de quelques-uns de ſes membres, afin de les ramener au but de l'aſſociation. Les volontés particulières ſont communément violentes, précipitées, déraiſonnables, parce qu'elles ont la paſſion pour mobile : la volonté générale eſt plus calme, parce que tous les individus, n'ayant point les mêmes paſſions, jugent ſainement de celles des autres. Ainſi la loi de pluſieurs êtres injuſtes peut devenir juſte.

Des Loix.

Les loix, dans leur ſignification la plus étendue, ſont les réſultats des rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes. Cette définition s'étend aux loix phyſiques & morales. Mais il n'y a que l'expérience méditée, en un mot, la raiſon qui puiſſe nous apprendre les rapports néceſſaires de notre eſpèce. Jamais elle ne nous trompe, parce qu'elle eſt toujours exempte de paſſions ; toutes les loix que la raiſon nous ſuggère, peuvent être appelées des loix naturelles, parce qu'elles ſont fondées

ſur notre nature ; toutes ont le même but, c'eſt-à-dire, le bien général. Elles ne varient que pour l'application ; & c'eſt de-là que dérivent les différentes dénominations que l'on a données aux loix.

L'homme, dans quelque poſition qu'il ſe trouve, gouverné par un roi, comme errant dans les forêts, eſt, à parler exactement, toujours dans l'état de nature. Quelque choſe qu'il faſſe, quelque inſtitution qu'il adopte, il ne peut jamais ſortir de ſa nature ; il eſt toujours ſous ſes loix ; il eſt toujours également forcé de les ſuivre.

Lorſque les loix de la nature ſont appliquées aux intérêts, aux circonſtances, aux beſoins d'une ſociété particulière, on leur donne le nom de loix civiles. Alors elles fixent les devoirs & les droits des membres de cette ſociété. Les loix civiles peuvent donc à certains égards être regardées comme des loix naturelles. La ſeule différence vient de ce que les loix qu'on appelle *naturelles* par excellence, ſont immédiatement fondées ſur notre nature, & néceſſaires à toute l'eſpèce, tandis que les loix civiles, que l'on appelle auſſi loix poſitives, ſont l'ouvrage de la ſociété. Elles ſont l'application des loix de notre nature à des circonſtances momentanées. Les loix naturelles

ſont éternelles & invariables; mais leur application, faite par la loi civile, doit varier avec les circonſtances & les beſoins de la ſociété.

Quelles que ſoient ces loix, il faut qu'elles aient l'utilité préſente pour baſe, & qu'elles rendent heureux le plus grand nombre des individus. Toutes les loix qui n'ont point ces caractères ſont déſavouées par la raiſon; elles ne ſont point faites pour obliger des êtres raiſonnables, elles ſont des effets de la tyrannie à laquelle la ſociété peut toujours s'oppoſer.

Une loi eſt injuſte dès qu'elle n'a pour objet que l'utilité d'un ſeul ou d'un petit nombre, & dès qu'elle eſt nuiſible au reſte de la ſociété. Une loi eſt injuſte, dès qu'elle eſt en contradiction avec les loix de la nature. Une loi eſt injuſte, lorſqu'elle n'a pour fondement que la force, l'intérêt, le caprice de ceux qui l'impoſent contre le gré de la ſociété. Une loi eſt injuſte, lorſqu'elle nuit à la ſociété, quand même elle s'y ſeroit ſoumiſe de plein gré, parce que la ſociété ne peut conſentir à ce qui contrarie ſa nature & ſon but.

Droit des Gens.

Les loix des nations, qui conſtituent ce qu'on appelle *le droit des gens*, ne ſont que

les loix naturelles appliquées aux différentes ſociétés dans leſquelles le genre humain s'eſt partagé. Les nations ont beſoin les unes des autres: elles doivent être regardées comme des individus qui ſe maintiennent dans la grande ſociété du monde par les mêmes loix que les individus dans chaque ſociété particulière. Il eſt vrai que les loix civiles ou poſitives qui lient une ſociété, ne s'étendent point à une autre. Il n'en eſt pas de même des loix générales faites pour lier toute l'eſpèce humaine; celles-ci ne connoiſſent ni les bornes phyſiques, ni les bornes morales, que les conventions des hommes ont miſes aux différens états.

Devoirs réciproques des Nations.

Une nation doit à une autre nation, ce qu'un homme doit à un autre homme; elle lui doit la juſtice, la bonne foi, l'humanité, les ſecours, & il ne lui eſt pas permis de lui nuire, de la détruire. Si la juſtice eſt néceſſaire à tous les habitans de ce monde, il exiſte une juſtice pour les nations comme pour les individus, & c'eſt elle qui conſtitue leur loi ſuprême.

Mais l'on a diſtingué les devoirs des peuples en corps, de ceux qui obligent les individus de l'eſpèce humaine; & l'on a créé des

maximes d'un commerce de violence & de perfidie qu'on a qualifié du nom de *politique*. Mais un peuple qui en attaque un autre, ſans avoir pour motif ſa propre ſûreté; un peuple qui n'a pour objet que de priver un autre des avantages que la nature ou l'induſtrie lui procurent, diffère-t-il du voleur qui, dans *une* ſociété particulière, attaque ſon ſemblable, lui ravit ſon bien ? Une nation qui refuſe à une autre ce qui eſt d'une néceſſité indiſpenſable à ſa conſervation, ne reſſemble-t-elle pas alors à un homme farouche & inhumain qui refuſeroit à un de ſes concitoyens les ſecours les plus néceſſaires, ſous prétexte qu'il ne lui doit rien ? Une nation qui veut mettre les autres dans ſa dépendance, ne mérite-t-elle pas d'être réprimée comme un citoyen qui attenteroit à la liberté d'un autre ? Un ſouverain dont l'ambition a été ſouvent nuiſible, ne mérite-t-il pas d'être affoibli, abbaiſſé, en un mot, d'être privé du pouvoir de nuire ? La nature autoriſe le peuple opprimé à repouſſer l'oppreſſeur, & à le faire rentrer dans ſa nature d'être ſociable, dont ſon injuſtice l'avoit tiré. C'eſt alors l'homme qui combat une bête féroce.

Du Droit.

Toutes les loix, ſoit naturelles, ſoit civiles,

permettent quelques actions & en défendent d'autres. La permiſſion qu'elles donnent confère des droits. Ainſi le *droit* eſt toute faculté, dont l'exercice eſt approuvé par les loix de la nature & de la ſociété. Ce qui nuit à l'aſſociation, nuit aux aſſociés, & n'eſt plus un droit, c'eſt un abus.

Tout ce que les loix de notre nature permettent eſt juſte, & tout ce qu'elles défendent eſt injuſte. Une ſociété qui dérogeroit à ces loix, travailleroit à ſa ruine.

Ainſi il ne peut y avoir de droits légitimes que ceux qui ſont fondés ſur la nature, la juſtice, l'utilité, l'intérêt véritable de la ſociété; ni la force, ni la ruſe, ni la poſſeſſion, ni l'exemple, ni le tems, ne peuvent conférer irrévocablement le droit d'agir d'une manière oppoſée à l'eſſence & au but de la ſociété. Elle ne peut jamais perdre le droit de s'oppoſer à ce qui lui déplait, de révoquer ce que l'imprudence lui a fait accorder, de faire ceſſer le mal que ſa foibleſſe a pu la forcer d'endurer. D'un autre côté, il ſuit encore qu'une action, quoique défendue par la loi civile, peut être juſte, lorſqu'elle eſt conforme à la loi naturelle. Alors quoique juſte, elle devient *illicite*. Pareillement une action eſt injuſte, lorſque défendue par la loi naturelle, elle eſt ordonnée ou per-

miſe par la loi civile ; dans ce cas, quoiqu'injuſte, elle devient pourtant *licite ;* l'injuſtice eſt du côté du légiſlateur qui viole une loi antérieure à toute autorité humaine, & à laquelle la volonté de la ſociété même n'a jamais le droit de ſe ſouſtraire.

De la Propriété.

Les loix de la nature donnent à chaque homme un droit que l'on appelle *propriété*, qui n'eſt que la faculté de jouir excluſivement des choſes que le talent, le travail & l'induſtrie procurent. Troubler un homme dans ſa liberté & dans ſa propriété, c'eſt lui ôter les moyens de ſe conſerver & l'empêcher d'être heureux.

La propriété a pour baſe un rapport néceſſaire, qui s'établit entre l'homme & le fruit de ſon travail. Si la terre produiſoit ſans peine de notre part, tout ce qui eſt néceſſaire au maintien de notre exiſtence, la propriété ſeroit inutile. L'air & l'eau ne peuvent être ſoumis à la propriété. Un champ devient, en quelque ſorte, une portion de celui qui le cultive, parce que c'eſt ſa volonté, ce ſont ſes bras, ſes forces, ſon induſtrie, en un mot, ce ſont des qualités propres à lui, individuelles, inhérentes à ſa perſonne, qui ont rendu ce champ ce qu'il

eſt. Ce champ, arroſé de ſa ſueur, s'identifie, pour ainſi dire, avec lui ; les fruits qu'il produit lui appartiennent, de même que ſes membres & ſes facultés ; on voit donc que la propriété eſt fondée ſur la nature humaine ; elle eſt inégale, parce que la nature a fait les hommes inégaux. La propriété doit être diſtincte, parce que chaque individu eſt diſtingué d'un autre. Telle eſt la vraie ſource *du tien & du mien.*

La communauté des biens, imaginée par quelques moraliſtes, eſt impraticable parmi des êtres inégaux. La ſociété la plus ſagement ordonnée ne peut ſe propoſer que d'empêcher ſes membres de faire les uns contre les autres un uſage dangereux de l'inégalité de leurs forces & de leurs propriétés.

La propriété eſt une ſource de diviſions. Chaque homme veut jouir, mais ſans ſe donner de peine. Aveuglé par la paſſion excluſive, il perd de vue ſes ſemblables, il oublie qu'il doit, pour ſon propre intérêt, laiſſer jouir les autres, afin de jouir plus ſûrement lui-même. Son averſion pour le travail & la peine eſt ce qu'on nomme *pareſſe* ; diſpoſition naturelle à tous les hommes. Ce deſir de jouir ſans travailler fait naître dans toutes les ſociétés un combat continuel entre les membres. Lorſque la loi ceſſe de maintenir l'équilibre entre

les différens membres de la société, la paresse des uns aidée de la force, de la ruse, de la séduction, parvient à s'approprier le fruit du travail des autres. Et c'est ce que font sans cesse les princes, les riches & les grands, membres trop souvent inutiles ou nuisibles de la société.

De la Justice.

La paresse & les passions des hommes leur font méconnoître la justice qui, fondée sur le sentiment que nous avons de la propriété des autres, nous empêche de nous prévaloir de nos forces pour les priver des avantages que la nature ou l'industrie leur procurent. La justice est la vertu qui maintient les droits des hommes. Par une distribution prudente & impartiale des *récompenses*, elle fait naître en eux des motifs qui les déterminent à se rendre utiles les uns aux autres, pour les faire concourir au bien général, qu'elle confond avec le leur.

D'un autre côté, cette même justice effraye par des châtimens ou par des loix *pénales*, ceux à qui leurs passions pourroient faire méconnoître le but de l'association. Par-là, les hommes vicieux sont forcés de coopérer à un plan dont leur intérêt aveugle les empêche de sentir l'utilité pour eux-mêmes.

Mais

Mais les peines & les récompenſes doivent avoir une meſure; elle eſt celle de l'utilité que la ſociété reçoit, & du dommage qu'elle éprouve. La proportion ſuivant laquelle ces choſes ſont diſtribuées eſt le ſigne indubitable de la ſageſſe & de la proſpérité d'une nation. Elle eſt injuſte & devient malheureuſe, toutes les fois que les paſſions, les préjugés, le caprice décideront des récompenſes, ou lorſqu'elles ſeront ôtées à l'utilité; elle ſera parvenue au comble de la corruption & de la misère, lorſque l'utilité ſera punie ou négligée, & lorſque l'inutilité, le vice & le crime ſeront impunis, conſidérés, récompenſés.

Des vertus ſociales.

L'utilité de la ſocieté ne peut être autre choſe que la vertu. Et la vertu ne peut être que ce qui contribue à l'utilité, au bonheur, à la sûreté de la ſociété. La première des vertus ſociales eſt l'humanité. Elle eſt l'abrégé de toutes les autres. Priſe dans ſa plus grande étendue, elle eſt ce ſentiment qui donne à tous les êtres de notre eſpèce des droits ſur notre cœur. Fondée ſur une ſenſibilité cultivée, elle nous diſpoſe à leur faire tout le bien dont nos facultés nous rendent capables. Ses effets

ſont l'amour, la bienfaiſance, la libéralité, l'indulgence, la pitié pour nos ſemblables. Lorſque cette vertu ſe renferme dans les bornes de la ſociété où nous vivons, ſes effets ſont l'amour de la patrie, l'amour paternel, la piété filiale, la tendreſſe conjugale, l'amitié, l'affection pour nos proches & nos concitoyens.

La force doit être regardée comme une vertu : c'eſt elle qui défend la ſociété ou lui procure la ſûreté. Ses effets ſont l'activité, la grandeur d'ame, le courage, la patience, la modération, la tempérance. L'oiſiveté eſt un vice réel dans toute aſſociation. La ſociété ne peut ſavoir gré, que des actions qui lui ſont avantageuſes.

La juſtice eſt la vraie baſe de toutes les vertus ſociales. C'eſt elle qui tenant la balance entre les membres de la ſociété la maintient dans l'équilibre ; c'eſt elle, comme on l'a vu, qui remédie aux maux qui pourroient réſulter de l'inégalité que la nature a miſe entre les hommes, elle la fait ſervir elle-même au bien général.

Privée de ces vertus, une ſociété ne peut ſubſiſter. A meſure que leurs liens ſe relâchent, les nations deviennent plus malheureuſes : lorſqu'ils ſe rompent, la diſſolution de la ſociété en eſt la ſuite inévitable.

Le bonheur de la ſociété eſt la fin de tout

gouvernement. C'eſt pour être plus tranquilles & plus heureux, c'eſt pour être protégés contre les vices du dedans & les entrepriſes du dehors, que les hommes réunis conſentent à dépendre d'une volonté puiſſante qui repréſente les volontés de tous. Quelle que ſoit la forme qu'une nation ſoit convenue de donner à l'autorité qu'elle met au-deſſus de ſa tête, elle ne put ni ne voulut jamais lui conférer le droit d'être injuſte, & de la rendre miſérable. Si dans le délire du préjugé, de l'ignorance ou de l'enthouſiaſme, une ſociété fut aſſez aveugle pour renoncer à ſes droits; ſi ſubjuguée par la force, une violence momentanée lui arracha ſes titres inaliénables de ſa nature, ne croyez point qu'elle ait perdu le droit de ſe plaindre, de ſe défendre, de réclamer contre une uſurpation à laquelle tout lui défend d'acquieſcer. Les droits de la ſociété ſont par leur nature éternels & inaliénables, ceux de la violence ne peuvent jamais devenir des droits ſacrés.

Du Gouvernement.

Le gouvernement eſt la force établie par la volonté publique pour régler les actions de tous les membres de la ſociété, & les obliger de concourir au but qu'elle ſe propoſe : ce

but eſt la ſûreté, le bonheur, la conſervation du tout & de ſes parties.

Pour prévenir les inconvéniens qui naiſſent des paſſions guidées par l'intérêt aveugle, par l'ignorance, l'impoſture, &c. chaque ſociété ſentit la néceſſité de ſe ſoumettre à une volonté, à une force, à une autorité qui eût le droit de commander à tous ſes membres, & de les obliger à remplir fidèlement les conditions du pacte ſocial. Chaque individu renonça donc, pour ſon bien, à une indépendance dont l'exercice ne pouvoit être que funeſte à lui-même & aux autres; il ſoumit ſa volonté, ſes facultés, & ſes actions à la force centrale deſtinée à mettre le tout en mouvement.

Le gouvernement étant ainſi fixé, il s'établit de nouveaux rapports. Un ou pluſieurs individus furent chargés de commander, les autres obéirent. Les uns devinrent des ſouverains, les autres des ſujets. Les bornes du commandement & de l'obéiſſance demeurèrent invariablement fixés par la juſtice, par l'intérêt général de la ſociété.

Mais quelle fut l'origine du gouvernement? Tentons de ſuivre la marche de l'eſprit humain & des ſociétés dans l'établiſſement de leurs gouvernemens.

Les hommes, à parler exactement, ont tou-

jours été gouvernés ; il y eut toujours des familles, des sociétés & des chefs. La première société s'aggrandit par degrés, devint trop nombreuse pour pouvoir être gouvernée par un seul homme. Le pouvoir, le respect, la soumission accordés au premier père de famille qui fut le premier roi, durent se partager entre ceux qui lui succédèrent, & même s'altérer, s'affoiblir & s'anéantir tout-à-fait. De nouveaux intérêts, des besoins, des circonstances différentes produisirent des disputes, des guerres, des émigrations, des révolutions, & firent naître des sociétés nouvelles. D'un autre côté, des calamités générales, telles que les pertes, les tremblemens de terre, les inondations subdivisèrent quelques sociétés & bannirent de leurs anciennes habitations ceux qui en étoient échappés.

Ces sociétés éparses s'étant trouvées au bout d'un certain tems dans une situation plus tranquille, songèrent à rétablir chez elles un gouvernement. Elles choisirent, pour les gouverner, les personnes de qui elles avoient reçu le plus de bienfaits, & qu'elles estimoient le plus. La bonté, l'utilité, voilà les titres naturels pour commander à des hommes ; ils firent, sans doute, les premiers souverains. Les premiers rois, ainsi que les premiers dieux, furent des

bienfaiteurs du genre humain. Les *Oſiris*, les *Hermès*, les *Triptolémes*, furent les chefs & les guides de peuples ſauvages & groſſiers.

Les hommes qui avoient été en butte à des entrepriſes violentes, s'approchèrent pour leur défenſe mutuelle; dans le choix de leurs chefs, ils durent jetter les yeux ſur ceux qu'ils jugèrent les plus capables de les défendre. Les premiers héros, les *Hercule*, les *Théſée*, étoient doués d'une force extraordinaire, d'un courage invincible.

Le choix libre des hommes dut encore les ſoumettre ſouvent à la prudence, à la ſageſſe, à la vertu, mais ſur-tout à cette grandeur d'ame, à cette ſupériorité de raiſon, de talens & de lumières qui lui font ſubjuguer le vulgaire, étonné de trouver dans ſes chefs des reſſources qu'il croit divines, parce qu'il en eſt lui-même incapable. Ces hommes éclairés devinrent les légiſlateurs des ſociétés.

Les ariſtocraties ont dû ſe former par la réunion de pluſieurs familles, qui remirent l'autorité à des hommes eſtimés par leur courage, leur prudence & leurs vertus.

Un grand nombre de gouvernemens ſe ſont auſſi établis par la conquête, qui n'eſt autre choſe que le brigandage de quelques ambitieux, qui envahirent les poſſeſſions des ſociétés

paiſibles, qu'ils ſubjuguèrent par la force.

Les républiques fédératives furent la jonction libre ou forcée de pluſieurs petites ſociétés. C'eſt à l'une de ces manières que l'on peut rapporter la formation de tous les gouvernemens qui partagent la terre. L'hiſtoire ne nous fournit point d'exemples que les ſociétés aient pris d'autres routes pour ſe choiſir des chefs.

L'expérience dut faire ſentir de bonne heure l'inconvénient d'avoir pluſieurs chefs, qui ſont le plus ſouvent diviſés d'intérêts, de paſſions, de volontés, & ramena les hommes à l'unité. Ainſi les hommes entrevirent les avantages du gouvernement d'un ſeul, appelé monarchie. La monarchie fut preſque toujours le refuge des grandes ſociétés diviſées; elles ſe flattèrent d'y trouver ce repos, après lequel ſoupirent des hommes laſſés de ſe déchirer.

Mais la monarchie eut elle-même ſes inconvéniens. L'abus fut toujours à côté du pouvoir; les forces de la ſociété concentrées dans un ſeul homme, eurent, il eſt vrai, plus d'énergie & d'activité; mais elles n'en furent que plus dangereuſes pour la ſociété même. Le monarque oublia ſes devoirs; les ſujets irrités des excès de leurs maîtres, repouſſèrent la force par la force. A la monarchie, au deſpotiſme,

à la tyrannie, ſuccéda le gouvernement républicain.

Quand la ſociété en corps, rentrée en poſſeſſion de ſon pouvoir, fit elle-même ſes loix; ſon gouvernement s'appela *démocratie*. La ſouveraineté réſida dans la ſociété entière; mais la confuſion qui s'y mit bientôt, n'en fit le plus ſouvent qu'une anarchie modifiée. Les paſſions des individus prenant ſous la démocratie un plus libre eſſor que ſous les autres gouvernemens, produiſirent auſſi des effets plus funeſtes. Le peuple trop ſouvent incapable de raiſonner, cauſe, en un clin-d'œil, des maux irréparables. Si la force ouverte ne peut rien ſur les citoyens, la ſéduction, la perſuaſion, l'enthouſiaſme ſont dans la bouche de quelques ambitieux, des moyens aſſurés pour allumer la fureur d'une multitude imprudente & déraiſonnable. Un peuple ſouverain, flatté par les démagogues, devient leur eſclave & l'inſtrument de leurs deſſeins pervers. Bientôt déchiré par les guerres civiles, il ſe jette dans les bras de quelque traître qui lui fait payer de ſa liberté les remèdes, ou plutôt les poiſons dont il l'infecte.

Pour remédier à ces maux on eut recours quelquefois à *l'ariſtocratie*. Mais la ſociété, ſouvent guidée dans ſon choix par ſes propres

paſſions, par l'ignorance, par l'impoſture, devint la proie de ceux qui devoient la protéger. Ses chefs furent ſouvent diviſés d'intérêts & de paſſions & elle ſe remplit de brigues, de cabales, d'intrigues. Quelquefois les chefs de ces républiques, pour leurs propres intérêts, maintinrent entr'eux, par des loix ſévères, une balance qui prévint les ſuites de l'ambition de leurs égaux. Mais la nation n'y gagna rien : elle fut ſoumiſe à pluſieurs maîtres d'accord pour l'aſſervir, & pour profiter ſeuls du fruit de la ſoumiſſion ; au lieu d'un ſouverain le peuple eut pluſieurs tyrans.

Les ſociétés inſtruites à leurs dépens des malheurs de la démocratie & de l'ariſtocratie, cherchèrent à tempérer l'une par l'autre, & ſe formèrent en républiques mixtes. Mais l'ambition ne s'y introduiſit pas moins que dans les autres gouvernemens. Les plus diſtingués des citoyens formèrent un corps ou *ſénat* dont les intérêts ne furent preſque jamais ceux du peuple. Le ſénat voulut dominer le peuple, & le peuple à ſon tour voulut dominer le ſénat. De-là une diviſion éternelle entre les deux puiſſances. La ſociété occupée à lutter contre elle-même, devint la proie des ambitieux qui ſurent profiter de ſon imprudence pour s'élever ſur les ruines de leurs rivaux.

Il eſt encore une ſorte de gouvernement que l'on met quelquefois au nombre des républiques, c'eſt le gouvernement féodal : il tire ſon origine du brigandage, du déſordre, de la guerre.

Une troupe de brigands parvint à ſubjuguer une nation. Le chef des vainqueurs fut déclaré roi ; & celui-ci donna aux autres chefs la poſſeſſion des terres conquiſes, avec une portion de la ſouveraineté. Les habitans ne furent que les eſclaves de ces guerriers, à qui le monarque, pour ſe les attacher, donna les titres de ſeigneurs, de barons, de marquis, &c. Ainſi la nobleſſe a commencé par des brigands heureux. Mais le monarque, en mettant les peuples dans les fers, ſe donna des maîtres, qui, toujours armés, & devenus trop puiſſans, faiſoient taire les loix de la juſtice pour établir celles de leur tyrannie.

Les ſociétés comme les individus cherchent ſans ceſſe à améliorer leur ſort. Les inconvéniens des républiques même tempérées, perſuadèrent que la nation ſeroit plus heureuſe ſi elle parvenoit à réunir la monarchie avec la république. On crut qu'une autorité ainſi balancée mettroit un frein aux abus de la royauté, à l'ambition des ariſtocrates, & à la fougue du peuple. Du mélange de ces trois gouver-

nemens, naquit celui qu'on appelle *monarchie mixte ou tempérée* : gouvernement qui eſt regardé comme le chef-d'œuvre de l'eſprit humain. Les loix invariables commandent également à tous les membres de la ſociété ; le monarque lui-même reconnoît leur empire : elles lui lient les mains, quand il veut faire le mal, & ne lui laiſſent que l'heureuſe liberté de faire du bien. Le peuple, repréſenté par un ſénat, dont lui-même choiſit les membres, concourt à la légiſlation qu'il s'impoſe. Elle eſt revêtue de l'autorité royale, qui demeure chargée de ſon exécution.

Si quelqu'inſtitution humaine ſemble devoir procurer le bonheur à un peuple, ce devroit être, ſans doute, un gouvernement qui réunit, balance & tempère tous les gouvernemens que les hommes ont imaginés juſqu'à préſent. Mais il n'eſt point d'édifice que les paſſions humaines ne parviennent à miner. Un monarque adroit, maître des tréſors & des forces militaires, peut ſéduire ou ſubjuguer, & faire concourir les repréſentans du peuple à ſe donner des fers.

Dans tout gouvernement il faut une autorité abſolue : quelque part qu'elle réſide, elle doit diſpoſer à ſon gré de toutes les forces de la ſociété. Cette force centrale eſt faite pour déterminer toutes les tendances particulières, &

doit être aſſez puiſſante pour les forcer à ſe joindre à la tendance du tout.

Mais en quelles mains remettre un pouvoir ſi néceſſaire? Comment empêcher qu'il ne dégénère à la fin en un abus inſupportable? Donné à un ſeul, ou à un petit nombre de citoyens, l'oppreſſion en ſera l'effet. Il n'eſt point de plus sûr parti que de partager cette puiſſance entre les différens ordres de la ſociété. Que le pouvoir du monarque reſte toujours ſubordonné à celui des repréſentans du peuple, & que ces repréſentans dépendent ſans ceſſe de la volonté de leurs conſtituans, deſquels ils tiennent leurs droits, dont ils ſont les interprètres, & non les maîtres.

Ce ſeroit ſe tromper, ſans doute, que de s'attendre à trouver la perfection dans aucune forme de gouvernement. La plus parfaite eſt celle qui aſſure le bonheur du plus grand nombre, & le met à l'abri des paſſions du plus petit.

La tranquillité & la durée d'un état ne ſont pas les ſignes de la bonté de ſon gouvernement. Les vaſtes régions de l'Aſie gémiſſent, ſans ſe plaindre, depuis des milliers d'années, ſous un deſpotiſme abſurde. D'un autre côté la puiſſance & la richeſſe ne prouvent pas le bonheur. Eſt-il une contrée plus opulente &

plus malheureuſe que l'Indoſtan ? Il n'y a que les mœurs qui prouvent ſi le gouvernement eſt bon ou mauvais. Une ſociété vicieuſe ne peut jamais être bien gouvernée ni heureuſe.

La perfection du gouvernement conſiſteroit à diriger vers le bien public les paſſions des citoyens. Mais rien n'eſt plus rare qu'un pareil gouvernement, il eſt vrai. Eſt-il plus commun de trouver des familles bien gouvernées ? Il ne faut donc pas prétendre que les chefs qui commandent aux grandes familles, dans leſquelles le genre humain eſt partagé, aient toujours la doſe de vertus, de talens & de génie néceſſaires, pour faire agir avec préciſion de vaſtes corps, dont les reſſorts ſont infiniment compliqués. Ayons donc pour les dépoſitaires de l'autorité publique, cette indulgence que nous devons à des êtres ſujets aux infirmités de notre nature. Souvenons-nous ſur-tout qu'il n'appartient qu'à la ſociété de marquer ſes mécontentemens : elle ſeule a droit de reprendre l'autorité dont elle s'eſt deſſaiſie, lorſqu'on l'emploie à ſa deſtruction. Le citoyen ne doit pas troubler l'ordre d'un tout, dont il n'eſt qu'une foible partie.

Quelle que ſoit ſa forme, le gouvernement aura toute la bonté, & jouira de toute la ſolidité, dont les choſes humaines ſont ſuſcepti-

bles, tant qu'il procurera aux hommes la juſtice, la sûreté, la liberté; tant que nul intérêt particulier ne pourra l'emporter ſur l'intérêt de tous; tant que la loi ſera plus forte qu'aucune volonté particulière. C'eſt alors que l'autorité ſera la ſomme des volontés de tous; l'intérêt public ſe confondra avec celui des individus; les forces de l'état agiront de concert; elles ſeront dirigées vers le bonheur général, duquel chacun ſentira que le ſien doit réſulter. Alors ſous des ſouverains ſoumis aux loix, la ſociété ſera contente; elle aura l'activité néceſſaire à ſa conſervation; guidée par des chefs éclairés, elle ſe verra ſervie par des citoyens magnanimes & vertueux.

Des Souverains.

Les ſouverains ſont des citoyens à qui les nations ont conféré le droit de les gouverner pour leur propre félicité. Quelle que ſoit la forme du gouvernement, les droits de la ſouveraineté, pour être légitimes, doivent être uniquement fondés ſur le conſentement des peuples.

Celui ou ceux qui gouvernent une ſociété contre ſon gré, ne ſont pas des ſouverains, mais des uſurpateurs. Ceux qui, autoriſés par le conſentement de la ſociété, la gouvernent

d'une manière contraire à ſa nature, à ſes intentions, ſont des tyrans. Le titre des ſouverains eſt le conſentement de la ſociété. Le titre de l'uſurpateur eſt la violence. Le titre du tyran eſt une volonté injuſte, appuyée des forces de la ſociété, qu'il tourne contre elle-même.

La force ne donne point de droits que la force ne puiſſe anéantir. La volonté d'un ſeul ne peut lier les volontés de tous, que lorſque ceux-ci l'adoptent ou conſentent à s'y conformer. La volonté de la ſociété ſe confond & s'identifie avec celle du ſouverain, lorſqu'il travaille à ſon bonheur; elle s'en ſépare, dès qu'il s'écarte de ce plan. Chaque ſociété gouvernée doit être conſidérée comme l'aſſociation d'un peuple avec le ſouverain qui le gouverne. Si leurs volontés ſont d'accord, la nation ſera heureuſe: ſi leurs volontés ſont diſcordantes, il n'y aura que déſordre & confuſion; mais la volonté de la ſociété ne peut être exprimée, qu'en établiſſant une autorité qui ait le droit de commander à tous, & de leur faire exécuter ſes ordres. Celui ou ceux qui ſont dépoſitaires de cette autorité repréſentent donc la ſociété toute entière; quelle que ſoit la forme de ſon gouvernement, c'eſt d'elle-même que le ſouverain emprunte le droit de commander à ſes membres.

C'eſt par les loix que le ſouverain exprime la volonté générale. Ainſi le pouvoir légiſlatif eſt de l'eſſence de la ſouveraineté ; mais les loix ne doivent être regardées comme l'expreſſion du vœu de tous, que lorſqu'elles tendent au bien-être de la ſociété, & non lorſque le ſouverain, dans ſes loix, ne conſulte que ſes intérêts & ſes paſſions, & c'eſt dans ce cas uniquement que la ſociété doit ſe ſoumettre à l'autorité ſouveraine.

Vainement la ſociété donneroit-elle à l'autorité ſouveraine le droit de faire des loix, ſi elle ne lui donnoit en même tems la force de les faire exécuter : cette force s'appelle puiſſance exécutrice. Elle eſt la faculté d'employer les forces de la ſociété pour obliger tous ſes membres à ſuivre ſes volontés exprimées par la loi. Ces deux pouvoirs réunis conſtituent la plénitude de la ſouveraineté.

Mais, reprend l'auteur, les ſociétés prudentes ont mis des bornes à l'autorité de leurs chefs. Ces bornes, connues ſous le nom de *loix fondamentales*, obligent le ſouverain à gouverner d'une manière déterminée, à obſerver des formes ou règles invariables dans l'adminiſtration de l'état, dans la légiſlation, dans l'exécution des loix, dans l'emploi des forces de l'état. Les nations ne ſauroient trop lier les mains

mains des chefs dont la puiſſance peut les opprimer.

Quelques nations ont accordé la puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutrice, dans toute leur étendue, à leurs ſouverains; d'autres ont eu la précaution de ſéparer ces deux puiſſances, de les remettre en des mains différentes qui puſſent ſe balancer mutuellement pour la ſûreté de la liberté nationale. Mais ſoit que les peuples aient ou n'aient pas limité le pouvoir de leurs chefs; ni la force, ni la longueur des tems, n'ont pu les priver de la faculté de rectifier, d'après leurs beſoins & leurs circonſtances actuelles, l'imprudence de leurs démarches antérieures. La ſociété demeure toujours maîtreſſe de tracer la manière dont elle veut être gouvernée.

De quelque manière que le pouvoir ſouverain ſoit diſtribué, la ſomme totale en eſt toujours illimitée. S'il parle au nom de la ſociété, s'il agit conformément aux loix qu'elle a faites, il a le droit d'employer toutes les forces de cette ſociété pour en faire exécuter les volontés par tous ſes membres. Mais lorſque les loix du ſouverain ſont nuiſibles ou contraires au vœu de la nation, elle a le droit de les démentir, de révoquer ſes pouvoirs & de s'oppoſer à la prévarication. La volonté de la

nation eſt toujours la loi ſuprême pour le ſouverain comme pour le ſujet ; elle eſt la meſure invariable du pouvoir de l'un & de l'obéiſſance de l'autre.

Il eſt vrai, la force, la guerre, le déſordre ont établi la plupart des empires que nous voyons ſur la terre ; mais ces excès purent-ils jamais donner des titres légitimes ? Le droit de conquête, ſur lequel tant de ſouverains fondent leur pouvoir abſolu, eſt-il donc un droit mieux fondé, que celui des voleurs & des aſſaſſins ? De quelque ſource que l'on faſſe dériver le pouvoir primitif des ſouverains, il n'y eut que le conſentement de la ſociété qui put le rendre légitime.

Malgré ces principes inconteſtables, quel orgueil aſſez inſenſé dans les ſouverains a pu leur perſuader que les peuples, une fois ſoumis, avoient perdu le droit de jamais exprimer leurs volontés, & qu'ils devoient leur être abſolument ſoumis comme des eſclaves ! Quelle ivreſſe a pu les empêcher d'entendre la voix de la nature & de la raiſon, qui leur annoncent que leurs engagemens avec les peuples ſont réciproques, & qu'en refuſant de les remplir, ils invitoient ces peuples à y manquer à leur tour.

Cependant des vérités ſi ſenſibles ont été

preſque toujours méconnues, & des ſouverains, & des peuples. Si les premiers ſe ſont crus en droit d'abuſer de leur pouvoir, leurs ſujets, par un étrange aveuglement, ſont parvenus à ſe perſuader que tout étoit permis à leurs chefs, & qu'en ſe ſoumettant à eux, il ne leur reſtoit pas même le droit de ſe plaindre de leurs injuſtices les plus criantes, & de leur tyrannie la plus avérée. La ſuperſtition ſeule, toujours en contradiction avec la nature, a pu produire des effets ſi bizarres. Elle forma les dieux ſur le modèle des monarques corrompus, elle transforma enſuite ces monarques, en dieux. Il fut un tems où les prêtres furent dans tous les climats, les ſouverains, les légiſlateurs & les oracles des nations. Ce gouvernement ſacerdotal fut nommé *théocratie*. Les dieux furent cenſés gouverner eux-mêmes, tant que leurs miniſtres régnèrent ſur les hommes.

Mais la molleſſe & l'indolence de ce gouvernement furent cauſe de ſa ruine; & les guerriers s'en emparèrent. Obligé de céder à la force & dépouillé de la puiſſance ſuprême, le ſacerdoce voulut au moins retenir une portion de l'autorité & de l'indépendance dont il avoit joui. Soit par ruſe, ſoit par audace, il prit de l'aſcendant ſur les princes. Il alimenta leur ambition, il rendit leur autorité ſacrée, à con-

dition de la partager avec eux. Parvenu à ſes fins, il perſuada aux peuples que le pouvoir de leurs chefs étoit une émanation de la puiſſance ſuprême qui gouverne l'univers. Ainſi les rois devinrent des dieux, ils ne furent plus comptables de leurs actions à leurs ſujets. La ſociété, ſoumiſe ſans réſerve aux volontés de ſes maîtres les plus pervers, ſe crut deſtinée par le ciel à ne travailler que pour eux ; elle ſe perſuada que l'oiſiveté, le faſte, la licence, le droit d'opprimer & d'être injuſte étoient leur partage ; & que le travail, l'abjection & l'eſclavage étoient le ſort réſervé pour elle-même ; elle vit le très-haut dans ſes tyrans. Telle fut la vraie ſource de la corruption des rois & de l'aviliſſement des peuples.

Vainement les fauteurs du pouvoir arbitraire voudroient-ils fonder leurs droits ſur une poſſeſſion antique & non interrompue, ſur le ſilence des peuples, &c. L'ignorance peut rendre les peuples lâches, eſclaves & malheureux. Mais lorſque la néceſſité les force de ſortir de leur léthargie, ils rougiſſent de leurs foibleſſes & de leur aveuglement. C'eſt alors que les nations, rappelées à leur dignité, ſe ſouviennent que ce ſont elles-mêmes qui ont établi l'autorité, que la loi n'eſt faite que pour repréſenter leurs volontés, & que lorſque le pouvoir ſouverain

s'écarte de leur plan, elles rentrent dans leur indépendance primitive & peuvent révoquer des pouvoirs dont on abuse indignement.

Ainsi, soit que le consentement des peuples, soit que la conquête, soit que la divinité aient établi le pouvoir d'un souverain, il reste toujours dans le corps de la nation, une volonté suprême, un caractère indélébile, un droit inaliénable, un droit antérieur à tous les autres droits. Mais qu'est-ce que la nation ? C'est le plus grand nombre des individus qui composent une société. Comment réuniront-ils leurs volontés pour exprimer leurs intentions ? Ce sera par des *Représentans*. Si la nation n'en a point, ses volontés seront sensibles par l'état de bonheur ou de malheur du plus grand nombre de ses membres. Il suffit alors d'ouvrir les yeux pour juger de son vœu.

La société est dans un état de maladie, lorsqu'elle est mal gouvernée : elle est alors en droit de chercher des remèdes. Mais les remèdes sont violens, toujours dangereux. Les états périssent souvent de l'ébranlement trop vif que leur donnent des crises dont ils espéroient le retour de la santé. Il est sage de vivre avec des infirmités que l'on ne pourroit détruire sans accélérer sa propre destruction. Mais les hommes, qui s'exagèrent leurs mal-

heurs, ſe réveillent comme en ſurſaut; leur fureur allumée ne connoît point de bornes, & dans leur aveuglement, ils ne font ſouvent que redoubler le poids de leurs infortunes. Il n'en eſt pas de même lorſque la ſociété eſt aſſez éclairée ou de ſang froid, pour travailler avec prudence à ſa guériſon, ou lorſque guidée par ces hommes vertueux, elle cherche les remèdes les plus convenables à ſes maux : ſans tumulte, elle réprime alors des chefs devenus injuſtes; elle établit ſa ſûreté; elle rentre en poſſeſſion du pouvoir dont on auroit abuſé contr'elle & qu'elle n'eût pas ſongé à reprendre, ſi en temporiſant elle n'eût mis ſon exiſtence en danger. Ainſi un monarque eſt un homme à qui la nation ſuppoſe les vertus, les talens, les qualités néceſſaires pour lui procurer les avantages qu'elle eſt en droit d'exiger. Un roi eſt un citoyen choiſi par ſes concitoyens pour parler & pour agir au nom de tous, pour être l'organe & l'exécuteur des volontés de tous, pour être le dépoſitaire du pouvoir de tous. Suivant les conditions expreſſes que les nations leur ont impoſées, les rois les repréſentent en tout ou en partie. Lorſque leur pouvoir n'a point été limité, c'eſt-à-dire, quand la nation ne s'eſt point expreſſément réſervé quelque part dans la légiſlation, l'autorité que le mo-

narque exerce peut être nommée abſolue (*a*). Mais lorſque la nation s'eſt réſervé l'exercice d'une portion du pouvoir, la ſouveraineté ſe nomme *monarchie mixte*, *limitée*, *tempérée* (*b*). Dans l'un & l'autre cas, le pouvoir du monarque n'a pourtant dans la réalité que la même étendue. Les monarques à qui les peuples n'ont impoſé aucunes conditions, ne ſont pas plus en droit de les opprimer ou de leur nuire, que ceux dont ils ont le plus ſoigneuſement limité l'autorité.

Cependant les courtiſans & les miniſtres ont cru que ce titre de *monarque abſolu* annonçoit un pouvoir qui ne connoît d'autres bornes que celles de la volonté du prince. Cette erreur a fait de la plupart des rois, des êtres divins, myſtérieux, inconcevables, dont les nations avilies ne ſe ſont plus permis d'examiner les droits. Ces idées, comme on l'a vu, ont ouvert un champ ſans bornes aux paſſions des rois, qui, par une pente naturelle à tous les hommes, s'occupèrent uniquement de ſe rendre puiſſans, riches & heureux, & ſacrifièrent à l'agrandiſſement de leur pouvoir, le bonheur des nations confiées à leurs ſoins,

(*a*) Tel étoit l'ancien état de la France.

(*b*) Tel eſt l'état préſent de la France.

comme s'ils étoient seuls destinés à recueillir les fruits de l'association générale.

La société ne peut acquiescer à l'oppression dans quelque forme qu'elle se présente : elle peut toujours reprendre ses droits & se servir de la force pour repousser la force qui l'accable : les nœuds qui l'unissent à ses chefs, ne peuvent être que conditionnels ; dès qu'ils les rompent, ils sont brisés pour elle. Quels titres, quelles conventions, quels pactes pourroient la priver pour toujours de la faculté de se conserver ?

Si les loix ne sont faites que pour établir un juste équilibre entre les membres d'un état, si elles doivent remédier aux inconvéniens qui pourroient résulter de l'inégalité naturelle des hommes, de quel droit les princes soumis eux-mêmes aux loix, s'arrogeroient-ils le pouvoir d'en dispenser les autres par des privileges ? Quelle énergie pourroit avoir des règles versatiles, obligatoires pour les uns, & sans force pour ceux que la faveur prétendroit distinguer ? Toute exemption de la loi est une injure faite à la loi & à la société. Est-il une vanité plus détestable, que celle qui met sa grandeur ou sa gloire dans le pouvoir de nuire ? Est-il une vanité plus puérile & plus inconsidérée, que celle de ces prétendus grands qui se croyent

honorés par d'indignes privilèges que le deſpotiſme peut accorder & révoquer ſans raiſon? N'eſt-ce pas faire mépriſer & déteſter la loi, que d'y ſouſtraire les grands & de s'en ſervir pour écraſer les petits? Quelles notions de juſtice doit-on avoir dans un pays où les nobles, c'eſt à-dire, les citoyens les plus riches, ſont exempts des impôts dont le pauvre eſt ſurchargé.

Les ſouverains croyent d'ordinaire que leur pouvoir leur donne des droits illimités ſur les biens de leurs ſujets, tandis qu'ils n'ont que le droit de les défendre & de les conſerver. L'autorité ſouveraine n'eſt armée d'un ſi grand pouvoir, que pour oppoſer des barrières plus fortes & des remèdes plus prompts aux paſſions des ſujets, & non pour mettre le ſouverain à portée de donner un libre cours à ſes propres paſſions.

En ſe ſoumettant à l'autorité ſouveraine, les nations ont dû, ſans doute, conſentir à lui fournir tous les moyens de travailler efficacement à leur bonheur; ainſi chaque individu a ſacrifié une portion de ſes biens pour contribuer à la conſervation de la propriété totale. Telle eſt la ſource de l'impôt. Il n'eſt juſte que lorſque la nation conſent à s'y ſoumettre; ſon uſage n'eſt légitime, que lorſqu'il

eſt fidèlement employé à la conſervation de l'état. Le prince eſt un brigand, quand il emploie la force pour ravir les biens de la nation, quand il détourne à ſon propre uſage les richeſſes dont il n'eſt que l'adminiſtrateur & le dépoſitaire.

La guerre eſt pour les nations une ſource de calamités. Ce n'eſt qu'en gémiſſant qu'un bon roi prend les armes. Un prince belliqueux ne commande qu'à des peuples ruinés. C'eſt pour la conſervation de ſon peuple, c'eſt pour l'intérêt de ſon peuple, c'eſt de l'aveu de ſon peuple, qu'un ſouverain doit faire la guerre. Tout conquérant eſt un fou qui commence par ruiner ſes ſujets, pour avoir l'avantage de ruiner ceux des autres.

Sous un roi citoyen, la ſociété ſera libre; elle l'eſt toujours par-tout où les loix ſont reſpectées. Loin d'envier à ſes ſujets les avantages que leur procure leur induſtrie, le prince s'occupera ſans ceſſe du ſoin de les augmenter: loin de chercher à les aſſervir, il aſſurera leur liberté, ce bien ſi cher à l'homme, ſi néceſſaire à ſon bonheur. Le vulgaire, ou le bas peuple ſera ſur-tout l'objet des ſoins du monarque. Détrompé de ces idées orgueilleuſes qui font du ſouverain un dieu, & qui ravalent le ſujet laborieux au-deſſous de la condition

humaine, il s'occupe ſur-tout de cette partie de ſes ſujets que le travail fait ſubſiſter.

Mais pour que le ſouverain connoiſſe les vœux de ſon peuple, qui doivent être ſa règle, ſes beſoins, auxquels il doit ſatisfaire, ſes maux, auxquels il doit remédier, il faut que la nation ſoit repréſentée par quelque corps qui faſſe connoître au ſouverain les juſtes demandes de ſes ſujets, & qui, ſans jouir de l'autorité ſuprême, en dirige les mouvemens, en tempère les effets, & l'arrête même, lorſqu'elle devient nuiſible. Un prince raiſonnable pourroit-il s'indigner des barrières que la raiſon oppoſe à ſes paſſions? Ne doit-il pas plutôt s'applaudir de la néceſſité qu'elles lui impoſent d'être juſte, & de l'heureuſe impoſſibilité où elles le mettent de nuire à lui-même & à ſon peuple?

Il faut que la loi commande; il faut que cette loi ſoit armée d'une force plus grande que celle de l'homme; il faut que la puiſſance ſuprême ſoit contenue par des liens qui, attachés à la conſtitution de l'état, ne puiſſent être rompus ſans l'ébranler & ſans mettre en danger ceux qui voudroient les anéantir. Et il n'y a que le partage du pouvoir qui puiſſe produire ces effets.

Rien n'ouvrit ſur-tout un champ plus vaſte aux

prétentions des rois, que le préjugé qui confondit ſans ceſſe le *ſouverain* avec la *ſouveraineté*, le roi avec la nation. On ſentit qu'un pouvoir abſolu réſidoit néceſſairement dans toute ſociété; on en conclut que les ſociétés gouvernées avoient dépoſé ſans réſerve entre les mains de leurs chefs, tous les droits, tout le pouvoir qu'elles avoient, toute l'autorité dont elles jouiſſoient elles-mêmes. Ainſi le roi & la nation furent pris pour des ſynonimes; l'organe & la volonté furent indiſtinctement confondus.

Une des choſes qui contribue le plus à rendre les princes deſpotes, c'eſt qu'eux ſeuls ſont les diſtributeurs des récompenſes, des graces, des titres, des honneurs, des richeſſes. Il n'eſt pas ſurprenant qu'avec des motifs auſſi puiſſans, ils aient ſi facilement réuſſi à diviſer & ſubjuguer leurs ſujets dont les yeux ſe tournèrent uniquement vers des êtres qu'ils regardèrent comme les vraies ſources du bonheur. Pour que la nation conſerve tous ſes droits, & pour que ceux qui la ſervent reconnoiſſent ſes bienfaits, il eſt important qu'elle ſe réſerve la faculté de récompenſer ou de payer les ſervices qu'on lui rend: elle retraceroit par-là à tous les citoyens que c'eſt la patrie, & non ſon chef, que le citoyen doit ſervir.

De l'éducation des Princes.

Tout le monde convient que l'art de régner eſt de tous les arts le plus difficile, & néanmoins par une étrange fatalité, il eſt le ſeul dans lequel ceux qui doivent l'exercer négligent de s'inſtruire. La ſcience de laquelle dépend le bonheur des nations, par un privilege inconçevable, s'acquerroit-elle ſans travail? Dans les pays où la naiſſance ſeule conduit au trône, la nonchalance des peuples fait qu'ils n'exigent de ceux qui les gouvernent d'autres qualités que d'être venus au monde. Leur enfance confiée à des courtiſans corrompus n'eſt entretenue que de la grandeur qui les attend, de l'éclat qui les environne, des vaines prérogatives de la royauté. On les accoutume dès l'âge le plus tendre à mépriſer la vie de leurs ſujets : on jette dans leurs jeunes ames, les germes d'une ambition fatale qui troublera par la ſuite le repos de leurs états & la tranquillité de leurs voiſins : la flatterie leur perſuade que les peuples ne ſont faits que pour ſervir de jouets à leur vanité.

Les ſouverains ſont communément entourés d'hommes à qui le haſard de la naiſſance tient lieu de talens & de lumières, & qui dépour-

vus de lumières & de vertus, ſont incapables de les éclairer, ou peu diſpoſés à leur montrer la vérité.

Plus un monarque eſt abſolu, moins il eſt à portée de connoître la vérité; plus il eſt puiſſant, moins on aura le courage de la lui dire, & moins il aura la force de l'entendre. Dès qu'un homme eſt à craindre, on ne cherche plus qu'à le flatter, l'adoucir, le tromper. Un deſpote eſt un lion en liberté; on le careſſe, parce qu'on le craint.

Vainement le fils d'un deſpote voudroit-il s'éclairer; la tyrannie ombrageuſe & jalouſe redoute ſon propre ſang: un ſucceſſeur livré à de vains amuſemens, eſt écarté des conſeils de ſon père; il ſe rendroit ſuſpect, s'il cherchoit à s'inſtruire. Ainſi ſans vertu, ſans humanité, ſans expérience, un prince prend dans ſes mains trop foibles les rênes du gouvernement; ſon incapacité le met à la diſcrétion des hommes perfides qui ont aveuglé ſa jeuneſſe. La vie, les biens des ſujets deviennent la proie de l'ambition de quelques favoris. Le monarque éclipſé par ſes miniſtres, devient une vaine idole, qui n'a d'autre fonction que de récompenſer les trahiſons, les injuſtices & les vices des mauvais conſeillers, des flatteurs, des intriguans qui l'entourent. Sous des rois foibles, la monarchie dégénère

toujours en une dangereuſe *oligarchie.*

Telle eſt l'éducation que l'on donne aux princes deſtinés par la naiſſance à commander aux nations. Ne ſoyons donc pas ſurpris de voir ſi peu de monarques ſuſceptibles des qualités les plus communes dans la vie ſociale; Lorſque par haſard les peuples rencontrent dans leurs maîtres des ames, acceſſibles à la pitié, ils ont lieu de s'en applaudir comme d'un prodige & d'un bonheur ineſpéré.

Lorſqu'une nation conſent à tranſmettre au ſang de ſes monarques le droit de la gouverner, le bon ſens voudroit au moins qu'elle prît des meſures pour qu'une éducation vertueuſe formât les jeunes ans de ceux qui doivent un jour devenir ſes arbitres; les hommes chargés d'inſtruire les princes ne devroient-ils pas être reſponſables de la conduite, des ſentimens & des lumières de leurs élèves ? La vengeance publique ne devroit-elle pas pourſuivre ceux qui les ont égarés ou qui leur ont laiſſé ignorer tous leurs devoirs ? enfin les peuples ne devroient-ils pas rejetter ces indignes élèves formés au vice, à l'inhumanité & à la tyrannie ? Ceux que le ſort deſtine à façonner les ames des princes, auroient-ils donc tant de peine à leur apprendre qu'ils ſont des hommes; qu'ils ſont faits pour gouverner des hommes; que dé-

positaires du pouvoir des nations, il ne leur eſt point permis de les rendre malheureuſes; que toute autorité légitime ne peut être fondée que ſur la faculté de rendre heureux ceux qui conſentent à leur obéir; que le ſouverain injuſte invite au crime chacun de ceux qu'il opprime; qu'un tyran n'a que des ennemis & n'eſt pas fait pour avoir ni des ſujets fidèles, ni pour commander à de bons citoyens?

Des Sujets.

Le premier de tous les devoirs du ſujet ou du citoyen eſt l'obéiſſance aux loix & aux ordres équitables du prince. C'eſt un ſacrifice néceſſaire que celui de la volonté particulière pour obtenir un plus grand bonheur. Les membres d'une ſociété qui refuſent d'obéir à l'autorité qu'elle approuve, ſont des rebelles. Mais ceux qui refuſent d'obéir à un pouvoir injuſte, qu'elle déſapprouve, ſont des citoyens fidèles à la patrie. Voilà les bornes de l'obéiſſance.

Mais comment juger de la juſtice ou de l'utilité des ordres du ſouverain? La volonté de la ſociété en ſera la règle, & cette volonté ſera toujours ſuffiſamment connue: auſſi le citoyen ne peut ignorer les ordres qu'il doit ſuivre,

ſuivre, lorſque d'un côté le ſouverain tout ſeul, & de l'autre, la ſociété entière auront des volontés diſcordantes. Les mécontentemens publics ne ſont jamais injuſtes. Eh ! les peuples n'ont-ils pas toujours de l'indulgence pour leurs ſouverains, ne ſuppoſent-ils pas toujours qu'ils ſont trompés ! Il faut de grandes calamités pour exciter à la révolte une nation entière.

La nature ayant rendu les hommes inégaux par les forces du corps, les diſpoſitions du cœur & les talens de l'eſprit, la ſociété, en vue de ſon bien-être, doit pareillement mettre de la différence entre ſes membres, & proportionner ſon eſtime, ſon affection & ſes récompenſes à l'utilité, c'eſt-à-dire, au mérite, aux facultés, aux vertus des citoyens. Les beſoins d'une nation exigent que les citoyens s'occupent d'objets divers; par-là il s'établit un échange de ſecours ſans lequel l'aſſociation ne pourroit ſubſiſter. L'objet du gouvernement & des loix doit être d'empêcher de diriger vers l'intérêt général, toutes les facultés des ſujets & par conſéquent d'empêcher qu'aucun des membres de l'état n'abuſe contre les autres des avantages qu'il poſsède.

Malgré cette inégalité, dans une ſociété bien réglée, nul homme n'eſt mépriſable, dès qu'il

eſt vraiment utile; tout citoyen eſt précieux, dès qu'il remplit les fonctions que ſon rang lui aſſigne.

Le gouvernement doit flatter les paſſions des citoyens utiles à l'état, en leur donnant de l'autorité, des titres, des marques de préférence, des récompenſes qui les diſtinguent de leurs concitoyens (*a*).

Des Repréſentans d'une Nation.

Sous un gouvernement ſagement tempéré, la nation eſt repréſentée par un corps ou ſénat deſtiné à prévenir les abus de l'autorité ſouveraine, & qui, pour ainſi dire, forme une moyenne proportionnelle entre le peuple & les monarques. Leurs droits, inviolables pour le ſouverain, ſont reſpectables pour les peuples, tant qu'ils s'acquittent fidèlement des devoirs qui leur ſont impoſés par leurs conſtituans, tant qu'ils veillent à leurs intérêts. Mais leurs droits & leurs prérogatives diſparoiſſent, lorſque devenus les organes infidèles du peuple,

(*a*) J'oſerai obſerver à l'Auteur qu'il ſe trompe ici dans ſes vues. Toute diſtinction qui flatte les paſſions, eſt dangereuſe, même celle du mérite; elle fait des hypocrites, dit J. J.

de qui leur pouvoir eſt émané, ils les livrent à l'oppreſſion, ils concourent aux infractions que l'autorité fait aux loix, &c. Leur pouvoir n'eſt plus alors qu'une uſurpation manifeſte. Ils ont le droit de faire le bien-être du peuple, & non de l'aſſervir.

Mais, dans un état bien conſtitué, qui ſont ceux qui ont naturellement le droit de repréſenter la nation? Ce ſont les citoyens les plus à portée de connoître ſes beſoins, ſon état, ſes droits, & les plus intéreſſés à la félicité publique, c'eſt-à-dire, que ce ſont les propriétaires des terres (*a*). C'eſt la terre qu'un homme poſsède qui lui rend cette patrie chère; c'eſt cette poſſeſſion qui l'identifie avec ſon pays; c'eſt ſur la terre que retombent, ſoit directement, ſoit indirectement, les impôts, les biens & les maux qui arrivent à une nation.

Nul ordre de citoyens, nul corps dans l'état ne peut s'arroger le droit de repréſenter uni-

(*a*) Dans un état bien conſtitué, où règne entre toutes les claſſes & les individus l'harmonie néceſſaire, il n'eſt perſonne qui ne ſoit grandement intéreſſé à la félicité publique. Ainſi ce choix des propriétaires des terres n'eſt peut-être pas judicieux. J. J. Rouſſeau, d'après ces principes, n'auroit pu être un des repréſentans de la nation.

quement la nation ; ſans cela le gouvernement dégénère bientôt en une ariſtocratie funeſte au monarque & au reſte des ſujets. Il faut que les différentes claſſes ſe balancent les unes les autres, ſans qu'aucune prenne un aſcendant trop marqué. Tout corps nombreux, lorſqu'il n'eſt pas contenu, ne s'occupe que de lui-même, ne ſtipule que ſes propres intérêts (*a*), ne cherche à faire des ſouverains, que des phantômes, & du peuple, que des eſclaves.

Quand le clergé prend un pouvoir illimité, nous le voyons de même ſubjuguer les monarques & les peuples, diſpoſer des couronnes, influer ſur les loix, &c. La même choſe arrivera toujours, quand un corps uſurpera ſeul le droit de parler pour tous les autres. Un deſpote eſt préférable à un corps deſpotique.

Pour prévenir ces inconvéniens, il faut que le pouvoir ſoit partagé, & non qu'il appartienne uniquement à un corps, comme il eſt arrivé dans l'origine de preſque tous les gouvernemens modernes, où les guerriers & les nobles ſe ſont crus autoriſés par la conquête à repréſenter excluſivement & pour toujours les nations conquiſes. Les différentes claſſes des citoyens ſont également utiles à l'état ; ainſi toutes doivent

(*a*) Tel a été le défunt corps des parlemens.

jouir du droit de parler & de ſtipuler leurs intérêts reſpectifs.

Du Peuple.

Le peuple conſtitue la partie la plus nombreuſe de la ſociété; c'eſt de lui ſur-tout que le gouvernement doit s'occuper; c'eſt ſur lui qu'il doit veiller. Livré à des travaux pénibles & néceſſaires, ſi l'homme du peuple manque communément de lumières, il procure la ſubſiſtance, l'abondance, le ſuperflu à ceux qui le gouvernent & qui le mépriſent. C'eſt du peuple cependant que dérivent tous les biens de la ſociété; c'eſt en lui que réſide ſa force.

Le peuple, ſans doute, n'eſt point fait pour commander, il en ſeroit incapable; une liberté trop étendue ne tarderoit point chez lui à dégénérer en licence. Qu'il ſoit donc contenu & garanti de ſa propre folie ou de ſon inexpérience. Que ſa voix trop tumultueuſe, quand il parle lui-même, ſoit adoucie par des organes prudens qui parleront pour lui, qui veilleront plus ſûrement à ſes intérêts que ſouvent il ignore ou s'exagère.

C'eſt une maxime inventée par la tyrannie & adoptée par l'incapacité, que le peuple, pour être plus traitable, doit être tenu dans la

misère. Quels ſecours l'état peut-il ſe promettre de cadavres vivans, exténués par la fatigue & la faim ?

C'eſt toujours l'oppreſſion, l'injuſtice, la tyrannie qui rendent le peuple ſéditieux : il ne hait ſes maîtres que lorſqu'ils ſont haïſſables. Les hommes les plus groſſiers ſentent la différence d'un pouvoir qui opprime, de celui qui protège ; ils ſentent ſi ceux qui les gouvernent méritent leur affection ou leur haine. En général la voix du peuple ſe trompe rarement ſur le mérite. Ses déciſions en ce genre ſont bien plus ſûres que celles d'un deſpote imbécille, dupé par les intrigues de ſa cour. Laiſſez à l'armée le choix de ſes généraux ; laiſſez au peuple le choix de ſes magiſtrats & repréſentans ; écartez la corruption, & il fera pour l'ordinaire des choix très-équitables.

Les deſpotes s'oppoſent à ce que les peuples s'éclairent. Ils veulent régner ſur des aveugles & des barbares pour mieux les opprimer. Les princes ne ſentiront-ils jamais l'avantage ineſtimable de commander à des êtres raiſonnables ?

Les lumières rendent toujours un peuple modéré ; s'il eſt plongé dans l'ignorance, il deviendra le jouet des paſſions de tous les mauvais citoyens. C'eſt par l'inſtruction générale que l'on peut rendre le peuple raiſonnable, lui faire

ſentir ſes intérêts, le convaincre de l'attachement qu'il doit à ſon gouvernement, à ſes inſtitutions, à ſes devoirs, les avantages de la tranquillité, les dangers qui le menaceroient, s'il ſe prêtoit aux impulſions des traîtres & des flatteurs qui tenteroient de l'égarer.

De la Milice.

Un état bien conſtitué doit être défendu par des citoyens, par des hommes intéreſſés à la félicité publique, dépendans de la patrie, qui jurent fidélité à elle ſeule, & non par des mercenaires qui n'ont que l'intérêt de plaire à un maître injuſte, qui ſouvent s'en ſervira pour anéantir le bonheur public, & pour ſubjuguer la patrie. Il faut aux nations des milices nationales, & non des milices royales, ou des janiſſaires, toujours prêts à ſervir les paſſions d'un ſultan, ou les folies d'un viſir. Quels défenſeurs pour une patrie que des hommes voués par état aux volontés arbitraires de ceux qui ſont ſouvent les ennemis les plus avérés de cette patrie !

La patrie ne reconnoît pour ſes enfans, que ceux qui la ſervent ; celui qui ſert contr'elle un ſouverain injuſte, n'eſt que le ſatellite & le complice d'un tyran. Appellera-t-on héros

des traîtres qui prêtent lâchement leurs bras aux projets de la tyrannie ? Sont-ce des citoyens, que des brigands devenus par état les inſtrumens du caprice d'un ſeul homme, contre les volontés & les droits de tous ?

Origine de la Nobleſſe.

La plupart des gouvernemens, comme on a vu, ſe ſont établis par la force. Des conquérans ambitieux, non contens de diſtribuer les terres des peuples vaincus à leurs compagnons, ont encore voulu qu'en récompenſe de leurs travaux, ils conſervaſſent toujours des privileges & de la ſupériorité ſur le reſte des ſujets. Dans les royaumes conquis, les guerriers ſeuls furent réputés des hommes, les autres citoyens furent traités comme des bêtes. Telle eſt l'origine de *la nobleſſe*. Les princes ne bornèrent pas leurs bienfaits à la perſonne de ceux qui les avoient aidés dans leurs victoires; ils conſentirent que les biens, les prérogatives, les dignités & les titres par leſquels ils les avoient diſtingués, paſſaſſent à leur poſtérité. Les monarques s'aſſurèrent par-là les ſecours de pluſieurs races, qui concouruſſent toujours à leurs vues, & fuſſent les appuis de leur puiſſance. La nobleſſe fut toujours le conſeil

& le ſoutien des rois; elle travailla pour leur grandeur, dont elle tiroit ſon éclat, ſes privileges, ſes richeſſes; elle ne chercha donc qu'à étendre un pouvoir duquel le ſien dépendoit. Elle traita avec hauteur le reſte de la ſociété; elle prétendit preſque toujours la repréſenter excluſivement. Il reſte à examiner ſi ces titres primitifs, fondés ſur la conquête, la rapine & la force, ſont faits pour ſubſiſter toujours, &, ſi depuis que le conſentement de la nation eut légitimé le gouvernement établi par la violence, la nation fut privée pour toujours de parler elle-même, & de ſe faire repréſenter par ceux en qui elle plaçoit ſa confiance (*a*).

Les nobles, devenus trop riches des récompenſes de leurs maîtres, méconnurent ſon autorité, & voulurent être eux-mêmes des eſpèces de ſouverains. Mais ils n'étoient que des deſpotes ignorans & inhumains, qui ne connoiſſoient d'autres loix que celles de leurs volontés, & traitoient leurs vaſſaux comme des eſclaves. Ainſi les états furent déchirés par des citoyens féroces & turbulens, qui ne purent être contenus par aucunes loix. C'eſt pourtant à ce gouvernement féodal, ou

(*a*) La queſtion ne reſte plus à examiner.

plutôt à ce désordre, que les nobles & les grands tendent sans cesse.

Voyez-les à la cour d'un despote. Sont-ce des nobles, ces hommes que l'intérêt le plus vil met dans une dépendance continuelle ? Sont-ce des grands, ces valets rampans qui disputent entr'eux à qui rendra les services les plus bas à un maître hautain, & pour lesquels rien de ce qui mène à la faveur, n'est abject ? Quelles ames peuvent animer ces courtisans qui consentent à dévorer sans cesse des affronts, des refus, des injustices ? Quelle élévation dans les cœurs de tant d'indignes mendians, de ces vils adulateurs qui, à force de bassesses, croient acquérir le droit de mépriser leurs concitoyens ?

Aux yeux du sage, un citoyen n'est grand que lorsqu'il sert fidèlement & courageusement son pays ; il ne mérite d'être distingué des autres, que lorsqu'il travaille plus utilement au bonheur de ses associés. Mais quelle idée se former de tant de nobles & de grands qui n'apportent d'autres titres que les conquêtes, les violences, les révoltes de leurs ayeux injustes & sauvages ? Une nation respecte-t-elle des feudataires inutiles qui pendant une longue suite de siècles ont croupi de race en race dans les domaines de leurs ancêtres,

dont les exploits ſe ſont bornés à vexer de timides vaſſaux qui nourriſſoient leur oiſiveté.

Ceux qui n'ont que des ayeux, n'ont aucun droit aux récompenſes. Le peuple, ſi dédaigné par des princes ſuperbes, & par leurs eſclaves, fournit ſouvent des ames plus grandes, plus généreuſes, plus nobles, que cette foule dorée qui entoure les rois.

Souverains éclairés, ne demandez point à vos ſujets ce que furent leurs ayeux; voyez ce qu'ils ſont par eux-mêmes. Que l'homme utile à la patrie ſoit noble par lui-même, quels qu'aient été ſes pères. La politique perd un de ſes plus grands reſſorts, lorſqu'elle récompenſe le haſard. C'eſt un abus, c'eſt un délire, que de récompenſer des citoyens qui n'ont rien fait pour l'état. Mais, nous dira-t-on, les ancêtres de la nobleſſe actuelle ont utilement ſervi leur patrie; mais ſervir un ſouverain, n'eſt pas toujours ſervir la patrie. Servir le conquérant qui ſubjugue un pays, ou prêter ſon bras au tyran qui l'opprime, ne peut point paſſer pour des ſervices rendus à la patrie. Ceux qui ſervent uniquement le ſouverain dans ſes caprices & ſes paſſions, ſont des hommes vils que l'intérêt du maître peut lui faire regarder avec complaiſance, mais à qui la nation ne doit que du mépris. Il n'y a que ceux qui

ſervent leur patrie ſous un monarque occupé de ſon bonheur, qui ſoient vraiment illuſtres & reſpectables pour elle (*a*!

L'auteur, en parlant des courtiſans & des miniſtres, définit la cour, une ligue perpétuelle formée entre quelques mauvais citoyens pour corrompre le ſouverain & opprimer les ſujets. Les monarques, ajoute-t-il, ſont reſponſables des excès de ceux qui gouvernent en leur nom. « Les miniſtres, diſoit un roi de » Perſe, ſont les mains des rois, les hommes » ne jugent que par eux du ſouverain qui les » gouverne. Il faut qu'un roi ait les yeux inceſ- » ſamment ouverts ſur leur conduite ; envain » rejetteroit-il ſes fautes ſur eux au jour où les » peuples ſe ſouleveront contre lui, il reſſem- » bleroit alors à un aſſaſſin, qui s'excuſeroit » devant ſes juges, en diſant que ce n'eſt point » lui, mais ſon épée qui a commis le crime ».

Les menées & les intrigues des miniſtres & des courtiſans ſont inutiles ſous un prince qui règne par lui-même. Mais dès que le ſouve-

(*a*) Ainſi les Barnave, les Lameth, & tous ceux qui reſſemblent à ces vertueux citoyens, ſont les véritables nobles que la France reſpectera. Quant aux valets de la cour, nous n'aurons pour leurs parchemins, leur inſolence, leur inutilité, leurs baſſeſſes, qu'un mépris éternel.

tain se montre insensible au bien-être de son état, ses ministres bientôt cessent de s'en occuper; peu jaloux de l'opinion des autres hommes, ils ne songent qu'aux plaisirs, à la dissipation, à leurs propres affaires. Qu'importe que l'état périsse, pourvu qu'ils sachent profiter de ses dépouilles. L'honneur est l'unique mobile du ministre. Cesse-t-il de craindre l'opinion publique? il devient un tyran sans pudeur, & tout tombe dans la décadence.

Quelle que soit la forme du gouvernement, les ministres appartiennent bien plus à la nation qu'à son chef. Ils ne peuvent avoir de fonctions plus sublimes que celles de médiateurs & d'interprètes entre les peuples & les souverains. Ils feront connoître leurs besoins au monarque qui ne peut étendre ses regards sur toutes les parties d'un grand empire. Loin de le flatter sur tout, ils lui parleront avec courage; ils l'allarmeront s'il le faut, ils exciteront ses remords. Un ministre qui travaille à faire un tyran du souverain, ne tarde pas à être puni lui-même par un ingrat qui ne suit que ses passions ou celles qu'on lui suggère.

De la Magistrature.

On appelle *magistrats* ceux qui dans chaque

gouvernement ſont chargés de juger leurs concitoyens, de veiller à l'obſervation des loix, en un mot, de maintenir l'ordre & la tranquillité. L'autorité du magiſtrat eſt une émanation de l'autorité ſouveraine, qui repréſente celle de la ſociété. De même que le ſouverain n'a point le droit de faire des loix injuſtes, & ne peut qu'étendre, appliquer & interpréter les loix de la nature, les magiſtrats, ſimples exécuteurs des volontés publiques, ne peuvent qu'appliquer les loix établies aux circonſtances particulières : ils n'ont aucunement le droit de les interpréter d'une façon arbitraire. Ils n'ont pas celui de faire des loix ; ils n'exercent point le pouvoir légiſlatif, ils ne ſont que chargés d'une portion de la puiſſance exécutrice, déterminée ſoit par l'uſage, ſoit par des règles expreſſes, ſoit par la droite raiſon, & l'intérêt de l'état.

La méditation, la juſteſſe de l'eſprit, & ſur-tout la droiture du cœur peuvent ſeules faire un miniſtre des loix. L'homme frivole ou vicieux ne ſera jamais un magiſtrat intègre. Il faut de la pénétration & de la réflexion pour percer les voiles dont les paſſions des hommes cherchent à s'envelopper ; la connoiſſance du cœur humain & des droits naturels de l'homme eſt indiſpenſable pour un juge ; étude longue

& ſouvent trop négligée par ceux qui jugent les hommes.

Dans les pays où la volonté expreſſe de la ſociété ne s'eſt point réſervé une portion du pouvoir ſouverain, & où la nation ne s'eſt point fait repréſenter par un corps permanent, la magiſtrature, jouiſſant de la confiance des peuples eſt inſtruite de leurs beſoins & des abus dont ils ſouffrent. Elle devient tout naturellement & d'elle-même un rempart toujours néceſſaire entre l'autorité ſuprême & la liberté des ſujets.

Un attachement inviolable à la juſtice, une connoiſſance profonde des loix, un amour inaltérable du bien public ſont les qualités du magiſtrat, en échange deſquelles les peuples ſont convenus de lui accorder leur vénération. Mais ce ſeroit une vanité puérile que de prétendre aux prérogatives d'un état, quand on en eſt indigne, ou quand on néglige d'en remplir les devoirs. Pour être reſpectable, il faut que le magiſtrat ſe reſpecte lui-même. Comment conſervera-t-il les mœurs publiques, ſi les ſiennes ſont dépravées? De quel front punira-t-il, au nom de la ſociété, des excès dont il eſt complice lui-même?

Sous le deſpotiſme, les magiſtrats ſoumis aux caprices d'une volonté changeante & cor-

rompue ne peuvent ſuivre de règles ni de formes certaines : des loix verſatiles & paſſagères ne demandent pour être exécutées, que des eſclaves aveugles, ignorans, complaiſans. Les loix déplaiſent au deſpote, ainſi que les hommes qui en ſont les organes : les forces qui mettent une digue au torrent de ſes volontés, lui paroiſſent incommodes ; une juſtice auſtère eſt odieuſe à ſes miniſtres & à ſes courtiſans. Le deſpotiſme veut ſelon ſa fantaiſie créer le juſte & l'injuſte, élever & détruire, ſauver ſes favoris coupables & perdre ſes ennemis innocens. Mais il ne voit pas que les ruines du temple de l'équité écraſent en même tems, & le tyran, & ſes eſclaves.

Des Miniſtres de la Religion.

Il fut des tems où les rois opposèrent le ſacerdoce à la puiſſance exorbitante des guerriers, des grands & des nobles devenus trop formidables à l'autorité ſouveraine. Ce fut cette politique, autant que la dévotion des princes, qui augmenta les droits, les revenus & la puiſſance des prêtres. Les guides ſpirituels des peuples devinrent des feudataires, & même des ſouverains temporels ; ils occupèrent ſans diſpute le premier rang parmi des citoyens

avec

avec leſquels leur orgueil ne leur permit pas de ſe confondre. Dans quelques pays ils eurent des ſoldats, & ſouvent ils exercèrent des juriſdictions, des fonctions & des droits incompatibles avec leur inſtitution primitive. Deſtinés par état à la paix, à l'inſtruction, ils devinrent guerriers: voués à la pauvreté, ils nagèrent dans l'opulence & les voluptés; faits pour ne s'occuper que du ciel, ils ſe mêlèrent ſans ceſſe des affaires de ce monde. Enorgueillis de leur pouvoir, ils l'étendirent ſur les rois mêmes, & pendant une longue ſuite de ſiècles ils troublerent impunément des nations aveuglément ſoumiſes à leurs déciſions impérieuſes.

L'expérience de tous les tems nous prouve que ce fut toujours dans les ſociétés les moins éclairées que les prêtres eurent le plus d'aſcendant; c'eſt toujours en raiſon de leur ignorance, que les hommes ont accumulé ſur les membres du clergé les richeſſes, les bienfaits, les honneurs. L'utilité politique de ces hommes n'eſt fondée que ſur des opinions qui ont une influence plus ou moins directe ſur les vertus ſociales. Ainſi les ſociétés, ou les dépoſitaires de leur pouvoir, furent toujours en droit de proportionner les récompenſes & les bienfaits aux beſoins qu'elles crurent avoir des prêtres.

Elles n'eurent deſſein d'encourager ou de récompenſer l'oiſiveté, que lorſqu'elles s'imaginerent que cette oiſiveté leur étoit profitable. Quand, revenue de ces préjugés, une ſociété s'apperçoit qu'elle s'eſt trompée, qui peut douter qu'elle n'ait droit de retirer ſes bienfaits, de réclamer contre l'ouvrage de la ſéduction, en un mot, de revenir ſur les démarches imprudentes dont elle ſent les inconvéniens ? La raiſon ne permet donc pas de douter que la ſociété, ou l'autorité qui la repréſente, n'aient le droit de diſpoſer des poſſeſſions du clergé, de la maniere la plus utile pour les peuples, & la plus conforme à leur façon de penſer & à leurs beſoins actuels. Ces biens n'ont été donnés que ſous des conditions & par des motifs ſujets à diſparoître ; alors nulle preſcription ne peut en aſſurer la poſſeſſion à ceux qui en abuſent en devenant inutiles ou nuiſibles à l'état ; la nation rentre alors dans ſes droits ; elle peut reprendre des biens que le délire ſeul lui a fait aliéner.

Le bonheur d'un état & ſa vigueur dépendent de l'accord & de l'harmonie du chef & de ſes membres. Le prince ne peut être heureux qu'à la téte d'un peuple heureux & content. Cependant la plupart des ſociétés nous

montrent des corps monſtrueux, dont les chefs & les membres ne tiennent point les uns aux autres, ou ne s'accordent dans aucuns de leurs mouvemens. Les princes ſemblent former le projet impraticable de ſe rendre heureux tout ſeuls, en rendant leurs ſujets malheureux ; ceux-ci diviſés en des claſſes diverſes qui ſe haïſſent, ſe mépriſent ou s'envient réciproquement, ne travaillent point de concert & n'offrent aucune réſiſtance aux coups de la tyrannie. Chaque claſſe de citoyens fait un corps à part dont les membres ſont continuellement en diſcorde. La nobleſſe orgueilleuſe rougiroit de faire cauſe commune avec le peuple qu'elle dédaigne. Le guerrier ligué avec le prince, ne croit avoir aucun lien qui l'attache à ſes concitoyens. Le clergé détaché de ce monde, c'eſt-à-dire, des nœuds de la ſociété, ne ſonge qu'à maintenir ſes droits, uſurpés ſur les peuples & les ſouverains. Par cette diviſion funeſte, les nations deviennent une proie facile pour le deſpotiſme qui les dévore. Tout corps qui ſépare ſes intérêts de ceux de la nation, ſera tôt ou tard ſubjugué. Tout citoyen qui ſe ſépare de ſes concitoyens mérite d'être un eſclave.

Des abus de la ſouveraineté, du pouvoir abſolu, du deſpotiſme & de la tyrannie.

Sur quelque partie de la terre que nous portions nos regards, dans les climats glacés du ſeptentrion, ſous les zônes les plus tempérées, dans ces pays qu'un ſoleil brûlant échauffe de ſes rayons : par-tout nous voyons des peuples ſoumis à des monſtres ſans pitié, qui les gouvernent avec un ſceptre de fer. Des millions d'hommes ne ſemblent nés que pour travailler au bien-être d'un ſeul, qui ſe croît un dieu, & qui dès-lors ſe perſuade qu'il ne doit rien à des êtres qu'il ſuppoſe d'un ordre inférieur, ni à la ſociété de qui il tient ſon pouvoir.

Le deſpotiſme eſt un pouvoir uſurpé qui ſe fonde ſur la prétention abſurde, que la volonté quelconque du ſouverain doit faire la loi dans la ſociété. *La tyrannie* n'eſt que cette volonté quand elle eſt injuſte. Le tyran eſt un ſouverain qui abuſe des forces de la ſociété pour la ſoumettre à ſes propres paſſions, qu'il ſubſtitue aux loix. Sous la démocratie, le peuple devient le plus ſouvent un tyran déraiſonnable, qui ne connoît d'autres regles que les caprices qu'on a ſu lui inſpirer. C'eſt le peuple qui

bannit Ariſtide, Miltiade & Cicéron, qui fit empriſonner Socrate, qui livra Phocion au ſupplice.

L'ariſtocratie n'eſt très-ſouvent que la tyrannie de pluſieurs citoyens légués pour ſoumettre les autres à leurs vues intéreſſées. On vit ſous la tyrannie, dès que la juſtice ceſſant de commander eſt forcée de plier ſous les paſſions de l'homme. C'eſt une tyrannie d'aſſervir une nation avec les forces qu'elle n'a confiées que pour ſa propre ſûreté ; c'eſt une tyrannie de vouloir ſans la loi ſe rendre l'arbitre de la vie, de la perſonne, de la liberté, des biens de ſes ſujets : c'eſt une tyrannie de troubler les conſciences des hommes, & de les forcer à ſe conformer à ſes propres opinions, à ſon culte, à ſes préjugés : c'eſt une tyrannie de faire taire les loix pour les uns, & de s'en ſervir pour égorger les autres ; enfin, c'eſt une tyrannie de vouloir commander à une nation contre ſon gré.

Origine du deſpotiſme.

L'idolâtrie fit tomber le ſtatuaire aux pieds de l'image que ſes mains avoient formée. La ſuperſtition & l'ignorance firent tomber les nations aux pieds des chefs qu'elles avoient

créés. La ſuperſtition fondée ſur la crainte que les peuples ont des puiſſances inviſibles qui gouvernent la nature, ſe joignit à la force ; elle engourdit l'entendement des hommes ; elle les accoutuma au joug, que leur raiſon rejettoit ; les nations accoutumées à trembler ſous des chefs barbares, tremblèrent encore plus ſous des dieux qui approuvoient la barbarie.

Cauſes de l'eſclavage.

Les hommes ne ſont eſclaves que parce qu'ils ſont timides, ignorans, déraiſonnables, & non parce qu'ils vivent ſous tel ou tel climat. S'il eſt des pays où regne la liberté, ce ſont ceux où la raiſon a le plus de pouvoir. Le deſpotiſme ne s'introduit point par le climat, mais par la force, la ruſe, l'impoſture & ſur-tout par la ſuperſtition. Après avoir trompé les hommes au nom des dieux, elle les fait trembler aux pieds des rois.

Effets de la ſuperſtition.

Il ne fallut rien moins qu'un délire conſacré par le ciel, pour faire croire à des êtres amoureux de la liberté, cherchant ſans ceſſe le bonheur, que les dépoſitaires de l'autorité

publique avoient reçu des dieux le droit de les asservir & de les rendre malheureux. Les rois s'arrogèrent le droit d'être impunément injustes, sans cesser d'être les maîtres ; les nations intimidées osèrent rarement contredire les puissances célestes, armées avec celles de la terre, pour les tenir sous le joug. La voix de l'imposture avoit crié aux hommes : « Sou-» mettez-vous sans murmure à des êtres pri-» vilégiés, que les dieux irrités ont établis » sur vos têtes. Abjurez une raison criminelle ; » qu'elle n'examine point des droits que le » ciel autorise ».

Accablé de craintes, & rempli de préjugés, l'homme porta ses chaînes avec patience ; jusqu'à ce qu'enfin éclairé par la raison, il a brisé avec mépris un joug aussi absurde qu'inhumain.

Foiblesse du despote.

La bonté d'un despote est souvent plus funeste à ses peuples que sa méchanceté. Dans les mains d'un prince indolent, & privé de fermeté, quand par lui-même il seroit équitable, doux & sensible, le pouvoir absolu ne rend point ses sujets plus heureux. La nation, à l'insu de son chef, gémit sous l'oppression de tous les tyrans subalternes chargés des détails de l'administration.

Maximes abſurdes du deſpotiſme.

C'eſt une maxime adoptée par le deſpotiſme que, non-ſeulement ſes ordres ne doivent jamais trouver de réſiſtance, mais encore que l'autorité ne doit jamais reculer. Pourtant eſt-il un prince que l'aveu ingénu des fautes cauſées par la ſurpriſe, ne rendît cent fois plus reſpectable à ſon peuple, que ſon opiniâtreté à ſoutenir des folies avérées ? Mais les deſpotes, par la crainte d'être mépriſés, ſe rendent déteſtables ; à l'exemple des miniſtres infaillibles de la religion, ils ne veulent jamais avouer qu'ils ont pu ſe tromper, ils craindroient que leurs décrets ne perdiſſent le ton ſublime des oracles.

Le deſpote ne regarde le ſang de ſes ſujets, ou plutôt de ſes eſclaves, que comme une vile monnoie, pour lui acquérir des triomphes & de nouveaux états.

Quelque reculées que ſoient les limites d'un état deſpotique, quelque nombreuſes que ſoient ſes cohortes, quels que ſoient ſes tréſors & la fertilité de ſon ſol, l'expérience de tous les tems prouve que tous ces avantages ſont rendus inutiles par le délire de l'adminiſtration ; ſes ſuccès momentanés ne ſont que des météores

paſſagers, & le deſpote finit par échouer dans toutes ſes entrepriſes. Des armées compoſées d'eſclaves ſont commandées par des favoris incapables; les richeſſes de l'état ſont diſperſées par des miniſtres prodigues, & ne ſont employées qu'à ſatisfaire le luxe, la molleſſe & la frivolité de quelques ſultanes ou de quelques courtiſans, &c.

Ses effets ſur l'Agriculture & le Commerce.

Vainement ſe flatteroit-on de voir l'agriculture & le commerce fleurir dans des contrées ſoumiſes à des maîtres abſolus. Les campagnes rendues déſertes par la rigueur des impôts, ſont encore plus dépeuplées lorſque des guerres réitérées arrachent l'élite des cultivateurs à la charrue. La miſère force le laboureur à fuir ſon champ, il cherche dans les villes un aſyle contre l'oppreſſion & la pauvreté. « Les pays, dit l'auteur de l'Eſprit des » Loix, ne ſont point cultivés en raiſon de » leur fertilité, mais en raiſon de leur liberté: » l'on ne fait rien mieux que ce que l'on » fait librement ». Dans un pays où le haſard, l'intrigue & la faveur décident de tout, où le crédit & le pouvoir ſont les ſeuls objets révérés, quel mobile encourageroit un com-

merce dédaigné par les grands, opprimé, limité, circonſcrit par le gouvernement, expoſé aux extorſions de ſes publicains ?

Le deſpotiſme anéantit toute juſtice.

Quelle juſtice peut-on attendre d'un pouvoir fondé lui-même ſur l'injuſtice, la violence, la déraiſon ? Les loix ſont ſans ceſſe, ou éludées par adreſſe, ou violées ouvertement : elles ſont obſcures, pour que la fantaiſie puiſſe toujours les interpréter ; elles ſont contradictoires & multipliées, parce que chaque circonſtance momentanée, chaque caprice du maître ou de ſes puiſſans miniſtres, chaque intérêt en fait naître de nouvelles. Rien n'eſt ſtable ſous un tel gouvernement. Le deſpote toujours changeant veut des êtres mobiles qui ſe prêtent à tous ſes mouvemens : ſemblable à ces enfans volontaires que la contrainte irrite, il veut tout briſer à ſon gré. Les juges qu'il choiſit pour perdre ceux qui lui déplaiſent, vendus à la faveur, ou tremblans à la voix du crédit ; ne prononcent que les arrêts qui leur ont été dictés.

Les grands Etats ſont expoſés au deſpotiſme.

Plus un empire eſt vaſte, plus ſes ſujets ſont nombreux, plus il eſt opulent, & plus il eſt expoſé à tomber dans les fers du deſpotiſme, parce que dans un état étendu la réunion des volontés qui voudroient s'oppoſer à l'oppreſſion, devient preſqu'impoſſible. Le gouvernement militaire conduit au deſpotiſme. Une ſoldateſque étourdie s'attache au ſort de ſon maître; elle ne connoît point d'ordres que les ſiens. Soumis à une diſcipline rigoureuſe, le ſoldat eſt lui-même façonné à l'eſclavage, & par conſéquent l'ennemi de la liberté des autres. Des hommes que l'habitude familiariſe avec le carnage & la violence, s'accoutument à regarder la force comme un droit. Ainſi la milice ſoumiſe au deſpote, oblige la ſociété à porter ſes fers ſans murmure (*a*).

Les Prêtres amis du deſpotiſme.

Les deſpotes de tous les âges ont employé avec ſuccès le crédit du ſacerdoce pour aſſervir

(*a*) Quand il n'y a pas quatre millions de milices nationales.

les peuples & les retenir dans leurs chaînes. Les miniſtres des dieux furent chargés d'entretenir l'ignorance des peuples, & de redoubler les ténèbres de leurs eſprits. Plus un gouvernement eſt injuſte, plus le ſacerdoce lui devient utile pour ſeconder ſes efforts. Plus les tyrans ſont atroces, plus les prêtres doivent fixer vers le ciel les yeux des peuples, pour les empêcher de ſonger à leurs maux.

Influence du deſpotiſme ſur les ſciences, ſur les mœurs.

Sous un deſpote, les ſciences, les arts, l'induſtrie, les talens, enfans de la liberté, uniquement tournés vers des objets frivoles, s'énervent & ſe dégradent; ils ne prêtent leur ſecours qu'aux monumens mépriſables de l'orgueil du maître, de la vanité de ſes favoris, & au luxe inſolent de quelques hommes engraiſſés de la ſubſtance des peuples. La ſageſſe & la raiſon, accablées ſous le poids de la tyrannie & de la ſuperſtition, oſeroient elles faire entendre leurs voix plaintives dans l'empire des tyrans? Tout languit & ſe dégrade ſous un pouvoir abſolu; tout prend du nerf & de la vigueur par-tout où règne la liberté.

Quelle peut être enfin la morale dans des pays ſoumis à des tyrans injuſtes, inhumains, avides & ſans mœurs, entourés d'une foule de courtiſans, de ſycophantes, de délateurs qui partagent leurs paſſions, & dont l'intérêt veut que leurs maîtres croupiſſent dans les vices & dans le crime? Ce n'eſt que par des mœurs corrompues que l'on peut plaire à des hommes corrompus: de bonnes mœurs feroient la ſatyre des perſonnages les plus puiſſans.

Indolence des deſpotes; ils ne travaillent qu'à leur perte.

Un ſouverain abſolu devient néceſſairement indolent. Il n'a point de motifs pour agir, point d'intérêt pour faire le bien, il eſt accoutumé à dédaigner ſon peuple, à mépriſer ſa colère, à ſe mettre au-deſſus de l'opinion publique. La ſtupeur du maître ſe communique à tous les valets, & tout tombe dans le déſordre. Des miniſtres négligens, frivoles & diſſipés ſont ſouvent auſſi nuiſibles à l'état, que les hommes les plus méchans. Des maux invétérés par la négligence donnent la mort auſſi ſûrement que le fer.

Le deſpotiſme a des effets très-marqués ſur

le caractère de ſes ſujets. Eſt-il exceſſif? il les plonge dans la langueur & dans l'apathie. Eſt-il plus doux? il fait des ſujets vains, étourdis, diſſipés, qui tâchent de ſe diſtraire des idées chagrines & importunes.

Ainſi le deſpote eſt un inſenſé qui chaque jour arrache quelques pierres de l'édifice qui le couvre. Sa façon de régner n'eſt qu'un brigandage affreux, guidé par la folie qui finit par tout ſacrifier à ſes chimères. Comment la démence prendroit-elle la raiſon pour conſeil? C'eſt pourtant vers ce gouvernement fatal que tendent ſans ceſſe les vœux de tous ceux qui gouvernent les hommes. Les princes ſe croyent très-malheureux dès qu'ils voyent que tout ne leur eſt pas ſoumis. Mais ils éprouvent eux-mêmes les effets de l'épuiſement des ſujets qu'ils ont long-tems opprimés. Le deſpote finit toujours par régner ſur des ruines, ſur des déſerts, & ſur des hommes foibles, ſtupides, indigens, ſans induſtrie.

Il faut contraindre les rois à ne point abuſer de leurs forces; la crainte les réveille & les rend vigilans; la ſécurité les endort. *Il ſeroit*, dit Gordon, *auſſi avantageux pour les peuples d'être gouvernés par un baromètre, que par des ſouverains abſolus.*

La monarchie dégénère en deſpotiſme, &

celui-ci en tyrannie, toutes les fois que le prince eſt le maître des ſoldats, diſpoſe à ſon gré des revenus de l'état, a ſeul le droit de mettre des impôts, n'eſt pas comptable à ſon peuple de l'emploi des deniers publics.

Sous le deſpotiſme mitigé, tel qu'il eſt dans pluſieurs contrées de l'Europe (*a*), envain les ſujets ſe flattent de n'être pas eſclaves, parce qu'ils ne voyent point leurs fers. Leurs deſpotes débonnaires commencent par les endormir, & peu à-peu, par une pente douce, ils les conduiſent à leur ruine. L'habitant des villes opulentes trouve qu'il ne manque rien à ſes plaiſirs, & trouve qu'il lui importe peu de vivre ſous un pouvoir abſolu. Mais pour qu'une ſociété ſoit bien gouvernée, il faut que le plus grand nombre de ſes membres ſoit heureux, & pour qu'il ſoit heureux, il faut que ſans un travail exceſſif, leurs beſoins naturels ſoient ſatisfaits. Les ſujets ſont des eſclaves, lorſque le laboureur épuiſé, découragé, ne jouit pas d'un bonheur qui réponde à ſon utilité, lorſque les loix partiales commandent inégalement aux grands & aux petits, lorſque le crédit, la faveur ſacrifient ſans ceſſe des victimes innocentes, lorſque le citoyen,

(*a*) Tel qu'il étoit en France avant qu'il y eût une aſſemblée nationale.

dans le ſanctuaire de ſa famille & dans le ſein de l'amitié ne ſe trouve pas à couvert des inquiſitions & des délations, &c.

Sous quelque aſpect que le deſpotiſme ſe montre, il ne mérite point d'être qualifié *de gouvernement.* Il n'eſt que la licence des ſouverains exercée ſur des peuples malheureux. Avec les vues les plus droites, comment ſe flatter qu'un ſeul homme, ou que pluſieurs hommes, remplis de foibleſſes, puiſſent diriger avec préciſion les reſſorts compliqués du gouvernement d'une nation? Comment eſpérer qu'un prince entouré d'une foule d'hommes vils, intéreſſés, ignorans, ſe laiſſe guider par les conſeils de l'équité, de l'humanité & de la raiſon? Il faudroit être un dieu, un être infini dans ſes perfections pour ne jamais abuſer d'un pouvoir ſans limites.

Le deſpotiſme ne peut être regardé que comme un combat inégal entre un brigand ou des brigands armés, & une ſociété ſans défenſe. Ses droits ſont la force du ſouverain & la foibleſſe des ſujets; ſes titres ſont, d'un côté, l'impoſture, la ruſe, l'artifice; & de l'autre, l'opinion, l'aveuglement, la ſottiſe. Ainſi ce joug odieux, dont la plupart des habitans de la terre ſentent plus ou moins la peſanteur, n'eſt qu'un abus révoltant contre lequel la nature & la raiſon

s'élèvent

s'élèvent avec force, lors même que les nations engourdies ſemblent s'y ſoumettre ſans murmure. Le deſpotiſme eſt également funeſte au ſouverain & aux ſujets. Son empire, forcé de ſuivre les impulſions qu'il lui donne, ſe déprave comme lui. En ſe révoltant contre la loi, les tyrans donnent à leurs ſujets le ſignal de la révolte. En violant les loix & la liberté des Anglois, Charles I & ſon fils s'attirèrent les cataſtrophes qui les privèrent l'un de la vie, l'autre du trône. Les monarques abſolus reſſemblent à ces enfans imprudens qui s'irritent contre ceux qui les empêchent de ſe bleſſer.

Sous quelque point de vue qu'on enviſage le deſpotiſme, tout nous prouve qu'il eſt le plus grand des fléaux du genre humain, & la ſource la plus féconde des calamités durables dont les peuples ſont accablés. Tout nous montre qu'il n'eſt utile à perſonne, & qu'au lieu de procurer des avantages à celui qui l'exerce, il lui ôte l'affection de ſes ſujets, la puiſſance réelle, la grandeur véritable, toute ſûreté perſonnelle, & finit par l'envelopper tôt ou tard dans la ruine de ſa nation. Enfin, s'il eſt au monde une vérité démontrée en politique, c'eſt que, *ſans la liberté, ni les ſouverains*

ni les ſujets ne peuvent jouir d'un bonheur permanent.

De la Liberté.

La liberté eſt la faculté de faire pour ſon bonheur tout ce que permet la nature de l'homme en ſociété. Lorſque la liberté nous fait commettre des actions oppoſées aux loix de la nature & de la raiſon, & par conſéquent contraires au but de la ſociété, elle n'eſt plus qu'un délire que nos aſſociés ne peuvent tolérer, qu'ils doivent, pour l'intérêt de tous, réprimer & punir. L'illuſtre Monteſquieu dit : *qu'être libre n'eſt pas faire ce que l'on veut, mais faire ce qu'on doit vouloir.*

Ainſi nul homme ſur la terre ne peut prétendre à une indépendance totale. Pour qu'un homme ſoit indépendant, il faudroit qu'il ſortît de ſa nature, il faudroit qu'il renonçât à ſon eſpèce. Des loix néceſſaires dirigent tous les êtres de la nature, & conſtituent pour nous l'ordre de l'univers ; des loix naturelles également néceſſaires dirigent les hommes & maintiennent l'ordre dans la ſociété. Celui qui méconnoît ou mépriſe ces loix trouble l'ordre général, & travaille à la ruine du corps ſocial. Sans une juſte dépendance des loix, chacun,

dès qu'il en auroit la force, exerceroit ſur les autres la tyrannie la plus cruelle. Tyrans licentieux, qui, dans votre folie prétendez aſſervir la nature à vos injuſtes caprices, elle eſt plus forte que vous & vos armées, elle vous punit tôt ou tard de vos attentats & de vos rébellions.

La licence eſt le plus grand fléau de la ſociété. Le peuple, qui n'a aucune idée de la vraie liberté, exerce alors un empire plus dur que celui des tyrans les plus barbares. Si l'abus du pouvoir introduit le deſpotiſme, un enthouſiaſme aveugle conduit à l'anarchie : déſordre qui met chaque homme à la merci de ſon ſemblable, qui rend la ſociété plus malheureuſe que le deſpotiſme, & qui bientôt le ramène. La liberté, ſans la raiſon, eſt une arme funeſte. C'eſt dans le ſein des tyrans, que les nations affoiblies par la licence & l'anarchie, vont ſe conſoler de leurs déſordres.

La prétendue liberté dont jouiſſent quelques nations, n'eſt ſi turbulente, que parce qu'elle n'a pas encore été fondée ſur les bonnes mœurs, ſur les lumières, ſur la vertu, qui ſeules apprennent aux hommes à contenir leurs paſſions dans des bornes. La morale eſt la vraie baſe de tout bon gouvernement. On eſt libre par-tout où la loi gouverne; on eſt

eſclave par-tout où quelqu'un eſt le maître de la loi. Sous le gouvernement le plus abſolu, le citoyen ſera libre, dès que ſon monarque aura de l'équité; par-tout il ſera miſérable, dès qu'il ſera forcé d'obéir au caprice. Sous *Titus*, Rome eſt plus libre que ſous ſon ancien ſénat. Sous *Domitien*, elle retombe dans les fers.

Si les ſouverains étoient plus juſtes, ſi la raiſon avoit droit de leur parler; s'ils étoient vraiment occupés du bonheur de leurs états, loin de déclarer la guerre à la liberté de leurs ſujets, ils mettroient leur bonheur à les faire jouir d'un bien ſi cher; ils s'applaudiroient de l'heureuſe impoſſibilité où les loix les mettroient de nuire à des hommes qu'ils doivent protéger; ils ſe feroient une gloire d'être les exécuteurs des oracles de la raiſon, de ces loix ſages faites pour le plus grand bien de tous : ils ſeroient alors obéis ſans murmures; une autorité ſans bornes eſt inutile, lorſqu'elle n'a point de caprices à ſatisfaire; les loix qui la limitent ſont, pour les ſouverains, le gage de la ſoumiſſion de leurs ſujets.

Ne croyons donc pas que la liberté diminue la puiſſance réelle des ſouverains & le reſpect des peuples; un monarque n'eſt grand que lorſqu'il commande à des hommes dont le

cœur eſt élevé; il n'eſt puiſſant que lorſque ſes ordres ſont exécutés par des citoyens empreſſés à concourir au bien de la patrie. Sous un tel maître, les nobles ou les grands, diſtingués par eux-mêmes, n'ont pas beſoin de tirer leur luſtre de la faveur; ils ne ſont point les jouets des caprices d'un deſpote inconſtant. Si, comme ſous le deſpotiſme, ils n'ont pas le privilege odieux de tyranniſer les foibles, d'écraſer le malheureux, ils ne ſont pas eux-mêmes expoſés à devenir les victimes des ſoupçons, de l'intrigue, de la cabale, de l'envie; leur état n'eſt emprunté ni de la naiſſance ni de la fortune; ils le doivent à leur juſtice, à leurs bienfaits, à leurs ſervices, qui ſeuls mènent à la conſidération, dans un pays où règnent la raiſon & la liberté. Les titres, la faveur, le faſte n'en impoſent qu'à des eſclaves vains & frivoles, qui n'ont pas des idées vraies de la grandeur. Le deſpotiſme confond réellement tous les rangs qu'il ſemble diſtinguer. Il ne fait que diviſer tous les ordres de l'état pour les réduire ſucceſſivement en ſervitude. Les grands ne ſont ſous lui, que des inſectes éphémères dont l'éclat n'a point de durée.

De tous les avantages qui doivent rendre la liberté chère aux citoyens, il n'en eſt point

de plus grand que la sûreté qu'elle procure à leurs personnes, à leurs justes droits, à leur propriété. En vivant en société, en se soumettant à un gouvernement, les hommes ont eu nécessairement pour objet, non-seulement la conservation de leur personne, mais encore celle des biens que leur travail, leur industrie, leurs talens ou ceux de leurs pères devoient leur procurer.

Une des plus grandes prérogatives d'un peuple libre consiste dans le droit de s'imposer à lui-même ce qu'il juge nécessaire aux besoins de l'état : des règles impartiales obligent alors chaque citoyen de contribuer, suivant de justes proportions, au maintien de l'ensemble. Dans une nation qui jouit de la vraie liberté, la répartition de l'impôt ne peut être arbitraire; les emplois en doivent être connus; les dépositaires du pouvoir, comptables eux-mêmes à la société, sont les administrateurs, & non les propriétaires des deniers publics : dès qu'il arrive en cela des abus, c'est que les loix n'y ont pas suffisamment pourvu; elles ont dû élever des barrières que l'intérêt & l'avidité, aidés de la ruse, ne puissent franchir.

Ce n'est point par son étendue, par ses armées nombreuses, par l'éclat de ses vic-

toires, par le luxe de ſes villes, par le faſte de ſa cour, par les ſuperbes monumens de ſes rois, que l'on peut juger de la proſpérité d'un peuple; c'eſt par ſon induſtrie & ſurtout par la culture. Et ce n'eſt que dans une nation libre que ſe trouvent la ſécurité, l'aiſance, le courage, l'activité qui les font naître.

Mais pour être libre, il ne ſuffit pas que la perſonne & les poſſeſſions du citoyen ſoient à couvert de l'oppreſſion; il faut encore que ſon eſprit débarraſſé des chaînes de la tyrannie, puiſſe ſuivre en liberté les idées religieuſes qu'il jugeroit utiles & néceſſaires à ſon bien-être. Les opinions des hommes ne ſont & ne peuvent être uniformes ſur l'eſſence divine que tous adorent avec une égale ignorance. Toutes ces choſes, fondées ſur des doctrines, ſur des uſages, ſur des révolutions qui ne ſont jamais les mêmes, varient dans toutes les têtes, & chacun ſe perſuade que ſa façon de les voir eſt la meilleure, c'eſt-à-dire, la plus utile à ſa félicité.

Si c'eſt une tyrannie que de dépouiller un citoyen de ſes biens, c'en eſt une bien plus criante de lui ravir ſes opinions ſur un dieu qui lui eſt ſouvent plus cher que ſes biens, & que ſa propre conſervation. Une ſaine

politique ordonne de tolérer dans un état toutes les religions & toutes les ſectes adoptées par les citoyens, de tenir une juſte balance entr'elles, de ne jamais ſouffrir qu'aucune opprime les autres, ou trouble leur tranquillité.

La liberté dans les écrits n'eſt pas moins indiſpenſable que celle des conſciences, mais la licence à cet égard eſt auſſi très-dangereuſe. La raiſon nous montre un juſte milieu entre ces extrêmités. Lorſque les diſcours & les écrits, ſans fruit pour le public, portent le trouble dans le cœur ſur des chefs équitables d'une ſociété, ou des citoyens honnêtes, ils ſont très-blâmables ; mais lorſqu'ils attaqueront des hommes pervers, qui prétendent jouir en paix & ſans remords de la miſere publique, quel eſt l'eſclave aſſez dépourvu de pudeur pour oſer les blâmer? Il eſt des calomniateurs. Mais de ce qu'un incendiaire ſe ſert du feu pour cauſer un incendie, l'autorité doit-elle en conclure qu'il faut ôter le feu à tous les citoyens? Eſt-elle en droit de rompre tous les chemins, afin d'empêcher qu'il n'y ait des voleurs de grands chemins? Tout citoyen doit ſes talens à ſa patrie ; tout homme qui a médité, lui doit le fruit de ſes réflexions. Peut-on regarder comme nuiſible, un ouvrage

dans lequel l'auteur, guidé par l'amour de la patrie, par l'enthouſiaſme de la vertu, indiquera ſans fiel les moyens qu'il croit propres à la rendre plus heureuſe ? La licence & l'injuſtice des hommes puiſſans autoriſent les citoyens à les citer au tribunal de la ſociété qu'ils outragent. Quand les loix ſont forcées de ſe taire, chacun peut devenir l'interprète & le vengeur de la patrie. Un écrit n'eſt licencieux que quand il nuit vraiment à la ſociété, & non quand il ne déplaît qu'à ſes ennemis les plus cruels.

Rien de plus injuſte que d'ôter aux citoyens la liberté d'écrire ou de parler ſur des objets importans à leur félicité. De quel droit les priver de la faculté de s'occuper des intérêts qui méritent ſeuls leur attention ?

La ſcience du gouvernement ſeroit-elle donc la ſeule qui n'eût beſoin, ni des expériences combinées, ni des réflexions des hommes ? Les dépoſitaires de l'autorité auroient-ils la préſomption de croire que les forces de leur génie, que leur pénétration, que leurs reſſources ſont infaillibles & ſuffiront dans les circonſtances les plus épineuſes ? Se flatteroient-ils que la légiſlation ne puiſſe plus être perfectionnée ? La moindre attention ſuffit pour les déſabuſer.

La liberté fut très-ſouvent l'ouvrage des révolutions ; rarement fut-elle celui de la raiſon : il fallut des paſſions pour détruire des paſſions ; ce ne fut que l'excès des maux qui força les hommes d'y chercher du remede. C'eſt donc le deſpotiſme qui l'oblige à chercher dans les révolutions, des reſſources cruelles & périlleuſes, mais devenues néceſſaires. Les révolutions ſont au monde politique, ce que les tempêtes & les orages ſont au monde phyſique : ils purifient l'air & rétabliſſent la ſérénité. Le deſpotiſme, ſemblable aux ardeurs d'un ſoleil trop brûlant, amaſſe des exhalaiſons qui s'embrâſent à la fin, pour produire des tonnerres dont la terre eſt ébranlée.

Point de patrie ſans liberté. Sans liberté, ſans propriété, ſans ſûreté, une nation ne peut jouir long-tems d'une puiſſance véritable. En quoi conſiſte, en effet, la force d'un état, relativement à ſes voiſins ? La puiſſance d'un état dépend du nombre & de l'accord des ſujets ; ce nombre & cet accord dépendent de la facilité qu'ils ont de ſubſiſter, & leur courage dépend de l'eſprit qui les anime. Ces choſes ne ſe rencontrent que lorſqu'un heureux gouvernement fait régner la liberté.

La conduite de la plupart de ceux qui commandent aux nations n'eſt-elle pas bien

étrange ? Ne ſentiront-ils jamais que le ſouverain d'un état pauvre ne peut pas être riche, & que perſonne ne peut travailler lorſqu'on lui a lié les bras, ou quand il n'a pas l'aſſurance de jouir en paix du fruit de ſon labeur ? Un gouvernement qui connoît les droits ſacrés de la liberté, a-t-il beſoin de ſecours, il eſt certain de les trouver dans les mains de ſes ſujets !

Si, comme on ne peut en douter, la vertu ne conſiſte que dans l'utilité générale de la ſociété, il ne peut y avoir de vertus véritables ſans liberté. Un eſclave ne peut être utile qu'à ſes tyrans.

Ce n'eſt que dans une nation libre que l'on peut rencontrer l'amour du bien public, le deſir d'être utile à tous, l'enthouſiaſme de l'honneur véritable, toujours fondé ſur la vertu. Voilà ce qui, chez les Grecs & les Romains, donna naiſſance à cette paſſion pour la patrie que tant d'eſclaves du pouvoir arbitraire regardent ſans doute comme une chimère, ou comme un accès de folie. Ce fut cette paſſion généreuſe, infuſe par l'éducation & l'exemple, entretenue par la vénération des peuples, allumée par le deſir de la gloire, qui remplit autrefois ces contrées de héros invincibles, de citoyens bienfaiſans, de martyrs de la liberté.

Heureuſe liberté ! objet chéri de tous les cœurs généreux ! fille de l'équité & des loix ! viens fixer ta demeure parmi les habitans de la terre : briſe les chaînes des nations ; bannis l'affreux deſpotiſme qui rend inutiles pour elles tous les dons de la nature : ranime dans nos ames ce feu dont tu ſus enflammer jadis tant de héros : que leurs noms reſpectables excitent encore notre vénération la plus tendre ; forme au milieu de nous des hommes qui leur reſſemblent. Que l'eſclave avili rougiſſe de ſes fers ; que le cœur du citoyen s'échauffe & treſſaille à ta voix. Inſpire le ſage qui médite ; donne-lui le courage de réclamer tes droits. Anime le guerrier de cette noble ardeur qu'il ne doit qu'à ſa patrie, & non à ſes oppreſſeurs. Sois dans la bouche du magiſtrat ; qu'il défende tes droits contre les ennemis qui voudroient les anéantir. Enfin que la raiſon, guériſſant les préjugés de ces princes qui te perſécutent, leur montre que ſans toi leurs états ne peuvent être ni puiſſans ni fortunés ; que ſans toi leur pouvoir ne peut être établi ſur une baſe inébranlable.

De la Politique en général.

La politique eſt l'art de gouverner les hommes, ou de les faire concourir à la conſerva-

tion & au bien-être de la ſociété. L'on ne peut douter que l'art de rendre les peuples heureux ne ſoit le plus noble, le plus utile, le plus digne d'occuper une ame vertueuſe.

Rien ne paroît plus difficile, que de faire agir de concert les membres d'une ſociété. Rien ne ſemble demander autant de ſagacité, de vigilance & de force, que l'art de diriger les paſſions divergentes d'une multitude d'hommes, vers un même but, & de les ramener à un centre commun dont elles s'écartent ſans ceſſe. C'eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe éclairée par l'expérience, que de faire contribuer toutes les volontés particulières à l'exécution d'un plan général qui ſouvent contrarie leurs penchans, leurs intérêts perſonnels, leurs préjugés, & de les ſoumettre à la volonté publique, indiquée par la loi.

Tels ſont les objets que la politique embraſſe. Ce n'eſt pas tout encore; non contente de veiller ſur l'intérieur de la ſociété, elle eſt forcée d'étendre ſes vues au-dehors, de porter un œil attentif ſur les mouvemens & les intérêts des nations voiſines, d'arrêter leurs entrepriſes, de prévenir les effets de leurs paſſions, de leur ambition, de leur avidité, d'empêcher qu'elles ne raviſſent les avantages procurés par la nature ou l'induſtrie; enfin de déterminer

des ſociétés indépendantes à ſeconder ſes projets.

Mais une même légiſlation ne peut convenir à tous les peuples, que la nature & leurs circonſtances ont rendus ſi diſſemblables, dont les beſoins ſont ſi différens, dont les idées ſont ſi éloignées les unes des autres. La politique doit gouverner les hommes tels qu'ils ſont; les loix doivent avoir égard à leurs circonſtances actuelles.

Ainſi que les corps phyſiques, les nations entières, ces individus de la grande ſociété du monde, éprouvent des criſes, des délires, des convulſions, des révolutions, des changemens de formes; elles ont une naiſſance, un accroiſſement, un dépériſſement. Il eſt donc aiſé de ſentir que la politique ne peut, dans ces différens états, gouverner les peuples d'une manière conſtante & uniforme. Faute d'avoir eu égard à ces diverſes circonſtances, les philoſophes & les plus ſages légiſlateurs ſe ſont ſans ceſſe égarés. Ils ont cru que des loix immuables ſuffiſoient pour rendre les hommes heureux & leurs gouvernemens ſtables.

On voit donc combien ſont dangereux les préjugés qui font regarder indiſtinctement les loix adoptées par nos pères, comme la règle invariable de la conduite actuelle des états.

L'antiquité a tant de droits ſur les hommes, qu'ils craindroient de ſe rendre ſacrilèges, en s'écartant de ſes inſtitutions. Au moindre embarras l'on va communément chercher des remèdes dans les loix primitives : & l'on ne s'apperçoit pas que des loix antérieures aux circonſtances, ne peuvent point remédier aux inconvéniens que ces circonſtances ont amenés.

C'eſt à la raiſon actuelle à corriger, à changer, à détruire même les inſtitutions anciennes dont l'expérience a fait connoître les abus, les dangers, l'inutilité. La plupart des nations européennes ſont aujourd'hui tyranniſées par des loix anciennes qui luttent avec leur ſituation actuelle : des uſages & des coutumes injuſtes, inventés par des barbares, ſubjuguent encore des peuples policés. Des loix militaires, faites par des conquérans ſauvages, ſont en vigueur dans des pays paiſibles & qui ſubſiſtent par le commerce. Les loix romaines ſont les règles de pluſieurs nations qui n'ont rien de commun avec l'ancienne Rome ; que dis-je ! les loix, les coutumes, les uſages ne ſont point les mêmes dans les différentes provinces d'un même état : chaque portion d'une même nation eſt gouvernée d'après les règles qui lui furent données par d'anciens ſouverains, & dans des circonſtances qui n'exiſtent plus.

De ce mêlange bigarré de loix & de coutumes, il réſulte, parmi les nations modernes, une juriſprudence ténébreuſe, abſurde, contradictoire, preſque toujours aux priſes avec la droite raiſon. Les tribunaux les plus éclairés, gênés ſans ceſſe par des formes, des uſages, des préjugés, des règles déraiſonnables, ne ſavent comment prononcer. Au milieu d'un cahos de loix inintelligibles, l'équité ne ſait quel parti prendre, & décide au haſard. Le citoyen ſeroit plus heureux de n'avoir point de loix & de ſe laiſſer guider par le bons ſens naturel, que par une multitude de loix qui l'empêchent de connoître ſes droits. Par-là les jugemens deviennent arbitraires : le juſte & l'injuſte ſe confondent ; rien de fixe dans les déciſions des tribunaux. Le juge eſt quelquefois forcé, en faveur de la loi & de la forme, de renoncer à l'équité. Delà réſultent ces délais, ces longueurs interminables dans les procès des citoyens. La ſubſtance du citoyen eſt dévorée par des hommes faits pour le maintenir dans la puiſſance de ſes biens ; elle eſt la proie d'un tas de ſangſues avides, dont l'unique occupation eſt d'obſcurcir & de déguiſer la vérité qu'ils ſe vantent de défendre ou de mettre dans ſon jour ; les familles déſolées par leur rapacité, leur mauvaiſe foi ou leur incapacité, regardent ſouvent

vent la loi comme un fléau, & l'on eſt quelquefois tenté de préférer les déciſions arbitraires & promptes des pays les plus deſpotiques, à la juſtice prétendue que l'on obtient dans beaucoup de contrées libres & policées.

Prétendre que les loix antiques ne peuvent être abrogées, eſt une prétention auſſi abſurde, que d'exiger que les hommes faits continuent à ſe ſervir des vêtemens de leur enfance, ou des bandelettes dont ils étoient entourés au berceau. A meſure que la vie ſociale s'éclaire, ſe perfectionne ou s'altère, ſes règles & ſes maximes doivent changer. La raiſon doit en tout tems remédier aux vices des loix; elles n'ont été ſouvent que l'ouvrage de la force ou du préjugé.

La philoſophie eſt utile à la politique. *Les peuples ſeront heureux*, dit Platon, *quand les philoſophes ſeront rois, ou quand les rois ſeront philoſophes.* Dire que la philoſophie eſt inutile ou contraire à la politique, c'eſt dire qu'il eſt inutile ou dangereux de méditer ou de réfléchir mûrement ſur l'objet le plus important au bonheur des nations, & qu'elles ne doivent être gouvernées que par la folie, la routine, l'imprudence & le caprice. La connoiſſance du cœur humain & de ſes mouvemens divers ſeroit-elle donc indifférente à la

politique dont la fonction eſt de mettre ſes reſſorts en action ? On reproche à la philoſophie de faire des citoyens indifférens, & peu capables de ſervir la patrie : ſous un gouvernement éclairé, dans une nation libre, dans un pays ſoumis à des loix raiſonnables, le philoſophe ſera toujours un citoyen actif qui méditera pour ſes concitoyens, qui s'échauffera de l'amour de ſon pays, qui travaillera pour étendre la ſphère de ſon bonheur.

Les loix doivent varier en raiſon de l'étendue des pays. Un petit état, renfermé, pour ainſi dire, dans l'enceinte d'une ville, dont tous les ſujets rapprochés ſe connoiſſent les uns les autres, & ſont, en quelque façon, toujours ſous les yeux du ſouverain, dont les beſoins & les maux lui ſont toujours connus ; un tel état, dis-je, n'a pas beſoin de loix auſſi ſévères, auſſi multipliées, auſſi compliquées que celles d'un empire dont la vaſte circonférence fait que le mouvement imprimé par le centre s'affoiblit toujours à ſes extrémités. Voilà pourquoi les grands états finiſſent communément par tomber dans les fers du deſpotiſme. Les hommes ſeroient bien plus heureux, ſi l'étendue de leurs ſociétés politiques étoit plus proportionnée aux forces naturelles de ceux qui les gouvernent.

Il ſera peut-être fort utile de partager & de

morceler les grands états en diſtricts ou provinces, afin d'en former une confédération réunie, ſoit ſous un chef, ſoit ſous une aſſemblée générale de repréſentans, compoſée des députés choiſis par les aſſemblées particulières de chaque diſtrict ou province, tandis que ceux-ci ſeroient élus par les citoyens de la même partition. Il y a lieu de croire qu'un tel arrangement préviendroit les inconvéniens attachés, ſoit à la grandeur démeſurée, ſoit à la petiteſſe extrême des états.

Les meilleurs moyens que la politique puiſſe employer pour gouverner les peuples, ſont l'éducation & l'inſtruction. C'eſt par l'éducation qu'elle peut leur inſpirer les ſentimens, les talens, les idées, les vertus qui leur ſont néceſſaires. C'eſt dans un âge tendre que l'homme eſt diſpoſé à recevoir les impreſſions qu'on deſire; c'eſt alors qu'il eſt important à la politique de ſe former des coopérateurs. Au lieu des idées abſtraites & fatigantes dont on occupe communément les premières années de la jeuneſſe, que l'on verſe dans leurs ames la connoiſſance ſi ſimple de leurs devoirs naturels, les idées de la juſtice & de la ſociabilité, l'amour de la patrie, l'enthouſiaſme de la vertu, l'ambition d'être utiles, objets bien plus intéreſſans, ſans doute, que des ſpécula-

tions frivoles, & qu'une foule de connoiſſances ſtériles que l'on ne peut appliquer aux beſoins de la ſociété. Les hommes ne ſont malheureux, inſociables & méchans, que parce qu'on néglige de les éclairer ſur leurs vrais intérêts.

C'eſt à la politique à former les mœurs des citoyens ; elle doit leur inſpirer les diſpoſitions néceſſaires à leur maintien, à leur ſûreté, à leur proſpérité. Elle rendra chers & ſacrés les liens du mariage : elle intéreſſera des peres vertueux à former à l'état des ſujets fideles, &c. Il importe à l'état de commander à des hommes vertueux ; rien de plus difficile à gouverner qu'une ſociété dont les membres ſont corrompus. Rien de plus étonnant que l'indifférence honteuſe que montrent la plupart des gouvernemens modernes ſur des objets ſi importans. Il n'eſt pas un ſeul pays en Europe où la politique s'occupe ſérieuſement de l'éducation des citoyens. Nous ne voyons nulle part, ni de gymnaſtique pour exercer le corps, ni de vraie morale pour former le cœur.

Un des vices les plus fâcheux de la plupart des gouvernemens, eſt la négligence des ſouverains à former des hommes propres à les ſoulager dans les détails de l'adminiſtration. On diroit que le choix d'un monarque, très-

ſouvent incapable, ſuffit pour donner à ſes ſujets les talens, les connoiſſances, les lumières néceſſaires pour remplir les emplois les plus difficiles. Eſt-il donc ſurprenant de voir les nations gouvernées à l'aventure, réglées par le haſard ?

La population doit être, de l'aveu de tous les politiques, le principal objet de tout gouvernement ; cependant, par le délire des ſouverains, il eſt ſouvent le plus négligé. A peine oſons-nous ajouter foi aux dénombremens faits du tems de nos ancêtres ; l'Aſie mineure & l'Egypte, jadis ſi peuplées, la Grèce, l'Italie, les Gaules, l'Eſpagne, le Nord, qui fut autrefois nommé *l'Officine des nations*, ne nous montrent aujourd'hui que des contrées déſertes. L'homme eſt de tous les ennemis le plus dangereux pour l'homme. L'ambition des princes eſt, dans les mains du ſort, l'inſtrument le plus efficace de la deſtruction des peuples.

Pluſieurs cauſes ont concouru à la dépopulation de la terre. Le deſpotiſme, en rendant les peuples malheureux, étouffa ſouvent en eux le vœu de la nature qui les invite à ſe multiplier. On ne multiplie point où l'on ne cultive point ; on ne cultive point où l'on eſt opprimé. Les guerres atroces & conti-

nuelles dans lesquelles les souverains ambitieux entraînerent souvent les nations, furent & seront toujours pour elles une source féconde de destruction. La terre fut continuellement arrosée de sang, pour assouvir les passions inquietes & turbulentes de quelques héros détestables qui semblent en tout tems avoir juré la perte des peuples. La superstition plus forte que la nature, que la politique, que les rois, doit être encore mise au rang des causes de la dépopulation d'un grand nombre d'états. Elle attache on ne sait quelle perfection au célibat, & le monde voit, depuis un grand nombre de siecles, des millions de victimes immolées à la superstition des princes & à l'orgueil du clergé. Le commerce, destiné dans son origine à satisfaire les besoins véritables des nations, alluma peu-à-peu en elles une soif immodérée des richesses, & leur créa des besoins factices, qu'elles ne purent satisfaire qu'aux dépens de leur population.

Une sage politique doit maintenir l'équilibre dans la population même ; celle-ci doit se proportionner à la richesse du sol, à la culture, à l'activité des habitans. Il n'y a que le despotisme qui ait l'extravagance de vouloir une population nombreuse sur une terre qu'il rend stérile. Le despotisme ne connoit ni le prix ni l'emploi des hommes.

Rien de plus oppoſé à une ſage politique, que des villes immenſes, qui finiſſent par abſorber toutes les richeſſes & les habitans de l'état. Les villes ſe peuplent toujours aux dépens des campagnes. Les villes trop grandes ſont des obſtructions qui font naître des humeurs vicieuſes & qui finiſſent communément par engloutir la ſubſtance de l'état, & par intercepter la circulation de ſon ſang. La vie occupée de l'habitant des campagnes, la ſolitude, des beſoins modiques rendent l'homme honnête, l'attachent à ſa compagne, favoriſent la population, & l'occupent de ſa progéniture.

La formation des colonies fut chez les Européens, la ſuite d'une paſſion effrénée pour les richeſſes, qui ſouvent a dépeuplé des monarchies floriſſantes. Les colonies ſont utiles lorſque la métropole renferme un plus grand nombre de citoyens qu'elle n'en peut nourrir & rendre heureux. En établiſſant des colonies, les nations doivent ſe propoſer de former un nouveau peuple d'alliés & de concitoyens. Mais, pour parvenir à ce but, il faut que leurs intérêts ſe confondent.

Les nations Européennes ne paroiſſent pas s'être formé des idées bien préciſes de la nature & des droits de leurs colonies ; elles ont cru que la maternité donnoit le droit d'op-

primer, ou du moins de continuer à conduire par des lisieres incommodes, des enfans devenus grands & capables de se conduire eux-mêmes. Mais plus les parens sont tyranniques, & plus les enfans se pressent de se soustraire à leur autorité. Une métropole qui se conduit en marâtre, doit s'attendre à trouver des enfans rebelles dans ses colons.

De l'Impôt.

Les impôts sont un des objets les plus importans dont la politique doive s'occuper; ils sont continuellement une source de démêlés entre le souverain & les sujets. Les chefs des nations, uniquement occupés à satisfaire leurs propres passions, ou l'avidité imprudente de ceux qui guident leurs conseils, croient avoir tout gagné, dès que par la force ou la ruse ils sont parvenus à attirer dans leurs mains la plus grande partie des richesses de leurs peuples.

L'impôt doit être universel, c'est un fardeau destiné à être porté par tous les sujets; les exemptions de ce genre mettent entre les citoyens une inégalité aussi injuste qu'affligeante, qui n'est communément favorable qu'à ceux qui sont le plus en état de secourir la nation

Quels infâmes privileges que ceux qui ſacrifient cruellement les miſérables aux intérêts des plus fortunés !

L'impôt doit être fixe. Les impôts arbitraires ſont une ſource de vexations & d'abus.

L'impôt doit être proportionné aux facultés de chaque citoyen, aux avantages dont l'état le met à portée de jouir, & ſur-tout aux beſoins réels de l'état.

L'impôt ſur les productions de la terre devroit peut-être ſe percevoir en nature, & non pas en argent. L'impôt en nature ſeroit plus facile à percevoir ſur le champ & ſans fraude, que l'impôt en argent, vu que le cultivateur n'a pas toujours pu trouver le débit prompt de ſa denrée ; s'il eſt pauvre, la néceſſité de payer les impôts en argent, l'oblige de vendre à tout prix, l'empêche d'attendre des occaſions plus favorables, & de ſe tirer ainſi de la misère.

L'impôt ne doit s'appeſantir que ſur les beſoins factices, ou ſur les fantaiſies que la vanité du riche multiplie à chaque inſtant.

De la richeſſe de l'Etat.

Pour que le ſouverain tire des impôts de ſes peuples, il faut qu'il leur procure des richeſ-

ſes. Nul gouvernement ne peut jouir de l'opulence, tant que ſes ſujets languiſſent dans la pauvreté. Mais dans une nation riche les vices ſe multiplient. Les nations, comme les particuliers, abuſent de leur opulence. Le luxe s'introduit, & il conduit les états plus ou moins lentement vers leur diſſolution. La politique doit donc ſagement contenir la paſſion par les richeſſes dans le cœur des citoyens.

Mais les ſociétés, comme les individus, ſouffrent avec peine la pauvreté; comme eux, elles la trouvent plus affreuſe encore, lorſqu'elles comparent leur indigence propre avec les richeſſes, les commodités & l'éclat des nations qui les environnent. Il n'eſt pour les nations que deux moyens de s'enrichir, la conquête & le commerce.

Le commerce ſe diviſe en *intérieur* & *extérieur*; le premier a lieu entre les ſujets d'un même état, qui échangent entre eux les fruits de leur induſtrie. Le ſecond conſiſte dans les échanges qu'une nation fait avec d'autres nations. La même inégalité que la nature a miſe entre les individus de l'eſpèce humaine ſe trouve auſſi entre les ſociétés. Toutes les nations ne jouiſſent point d'un même climat, d'un même ſol; toutes n'ont ni la même induſtrie, ni les mêmes productions. Elles ſont donc pour

leurs beſoins dans une dépendance réelle qui les rend utiles ou néceſſaires les unes aux autres.

Une nation, pour faire un commerce avantageux, doit commencer par tirer parti des productions de ſon propre ſol. Elle ne peut y parvenir ſans une population nombreuſe, qui ne peut être le fruit que de la liberté & d'une adminiſtration raiſonnable. Le gouvernement n'a rien à faire pour le marchand que de le laiſſer faire. Son intérêt, bien mieux que tous les réglemens, le guidera dans ſes entrepriſes. Parmi les nations commerçantes, celles qui accorderont à leurs ſujets la liberté la plus illimitée, ſeront sûres de l'emporter bientôt ſur toutes les autres.

Un état néanmoins ne doit naturellement conſentir à recevoir des autres peuples que les denrées néceſſaires que la nature lui refuſe à lui-même, ou que l'induſtrie de ſes ſujets ne peut lui procurer. Toutes choſes égales, on doit préférer les productions de ſon propre ſol; dès qu'on préfère celles de l'étranger, on eſt en droit de ſuppoſer, ou qu'elles ſont meilleures, ou que le gouvernement a gêné l'induſtrie de ſes ſujets, en tyranniſant leur culture ou leur commerce; heureuſement qu'en matière de commerce, toutes les nations ont

une folie commune qui leur nuit à toutes également.

De la répartition des Richeſſes.

La politique eſt intéreſſée à enrichir les ſujets d'un empire avec le plus d'égalité qu'il eſt poſſible. Il eſt important pour un gouvernement ſage que les richeſſes ne ſe concentrent pas dans les mains d'un petit nombre de citoyens. Les gouvernemens ſemblent avoir totalement méconnu cette importante vérité. Dans preſque toutes les nations, plus des trois quarts des ſujets n'ont rien, tandis que toutes les richeſſes & les propriétés ſe raſſemblent dans les mains d'un petit nombre d'hommes qui ſemblent s'attirer tous les ſoins du gouvernement. Une politique plus équitable & plus ſaine devroit ſentir que c'eſt la propriété qui lie l'homme à la patrie : que l'homme qui ne poſſède rien ne tient à rien; qu'une nation remplie de mendians & de vagabonds, eſt bientôt infectée par le crime que rien ne peut déraciner. L'intérêt de la ſociété demande que le plus grand nombre de ſes membres jouiſſe de quelque choſe. La circulation des richeſſes donne à tous les membres d'un état un mouvement, une activité, un courage avantageux;

au lieu que les richeſſes inégalement réparties produiſent une pareſſe, un découragement, une envie ſtérile, & des crimes.

Dangers du Commerce illimité.

Malgré ſes avantages, le commerce ne doit pas abſorber excluſivement l'attention d'un bon gouvernement. Les alimens les plus ſains ſe convertiſſent en poiſon, dès qu'ils ſont pris avec excès. Une politique éclairée eſt faite pour preſſentir que le commerce amènera le luxe qui, ſi l'on ne prévient ſes effets, conduit les empires les plus floriſſans à une perte certaine.

Le commerce, ainſi que toutes les choſes humaines, eſt donc forcé de connoître des limites; elles ſont marquées par la nature. Il doit être proportionnée à l'étendue & à la qualité du ſol, à ſa fertilité, au nombre de ſes habitans. S'il étoit permis de lire dans l'avenir ce que doit produire un jour cette paſſion effrénée du commerce qui diviſe aujourd'hui les nations, on verroit, peut être, qu'après s'être détruits les unes les autres ſous ce prétexte, chaque peuple finira par ſe borner à faire valoir ſes terres, & ne fera que le commerce qui lui ſera le plus véritablement néceſſaire.

Il eſt un terme à la richeſſe ; dès qu'elle eſt exceſſive, elle nuit au commerce même & à l'induſtrie. Un peuple eſt toujours pauvre lorſqu'il ne trouve pas chez lui les denrées dont il a un beſoin indiſpenſable ; il eſt toujours aſſez riche, dès que ſon ſol lui fournit abondamment les choſes qui lui ſont véritablement néceſſaires. Le peuple qui a des hommes libres & une ſubſiſtance aiſée, ſera toujours plus riche, plus heureux, plus puiſſant que celui qui n'a que de l'or.

Du Crédit.

Lorſque les impôts ſont exceſſifs, il faut bien que les ſouverains employent des moyens adroits pour tirer des ſujets le fruit de leurs travaux. Par l'appas d'un revenu plus facile à percevoir que celui que procure le travail & la culture des terres, ils engagent leurs ſujets à dépoſer entre leurs mains les richeſſes ſuperflues. Le crédit n'eſt au fond qu'un impôt déguiſé, d'autant plus injuſte qu'il tombe ſur les pauvres, ſur les cultivateurs qui ſe trouvent chargés de payer les intérêts de la dette contractée par le gouvernement. D'ailleurs, le crédit, par ſes ſuites, devient une ſource de corruption pour un grand nombre de citoyens. Il favoriſe leur in-

dolence & leur pareſſe, en leur fourniſſant ſans travail & ſans utilité pour l'état, les moyens de ſubſiſter aux dépens de l'homme actif & induſtrieux qui travaille pour entretenir la molleſſe des oiſifs rentiers.

De la Finance.

Le deſpotiſme, toujours guidé par le caprice, veut des reſſources promptes; ſouvent le crédit lui manque, on ne le ſert pas avec la célérité qu'exigent ſes beſoins inſatiables. Alors, ſemblable à un fils dérangé qui a recours à l'uſurier pour obtenir les ſommes que l'économie de ſon père refuſeroit à ſes vœux imprudens, le deſpote s'adreſſe à un ordre de citoyens qui, moyennant le droit d'exercer impunément des extorſions ſur tous les autres, lui fourniſſent les ſecours néceſſaires à ſon avidité.

Par cette conduite auſſi injuſte qu'inſenſée, les richeſſes de l'état ſe concentrent dans les mains d'un petit nombre de mauvais citoyens qui, engraiſſés du ſang de la nation, font bientôt la loi au ſouverain lui-même; bravent les tribunaux qui devroient les réprimer; exercent ſur les ſujets une juriſprudence obſcure, captieuſe, arbitraire, & du ſein de l'opulence,

insultent à la misère publique qui fait leur prospérité.

La Politique doit veiller à tout.

Le vrai but de la politique doit être d'établir l'équilibre entre les objets divers des besoins de l'état; c'est uniquement de cette balance que résulte le bien-être d'une nation, sa force & sa sûreté. Ces différentes parties de l'arbre doivent être nourries dans une juste proportion; sans cela, une branche trop forte attireroit à elle la sève faite pour être également répartie. Lorsque l'état est bien constitué, il existe un bonheur pour toutes les classes, il s'établit une chaîne de félicité qui s'étend du monarque au laboureur.

De la Police.

L'on appelle *police* la branche de la politique qui a pour objet le maintien des loix faites pour la sûreté intérieure des états. Subordonnée aux loix, cette police ne doit point être arbitraire; elle n'est pas faite pour gêner la juste liberté des citoyens, sans laquelle la vie sociale lui deviendroit désagréable. Elle doit réprimer la licence des individus, afin que l'ordre public n'en soit point troublé.

Sous le deſpotiſme, la police n'eſt que l'inſtrument abject des paſſions, des vengeances du deſpote, des miniſtres & des grands. Des chefs qui ont la conſcience de leur injuſtice ou de leur propre ineptie, s'en ſervent pour opprimer ceux qui leur donnent de l'ombrage; en leur faveur elle dégénère en tyrannie. Elle tient une balance inégale entre les ſujets; le crédit règle ſes jugemens, & s'en ſert pour ſauver le criminel, pour opprimer l'homme de bien & l'innocent, qui ſouvent lui déplaiſent, & pour favoriſer ceux qui trouvent grace à ſes yeux.

Des Châtimens.

La police, pour être utile, doit n'être ſoumiſe qu'à la loi, n'être guidée que par elle, veiller à ſon exécution, à la conſervation des mœurs, à la ſûreté des ſujets : ſans elle, la ſociété tomberoit dans l'anarchie. Il faut effrayer par des châtimens ceux ſur qui la raiſon a perdu ſon empire. Mais la juſtice exige que ces châtimens ſe proportionnent aux maux réels que les délits font éprouver à la ſociété. Sous un mauvais gouvernement, les priſons ſont toujours remplies; & les bourreaux continuellement employés à tourmenter ou détruire,

ſoit des innocens, ſoit des coupables, qu'une adminiſtration injuſte fait pulluler. Les oppreſſions, les vices, la négligence du deſpotiſme multiplient dans la ſociété les miſérables, les fainéans qui bientôt deviennent vicieux & criminels. Vainement un gouvernement inique prétendroit-il déraciner les crimes qu'il fait perpétuellement éclore : il n'y a qu'une politique vertueuſe & vigilante qui puiſſe former des ſujets vertueux. Ni les tortures, ni les ſupplices cruels ne réformeront les méchans ; les bonnes loix & l'inſtruction font les bons citoyens.

Des Récompenſes.

Si la politique ſe ſert des châtimens pour détourner du crime, les récompenſes dans ſes mains ſont des motifs puiſſans pour encourager à la vertu. Il y aura des hommes vertueux par-tout où le gouvernement les portera à la vertu ; on verra naître des talens par-tout où les talens ſeront sûrs d'être honorés & récompenſés. C'eſt un délire dans le gouvernement, que de fruſtrer ſes ſujets des choſes qu'ils ſe ſont efforcés de mériter. Perſonne ne s'occupera du bien de l'état, ſi l'état dédaigne ſes efforts & néglige de reconnoître ſes ſoins. Par un aveuglement funeſte, les ſouverains

montrent communément une injuſte préférence pour des hommes dont tout le mérite eſt d'approcher leur perſonne. Un grand nom ſoutenu par la faveur & l'intrigue, tient lieu de tout mérite ; peu-à-peu les armées ſe rempliſſent de chefs efféminés, imprudens & frivoles, dont l'ignorance expoſe l'état à ſa ruine.

Que l'éducation rende les hommes ſenſibles à la honte, qu'ils craignent le mépris de leurs aſſociés ; que le gouvernement ne diſtingue que des citoyens honnêtes ; que l'homme pervers ſoit banni des ſociétés particulieres, & bientôt l'on verra des mœurs eſtimables. Une nation eſt perdue, lorſque les traits du vice ne choquent plus ſes yeux.

Princes injuſtes, que la ſoif du pouvoir abſolu tourmente, corrompez les mœurs des hommes que vous voulez ſubjuguer ; aveuglez-les ; trompez-les pour les égarer ; ne récompenſez que les vices qui vous ſeront utiles ; bientôt ils recevront vos chaînes. Mais que réſultera-t-il de votre affreuſe politique ? Vous commanderez à des hommes foibles, défunis & dont vous-mêmes aurez nourri la méchanceté : vous anéantirez, il eſt vrai, leur liberté, mais vous trouverez, tôt ou tard, que ſans elle les branches de l'adminiſtration languiſſent & que vainement avez-vous prétendu régner

en sûreté à la tête d'une société que vous aurez corrompue.

Du pouvoir de l'exemple.

Rien n'a sur les mœurs des hommes une influence plus directe que le gouvernement. C'est du souverain qu'il dépend communément de rendre ses sujets vertueux ou vicieux. Les peuples reçoivent le ton de ceux qui leur commandent : une nation est une famille qui prend les impressions de son chef. Le sujet honore toujours ce qu'il voit honorer par ses maîtres.

Si les princes & les grands respectoient la vertu, considéroient les talens, honoroient le mérite, ces objets, même sans récompenses, deviendroient respectables pour les peuples. Quand le monarque, au contraire, néglige, opprime ou punit ce qu'il devroit estimer, les jugemens du vulgaire se corrompent ; il adopte les erreurs de ceux qui le gouvernent. C'est alors que l'injustice paroîtra légitime ; on applaudira le vice heureux ; la faveur tiendra lieu de mérite & décidera des récompenses.

Influence de la Religion sur la politique.

La religion fut de tous tems regardée

comme la barriere la plus forte que l'on pût oppoſer aux paſſions des hommes & aux excès des rois. Mais l'expérience nous montre que des idées ſurnaturelles ſont de bien foibles armes contre les vices des princes & des peuples. Les ſouverains les plus injuſtes furent ſouvent très-zélés pour la religion. Des peuples très-dévots furent très-vicieux & très-méchans. Des tyrans avérés ſe ſont fréquemment ligués avec les miniſtres des autels pour attaquer la liberté de leurs ſujets. Cette politique inſenſée produiſit mille fois les plus affreux ravages dans la ſociété ; des ſujets utiles furent immolés à la vengeance ſacerdotale, à la paſſion de dominer, à la ſuperſtition des rois.

La ſaine politique ne ſe croit point en droit de fouiller dans la conſcience de ſes ſujets ; elle leur permet de penſer comme ils veulent, pourvu qu'ils ſe conduiſent en citoyens.

Quoique la vraie politique n'ait point à ſe louer des avantages que lui ont juſqu'ici procuré les opinions religieuſes, elle doit les tolérer & les empêcher de nuire. Combattre de front les erreurs dont les peuples ſont imbus, ſeroit un projet auſſi inſenſé que téméraire. Les hommes chériſſent leurs préjugés, ſur tout lorſqu'ils y croient leur bonheur attaché.

Ce ſeroit une entrepriſe vaine que de vouloir de vive force, déraciner la ſuperſtition. C'eſt à force de bienfaits, de vertus réelles, d'inſtructions raiſonnables, que l'on peut y réuſſir. Un bon prince, dont la conduite prouvera qu'il ne veut que le bien de ſon peuple, ſera bientôt plus écouté que les prêtres.

Réſumé.

Réſumons en deux mots les principes établis dans ce diſcours. L'eſprit d'une nation en fait toujours la force ; il n'eſt, que la volonté où ſont tous les citoyens de mettre leurs facultés en commun. Plus l'état raſſemblera d'hommes animés de cet eſprit, plus il ſera puiſſant. Mais pour les faire entrer dans ces diſpoſitions favorables, il faut que l'éducation les prépare, & que le gouvernement les rende heureux. Point de population ſans bonheur, point de bonheur ſans liberté, point de liberté ſans loix ; les loix ne ſeroient point obſervées ſans mœurs & ſans vertus. Sans juſtice, il n'eſt plus de propriété ; ſans police, il n'eſt plus de sûreté ; ſans châtimens, le crime n'eſt plus effrayé ; ſans récompenſes, le mérite n'eſt plus encouragé.

La sûreté extérieure d'un état ſe fonde ſur

la force des armes ; la sûreté intérieure, sur la force des loix : toutes les branches de l'administration doivent se prêter les mains ; la population amène l'agriculture ; l'agriculture amène le commerce, les manufactures & l'industrie ; toutes ces causes procurent des richesses ; sagement réparties, ces richesses sont un bien, mais leur abus devient le plus dangereux des maux. La politique est insensée, lorsqu'elle permet que ces objets se croisent & se contrarient, ou lorsque, subordonnée à la superstition, elle souffre qu'elle anéantisse ses vues les plus salutaires.

De la politique extérieure, de la guerre, de la paix, des traités, &c.

La morale & les devoirs sont les mêmes pour les nations que pour les individus.

Les sociétés dans lesquelles le genre humain est partagé, peuvent être regardées comme autant de grands individus, dont l'assemblage forme la grande société du monde. Les mêmes devoirs que la nature d'un être sociable & raisonnable impose à chaque homme, elle les impose à chaque peuple. Si l'homme doit quelque chose à l'homme, une nation est soumise à des devoirs envers les autres nations. L'ex-

périence & la raiſon ſont connoître les règles qui réſultent de ces devoirs, & leur aſſemblage forme un code univerſel, fait pour commander également à toutes les nations du monde, mais malheureuſement méconnu par la plupart des princes qui décident de la conduite des peuples.

Ainſi, n'écoutons plus les maximes corrompues de cette politique inhumaine, qui perſuade aux nations & à leurs chefs, qu'il n'eſt point de loi pour les ſouverains, que nuls devoirs ne les lient, que l'intérêt eſt l'unique règle de leur conduite, & que la force doit être la ſeule meſure de leurs droits.

Mais une probité ſcrupuleuſe, une équité ſévère, ne deviendroient-elles pas infailliblement contraires aux intérêts d'une nation qui ſe trouve entourée d'autres nations, qui méconnoiſſent ces vertus? Un état, victime de ſa bonne foi, ſuccomberoit perpétuellement ſous la force, ſous la fraude, ſous les crimes d'un état plus puiſſant, plus ruſé, plus corrompu que lui.

Ne croyons point que les princes ſoient toujours les victimes de leurs vertus. Il eſt rare qu'un ſouverain, dont la conduite eſt guidée par une politique ſage au-dedans, vertueuſe & ſage au-dehors, ne s'attire l'eſtime, la con-

fiance & les ſecours des nations étrangères. Souvent elles ne ſe bornent point à une admiration ſtérile : intéreſſées à ſa conſervation, elles maintiendront ſes droits, elles s'uniront à lui pour repouſſer la force qui tenteroit de lui nuire. La vertu eſt reſpectée de ceux mêmes qui l'abandonnent.

Ces maximes ſi vraies ſont entiérement méconnues de la plupart des princes qui ſentent rarement combien la vertu ſeroit utile à leurs intérêts véritables, & à la proſpérité durable de leurs états, à laquelle leur propre bonheur eſt lié. L'ignorance eſt la ſource unique du mal moral ; les hommes ne ſont méchans que parce qu'ils ignorent l'intérêt qu'ils ont d'être bons, & les avantages ineſtimables attachés à la pratique de la vertu.

On diroit que les princes ne règnent ſur leurs ſujets, que pour ſe mettre en état de nuire aux ſujets des autres ; la politique extérieure abſorbe communément tous les ſoins qu'ils devroient donner à la politique intérieure. Enivrés de l'idée vaine de jouer un grand rôle aux yeux de l'univers étonné, on ne voit la plupart des ſouverains occupés qu'à écraſer leurs propres nations, dans la vue d'écraſer enſuite les nations étrangères, ou de ſe défendre contr'elles.

De la Guerre.

Ainſi la guerre, cet état de violence & de trouble, ſi contraire au bonheur de toute ſociété, s'allume entre les nations ſouvent ſans cauſe, & devient, par la déraiſon des princes, l'objet le plus important de leur politique. En conſidérant l'impudente facilité avec laquelle les ſouverains répandent le ſang de leurs ſujets, ſous les prétextes les plus frivoles, & pour des intérêts ſouvent ſi puérils, on ſeroit tenté de penſer, comme Hobbes, que les hommes n'ont été placés dans ce monde que pour s'égorger les uns les autres. S'il eſt un crime affreux, c'eſt ſans doute celui de ces rois qui, pour les objets les plus futiles, s'engagent dans des guerres, & ſacrifient, à la fantaiſie d'un moment, des ſujets dont la vie eſt la richeſſe la plus réelle d'un état. Comment des poëtes adulateurs oſent-ils chanter ces guerriers inhumains qui, au prix de l'élite d'une nation, achètent une gloire inhumaine contre laquelle l'éloquence & la ſatyre devroient lancer tous les traits? Si l'on conſidéroit ſans préjugé la conduite de la plupart des princes, on ſeroit tenté de croire que leur projet n'eſt que de régner ſur des champs

déſolés. Sans ceſſe occupés à étendre les bornes de leurs états, ils ne ſongent preſque jamais à les rendre plus heureux. On diroit qu'ils ne veulent que de la terre & des miſérables. La guerre n'eſt juſte & néceſſaire que lorſqu'elle repouſſe un aggreſſeur injuſte, lorſqu'elle réprime les fureurs d'un peuple effréné, lorſqu'elle a pour objet de contenir un conquérant, un brigand féroce & turbulent, lorſqu'elle étouffe dans leur naiſſance les complots des voiſins jaloux.

Une nation prévoyante & ſenſée ne devroit-elle pas s'impoſer la loi de ne jamais s'aggrandir, de ne point faire d'acquiſitions nouvelles? En augmentant l'étendue d'un état, on augmente bien plus ſa misère que ſa félicité. Les peuples ne ſe laſſeront-ils jamais de répandre leur ſang, & de diſſiper les richeſſes qu'ils poſsèdent déjà pour obtenir des conquêtes incertaines & coûteuſes, ou pour faire valoir les prétentions douteuſes de leurs chefs inſatiables? Quelles ames doivent avoir ces conquérans impitoyables, qui commencent toujours par ruiner & immoler les ſujets qu'ils ont, dans l'eſpoir incertain d'en acquérir d'autres? Tout prince n'a-t-il pas aſſez d'affaires, quand il veut ſagement gouverner ſon pays?

Des Négociations.

Négocier en politique, c'eſt chercher à concilier les intérêts de pluſieurs peuples ; c'eſt leur faire entrevoir les moyens qui peuvent tendre à la conſervation mutuelle & au bonheur réciproque ; c'eſt détourner leurs yeux d'un objet chimérique ou d'un avantage momentané, pour les fixer ſur un objet plus réel ; en un mot, c'eſt les éclairer ſur leurs intérêts véritables. Pour ouvrir les yeux des autres ſur leurs propres intérêts, il eſt important de les connoître ſoi-même : il faut donc que la politique porte les yeux non-ſeulement ſur les objets qui méritent l'attention de l'état qu'elle gouverne, mais encore ſur ceux qui doivent intéreſſer les autres états.

Les liaiſons des peuples, ainſi que celles des particuliers, ſont fondées ſur l'identité des intérêts. Les ſecours propres à entretenir l'amitié entre les hommes, la maintiennent entre les nations, & font ceſſer les différends qui s'élèvent entr'elles. La prudence, la fidélité, l'habitude cimentent les nœuds des corps politiques ; la paſſion, l'imprudence, l'infidélité les ſéparent & les briſent.

De la bonne foi.

Pluſieurs de ceux qui ont écrit ſur le gouvernement, ont prétendu que la politique ne pouvoit être franche & vraie, & que le grand art de négocier conſiſtoit à ſurprendre la ſimplicité de ceux avec qui l'on traite. D'un autre côté, des moraliſtes ſévères ont interdit au ſouverain ces voies obliques & tortueuſes que déſavoue la vérité. Ils ont voulu que les princes ne s'écartaſſent jamais de la droiture. Les premiers ont fait l'hiſtoire de la politique, les ſeconds en ont fait le roman. Examinons ces ſentimens oppoſés. Le prince qui n'a en vue que de ſatisfaire ſon ambition perſonnelle, ne peut juſtifier ſes excès, ſes violences, ſes parjures, en diſant que le bonheur de ſes peuples le force d'employer les détours d'une politique ténébreuſe. Il n'en eſt pas de même, ſi la juſtice trop foible, accablée par la force, eſt réduite à prendre les ſeuls moyens qui lui reſtent pour ſe conſerver ſon exiſtence. Nous devons la vérité, la bonne foi aux hommes, mais les devons-nous à des brigands acharnés à nous détruire? Le menſonge lui-même, quand il a pour objet le ſalut des peuples, n'eſt-il pas une vertu? Si l'on attaque ou ma

vie ou mes biens, ne puis je donner le change à celui que la nature me permet d'exterminer?

Gardons-nous donc de preſcrire à la politique ces vertus ſuperſtitieuſes & romaneſques, dont la pratique rigoureuſe deviendroit quelquefois la ruine d'une ſociété. Les vertus qui nuiſent au genre humain ſont de fauſſes vertus. Pour que les voies de la politique ſoient juſtifiées & ennoblies aux yeux de la raiſon, il faut que le bien public & la néceſſité les tracent aux ſouverains. Diſons la même choſe de la fidélité qu'ils doivent à des traités, à des engagemens que nous leur voyons perpétuellement enfreindre ouvertement, lorſqu'ils en ont la force, ou éluder ſourdement, lorſque la foibleſſe les empêche de réclamer. Des conditions impoſées par la violence & l'injuſtice, ont-elles droit de nous lier? Le peuple qui impoſe à un autre peuple des loix trop dures & deſtructives pour lui, a-t-il ceſſé d'être ſon ennemi? N'eſt-il plus permis à la politique de rompre des engagemens, lorſque la fidélité à les remplir entraîne infailliblement la perte de l'état? Dès qu'on veut nous détruire, ſoit par les armes, ſoit par un traité, il ne ſubſiſte entre le deſtructeur & nous, que le rapport de l'inimitié, & tout devient légitime pour ſe ſouſtraire à ſes injuſtes loix.

On dira, peut-être, que ces maximes, dont la mauvaise foi pourroit abuser, sous prétexte du bien de l'état, tendent à briser les liens qui unissent les peuples, ou du moins ébranlent la solidité de leurs traités. Je réponds que l'homme injuste ne peut point acquérir le droit de lier l'homme juste & foible. Que l'on ne croye pas que ces principes tendent à bannir la bonne foi des traités; ils tendent seulement à prouver que, pour acquérir le droit d'exiger l'accomplissement d'un traité, il faut que la justice ait approuvé ce traité.

Peuples & souverains, qui voulez que vos traités obligent, n'entreprenez que des guerres justes. Si vous exigez de l'équité, montrez vous-mêmes de la bonne foi; si vous demandez de la fidélité, n'imposez point des loix déraisonnables.

Mais la justice aidée de la force, confère des droits légitimes. Une guerre justement entreprise donne des droits très-réels. Le vaincu est alors un criminel qui subit, malgré lui, le châtiment naturel qu'il a justement encouru pour avoir violé les droits de la société universelle.

Nul pouvoir inſtitué pour contenir les Souverains.

Dans la grande ſociété dont les princes & les peuples ſont membres, il exiſte une loi; elle eſt le réſultat des volontés de tous les peuples qui s'accordent à contenir, à réprimer, à affoiblir les membres dangereux au repos du genre humain. La volonté d'une ſociété particulière, ou la loi qui exprime cette volonté, oblige chaque citoyen à laiſſer jouir les autres de la ſûreté, de la tranquillité, & à remplir ſes engagemens avec eux; elle punit les infracteurs; elle réprime & détruit les coupables. La loi de la grande ſociété du monde oblige pareillement les ſouverains à la juſtice, à la tranquillité, à la bonne foi. Mais il n'exiſte point de force ou d'autorité viſible qui puiſſe contraindre les princes ou les peuples à obſerver ſes décrets. Si tous les ſouverains réunis formoient, d'un commun accord, un tribunal où leurs querelles puſſent être portées; ſi leurs volontés exprimées pouvoient, comme dans toute ſociété particulière, ſe faire exécuter, il n'eſt point de ſouverain qui ne fût obligé de ſe ſoumettre à leurs déciſions; les forces de tous rendroient ces loix inviolables

&

& ſacrées. Mais l'inégalité des ſociétés, la diverſité de leurs intérêts, la diſcordance de leurs paſſions, ont rendu juſqu'ici chimériques & romaneſques les projets les plus utiles que la raiſon propoſeroit à cet égard. Les ſouverains & les nations forment une ſociété ſans chef, ſans principes fixes, ſans loix. Eſt-il donc ſurprenant de leur voir éprouver toutes les fureurs de l'anarchie ?

De la balance de l'Europe.

Pour ſuppléer à l'autorité qui devroit contenir les ſouverains, les conventions tacites & les traités ont établi en Europe une *balance* propre à maintenir entre les puiſſances l'équilibre du pouvoir ; cette balance fidellement maintenue, aſſureroit la tranquillité de cette floriſſante partie du monde ; toutes les nations qui la compoſent ſeroient, ſans doute, intéreſſées à entretenir cet équilibre duquel dépend leur ſûreté. L'Europe, par ce ſyſtême reſſemble à une grande famille dont tous les membres ſont unis par quelques liens communs. Mais ſans ceſſe diviſés d'intérêts, de préjugés, de paſſions, leur confédération contre l'injuſtice ne produit aucun effet ; toutes les déciſions ſont remiſes à la force ou à la ruſe ; ſous pré-

texte de maintenir la balance, chacun s'efforce de la ſaiſir; chacun s'efforce de plier la juſtice à ſes vues, les princes les plus injuſtes en appellent à la juſtice. Les prétentions les plus iniques ſont ornées de couleurs éclatantes qui éblouiſſent très-ſouvent la ſagacité la plus exercée : la paix n'eſt communément que l'effet de l'épuiſement de deux partis également déraiſonnables, mais hors d'état de ſe nuire plus long-tems. Le ſort des peuples dépend d'un mot douteux que chacun explique à ſa façon; de-là ces diſputes puériles, qui ne laiſſent pas d'être communément ſuivies par des guerres cruelles. Les nations paient de leur repos, de leurs tréſors, de leur ſang, l'ineptie, la vanité & les bévues de ceux qui négocient pour elles. Une juriſprudence barbare, inconnue de la juſtice & de la raiſon, s'introduit parmi des peuples qui ne ſemblent vivre que pour ſe détruire les uns les autres.

Il n'eſt pas ſurprenant de trouver tant de fourberies, & ſi peu de bonne foi, dans la conduite de la plupart des princes; les avantages de leurs peuples n'entrent, comme on a vu, communément pour rien, ſoit dans leurs guerres, ſoit dans leurs traités; ils ne règnent que pour eux-mêmes; dans leurs démarches, ils ne conſultent que leur propre ambition,

leur vanité, le desir d'agrandir leurs familles, les vues personnelles de leurs ministres ; les nations ne servent qu'à faire réussir des projets totalement étrangers pour elles. Il sembleroit que la nature n'a formé tous les peuples, que pour être les jouets des passions d'un petit nombre de princes, qui, sans consulter leurs sujets, disposent de leur sort, de leur personne, de leurs biens, de leur vie, & sans cesse les sacrifient à leurs propres folies.

Telles sont les sources de ces démêlés sanglans, de ces disputes obscures & interminables qui déchirent, presque sans relâche, tous les peuples de la terre.

De la dissolution des Etats.

Un état se dissout, dès que les vices accumulés de son gouvernement le privent de la sûreté, de la force, des mœurs nécessaires au maintien de l'ensemble. Cela posé, un corps politique est menacé de dissolution, lorsque ses souverains négligent d'entretenir en lui l'esprit qui doit l'animer relativement à ses besoins ; lorsque, oubliant de tenir l'équilibre entre ses forces, ils permettent qu'une branche de l'administration absorbe toutes les autres ; lorsque, par quelque vice interne, une nation

ceſſe de jouir de la puiſſance, du rang, de la conſidération, d'après les avantages que la nature lui a donnés ; ces avantages ſont déterminés par le nombre de ſes habitans, par leur induſtrie & leurs talens, par leurs richeſſes & leurs reſſources, par la bonté de leur ſol, par ſon étendue & ſa poſition. Un état ſe diſſout, lorſque les principes de ſon gouvernement ſont corrompus ; lorſque les loix ſont mauvaiſes & ſans vigueur ; lorſque l'autorité eſt mépriſée ; lorſque l'anarchie s'empare de tous les ordres de l'état ; lorſque les citoyens s'iſolent & ſe détachent de la patrie ; lorſque des guerres civiles les arment les uns contre les autres ; lorſque la violence change la forme de ſon gouvernement ; lorſqu'une force étrangere vient la démembrer, la détruire & lui ravir ſon indépendance. Enfin une nation eſt dans un état de diſſolution & de ruine, quand les reſſorts du gouvernement ſont uſés, & quand le luxe plonge tous les eſprits dans l'apathie pour tout ce qui eſt utile, dans l'indifférence pour le bien public, dans le mépris pour la vertu ; l'état alors n'a plus de citoyens, il ſe remplit d'êtres vicieux, détachés de leur patrie, qui ne ſont animés que d'une paſſion déſordonnée pour les richeſſes, pour les plaiſirs, pour les frivolités.

Cauſes de diſſolution des Monarchies abſolues.

La monarchie paſſe dans l'eſprit de bien des gens pour avoir des avantages marqués ſur les autres formes de gouvernement. Moins un gouvernement eſt compliqué, plus ſon jeu ſemble avoir d'aiſance. Mais d'un autre côté, une force trop grande confiée à un ſeul homme, devient propre à ſubjuguer une ſociété, qui ne préſente jamais à ſon ſouverain que des forces diviſées & des volontés peu d'accord. Ainſi la monarchie dégénère preſque toujours en deſpotiſme & en tyrannie.

Lors même que la monarchie ne dégénère point en ces honteux excès, la volonté du chef étant la ſeule regle de la nation, doit produire à tout moment des révolutions dans les loix, dans les établiſſemens, dans les principes de l'adminiſtration, dans les idées. Il ne peut y avoir rien de fixe par-tout où le caprice peut tout changer d'un jour à l'autre : ſi le même homme n'eſt pas toujours d'accord avec lui-même dans les différens intervalles de ſa durée, que ſera-ce lorſque l'état paſſera ſucceſſivement entre les mains de princes ou de miniſtres qui n'auront rien de commun avec leurs prédéceſſeurs ?

D'où l'on voit que par ſon eſſence même, un état monarchique doit être dans une oſcillation continuelle, & que le maître de tout peut aiſément, par ſon imprudence, conduire ſa nation à ſa perte. Si la monarchie n'eſt point limitée par des loix, ſi la nation n'eſt point repréſentée par quelque corps qui tempère le pouvoir ſuprême, le poids de l'adminiſtration roule pour ainſi dire ſur un ſeul pivot, qui, venant à manquer, met l'état en danger. L'injuſtice, l'ineptie, l'imprudence d'un ſeul ſont plus communes que celles d'un grand nombre. Une nation reſſent ſur-le-champ les effets des mauvaiſes diſpoſitions de ſon chef; lorſqu'il eſt corrompu, ſes vices, fidèlement copiés par les grands qui l'environnent, ſe propagent avec célérité dans les ordres inférieurs. Une cour diſſolue ne tarde point à rendre une nation vicieuſe; un gouvernement peu fixe ne donne point de fixité à l'eſprit de ſes ſujets. Des maîtres faſtueux & vains répandront le goût du faſte & de la frivolité dans tout un peuple.

Le prince eſt-il indifférent, diſſipé, incapable de gouverner par lui-même; la puiſſance ſouveraine tombe entre les mains de quelques favoris, de quelques femmes, d'un petit nombre d'hommes élevés par la cabale & l'intrigue

qui, continuellement aux prises entr'eux, sont bien plus occupés du soin de se maintenir en place & en faveur, & de détruire leurs rivaux, que des travaux pénibles de l'administration. Comment, sous des princes de cette trempe, l'autorité divisée pour de vils intérêts, dépourvue de système, occupée du moment, mettroit-elle de la suite dans ses opérations, & pourroit-elle veiller au bien public?

Le monarque est-il remuant, c'est vers la guerre que tous les regards se tournent; le sang des peuples coule pour charmer ses ennuis. Faute d'avoir des idées vraies de la grandeur & de la gloire, les rois croient qu'elles consistent dans la pompe & le faste qui sont identifiés avec la monarchie. Sous un prince fastueux, la substance de ses peuples est sans cesse consumée en fêtes dispendieuses, en amusemens frivoles, en dépenses inutiles, en édifices somptueux, qui retracent aux yeux de la nation l'orgueil d'un maître qu'elle est forcée d'entretenir. Les trésors consumés pour repaître la vanité de quelques monarques, suffiroient très-souvent pour rendre heureux un peuple entier.

Gouverner un état est une occupation sérieuse & pénible, dont communément les rois ignorent l'importance, ou dont les détails leur

paroiſſent effrayans. Engourdis dans la pareſſe, nourris dans les plaiſirs, bercés par la flatterie, les princes ne ſont pour l'ordinaire que des enfans robuſtes, étrangers aux affaires, peu ſuſceptibles d'une attention ſuivie, à qui le travail & la réflexion paroiſſent odieux. Il faut des hommes, il faut de l'expérience, de la force & du génie pour régler un état, & trop ſouvent ce ſont les plus foibles des mortels qui gouvernent les empires. Ainſi peu-à-peu, & à l'inſu du monarque, les maux d'une nation jettent de profondes racines, & il n'eſt averti de ſes malheurs, que par ſa propre chûte.

Comme dans la monarchie, plus que dans tout autre gouvernement, la vanité accompagne l'autorité; comme elle ne s'annonce que par un faſte inutile qui, d'abord imité par les courtiſans, eſt ſuivi par les différens ordres de la nation, tout le monde veut reſſembler au ſouverain ou à ceux qui l'approchent; il s'établit une rivalité de faſte & de dépenſes; il s'allume dans tous les cœurs une paſſion excluſive pour les richeſſes, connue ſous le nom de luxe qui, comme nous le verrons bientôt, eſt un ver rongeur qui dévore l'état. Ce luxe eſt, pour ainſi dire, un mal inhérent à la monarchie, où la faveur, la naiſſance, les richeſſes

mettent une disproportion trop grande entre les citoyens. Chacun veut se donner l'air de la grandeur, parce que le pouvoir suit la grandeur.

Causes de la dissolution des Monarchies limitées.

Même dans une monarchie limitée, le monarque conserve toujours un ascendant très-marqué sur les corps qui concourent au gouvernement, quand, dépositaire unique de la puissance exécutrice, qui demande plus particulièrement l'unité, il tient dans ses mains les forces militaires; quand il reste le maître, & de la distribution des graces, & de l'emploi des deniers publics, ces deux ressorts, dirigés par une volonté fixe contre des volontés discordantes & divisées, doivent parvenir tôt ou tard à les dompter. La force intimide, les récompenses séduisent, & le souverain finit par subjuguer tous ceux dont il peut acheter les suffrages. La liberté sera toujours précaire dans les pays où le monarque sera le possesseur exclusif de tout ce qui peut exciter la vanité & la cupidité des hommes : elle ne peut être rassurée qu'en ôtant au souverain les moyens de subjuguer & de séduire, & en rendant tout

homme reſponſable de ſa conduite à la nation.

Le gouvernement mixte, quand il n'a pas ôté au peuple la faculté d'exercer la licence, éprouve très-fréquemment les inconvéniens du gouvernement populaire. Des enthouſiaſtes, des impoſteurs, des charlatans politiques auront, comme dans la démocratie, le pouvoir d'alarmer le vulgaire, d'exciter ſa fureur, de lui rendre ſuſpectes les démarches & les entrepriſes les plus juſtes, les plus utiles, les plus ſenſées, en un mot, l'animeront contre ſes intérêts les plus vrais, lorſque leurs propres paſſions n'y trouveront point leur compte. Ainſi la nation ſe déchirera en partis, en factions, en cabales, dont les ſuites ſont les mêmes que celles qui amènent la ruine du gouvernement populaire.

L'eſprit de parti & les factions, dans les monarchies tempérées, en diviſant les ſujets, fourniſſent au monarque des occaſions fréquentes de ruiner la liberté. Les chefs des factions s'attirent tous les regards; leurs combats deviennent pour les citoyens, des ſpectacles qui les empêchent de penſer à leurs propres intérêts, ou au bien de l'état. Faute de connoître les vrais principes du gouvernement, de remonter aux droits naturels de la ſociété, les hommes ne connoiſſent d'autres

droits que ceux de leurs pères, de l'exemple, de l'autorité; ils ſont perpétuellement les dupes de ceux qui font ſonner dans leurs oreilles, les mots emphatiques de loix, d'uſages, de patrie, de liberté, auxquels très-peu de gens ſavent attacher des idées.

C'eſt ainſi que ſe diſſolvent les gouvernemens qui paſſent pour les plus ſages, & qui, faute de vertus, ſont perpétuellement agités. Le monarque fait continuellement des efforts pour étendre des prérogatives dont les limites le gênent; la nobleſſe eſt toujours trop orgueilleuſe pour vouloir confondre ſes intérêts avec ceux du vulgaire qu'elle mépriſe; le clergé croit voir ſon intérêt à ſeconder le prince dans le projet de ruiner la liberté publique: les miniſtres veulent établir leur propre pouvoir aux dépens du roi & de la nation; ceux qui guident le peuple ou qui le repréſentent, (les parlemens) ſe partagent en factions, & ſous prétexte de ſervir leur pays, ne ſervent que les paſſions des ambitieux qui veulent obtenir des richeſſes, des titres & du pouvoir.

Principes de deſtruction dans la Démocratie.

Chacun ſent aiſément les inconvéniens atta-

chés au gouvernement populaire, qui, par la déraiſon du peuple, ſemble devoir être regardé comme le pire de tous. Le délire & la fougue préſident communément aux conſeils du peuple. La partie la moins raiſonnable & la moins éclairée d'une nation, fait la loi à celle que ſon expérience & ſes lumières mettroient en droit de commander. L'homme déraiſonnable eſt toujours envieux. Une multitude jalouſe & ombrageuſe croit avoir à ſe venger de tous les citoyens que le mérite, les talens ou les richeſſes lui rendent odieux; l'envie, & non pas la vertu, eſt le puiſſant mobile des républiques : les ſervices les plus ſignalés ſont punis & méconnus par une troupe d'ingrats, que le nombre & l'impunité empêchent de rougir de ſes crimes. Un peuple, comme un particulier, devient inſolent & méchant quand, ſans lumières & ſans vertus, il jouit de la puiſſance; il s'enivre de vanité à la vue de ſes forces, qu'il ne ſait jamais exercer avec prudence ou juſtice : il méconnoît alors ſes vrais amis, pour ſe livrer à des perfides qui flattent ſes paſſions.

Par-tout où le peuple eſt en poſſeſſion du pouvoir, l'état porte en lui le principe de ſa deſtruction. La liberté y dégénère en licence, & eſt ſuivie de l'anarchie. Furieuſe dans ſa ad-

verſité, inſolente dans la proſpérité, une multitude fière de ſon pouvoir, entourée de flatteurs, ne connoît point la modération ; elle eſt prête à recevoir les impreſſions de tous ceux qui veulent ſe donner la peine de la tromper.

Dans l'Ariſtocratie.

Dans l'ariſtocratie, un petit nombre de citoyens puiſſans ne tarde point à faire ſentir ſon autorité à un peuple qu'il mépriſe, & dont peu-à-peu il devient le tyran. La tyrannie ariſtocratique n'eſt pas moins douloureuſe, elle eſt même plus permanente que la tyrannie d'un monarque. Un corps ne change guère de maximes ; un deſpote peut en changer, ou du moins être remplacé par un ſucceſſeur modéré. Sous une ariſtocratie illimitée, le peuple eſt tyranniſé pendant des ſiècles par des maîtres qui ne s'écartent jamais de leur plan. Si quelques chefs plus ruſés ou plus entreprenans que leurs égaux ſe diſputent le pouvoir, la multitude ſe partage en factions, & paie de ſon ſang l'ambition de ſes oppreſſeurs.

Du Luxe.

Le luxe eſt la ſituation d'une ſociété dont

la richeſſe eſt devenue la paſſion principale. Dès que l'argent eſt l'objet excluſif des vœux du plus grand nombre des membres d'une ſociété, il ne peut y avoir de mobile plus puiſſant que le deſir d'en acquérir. Il n'eſt plus d'enthouſiaſme que celui de l'opulence; il n'eſt d'émulation que pour ſe procurer, par les voies les plus promptes, les ſignes qui, de l'aveu de tous, repréſentent le pouvoir, les plaiſirs, la félicité.

Une nation enivrée de ces préjugés, peut contente d'avoir ſatisfait ſes beſoins réels par un commerce étendu, s'occupe à en inventer de fictifs & de ſurnaturels : la ſatiété l'endort; le changement lui devient néceſſaire; la langueur & l'ennui, bourreaux aſſidus de l'opulence, ſuivent les beſoins ſatisfaits. Pour tirer les riches de cette léthargie, l'induſtrie eſt forcée d'imaginer à tout moment de nouvelles façons de ſentir. Tout ſe change en fiction; le luxe, comme la féerie, ne fait naître que des fantômes.

De-là tant de dépenſes frivoles, de plaiſirs coûteux, de goûts fantaſques, de modes paſſagères que l'on voit à tout moment paroître & diſparoître dans les pays où le luxe a fixé ſon domicile.

Tout eſt forcé de changer ſans ceſſe, de ſe

dénaturer, de se dépraver pour plaire à des hommes, ou plutôt à des enfans qui demandent à tout moment de nouveaux jouets. Tout se remplit d'édifices, dont l'étendue ne sert qu'à faire sentir au possesseur sa petitesse, son néant, & à exciter dans les autres, soit une envie cruelle, soit une émulation ruineuse. Des parcs immenses, des jardins pompeux entourent ces monumens inutiles; le champ du laboureur, enfermé dans des murs, est perdu pour l'état; par-tout la nature qu'on dédaigne, est forcée de céder à l'art qui se plaît à la vaincre: les montagnes sont applanies; les plaines sont changées en montagnes; l'eau, bannie de sa place, est forcée de remonter dans les airs pour récréer les regards de ces hommes blasés, qui, peu sensibles aux beautés naturelles, ne trouvent rien d'aimable s'il n'est dénaturé.

Pour satisfaire des fantaisies sans cesse renaissantes, il faut sans doute des richesses: quelle qu'en soit la somme dans une nation, elle est toujours infiniment au-dessous de ce qu'il faut pour contenter tous ceux qui les desirent. Ainsi le gouvernement devient avide pour contenter ses avides sujets, dont il ne peut remuer les passions que par l'appât du gain, & jamais les trésors de l'état ne suffisent

à tant d'affamés qu'il faut mettre en mouvement. Mais comment rempliront leurs devoirs des hommes frivoles qui n'en ont aucune idée, qui n'ont l'eſprit occupé que d'amuſemens & de bagatelles, qui ſe rendroient ridicules s'ils prenoient à cœur des fonctions ſérieuſes? Quelles vertus publiques rencontrer dans des êtres qui n'ont aucun intérêt à ſervir la patrie, pour qui, hors le plaiſir, tout eſt indifférent, pour leſquels tout ce qui en détourne paroît une gêne inſupportable? Le citoyen aveuglé calcule & pèſe tout; dans ſa balance, être riche eſt le ſeul bien réel; l'eſtime, la réputation, la gloire, la probité ne ſont que des chimères.

Le luxe diminue la population; il ravit aux campagnes une foule de cultivateurs qui préfèrent la vie molle des villes opulentes, aux travaux pénibles des champs. Les richeſſes, au lieu de réagir ſur ceux qui les procurent, au lieu de circuler librement parmi les cultivateurs, vont enrichir des paraſites, des complaiſans, de faux amis, des femmes perdues, & font naître une foule de vices & de déſordres. Des beſoins imaginaires & toujours renouvelés empêchent ſouvent l'homme riche de ſe multiplier. Une femme augmenteroit ſa dépenſe; une famille nombreuſe nuiroit à ſes fantaiſies; le nom de père lui fait peur. Il

ſe

ſe voue au célibat, & ne veut point donner le jour à des êtres qui pourroient diminuer ſon aiſance.

La navigation & le commerce, perpétuellement occupés à chercher dans des pays éloignés les marchandiſes que les beſoins fictifs ont rendu très-néceſſaires, font périr un grand nombre de citoyens arrachés aux campagnes, pour être ſacrifiés à l'intempérie des climats lointains.

L'agriculture, abandonnée aux ſoins des laboureurs indigens, & ſur leſquels encore la main d'un gouvernement affamé s'appeſantit chaque jour, ne peut être portée à la perfection dont elle eſt ſuſceptible; & le cultivateur eſt découragé par les impôts. Le commerce lui-même, dont l'abus & l'excès font naître le luxe, ſe reſſent des caprices de l'enfant dénaturé dont il repaît l'avidité. Des hommes dédaignent l'induſtrie de leur patrie & de leurs propres manufactures, n'eſtiment les choſes qu'autant qu'elles ſont rares & difficiles à ſe procurer. Les manufactures multipliées par l'avidité au-delà des bornes, nuiſent à l'agriculture. Les productions de l'art font alors négliger celles de la nature.

Un travail moins pénible engage le cultivateur à laiſſer là ſon champ; & lorſque l'in-

conſtance naturelle des peuples livrés au luxe, rend quelques manufactures inutiles, ou lorſque la rigueur du gouvernement leur impoſe des gênes, l'ouvrier va porter à d'autres nations ſes bras & ſes talens ; jamais il ne conſent à travailler à la terre, dès qu'une fois il l'a quittée.

Demandera-t-on des vertus guerrières à un peuple énervé par l'abondance, engourdi par le luxe, dont l'argent eſt l'unique paſſion ? Le ſoldat, qui ne connoît point le luxe, pourra combattre avec valeur, mais à quoi peuvent mener la force & la valeur du ſoldat ſans la capacité de ceux qui le dirigent ? Le courage devient nuiſible, ſi la prudence ne le retient, ſi l'expérience ne le guide. Des chefs efféminés dès leur enfance, épris des vains amuſemens des villes, énervés par une débauche précoce, porteront-ils dans les camps cette force, cette vigueur que demandent les travaux de la guerre ?

Le luxe énerve & amollit les corps & les eſprits. Dans tout pays où il s'introduit, les femmes deviennent plus néceſſaires à la ſociété. Pour plaire à ce ſexe enchanteur, l'homme eſt forcé de renoncer à l'énergie du ſien, de s'accommoder à ſes foibleſſes, d'adopter ſes fantaiſies, ſes plaiſirs, ſes idées. Peu-à-peu

l'homme d'état, le savant, le guerrier même perdent l'habitude de penser ou d'agir avec vigueur. Ainsi la nation se compose de femmes galantes qui donnent le ton, & d'hommes aimables & légers qui s'efforcent de leur plaire.

Quelques politiques nous diront peut-être qu'un gouvernement éclairé peut tirer parti du luxe même, & le faire tourner au profit de la nation. Mais comment rendre utile à l'état, une maladie invétérée qui mine tous ses membres? Quels fruits tirer d'une léthargie qui les engourdit totalement, d'une langueur qui les prive de toute énergie? En vain oppoſeroit-on des loix ſomptuaires à des hommes pour qui le faſte, le deſir de ſe ſurpaſſer les uns les autres, les plaiſirs recherchés & coûteux ſont devenus des objets indiſpenſables: ces loix éludées ou violées par l'opulence, par le crédit, par la grandeur ne ſeroient point exécutées. D'ailleurs ſous le règne du luxe, le gouvernement ne peut avoir de vigueur; des ſouverains, des miniſtres, des courtiſans, énervés eux-mêmes, ſeroient les premiers tranſgreſſeurs des loix qu'ils auroient impoſées.

En vain chercheroit-on des mœurs & des vertus dans une nation infectée par le luxe; envain attendroit-on de l'équité, de la bienfai-

ſance, de la pitié d'une foule d'hommes avides de richeſſes, & qui n'en ont jamais aſſez pour eux-mêmes : chacun éprouve des beſoins ſi nombreux, que ſans un ſacrifice douloureux de lui-même, il ne pourroit ſecourir ſon parent, ſon ami dans l'infortune. Ainſi le luxe ſépare l'homme de ſes ſemblables, nuit à la bienveillance qu'il leur doit, intercepte le commerce des bienfaits & des ſecours mutuels ſi néceſſaires à la vie ſociale. La ſenſibilité n'eſt point faite pour l'opulence endurcie. Le cri de l'infortune n'eſt point entendu au ſein de l'abondance & dans le tumulte des plaiſirs. Le luxe remplit la ſociété de déſordres ; on y voit la licence, la proſtitution, l'adultère marcher le front levé, & ne plus redouter, ni la cenſure publique, ni les loix.

Les ſciences, les lettres, les arts partagent, comme tout le reſte, les influences contagieuſes que le luxe fait éprouver à tout ce qu'il approche. L'homme de lettres ne connoît plus cet enthouſiaſme déſintéreſſé qui caractériſe le génie : il apprend à calculer, il cherche à s'enrichir, & néglige des études pénibles.

Le luxe, il eſt vrai, fait faire de grands progrès aux arts. Mais une nation peut poſſéder une foule de peintres, de ſculpteurs, de manufacturiers célèbres ſans en être plus heureuſe.

Sous un mauvais gouvernement, les chef-d'œuvres de l'art ne ſervent qu'à décorer le ſarcophage de la nation.

D'un autre côté, le luxe anéantit le goût de la belle nature; ainſi pour lui complaire, les arts & les talens renoncent à la vérité, à la ſimplicité, à l'énergie; ils craindroient d'effrayer des ames puſillanimes; ils ſe prêtent à ſes caprices biſarres: ils s'amolliſſent pour ſe mettre au ton de la ſociété.

Le luxe, ſous quelque face qu'on l'enviſage, eſt un état funeſte pour une nation. Il eſt l'avant-coureur de ſa ruine. Il n'eſt guère de remèdes pour un mal entretenu par ceux-mêmes qui devroient le guérir. Le luxe eſt une maladie ſi étendue, ſi compliquée, ſi enracinée, ſi opiniâtre, qu'elle exige des ſoins dont un gouvernement négligent ou pervers; eſt totalement incapable. Lorſque cette contagion s'introduit dans un corps politique déjà affoibli par une adminiſtration imprudente, ſes progrès ſont rapides & bravent tous les remèdes.

Envain voudroit-on pallier les maux que le luxe a fait naître; envain la politique tenteroit-elle de ſuſciter des paſſions rivales à l'amour de l'argent, il n'en eſt point qui puiſſe le contrebalancer. Le plaiſir & l'inertie retiennent pour toujours ceux qu'ils ont une fois aſſervis:

pour en détruire le goût, il faudroit qu'une génération entière consentît à souffrir & fût ensuite remplacée par des hommes nouveaux que la contagion de leurs pères n'eût pas encore infectés.

Si l'on remonte à la source des choses, on sentira que le despotisme est le vrai générateur & le fauteur du luxe, & qu'il est le complice de tous les maux qu'il fait à la société. Le despote est toujours vain; il ne connoît de grandeur que dans une pompe puérile, un faste éblouissant, une représentation imposante.

Pour réformer les mœurs d'une nation, il faudroit commencer par réformer les volontés & les idées de ceux qui la gouvernent; pour en bannir le luxe, il faudroit d'abord le bannir de la cour qui donne toujours le ton au reste des citoyens. Mais rien de plus rare que des souverains équitables, éclairés, sensibles aux misères publiques, amis des bonnes mœurs & de la simplicité. Des cours frivoles & vaines s'opposent toujours au bien public; des citoyens vicieux ne veulent point se réformer, & communément les princes se croiroient dégradés, s'ils retranchoient quelque chose de leur faste & de leurs profusions.

Ne soyons donc plus étonnés, quand nous

voyons, dans l'hiſtoire, les nations les plus floriſſantes périr ſucceſſivement par le luxe. Sparte après avoir réſiſté long-tems aux armes de la Perſe, ſuccomba ſous ſon or; *Agis* trouva la mort lorſqu'il voulut la réformer. Rome maîtreſſe des nations, s'affaiſſa ſous le poids de ſes richeſſes, & ne perdit ſon luxe qu'avec l'empire du monde.

Les nations qui s'enrichiſſent occupent quelque tems dans la grande ſociété du monde un rang envié des autres, elles répandent un éclat paſſager qui éblouit quelques inſtans; mais enfin leur richeſſe, leur grandeur même amènent leur abaiſſement & leur miſère; leur opulence les enivre, le vice les corrompt, le luxe les endort; & ce ſommeil eſt ſuivi d'une léthargie profonde qui les conduit à la mort.

La politique véritable doit avoir la vraie morale pour baſe, & ne peut jamais s'en ſéparer. Les ſouverains vertueux & ſages formeront ſeuls des nations grandes & floriſſantes dont le bonheur ſubſiſtera. Des princes dépourvus de vertus & de lumieres ne règneront que ſur des peuples légers, abrutis, corrompus; leur pouvoir peu sûr & leur grandeur éphémère ne pourront long-tems durer. En un mot, par une loi conſtante de la nature, il

n'eſt point de vice ſur la terre qui ne ſe puniſſe lui-même.

Mais quels remèdes oppoſer à des maux dont la ſource primitive eſt ſous le trône? Pour opérer ce miracle, la vérité ſuffit; elle ſeule eſt aſſez forte pour triompher des obſtacles que l'impoſture, la tyrannie, l'opinion oppoſent par-tout à la félicité publique. Tant de princes ne gouvernent ſouvent d'une façon ſi violente, que parce qu'ils ignorent la vérité; ils haïſſent la vérité, parce qu'ils n'en connoiſſent pas les avantages ineſtimables. Ils perſécutent la vérité, parce qu'ils la croient contraire à leurs intérêts.

Mais quels ſont les vrais intérêts des ſouverains? N'eſt-ce pas d'être chéris, reſpectés, ſoutenus par des peuples fidèles, ſincèrement attachés à leurs maîtres, prêts à tout ſacrifier pour eux? Eh! qu'eſt-ce qui, mieux que la vertu, peut exciter ces ſentimens dans les cœurs des citoyens? Un bon roi, défendu par l'amour de tout ſon peuple, n'eſt-il pas plus ſûr au milieu de ce peuple, que le tyran ombrageux, entouré de ſatellites turbulens qui doivent à chaque inſtant lui retracer ſes craintes? Eſt-il donc quelque félicité pour un deſpote qui s'eſt fait le captif d'une troupe mercenaire, deſtinée à le garantir des reſſenti-

mens d'un peuple dont il s'eſt fait l'ennemi ?

Qu'une éducation plus véridique enſeigne donc à ceux que la voix des nations appelle au trône, en quoi conſiſte la vraie grandeur, la vraie gloire, la vraie sûreté des rois : qu'à ce futile appareil de la vanité, l'inſtruction ſubſtitue un cœur droit, un eſprit d'ordre, le goût de la ſimplicité, la connoiſſance des devoirs, un attachement inviolable pour l'équité, un reſpect profond pour les loix, la liberté, les droits du citoyen, un grand amour pour la paix, une exactitude ſévère dans les engagemens. Nourri dans ces principes, un prince pourra bientôt ſe promettre la réforme de l'état. Un bon prince peut tout ſur l'eſprit de ſes ſujets.

De l'Inſtruction des Citoyens.

Si la bonne éducation du ſouverain eſt capable de produire une réforme ſi favorable dans ſa cour, quels effets heureux n'auroit pas une éducation bien dirigée ſur tous les citoyens ! Les hommes ne ſont ſi méchans ou ſi peu ſociables, que parce que ceux qui les gouvernent, ou négligent leur éducation, ou les empêchent de s'inſtruire, ou cherchent à les diviſer & à les pervertir.

La vraie politique ne connoît point les maximes & les intérêts des tyrans : elle régne par la raiſon, par les loix, par l'intérêt évident de la ſociété. Elle n'a pas beſoin que l'on trompe les hommes pour les dompter; elle veut qu'on leur faſſe ſentir leur intérêt réel; elle veut qu'on leur inſpire l'amour de la patrie qui ne peut ſubſiſter ſans liberté; elle veut qu'on leur montre l'utilité de l'aſſociation; elle veut qu'on les rende courageux, induſtrieux, laborieux, ſociables. Enfin elle ne veut pas commander à des eſclaves vils, dont elle ſait que jamais on ne peut faire des citoyens. *Il n'eſt point*, dit un ancien, *de cité pour des eſclaves.*

Elle doit être appuyée par l'autorité publique.

Mais l'éducation & les mœurs ne peuvent être bonnes que ſous un bon gouvernement; la vraie morale eſt inutile chez un peuple ſoumis à la tyrannie; elle ne peut être efficace, que lorſqu'elle ſe trouve favoriſée, ſoutenue par l'autorité, fortifiée par la loi, confirmée par l'exemple, encouragée par les récompenſes & la conſidération.

Il faut un gouvernement juſte pour rendre

les hommes juſtes, modérés, ſociables. Mais comment établir un tel gouvernement ? C'eſt en mettant un frein aux paſſions imprudentes de tous ceux que leur aveuglement pourroit inviter à commettre le mal. Tout homme eſt foible ; rarement celui qui commande aux autres a-t-il aſſez de force pour ſe commander à lui-même. Ne fondons pas le bonheur des nations ſur les diſpoſitions d'un être auſſi changeant que l'homme. Fondons ce bonheur ſur la juſtice, qui n'eſt pas ſujette à changer ; ſur la nature de la ſociété, ſur ſes droits que rien ne peut affoiblir, ſur ſa volonté permanente, ſur ſa force toujours redoutable, quand elle eſt réunie. Que cette force ſubſiſtante dans des citoyens animés du même intérêt préſente une barrière inſurmontable à quiconque oſeroit attenter contre la volonté générale.

Récapitulation générale.

1°. L'homme, né dans l'état de ſociété, y eſt retenu par ſes beſoins & par l'habitude, qui la lui rendent néceſſaire. Si la ſociété lui eſt utile, il doit de ſon côté ſe rendre utile à la ſociété, afin qu'elle contribue à ſon bien-être ; l'intérêt particulier, pour le bien de chaque individu, doit ſe combiner avec l'in-

térêt général; la pratique des devoirs de l'homme, eſt le moyen qu'il doit prendre pour ſe rendre heureux dans la vie ſociale. Les bonnes loix ſont celles qui ſont conformes à la nature de l'homme ſocial, & qui l'obligent à remplir ſes devoirs envers les aſſociés. La morale eſt la connoiſſance de ces mêmes devoirs : la vertu ne conſiſte que dans l'utilité générale : la ſociété doit le bien-être à ceux qui lui ſont utiles; les avantages & les ſecours qu'elle procure, ſont les fondemens de l'autorité qu'elle exerce ſur ſes membres ; nulle autorité n'eſt juſte, ſi elle ne fait du bien.

2°. Gouverner les hommes, c'eſt exercer ſur eux l'autorité de la ſociété, afin de les faire vivre conformément à ſon but. Le gouvernement agit au nom de la ſociété de laquelle il tient ſon pouvoir, ou la force d'obliger tous les membres à remplir les devoirs ſociaux & à ſe conformer aux loix, qui ne ſont que les volontés générales. D'où il ſuit que le gouvernement eſt la force de la ſociété deſtinée à réprimer les paſſions des individus, lorſqu'elles ſont contraires à la félicité publique, & à faire remplir les engagemens réciproques contractés par le pacte ſocial. En un mot, le gouvernement eſt fait pour obliger les hommes en ſociété à pratiquer les devoirs de la morale.

Toutes les formes de gouvernement ont des avantages & des inconvéniens. Tout gouvernement eſt bon, lorſque, fidèle à remplir envers les membres les engagemens de la ſociété, il les oblige tous à ſe conformer à ſes intentions.

3°. Les ſouverains ſont les dépoſitaires de l'autorité de la ſociété, choiſis & approuvés par elle pour exercer ſon pouvoir ſur ſes membres : obéir au ſouverain qui gouverne conformément à ſes vues & au but de l'aſſociation, c'eſt obéir à la ſociété, de laquelle la ſouveraineté eſt émanée. Ainſi les droits du ſouverain ſont les droits que la nation a voulu lui conférer ; ſon autorité eſt fondée ſur celle de ſa nation ; l'obéiſſance qui lui eſt due a pour motif & pour meſure, le bien que cette autorité procure à la nation, qui ne peut jamais conſentir à ce qui trouble ſon bien-être : l'équité eſt la vertu fondamentale du ſouverain ; il ne peut s'en écarter ſans danger pour lui-même.

4°. Le ſouverain eſt ſoumis à la loi qui eſt la volonté générale de la ſociété, & tous les citoyens ſont ſoumis au ſouverain, en tant que ſes ordres ſont conformes à l'intérêt général ; toutes les claſſes de citoyens ne peuvent avoir d'intérêts ſéparés de ceux de la ſociété qui,

procurant des avantages à tous, a droit de ſoumettre tous ſes membres à l'autorité publique. Chaque claſſe doit concourir à ſa maniere au bien général. La diviſion des intérêts eſt la vraie ſource de la foibleſſe des nations & des abus dont elles ſouffrent.

5°. Le deſpotiſme eſt l'intérêt particulier de ceux qui gouvernent, oppoſé à l'intérêt général ; c'eſt la fantaiſie d'un ſeul homme ou d'un ſeul corps impoſée comme loi à toute la ſociété. Le pouvoir abſolu dégénère bientôt en tyrannie, qui eſt un état de guerre entre le ſouverain & tout ſon peuple, état violent, également funeſte pour tous deux, & que pour ſon intérêt perſonnel, nul citoyen ne peut appuyer ou tolérer. Rien de plus contraire au but de la ſociété, que le deſpotiſme ou la haine du ſouverain. Il anéantit tous les liens, il étouffe l'amour de la patrie, l'activité, l'induſtrie, la vertu ; il ſacrifie le bonheur de tous au caprice d'un ſeul ou d'un petit nombre. Le pouvoir abſolu ne peut jamais procurer aux nations un bien-être réel & permanent.

6°. La liberté eſt un droit inaliénable de toute nation ou ſociété ; vu qu'elle eſt indiſpenſablement néceſſaire à ſa conſervation & à la proſpérité. Être libre, c'eſt n'obéir qu'à des loix tendantes au bonheur de la ſociété

& par elle approuvées ; la licence eſt auſſi contraire au bien public que le deſpotiſme ou la tyrannie : la liberté ne peut ſubſiſter ſans vertu, il ne peut y avoir de patriotiſme, de grandeur d'ame, d'honneur réel, d'amour du bien public, que dans les nations qui jouiſſent de la vraie liberté.

7°. La politique doit veiller également ſur tous les objets qui intéreſſent le bien-être & la conſervation de la ſociété : la légiſlation doit ſuivre les beſoins de l'état ; elle doit exciter le citoyen au travail, régler ſes mœurs, ſemer en lui la vertu, lui rendre la patrie chère, favoriſer la population, l'agriculture, le commerce vraiment utile, réprimer le vice & récompenſer les actions louables & les talens néceſſaires à la ſociété.

8°. Le genre humain doit être regardé comme une vaſte ſociété à qui la nature impoſe les mêmes loix, qu'une ſociété particuliere bien organiſée doit impoſer à tous ſes membres. Les peuples ſont les individus plus ou moins ſages & puiſſans de la ſociété univerſelle ; ils ſont liés à d'autres peuples par les mêmes devoirs qui, dans une cité, naiſſent des citoyens. Le droit des gens ne devroit être que la morale appliquée à toutes les nations de la terre. Les guerres doivent être

regardées du même œil que les violences & les aſſaſſinats ; les conquêtes ne ſont que des vols. Les alliances & les traités exigent la même bonne foi que les contrats, les pactes, les liaiſons entre des particuliers. Faute de ſentir ces vérités, faute d'une force néceſſaire pour faire obſerver aux nations les regles de la morale univerſelle ou commune à tous les hommes, les peuples connoiſſent rarement les devoirs qui les lient réciproquement, & leurs chefs aveuglés par leurs paſſions inſenſées ſe conduiſent comme des voleurs & des brigands qui foulent aux pieds toutes les loix de l'équité. Les folies de ces hommes ſans loix, conduiſent les nations à la ruine.

9°. Une politique injuſte ou négligente fait chaque jour des plaies cruelles aux nations ; les délires & les violences des ſouverains, ainſi que leur indolence coupable, font languir & périr les ſociétés ; le luxe fut & ſera toujours une cauſe prochaine de deſtruction pour un état ; il énerve les ames, il affoiblit tous les reſſorts du gouvernement, il chaſſe le patriotiſme, il fait mépriſer l'honneur, il mine peu à peu les fondemens de la ſociété. Pour réformer une nation infectée de la contagion du luxe, il faudroit une ſageſſe, une vigueur, un courage opiniâtre dont peu de ſouverains

ſont

ſont ſuſceptibles, parce qu'ils vivent communément dans une ignorance complette de leurs vrais intérêts. La reſtauration d'un état une fois corrompu, eſt un prodige que l'on ne doit pas attendre de la paſſion, de la démence, des révolutions ſubites, des attentats; remèdes violens qui ne ſont qu'augmenter la foibleſſe d'un état dont le tempérament eſt ruiné; il faut plutôt attendre cette réforme du progrès des lumières, qui en éclairant les peuples ſur leurs droits, & les ſouverains ſur leurs devoirs & leurs intérêts évidens, leur feront ſentir que nul chef ne peut être heureux dans une ſociété malheureuſe; qu'il ne peut y avoir ni bonheur, ni ſolidité, ni puiſſance dans une nation ſans mœurs; que nul gouvernement ne peut ſubſiſter ſans juſtice & ſans liberté. Telles ſont les vérités ſur leſquelles tout ſyſtême politique devroit être fondé; elles ont été ſuffiſamment démontrées dans toutes les parties de cet ouvrage, uniquement entrepris pour le plus grand bien des hommes & de ceux qui leur donnent des loix.

N. B. On a cru devoir placer *le tableau de la nouvelle organiſation de la France*, annoncé dans le premier volume de cet ouvrage, à la tête *des décrets de l'aſſemblée nationale par ordre de matière*, que nous donnerons inceſſamment. L'eſprit qui a dirigé les

différens comités de la diète auguſte y eſt développé d'une manière intéreſſante ; on y voit avec plaiſir qu'ils ont pris pour guide les plus ſages politiques dans la plupart de leurs opérations ; mais il en eſt certaines qu'on s'eſt permis de critiquer, avec tous les égards dus à un corps de repréſentans toujours reſpectables par leurs caractères politiques.

Fin du Tome ſixième.

TABLE

DES MATIERES

DU CINQUIÈME VOLUME.

De l'Eſprit des Loix, par M. de Monteſquieu.

Précis de la vie & des principaux ouvrages de Monteſquieu, page 3

Des loix en général.

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec les divers êtres, 7
Des loix de la nature, 8
Des loix poſitives, 9

Des loix qui dérivent de la nature du gouvernement.

De la nature des trois gouvernements. Du gouvernement républicain, & des loix relatives à la démocratie, 10
Des loix relatives à la nature de l'ariſtocratie, 13

Des loix dans leur rapport avec la nature du gouvernement monarchique, 14
Des loix relatives à la nature de l'état deſpotique, 15

Des principes des trois gouvernemens.

Différence de la nature du gouvernement & de ſon principe. Du principe de la démocratie, de l'ariſtocratie, de la monarchie & du deſpotiſme, 16

Les loix de l'éducation doivent être relatives aux principes du gouvernement.

Des loix de l'éducation. Dans les monarchies, 17
Dans les états deſpotiques, 18
Dans les républiques, 19

Les loix que le légiſlateur donne, doivent être relatives au principe du gouvernement.

Ce que c'eſt que la vertu dans l'état politique. Vertu dans la démocratie, & loix relatives à ce principe du gouvernement, 20
Comment les loix doivent ſe rapporter au principe du gouvernement dans l'ariſtocratie, 21

Comment les loix ſont relatives à leur principe dans la monarchie, 22
Comment les loix ſont relatives aux principes du gouvernement deſpotique, 23

Conſéquences des principes des divers gouvernemens, par rapport à la ſimplicité des loix civiles & criminelles, la forme des jugemens, & l'établiſſement des peines.

De la ſimplicité des loix civiles dans les divers gouvernemens, 24
De la ſimplicité des loix criminelles dans les divers gouvernemens, 25
Dans quel gouvernement & dans quel cas on doit juger ſelon un texte précis de la loi. De la manière de former les jugemens, 26
Dans quel gouvernement le ſouverain peut être juge, 27
De la ſévérité des peines dans les divers gouvernemens, 28
De la puiſſance des peines, 29
De la juſte proportion des peines avec le crime. Des peines pécuniaires & des peines corporelles, 32
De la loi du talion. De la punition des pères pour leurs enfans, 33
De la clémence du prince, 34

Conſéquence des différens principes des trois gouvernemens, par rapport aux loix ſomptuaires, au luxe & à la condition des femmes.

Du luxe, 36
Des loix ſomptuaires dans la démocratie, 37
Des loix ſomptuaires dans l'ariſtocratie. Des loix ſomptuaires dans les monarchies, 38
De la condition des femmes dans les divers gouvernemens, 40
Des dots & des avantages nuptiaux dans les diverſes conſtitutions, 41
De l'adminiſtration des femmes, 42

De la corruption des principes des trois gouvernemens.

De la corruption du principe de la démocratie, 43
De la corruption du principe de l'ariſtocratie, 44
De la corruption du principe de la monarchie, 45
De la corruption du principe du gouvernement deſpotique, 47
Effet naturel de la bonté & de la corruption des principes, 48

Moyen très-efficace pour la conservation des trois principes, 49

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la force défensive.

Comment les républiques pourvoient à leur sûreté, 50
Comment les états despotiques pourvoient à leur sûreté, 52
Comment la monarchie pourvoit à sa sûreté. De la force défensive des états en général, 53

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la force offensive.

De la guerre. Du droit de conquête, 55
Quelques avantages du peuple conquis, 57
Des mœurs du peuple vaincu. Nouveaux moyens de conserver la conquête, puisés dans la conduite d'Alexandre, 58
D'un état despotique qui conquiert, 62

Des loix qui forment la liberté politique, dans son rapport avec la constitution.

Ce que c'est que la liberté. Constitution du gouvernement d'Angleterre, 63

De la liberté politique, dans ſon rapport avec la conſtitution monarchique, 67

Des loix qui forment la liberté politique, dans ſon rapport avec le citoyen.

De la liberté du citoyen, 68
Que la liberté eſt favoriſée par la nature des peines & leur proportion, 69
Des choſes qui attaquent la liberté dans la monarchie, 70
Des loix civiles propres à mettre un peu de liberté dans le gouvernement deſpotique, 71

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

Des tributs, 72
Que la grandeur & la nature des tributs dépend de la nature du gouvernement, 74
Qu'eſt-ce qui eſt plus convenable au prince & au peuple de la ferme ou de la régie des tributs, 77

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

Influence du climat ſur les affections morales, 79

Comment les loix de l'eſclavage civil ont du rapport avec la nature du climat.

De l'eſclavage civil. Origine du droit de l'eſclavage, ſuivant les juriſconſultes romains, 81
Véritable origine du droit de l'eſclavage, 85
Ce que les loix doivent faire par rapport à l'eſclavage, 87
Des affranchiſſemens, 90

Comment les loix de l'eſclavage domeſtique ont du rapport avec la nature du climat.

De la ſervitude domeſtique, 91
De la clôture des femmes, 94
Du divorce & de la répudiation, 96

Comment les loix de la ſervitude politique ont du rapport avec la nature du climat.

De la ſervitude politique, 97

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrein.

Comment la nature du terrein influe ſur les loix, 100
Rapport général des loix à la manière diffé-

rente, dont les peuples ſe procurent la ſubſiſtance, 102
Des peuples qui connoiſſent l'uſage de la monnoie, 103

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'eſprit général, les mœurs & les manières d'une nation.

Combien pour les meilleures loix, il eſt néceſſaire que les eſprits ſoient préparés, 105
Ce que c'eſt que l'eſprit général, 106
Combien il faut être attentif à ne point changer l'eſprit général d'une nation, 107
Des manières & des mœurs dans l'état deſpotique, 108
Quels ſont les moyens naturels de changer les mœurs & les manières d'une nation. Que les loix doivent être relatives aux mœurs & aux manières, 109
Comment les loix peuvent contribuer à former les mœurs, les manières & le caractère d'une nation, 110

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, conſidéré dans ſa nature & ſes diſtinctions.

Du commerce, 113

Du commerce dans les divers gouvernemens, 114
Eſprit de l'Angleterre ſur le commerce. De l'excluſion en fait de commerce, 115
De la liberté du commerce. De la contrainte par corps, 116
Des juges pour le commerce. Que le prince ne doit pas faire le commerce, 117
Du commerce de la nobleſſe dans la monarchie, 118
A quelles nations il eſt déſavantageux de faire le commerce, 120

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, conſidéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde.

Conſidérations générales, 121
Etat de l'Europe après la découverte des deux nouveaux mondes, 124

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la monnoie.

De la nature de la monnoie, 128
Du change, 130
Opérations ſur les monnoies du tems des empereurs, 134

Des dettes publiques, 136
Du paiement des dettes publiques, 137
Du prêt à intérêt, 139

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec le nombre des habitans.

Des hommes & des animaux par rapport à la multiplication de leur espèce. Des mariages, 140
Du consentement des pères au mariage. Ce qui détermine au mariage, 141
Des productions de la terre, qui demandent plus ou moins d'hommes, 143
Des loix des romains sur la propagation de l'espèce, 145
Changemens arrivés en Europe par rapport au nombre des habitans, 150
Comment on peut remédier à la population, 151
Des hôpitaux, 152

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec la religion établie dans chaque pays, considérée dans ses pratiques & en elle-même.

Des religions en général, 154
Que le gouvernement modéré convient mieux

à la religion chrétienne, & le gouvernement deſpotique à la mahométane, 155
Que la religion catholique convient mieux à une monarchie, & que la proteſtante s'accommode mieux d'une république, 156
Des loix de perfection dans la religion, 157
Que c'eſt moins la vérité ou la fauſſeté d'un dogme qui le rend utile ou pernicieux aux hommes dans l'état civil, que l'uſage ou l'abus que l'on en fait, 158

Des loix dans le rapport qu'elles ont avec l'établiſſement de la religion de chaque pays, & ſa police extérieure.

Du motif d'attachement pour les diverſes religions, 159
Des miniſtres de la religion, & des bornes que les loix doivent mettre à leurs richeſſes, 160
Du pontificat, 162
De la tolérance & du changement de religion, 163

Des loix dans le rapport qu'elles doivent avoir avec l'ordre des choſes ſur leſquelles elles ſtatuent.

Des loix divines & humaines, 164

De l'origine & des révolutions des loix des romains ſur les ſucceſſions, 166

De l'origine & des révolutions des loix civiles chez les François.

Comment les codes des loix des barbares & les capitulaires ſe perdirent, 171
Nouvelles raiſons de l'oubli des loix ſaliques, des loix romaines & des capitulaires, 173
Origine du point d'honneur, 174
Etabliſſemens de S. Louis, 176

De la manière de compoſer les loix.

De l'eſprit du légiſlateur, 183
Choſes à obſerver dans la compoſition des loix, 185

Théorie des loix féodales chez les Francs, dans le rapport qu'elles ont avec l'établiſſement de la monarchie.

Des loix féodales, 185

Théorie des loix féodales chez les Francs, dans les rapports qu'elles ont avec les révolutions de leur monarchie.

Changement dans les offices & les fiefs, 190

Autorité des maires du palais, 192
Comment les maires obtinrent le commandement des armées, 194
Combien les richeſſes & les biens du clergé ont éprouvé de viciſſitudes, 196
Etabliſſement des dîmes, 199
Eloge de Charlemagne, 201
Mauvaiſe politique de Louis-le-Débonnaire, 204
Cauſes de l'affoibliſſement du pouvoir des rois de la ſeconde race, 205

Loix de Platon.

Parallèle des loix de Platon avec ſa république, 207
Deſcription de la cité de Platon, 208
Toute eſpèce de profeſſion lucrative bannie de la république de Platon, & abandonnée aux eſclaves & aux étrangers, 210
Loix ſur les fortunes des citoyens, 211
Différentes claſſes de citoyens. Commerce extérieur banni de la république, 212
Réglement concernant le commerce intérieur, 213
L'or & l'argent proſcrit de la république. Monnoie particulière, 214
Etabliſſement de tribunaux. Baſes ſolides d'un bon gouvernement, 215

Tribunal ſuprême, 216
Sénat, 218
Gardien des loix, 219
Taxiarques, Edites, échevins, inſpecteurs des campagnes & leurs fonctions, 220
Prêtres & prêtreſſes, 221
Reſponſabilité des magiſtrats au conſeil ſuprême. Muſique, gymnaſtique, & magiſtrats chargés de veiller à l'éducation des deux ſexes, 222
Cenſeurs, leur élection, leur dignité & leurs fonctions, 223
Manière de terminer les différens & les procès, 224
Loix contre les juges prévaricateurs. Uſage du ſerment. Jugement à mort, 225
Loix ſur le mariage & contre le célibat, 226
Loix ſur les ſucceſſions. Diſtribution des enfans d'une famille à celles qui en manquent. Les filles mariées ſans dot, 228
Orphelins adoptés par la cité. Loix domeſtiques, 229
Le plaiſir & la douleur ennemis de l'homme lorſqu'ils ſont extrêmes, 231
Education politique. La force des loix eſt dans les mœurs publiques, 232
Education des enfans, dès leur conception dans le

le ventre de leurs mères. Ce qu'on doit leur apprendre dans les différens âges, 233
Différens exercices des garçons & des filles, 236
Loix contre les artiſtes qui oſeroient introduire dans leurs ouvrages des choſes contraires aux loix & aux coutumes, 240
Des repas, 242
Des qualités d'un bon citoyen, 244
Des fêtes & jeux publics, 245
Reſpect pour les mœurs publiques & pour les parens, 246
Différentes branches d'éducation publique, 247
Récompenſes & punitions. Loix ſur les voyageurs, 248
Loix ſur les eſclaves, 249
Loix contre les querelles & les combats particuliers. Loix criminelles, 250
Loix religieuſes, 256
Réflexions générales ſur les Loix de Platon, 258

TABLE

DES MATIERES

DU SIXIÈME VOLUME.

Diſſertation philoſophique & politique, ou Réflexions ſur cette queſtion ; *s'il eſt utile aux hommes d'être trompés*, par M. de Condorcet.

ETAT & diviſion de la queſtion principale, 3

I. *Des erreurs nouvelles ſont-elles utiles au peuple*, 5

II. *Lorſqu'on a établi par la raiſon des vérités deſtinées à ſervir de règle morale à nos actions, eſt-il utile au peuple d'appuyer ces vérités par des erreurs, ſous prétexte qu'il eſt plus aiſé de lui faire adopter une erreur abſurde, que de lui faire entendre les preuves d'une vérité*, 15

III. *Eſt-il, du moins, utile d'inſpirer aux peuples certaines erreurs, uniquement dans la vue d'en tirer des motifs ſenſibles & à ſa*

portée, de ſe conformer, dans ſa conduite, aux règles de la morale, 16

IV. *Si l'erreur eſt toujours nuiſible en général, n'y a-t-il pas du moins quelques objets ſur leſquels elle ſoit, pour ainſi dire, néceſſaire, ou parce que la raiſon ſeule eſt inſuffiſante, ou parce que la vérité n'eſt pas à la portée de tous les hommes ? L'erreur n'eſt-elle pas néceſſaire pour certaines claſſes d'hommes,* 22

V. *Si nous conſidérons les hommes livrés à des erreurs, peut-il être utile de les leur laiſſer, d'en détruire une partie pour laiſſer ſubſiſter le reſte, ou de combattre l'erreur par des erreurs moins nuiſibles,* 31

VI. *Si les erreurs ne ſont pas d'une utilité générale, ne peuvent-elles pas être pour un peuple particulier, d'une utilité momentanée,* 35

VII. *N'y a-t-il aucun inconvénient à dire au peuple la vérité toute entière ? De quel ménagement eſt-il utile & permis d'uſer, en attaquant les erreurs populaires,* 39

VIII. *N'y a-t-il pas des vérités qui deviendroient nuiſibles au peuple, parce qu'il ne les entendroit pas, & qu'elles inſtruiroient ceux qui veulent lui nuire, des moyens de l'empêcher de s'éclairer,* 47

Des moyens que l'autorité publique peut employer pour inſtruire les hommes ſans danger pour leur bonheur, 48
Concluſion générale & exceptions, 51
Juſqu'à quel point eſt-il permis, c'eſt-à-dire, utile aux hommes de paroître reſpecter, dans la conduite extérieure, des erreurs nuiſibles, 52
Eſt-il permis de reſter prêtre d'une religion que l'on croit fauſſe ? Eſt-il permis d'élever des enfans dans une religion qu'on ne croit pas, 54
Pourquoi les erreurs & même les abſurdités ſe ſoutiennent-elles, quoique les lumières en tout genre aient fait des progrès rapides, 57
De toutes les erreurs nuiſibles, l'opinion qu'il y a des erreurs utiles aux hommes eſt la plus dangereuſe, & renferme toutes les autres, 58

La Politique naturelle, ou Diſcours ſur les vrais principes du Gouvernement.

Avant-propos & précis de l'ouvrage, 62
De la ſociabilité, 64
Des loix, 72
Droit des gens, 74
Devoirs réciproques des nations, 75

Du droit, 76
De la propriété, 78
De la juſtice, 80
Des vertus ſociales, 81
Du gouvernement, 83
Des ſouverains, 94
De l'éducation des princes, 109
Des ſujets, 112
Des repréſentans d'une nation, 114
Du peuple, 117
De la milice, 119
Origine de la nobleſſe, 120
De la magiſtrature, 125
Des miniſtres de la religion, 128
Des abus de la ſouveraineté, du pouvoir abſolu, du deſpotiſme & de la tyrannie, 132
Origine du deſpotiſme, 133
Cauſes de l'eſclavage. Effets de la ſuperſtition, 134
Foibleſſe du deſpote, 135
Maximes abſurdes du deſpotiſme, 136
Ses effets ſur l'agriculture & le commerce, 137
Le deſpotiſme anéantit toute juſtice, 138
Les grands états ſont expoſés au deſpotiſme. Les prêtres amis du deſpotiſme, 139
Influence du deſpotiſme ſur les ſciences & ſur les mœurs, 140

Indolence des deſpotes; ils ne travaillent qu'à leur perte, 141
De la liberté, 146
De la politique en général, 156
De l'impôt, 168
De la richeſſe de l'état, 169
De la répartition des richeſſes, 172
Dangers du commerce illimité, 173
Du crédit, 174
De la finance, 175
La politique doit veiller à tout. De la police, 176
Des châtimens, 177
Des récompenſes, 178
Du pouvoir de l'exemple. Influence de la religion ſur la politique, 180
Réſumé des principes établis dans ce diſcours, 182
De la politique extérieure, 183
De la guerre, 186
Des négociations, 188
De la bonne foi, 189
Nul pouvoir inſtitué pour contenir les ſouverains, 192
De la balance de l'Europe, 193
De la diſſolution des états, 195
Cauſes de diſſolution des monarchies abſolues, 197

Cauſes de la diſſolution des monarchies limitées, 201
Principes de deſtruction dans la démocratie, 203
Dans l'ariſtocratie, 205
Du luxe, ibid.
De l'inſtruction des citoyens, 217
Elle doit être appuyée par l'autorité publique, 218
Récapitulation générale, 219

Fin de la Table des cinquième & ſixième Volumes.